

ÉDITIONS ESKA
EURO-GOUVERNANCE & EURO-MANAGEMENT
 Yves DOUTRIAUX et Jean-Jacques PLUCHART

La construction européenne a été marquée depuis 1957 par six élargissements qui ont transformé la Communauté Economique Européenne des 6 membres fondateurs en Union Européenne à 27 Etats-membres (UE-27). Ces mutations ont permis à l'Europe de devenir le premier grand marché mondial de consommateurs, une puissance technologique majeure et un espace démocratique de 500 millions d'habitants. Mais ces transformations ont été ponctuées de crises institutionnelles, énergétiques, économiques, monétaires, financières, sociales, identitaires..., qui ont mis en lumière le cadre juridique complexe, l'espace économique fragmenté et l'environnement socio-culturel disparate de l'Union Européenne. Ces mutations ont également rendu plus difficile l'exercice du management des 30 millions d'entreprises présentes sur le « grand marché ». Cette problématique est d'autant plus stratégique que la création et le développement des entreprises – notamment des PME – constituent le principal levier de création d'emplois productifs et de croissance économique.

Cet ouvrage s'efforce d'identifier et d'analyser les opportunités et les contraintes qui pèsent sur les décisions et les comportements des gouvernants des institutions et des managers des entreprises européennes. Il vient relancer le débat, initié dès l'origine de la construction européenne, sur la nature et le devenir de « l'euro-gouvernance » et de « l'euro-management ». Il propose des grilles de lecture croisée des institutions européennes, des modèles de capitalisme, des systèmes socio-économiques et des types de management qui co-existent – et souvent s'affrontent – au sein de l'Union européenne. C'est pourquoi il est issu d'un dialogue entre un juriste (conseiller d'Etat) et un économiste (professeur des universités issu d'un groupe industriel européen).

L'ouvrage est organisé en deux parties. La première est consacrée aux **institutions européennes**, au sens de leur histoire, à leur organisation et à leurs rôles. La seconde partie analyse et compare les différents **systèmes économiques** (technologiques, concurrentiels, monétaires et financiers, socio-éducatifs) et les principaux **modèles de management des firmes** (anglo-saxon, « rhénan », scandinave, méditerranéen, de transition) qui sont appliqués en Europe.

Yves DOUTRIAUX est conseiller d'Etat et professeur associé à l'Université Paris 1. Il a été conseiller auprès de la représentation de la France auprès des communautés européennes entre 1988 et 1992, lors de la négociation du traité de Maastricht, puis représentant permanent adjoint auprès des Nations Unies à New-York et enfin ambassadeur de France auprès de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne entre 2003 et 2007. Il a rédigé plusieurs ouvrages sur les institutions européennes.

Jean-Jacques PLUCHART est professeur des universités, responsable du MBA de l'université de Paris I Panthéon Sorbonne. Il a exercé des fonctions de direction au sein d'un groupe pétrolier Européen. Il est l'auteur ou le co-auteur d'une vingtaine d'ouvrages et d'une cinquantaine d'articles sur les problématiques économiques contemporaines.

BON DE COMMANDE

Je désire recevoir exemplaire(s) de l'ouvrage : « **Euro-Gouvernance et Euro-Management** » par Yves DOUTRIAUX et Jean-Jacques PLUCHART – Code EAN – 978-2-7472-1716-3

au prix de : 25,00 € + 1 € de frais de port, soit € x exemplaires =€

Je joins mon règlement à l'ordre des Editions ESKA : chèque bancaire

Carte Bleue Visa n° Date d'expiration :
 Signature obligatoire :

par Virement bancaire au compte des Editions ESKA
 Etablissement HSBC – n° de compte : 0750430871
 IBAN : FR76 3005 6007 5007 5040 3087 184 BIC CCFRFRPP

Société / Nom, prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Tél. : Fax : E-mail :

Veuillez retourner votre bon de commande accompagné de votre règlement l'adresse suivante :
 EDITIONS AGPA-ESKA – Contact : Muriel Dubosquet - e-mail : muriel.dubosquet@eska.fr
 4, rue Camélinat – 42000 Saint-Etienne - France - Tél. : 04 77 43 26 73 - Fax : 04 77 41 85 04

VOL. 7 • N° 2
REVUE

VOL. 7 • No. 2

ORGANISATION RESPONSABLE

RESPONSIBLE ORGANIZATION
REVIEW

REVUE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE N° 2

VOL. 7

ESKA

ISSN : 1951-0187
 code article :
 978-2-7472-2479-6



Elinor Ostrom : les communs et l'action collective

Sur l'hétérodoxie soutenable en sciences sociales

Du public aux communs

Qu'est qu'un bien commun ?

Du paradoxe de Condorcet à la gestion des communs

Fin du règne de la valeur d'échange ?

**Implications de l'analyse des ressources communes
 pour les politiques et les institutions**

L'organisation socio-politique des villages kabyles

Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ?

La double hélice de la gouvernance des communs





ÉDITIONS ESKA
**LES GRANDES UNIVERSITÉS
 DE RECHERCHE**

Institutions autonomes dans un environnement concurrentiel

Robert LACROIX et Louis MAHEU

« La publication des classements internationaux des universités à partir de 2003 a fait l'effet d'une bombe dans les universités de recherche du monde entier. Le livre devrait provoquer une explosion deux fois plus forte encore. Je souhaite vivement qu'il ait des effets positifs importants pour mon propre pays ». **Alain Touraine**, sociologue, Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

« Quiconque se soucie des universités de recherche et de leurs rôles multiples, et occasionnellement contradictoires, en ce qui a trait à l'avancement des connaissances doit absolument lire ce livre. » **Alan Bernstein**, Président de l'Institut canadien pour la recherche avancée.

« Dans un monde où le savoir et l'innovation sont essentiels pour la croissance économique et la compétitivité des pays, la recherche universitaire joue un rôle déterminant. Ce livre est un bijou d'information ; il nous force à réfléchir aux défis de l'avenir ». **Robert Giroux**, ancien Président de l'Association des collèges et universités du Canada.

« Ce livre montre comment un leadership efficace et audacieux, associé à des politiques imaginatives et au soutien du public et de l'industrie, peut améliorer le positionnement des universités et bénéficier à la société entière. Dans l'ensemble, un livre réfléchi et courageux ». **Howard Alper**, Président du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.

« Cette étude riche et rigoureuse s'impose à un moment où les universités de recherche doivent faire face à des pressions croissantes ». **Michèle Lamont**, **Robert I. Goldman**, Professor of European Studies, Harvard University.

« Les auteurs expliquent particulièrement bien l'importance incontournable pour les universités d'avoir une mission claire, l'autonomie institutionnelle, et une reddition de comptes transparente comme mode efficace de gouvernance ». **Heather Munroe-Blum**, Présidente émérite de l'Université McGill.

Économiste, **Robert LACROIX** est spécialiste de l'économie des ressources humaines et de l'innovation et recteur émérite de l'Université de Montréal.

Sociologue et professeur émérite de l'Université de Montréal, Louis **MAHEU** se spécialise notamment dans l'étude du fonctionnement des systèmes universitaires.

BON DE COMMANDE

Je désire recevoir exemplaire(s) de l'ouvrage : « **Les grandes universités de recherche** », par **Robert Lacroix et Louis Maheu** - Code EAN 978-2-7472-2404-8

Prix : 32,00 € + 1,00 € de frais de port, soit € x exemplaire(s) = €

Je joins mon règlement à l'ordre des Editions ESKA : chèque bancaire

Carte Bleue Visa n° Date d'expiration :
 Signature obligatoire :

par Virement bancaire au compte des Editions ESKA

Etablissement BNP PARIBAS – n° de compte : 30004 00804 00010139858 36
 IBAN : FR76 3000 4008 0400 0101 3985 836 BIC BNPAFRPPPC

Société / Nom, prénom :

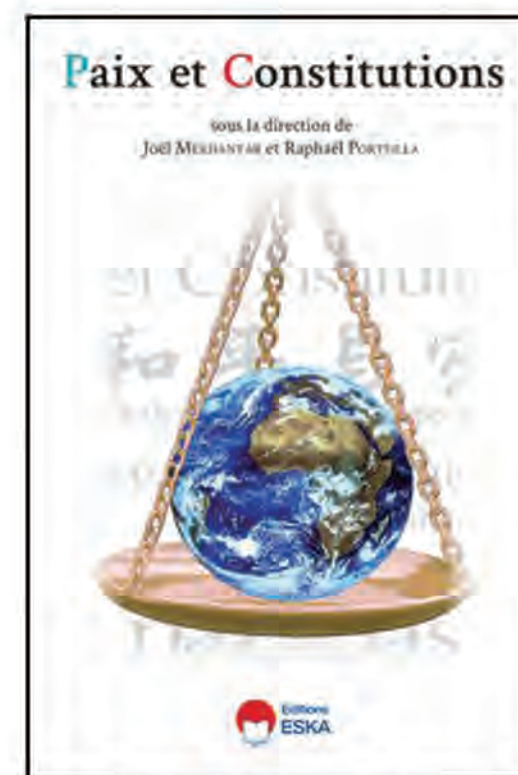
Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

Veuillez retourner votre bon de commande accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :
 EDITIONS ESKA – Contact : adv@eska.fr

12, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris – France – Tél. : 01 42 86 55 92 - Fax : 01 42 60 45 35



ÉDITIONS ESKA

PAIX ET CONSTITUTIONS

sous la Direction de

Joël Mekhantar & Raphaël Porteilla

De tout temps, la paix a été une préoccupation essentielle des sociétés humaines qui se sont organisées par le droit pour éviter « le fléau de la guerre ». La paix, antithèse de la guerre, intéresse tout naturellement l'État. Comme modèle institutionnel d'organisation des sociétés, l'État, cadre conceptuel de référence, reste concerné à un double titre pour concrétiser juridiquement cette aspiration à la paix. En premier lieu, il faut constater que cette volonté de limiter, voire d'interdire la guerre, a affecté surtout le rapport qu'entretiennent les États entre eux. Tous les États étant égaux dans la société internationale, chaque État doit se soumettre aux obligations découlant des règles du droit international public, qui, par principe, interdisent d'employer la force dans les relations entre les États. En second lieu, il s'est donc avéré nécessaire de considérer l'État sous l'angle de son propre droit public interne, et plus spécialement de son droit constitutionnel, pour promouvoir et imposer cette indispensable

dimension pacifique non seulement par les Traités et le droit international mais aussi par la Constitution et le droit constitutionnel. Dans cet esprit, l'idée du colloque de Dijon des 20-21 septembre 2012, qui est à la source de ce livre, est de montrer en quoi et comment les Constitutions (et le droit constitutionnel) peuvent contribuer globalement à conduire tous les États du monde vers cet objectif de paix formulé dans différents textes et normes du Droit international.

Joël Mekhantar, Professeur de droit public, enseigne le droit constitutionnel à l'Université de Bourgogne. Il a publié l'ouvrage *Droit politique et constitutionnel* aux éditions ESKA. Chercheur au CREDESPO, il s'intéresse notamment aux questions de paix et de défense.

Raphaël Porteilla, Maître de conférences en Science politique à l'Université de Bourgogne et chercheur au CREDESPO, est spécialisé dans les institutions politiques comparées et les relations internationales. Il travaille aussi sur la notion de Culture de la paix, depuis plusieurs années.

BON DE COMMANDE

Je désire recevoir exemplaire(s) de l'ouvrage : « **PAIX ET CONSTITUTIONS** », par **Joël Mekhantar et Raphaël Porteilla** - Code EAN 978-2-7472-2135-1

Prix : 59,00 € + 1,00 € de frais de port, soit € x exemplaire(s) = €

Je joins mon règlement à l'ordre des Editions ESKA : chèque bancaire

Carte Bleue Visa n° Date d'expiration :
 Signature obligatoire :

par Virement bancaire au compte des Editions ESKA

Etablissement BNP PARIBAS – n° de compte : 30004 00804 00010139858 36
 IBAN : FR76 3000 4008 0400 0101 3985 836 BIC BNPAFRPPPC

Société / Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

Veuillez retourner votre bon de commande accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

EDITIONS ESKA – Contact : adv@eska.fr

12, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris – France – Tél. : 01 42 86 55 92 - Fax : 01 42 60 45 35

ORGANISATION RESPONSABLE



RESPONSIBLE ORGANIZATION

SOMMAIRE

Volume 7, N° 2

CONTENTS

Volume 7, Issue 2

Ce numéro de la ROR est dédié à la mémoire d'Elinor et Vincent Ostrom, ainsi qu'à celle de Jacques Weber.

Il avait été prévu pour être publié au 2^e semestre 2012, à la suite de la visite de travail en France, en juin 2011, d'Elinor Ostrom, Prix Nobel d'Économie 2009 et des rencontres qui avaient été organisées à l'époque à Montpellier et Paris. L'intéressée avait même suivi personnellement les premières étapes de cette restitution. Malheureusement, son décès en 2012 n'a pas permis de finaliser le projet initial, qui a été repris, via des sessions dédiées, à l'Académie d'agriculture de France, en mai 2013, et aux congrès ESEE-RIODD de Lille en juin 2013. À son tour, le décès de Jacques Weber, proche de Lin Ostrom et qui avait été son principal relais en France, a retardé la finalisation du présent dossier, qui paraît seulement en 2015, mais avec la référence d'origine : volume 7, n° 2.

La direction de la ROR

Elinor Ostrom : les communs et l'action collective	
Roland Perez, Bernard Paraque	3
Sur l'hétérodoxie soutenable en sciences sociales : regards croisés sur les itinéraires de James March et d'Elinor Ostrom	
Eric Godelier et Roland Perez	11
<i>Sustainable heterodoxy in social sciences: perspectives about the routes of James G. March and Elinor Ostrom</i>	
Du public aux <i>commons</i> : regards croisés sur les œuvres d'H.A. Simon et E. Ostrom	
Adrien Peneranda	24
<i>From public to commons: perspectives on Ostrom and Simon</i>	
Qu'est qu'un bien commun ?	
Bernard Billaudot	31
<i>What is a common good?</i>	
Du paradoxe de Condorcet à la gestion des <i>commons</i> : Mode de décision et appropriation des rentes	
Jean-Marc Boussard	46
<i>From the Condorcet paradox to the management of commons: Decision mode and appropriation of rents</i>	
Fin du règne de la valeur d'échange ?	
Bernard Paraque	53
<i>End of the reign of exchange value?</i>	
Implications de l'analyse des ressources communes pour les politiques et les institutions : une nouvelle approche de la gouvernance	
Gérard Viatte	63
<i>Implications of the analysis of common resources for policies and institutions: a new approach to governance</i>	
L'organisation socio-politique des villages kabyles : une gouvernance spécifique des ressources naturelles	
Cécile Perret, Bernard Paraque	69
<i>Socio-political organization of the Kabyl villages: a specific common pool resources governance</i>	
Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ?	
Francesca Cominelli	83
<i>Is the intangible cultural heritage a common good?</i>	
Postface : « La double hélice de la gouvernance des communs »	
Jean-Louis Lemoigne	93
<i>The double helix of the governance of commons</i>	
Recommandations aux auteurs	
<i>Instructions to authors</i>	98

REVUE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE
RESPONSIBLE ORGANIZATION REVIEW

ISSN : 1951-0187

SÉRIE BIANNUELLE

N° 2 • VOL. 7

**DIRECTEUR
DE RÉDACTION****André SOBCZAK**
Audencia Nantes Ecole
de Management
asobczak@audencia.com**SECRÉTAIRE
DE RÉDACTION****Annick BERTOLLOTTI**
abertolotti@audencia.com**ABONNEMENTS
ET VENTES**Éditions ESKA
12, rue du Quatre-Septembre
75002 Paris
Directeur de publication
Serge KEBABTCHIEFF
Tél. : 01 42 86 55 65
Fax : 01 42 60 45 35**TARIFS**

Voir p. 10

FABRICATIONAGPA Éditions
4, rue Camélinat
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 43 26 70
Fax : 04 77 41 85 04
agpaedit@wanadoo.fr**COMITÉ DE RÉDACTION**

Aurélien ACQUIER
ESCP-Europe
aacquier@escpeurope.eu

Franck AGGERI
École des Mines ParisTech
franck.aggeri@mines-paristech.fr

Pierre BARRET
ESC La Rochelle
baretp@esc-larochelle.fr

Sandrine BERGER-DOUCE
École des Mines de Saint-Étienne
bergerdouce@emse.fr

Jean-Pierre CHANTEAU
Université Pierre-Mendès-France
de Grenoble
jean-pierre.chanteau@upmf-grenoble.fr

Jean-Marie COURRENT
Université de Montpellier
jean-marie.courrent@univ-montp1.fr

Nicolas CUZACQ
Université Paris Est Créteil
cuzacq@u-pec.fr

Frédérique DEJEAN
CNAM
frederique.dejean@cnam.fr

Corinne GENDRON
UQAM
gendron.corinne@uqam.ca

Céline LOUCHE
Audencia Nantes Ecole
de Management
clouche@audencia.com

Françoise QUAIREL
Université Paris Dauphine
francoise.quairel@dauphine.fr

COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA ROR

Pierre BARDELLI
Université de Metz

Marc BONNET
Université Lyon 2

Julienne BRABET
Université Paris Est Créteil

Jacques BREGÉON
Ecole des Métiers de l'Environnement

Michel CAPRON
Université Paris Est Créteil

Eve CHIAPPELLO
Ecole des Hautes Etudes en Sciences
Sociales

Frank COCHOY
Université Toulouse II

C. H. D'ARCIMOL
Université Paris 1

Isabelle DAUGAREILH
Université Montesquieu – Bordeaux IV

Pierre-Louis DUBOIS
FNEGE

Jean-Claude DUPUIS
Université Catholique de Lyon

René DE QUENAUDON
Université de Strasbourg

Jean-Pascal GOND
Cass Business School

Alain Charles MARTINET
Université Lyon 3

Samuel MERCIER
Université de Bourgogne

Yvon PESQUEUX
CNAM

Rolland PEREZ
Université Montpellier III

Eric PEZET
Université de Nanterre

Sébastien POINT
Université de Franche-Comté

Nicolas POSTEL
Université de Lille 1

Nicolas POUSSING
CEPS Luxembourg

Emmanuelle REYNAUD
IAE d'Aix de Provence

Jacques RICHARD
Université Paris Dauphine

Henri SAVALL
Université de Lyon 2

Béatrice TOUCHÉLAY
Université de Lille 3

Véronique ZARDET
Université de Lyon 2

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA ROR

Ariane BERTHOIN ANTAL
Wissenschaftszentrum Berlin

Tima BANSAL
Ivey Business School

Ronald JEURISSEN
Neyenrode University

Dirk MATTEN
Schulich School of Business

Jeremy MOON
Nottingham University Business
School

Jean PASQUERO
UQAM

Nigel ROOME
Vlerick Business School

Martine SPENCE
Telfer School of Management

William SUN
Leeds Metropolitan University

Marie-France TURCOTTE
UQAM

David VOGEL
Haas School of Business

Maurizio ZOLLO
Bocconi University

COUVERTUREArgentine, Lac Argentino, Province de Santa Cruz
© Yan Arthus-Bertrand/AltitudeLIGNE ÉDITORIALE DE LA REVUE DE
L'ORGANISATION RESPONSABLE : ROR

Le thème de la responsabilité sociale de l'entreprise est ancien et on en trouverait la trace aussi bien dans le paternalisme du XIX^e siècle que dans les engagements de grands capitaines d'industrie du siècle passé. Mais force est de constater que c'est à l'orée de notre siècle que ce thème a pris une importance nouvelle et qu'il est devenu une préoccupation essentielle car il est la contrepartie de la place et du rôle majeur des entreprises dans un monde global. Le rapport au temps, le rapport à l'espace, les relations de l'entreprise avec ses parties prenantes ont connu plus de changements dans les dix dernières années que dans le siècle précédent.

L'entreprise, à travers les conséquences environnementales de ses activités devient responsable vis-à-vis des générations à venir. Par sa position de donneur d'ordre ou de client de sociétés implantées dans des pays en voie de développement elle devient également responsable de salariés qui ne sont pas les siens et du fait des attentes de consommateurs, de collectivités territoriales, de riverains, d'ONG, elle doit se poser des questions nouvelles sur les conditions et parfois même la finalité de ses activités. Les marchés financiers ne sont pas les derniers à avoir pris en compte cette nouvelle dimension à travers le développement de l'investissement socialement responsable et des agences de notation extra-financière. La consommation socialement responsable, le commerce équitable posent également de nouveaux problèmes aussi bien aux producteurs qu'aux distributeurs.

Les sciences de gestion apportent leur contribution à la recherche de solutions en produisant et diffusant des connaissances validées de façon à animer un débat scientifique comparable à ceux qui traversent les courants anglo-saxons connus sous les dénominations de « business ethics », « business and society », « social issues », « corporate social performance ».

Dans ces domaines plus que dans d'autres, la dimension culturelle est importante et c'est pourquoi il nous est apparu utile de proposer une revue écrite en français et en anglais. La Revue acceptera des articles écrits dans l'une ou l'autre des deux langues. Chaque article écrit en français fera l'objet d'un résumé en anglais de façon que les mots clés et les résultats apparaissent clairement au lecteur anglophone et réciproquement chaque article écrit en anglais fera l'objet de la même présentation en français.

Enfin il va de soi que la revue fonctionnera selon les principes désormais bien établis des revues scientifiques internationales : soumission des articles par les auteurs, désignation par le rédacteur en chef de trois rapporteurs qui examineront ces propositions préalablement anonymisées et procédure de navette dans le cas où ces propositions devraient être retravaillées avant d'être publiées.

Cependant notre Revue aura le souci de ne pas être une simple procédure de sélection et elle s'efforcera d'apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide aux auteurs afin de les aider à progresser dans la production de connaissances scientifiquement validées.

EDITORIAL POLICY OF THE RESPONSIBLE
ORGANIZATION REVIEW: ROR

The theme of corporate social responsibility has a long history. One finds traces of it in 19th century paternalism or to the Captains of Industry of the last century. But we have to recognise that it is at the turn of our century that this issue has taken on new importance and become a vital issue, since it reflects the place and the role of companies in the globalized economy. How companies relate to time, space, and to their stakeholders has changed more in the last ten years than in the whole of the last century.

Through the environmental consequences of their activities, companies have a clear responsibility to future generations. By contracting with or purchasing from businesses operating in developing countries, companies have responsibilities for workers who are not on their own payrolls. Because of the expectations of consumers, communities, those living nearby and NGOs, companies have to ask themselves new questions about the conditions under which they operate and in some cases reconsider their objectives. Financial markets are not the last to take account of this new dimension, through the development of socially responsible investments and rating agencies using criteria beyond just the economic return on investments. Socially responsible consumption and fair-trade commerce also present new problems, both for producers and distributors.

Management sciences are contributing to the search for solutions by producing and disseminating validated knowledge, by sparking a scientific debate comparable to what we encounter in the current foci in English-speaking circles, under such headings as *business ethics*, *social issues* and *corporate social performance*.

The cultural dimension is more important in these fields than in others; this is why we have considered it appropriate to propose a journal in which articles will appear in French and English. The Journal will accept articles in either language. All articles in French will include an abstract in English so that the keywords and results are clearly presented to English readers; reciprocally, all articles in English will provide this information for French readers.

Finally, it goes without saying that the ROR will operate according to the established principles of international scientific journals: authors will submit articles, the senior editor will identify three reviewers who will examine the submissions (ensuring anonymity of authorship) and the appropriate to-and-fro with authors should the articles need revision before being published.

However, our Journal will be careful not to become simply a filter, selecting the best articles for publication: it will endeavour, within its means, to help authors to advance in the production of scientifically validated knowledge.

ELINOR OSTROM : LES COMMUNS ET L'ACTION COLLECTIVE

Roland PEREZ

économiste et gestologue, a été en poste dans les universités d'Amiens et de Montpellier et dans un organisme international. Thématiques : finance et stratégies des firmes et groupes (notamment agro-alimentaires), gouvernance, RSE, DD, communs. Il est initiateur et coordinateur du programme FAS (Finance and Sustainability) et du forum « Finance – biens communs »
perez.roland@free.fr

Bernard PARANQUE

est professeur à Kedge Business School (Chaire "Finance autrement"), Délégué Général à l'EuroMéditerranée et chercheur associé Aix Marseille University LEST-CNRS UMR 7317. Il coordonne l'axe de recherche « Économie et Finance autrement, pays émergents et ressource commune ».
bernard.paranque@kedgebs.com.
KEDGE Business School - Domaine de Luminy BP 921 - 13 288 Marseille cedex 9 France

La période historique actuelle est celle des remises en cause, tant des modèles économiques, bousculés en permanence par les flux d'innovations technologiques et par les effets de la mondialisation, que des systèmes de management-gouvernance-régulation qui s'avèrent souvent inadaptés par rapport à l'évolution des organisations et des sociétés concernées. Cette période est aussi marquée par un épuisement des utopies qui s'avèrent incapables de proposer des perspectives.

Des événements majeurs, survenus au tournant du millénaire, ont pu illustrer cette fin des espoirs. Ainsi, la chute du mur de Berlin, en 1989, a symbolisé l'effondrement d'un système économique fondé sur une planification centralisée et un régime politique autoritaire et répressif. Cet échec historique, ne laissant en place que le monde dit occidental, fondé a priori sur le double libéralisme économique (le marché) et politique (la démocratie), a pu amener certains observateurs à prédire, avec une condescendance un peu candide, « la fin de l'Histoire » (Fukuyama, 1992).

Quelques décennies après, chacun peut apprécier l'inconsistance de cette prédiction. Sur notre planète, on a pu assister à une série d'événements, parfois au cœur même de la « nouvelle Rome » constituée par les États-Unis d'Amérique, remettant drastiquement en cause l'ordre mondial :

– d'une part, la tragédie du « 11 septembre 2001 » a révélé l'apparition d'un nouvel ennemi « global », non sous la forme classique d'une super-puissance rivale, comme avait pu l'être l'Union soviétique ou comme tend à le devenir la Chine, mais sous une forme nouvelle, mal identifiée, fondée sur le refus des valeurs occidentales, mais capable d'actions violentes et spectaculaires.

– d'autre part, la nouvelle crise financière, née en 2007 dans un département spécialisé du crédit immobilier américain (dit des « subprimes ») s'est propagée dans le monde entier, via les mécanismes de titrisation, a entraîné des faillites retentissantes (Lehman Brothers,...), puis s'est transformée en crise des dettes souveraines (notamment Grèce...), démontrant – s'il en était besoin – que le « tout marché » pouvait, notamment en termes de finance, causer d'immenses dégâts.

– enfin, le constat selon lequel « l'ère du monde fini commence » – comme le rappelait Paul Valéry – est devenue patent, même si son acceptation échappe encore à certains milieux, parfois sous l'influence de lobbies. Le tournant du millénaire a été celui d'une prise de conscience progressive, préfigurée par le rapport Meadows – dit du Club de Rome (1972) –, exprimée dans le rapport Bruntland (1989) et au sommet de Rio (1992) et confirmée ensuite via une succession de rapports d'experts (ainsi du GIEC) et de rencontres internationales (Le Cap, 1999 ; Copenhague, 2009 ; Paris 2015). Même si des décisions tangibles se font attendre, nous sommes bien entrés dans une nouvelle ère, dite de l'anthropocène, marquant l'empreinte, parfois irréversible, de l'espèce humaine sur son écosystème (pression démographique, épuisement de certaines ressources fossiles, pollution croissante, effet de serre...), facteurs dont la conjugaison atteint des seuils d'irréversibilité.

De fait, si l'Histoire – à l'évidence – continue, les sociétés contemporaines et les opinions publiques sont un peu désorientées devant la concomitance de ces différentes ondes de choc : faillite économiques des systèmes fondés tant sur le tout-État que sur le tout-marché, instabilité internationale, atteintes à l'écosystème....

Ces incertitudes persistantes ont favorisé l'expression de réflexions et propositions tendant à renouveler les grilles d'analyse des pratiques humaines, questionnant ainsi plus ou moins explicitement les paradigmes sur lesquels ces grilles étaient construites.

*
**

C'est dans ce mouvement que peut se situer, selon nous, l'apport d'Elinor Ostrom et plus largement de ce qu'il était convenu d'appeler « *The Bloomington School* » (Aligica & Boettke, 2009) qu'elle avait initiée avec son conjoint et mentor Vincent Ostrom. Via le *Workshop on Political Theory and Policy Analysis* qu'ils ont fondé et animé à l'université d'Indiana à Bloomington, puis via d'autres tribunes qui les ont accueillis (comme la *Public Choice Society*) ou qu'ils ont contribué à créer (comme le *Center for the Study of International Diversity* de l'université d'Arizona) les Ostrom ont développé une ligne de recherche novatrice à plusieurs titres.

1) En premier lieu, par la posture de doute scientifique et méthodologique, les amenant à ne pas croire a priori aux vertus innées du « tout État » comme du « tout marché ». Cette posture n'allait pas de soi dans le contexte Nord américain. Plus précisément, si l'opposition à l'État, ce « Léviathan » comme l'appelait Vincent Ostrom, est rémanente dans la société américaine – de l'époque des pionniers jusqu'au « Tea Party » actuel – en revanche, l'opposition au marché est moins classique, voire inhabituelle dans un pays ayant élevé le libéralisme économique au rang de dogme. Nul doute que les échecs historiques, rappelés supra, du « tout État » comme du « tout marché », ont accentué l'intérêt porté à une « troisième voie » fondée sur des collectifs auto-organisés et auto-gouvernés.

2) Ensuite, par les domaines sur lesquels ont porté leurs travaux de recherche. Ceux-ci ont commencé à l'université de Californie Los Angeles (UCLA) – où le couple s'est rencontré – et ont porté sur la gestion de ressources naturelles par les collectivités concernées ; ainsi pour les nappes phréatiques du Sud Californien, sujet auquel Elinor Ostrom a consacré sa thèse de PhD (soutenue en 1965). Cette question a dû passer, à l'époque, pour être mineure, dans un des États américains, considérés comme l'un des plus riches et des mieux dotés du continent. Nous étions loin, à l'époque, des alarmes – rappelées supra – sur les écosystèmes et, plusieurs décennies après, on ne peut que constater le bien fondé de ces choix de sujets d'études¹.

1. Ainsi, 50 ans après la thèse d'E. Ostrom sur ce thème de la gestion des eaux dans le Sud Californien, le gouverneur de cet Etat vient de décider des mesures de restriction de la consommation d'eau dans les zones concernées (cf. presse, mars 2015).

3) Également, par les choix épistémologiques et méthodologiques adoptés.

– Une ouverture pluridisciplinaire : Venant d'un département de sciences politiques et travaillant sur les relations entre les communautés humaines et les *Common-pool resources*, les Ostrom ont, dès le début de leurs recherches, adopté une démarche pluridisciplinaire, associant différentes disciplines du champ SHS (économie, sociologie, anthropologie...), voire au-delà pour mieux comprendre les terrains étudiés². Cette orientation, si elle n'est pas rare, est – comme le sait – loin d'être dominante dans un monde académique dont chaque composante a tendance à marquer sa singularité par rapport aux autres disciplines.

– Une priorité à la recherche empirique : sur ce plan, les Ostrom sont bien dans une tradition anglo-saxonne qui privilégie l'analyse empirique, plus que ne le font d'autres traditions scientifiques³. Cependant, ils ont été au-delà des comportements couramment observables, en n'hésitant pas à prendre le contre-pied d'un résultat considéré comme « acquis » – à savoir l'assertion de G. Hardin sur « la tragédie des communs » – pour le renverser, en s'appuyant sur une accumulation d'observations empiriques patiemment collectées.

4) Enfin, par les résultats obtenus. Comme cela a été noté ci-dessus, ces résultats ne se sont pas révélés soudainement, mais se sont répartis sur plusieurs décennies de recherche, via un nombre considérable de chercheurs mobilisés, de terrains étudiés, d'observations assurées⁴. Pour E. Ostrom – comme pour tout chercheur qui avance avec humilité sur le front de la science – ce résultat est toujours un projet de connaissance : « *We hope to contribute to the development of an empirically valid general theory of self-organization and self-governance* » (E.O. in Aligica & Boettke, 2009 : 150).

Aussi, peut-on comprendre, qu'après des années de positionnement minoritaire, les orientations défendues par E. Ostrom et la Bloomington School « Beyond State and Market » aient pu acquérir une notoriété grandissante, notamment au plan international, avec notamment la création de l'*International Society for the Study of Commons* (IASC). On peut même raisonnablement estimer que ce positionnement validé par les aléas de l'Histoire a joué un rôle décisif dans l'attribution, en 2009, du « Nobel d'économie » à Elinor Ostrom – en tandem avec Oliver Williamson – le jury du prix étant peu enclin à récompenser, une nouvelle fois l'École de Chicago en pleine crise financière mondiale⁵.

*
**

Si la notoriété des travaux menés par E. Ostrom et les collectifs qu'elle animait était devenue grandissante ces deux dernières décennies – notamment depuis la publication de son ouvrage de référence de 1990 (Ostrom E., 1990/2010), elle était peu connue en France, en dehors de quelques cercles de recherches spécialisés sur la gestion des ressources naturelles⁶.

Depuis, des efforts ont été déployés pour rattraper ce retard relatif qui concernait non seulement la connaissance de l'École de Bloomington, mais, plus largement, l'étude des « communs » comme voie alternative à la fois au « tout État » et au « tout marché ».

2. Ainsi, notre principal correspondant dans l'équipe d'E. Ostrom à Bloomington, E. S. Brondizio, était de formation agronome. (Cf E. S. Brondizio, E. Ostrom, O. R. Young, 2009).

3. Ainsi la recherche française en SHS apparaît souvent plus conceptuelle et moins empirique : parfois « trop » de l'un et « pas assez » de l'autre, selon l'opinion personnelle émise par E. O. (conversation avec l'auteur – juin 2011).

4. Cf base de données... (www.ostromworkshop.indiana.edu).

5. Malheureusement, avant que cette crise financière mondiale soit totalement résorbée, le jury du prix dit « Nobel d'économie » est revenu à ses penchants, en récompensant, en 2013, trois chercheurs en finance, dont deux de l'École de Chicago (E. Fama et L. Hansen); le troisième défendant des positions différentes (R. Shiller).

6. En premier lieu le CIRAD dont l'équipe Green (créée par J. Weber) a été partenaire de celle d'Ostrom depuis longtemps, permettant une coopération régulière entre Bloomington et Montpellier. Nous lui devons la connaissance d'Ostrom (cf Pérez, 2010).

Parmi les initiatives auxquelles nous avons participé, citons :

– une École doctorale internationale d'été du RIODD sur le thème « Agro-ressources et écosystèmes » (Amiens, juillet 2010) avec l'appui de l'équipe d'Ostrom (E. Brondisio)

– un programme de visites, conférences et rencontres, organisé pour E. Ostrom entre Montpellier et Paris (juin 2011) par le CIRAD en partenariat avec plusieurs institutions concernées (Agropolis et université de Montpellier, Académie d'Agriculture, CIRIEC, OCDE, UNESCO...)

Par ailleurs, le couple formé par Elinor et Vincent Ostrom nous ayant quittés en juin 2012, une série de sessions thématiques sur leurs travaux a été organisée par diverses institutions,

– colloque international (Paris, avril 2013) organisé par le CEPN (Paris-Nord) en conclusion d'un programme ANR sur la propriété intellectuelle – PROPICE ;

– séance dédiée à l'Académie d'Agriculture de France (Paris, mai 2013) ;

– ateliers thématiques aux Congrès ESEE-RIODD (Lille, juin 2013).

Ces sessions avaient pour but à la fois de rendre hommage à Elinor et Vincent Ostrom et ont été l'occasion de réfléchir sur les cadres conceptuels et méthodologiques utilisés par l'École de Bloomington, en « croisant les regards » avec ceux d'autres auteurs ou collectifs de recherche. L'objectif recherché, n'est pas en effet de « figer » l'apport de l'École de Bloomington, mais au contraire de situer l'impulsion qu'elle représente dans le nécessaire renouvellement de l'analyse de l'action collective et des modalités de sa coordination (Cefai, 2007) dans un monde en recomposition.

Un certain nombre de publications ont déjà été assurées, rattrapant le retard relatif de l'édition francophone sur ce sujet⁷ au point qu'un observateur a pu observer « les biens communs sont parmi nous »⁸.

*
**

Le présent numéro thématique s'inscrit dans cet effort de réflexion collective. Il prend place à côté des autres initiatives comme celles citées ci-dessus.

Le premier article (Eric GODELIER et Roland PEREZ) présente les *itinéraires d'E. Ostrom et J. March* comme deux cas exemplaires de ce que ces auteurs appellent « *l'hétérodoxie soutenable en sciences sociales* ». Tout processus d'innovation, dans le domaine des sciences et techniques, comme dans celui des cultures et des sociétés, procède selon une démarche incrémentale ou selon une démarche plus drastique, conduisant à une innovation dite « de rupture ». Dans le domaine des sciences économiques et de gestion (SEG), cette dualité est encore plus affirmée, du fait de la « performativité » du discours scientifique lui-même. Les véritables innovateurs, non seulement, utilisent de nouveaux concepts et schémas d'analyse, et donc partent d'une position dite hétérodoxe, mais doivent les éprouver, sur une période significative, à travers de multiples formes et méthodes de validation, ce que nous appellerons une « hétérodoxie soutenable ». Pour les auteurs, les itinéraires scientifiques d'Elinor Ostrom et de James March correspondent à cette situation d'une manière exemplaire.

7. Notamment les dossiers thématiques publiés : Chanteau & al. (2013), Pérez et Silva (2013), l'ouvrage collectif Christophe et Pérez (2012).

8. S. Audier in *Le Monde* du 15.05.14, recension se référant à trois ouvrages parus en 2014: Dardot et Laval, Parance et Saint Victor et la traduction en français de celui de D. Bollier.

À la suite, Adrien PENERANDA s'est penché sur une « *lecture croisée des œuvres d'H.A. Simon et E. Ostrom* ». L'étude de la gouvernance des « commons » d'Elinor Ostrom permet d'explorer les règles de gouvernance d'actions collectives qui, parce qu'elles sont justement d'action collective, n'autorisent pas la référence au concept d'optimum. En revanche l'établissement de ces règles de gouvernance pourra emprunter des pistes de réflexion explorées par Herbert Simon restaurant les concepts de rationalité procédurale et de décision *satisficing*. E. Ostrom reconnaît d'ailleurs que ces travaux l'ont « fortement influencée ». On trouve ainsi des enseignements potentiellement fructueux dans ce croisement des œuvres d'E. Ostrom et d'H.A. Simon sur la gouvernance de l'action collective. C'est à l'approfondissement de la correspondance de leurs travaux que l'auteur appelle, en proposant d'éclairer ainsi les processus de la gouvernance évolutive des multiples formes d'action collective.

Bernard BILLAUDOT reste sur le domaine conceptuel en se demandant « *Qu'est-ce qu'un bien commun ?* » et il se préoccupe de construire une typologie théorique à fondement institutionnel dont l'un des postes comprend les *commons*. Pour ce faire, on adopte une toute autre approche que celle du choix rationnel. Elle conduit à définir distinctement un objet utile, un bien et le bien (opposé au mal), tout en mettant en évidence les liens entre ces trois catégories. La typologie construite est relative aux objets utiles et elle est propre au type de société couramment qualifiée de moderne. Les deux critères retenus pour construire cette typologie en compréhension sont le mode d'attribution du droit de disposer d'un objet utile et le statut public ou privé de cet objet. Les *commons* relèvent alors du poste « objet privé-commun » (objet privé à droit de disposition attribué à un groupement intermédiaire informel) dont la substance en fait un objet rival). Il laisse dans l'ombre l'analyse de la solution institutionnelle qui convient pour ce type d'objet ; à savoir, l'Auto organisation qui est une forme d'organisation intermédiaire (une organisation au sens de North) qui s'oppose à la fois au Marché et à la Hiérarchie.

Jean-Marc BOUSSARD propose une réflexion qui va « *Du paradoxe de Condorcet à la gestion des commons* » ; autour des relations entre « Mode de décision et appropriation des rentes ». Les réflexions économiques concernant les *commons*, telles qu'elles se sont développées depuis le 18^e siècle jusqu'à ces dernières années, en particulier avec le fameux article de de Hardin (1968) sur la « tragédie des communs », concernent avant tout la question de l'utilisation *efficace* des biens tels que les ressources naturelles. La décision collective reste un problème majeur, que ni le marché dans sa forme naïve proposée par les « libéraux », ni les règles de la démocratie standard ne permettent de résoudre de façon satisfaisante, alors même que l'urgence d'agir est évidente pour tous.

Bernard PARANQUE pose la question du « *Fin du règne de la valeur d'échange ?* ». Son article suggère que nous assistons, autour des pratiques liées aux communautés et autres réseaux sociaux, à l'émergence d'un nouveau mode de circulation des biens et services caractérisé par la possible autonomisation de la valeur d'usage par rapport à la valeur d'échange. Cette hypothèse est illustrée à partir de deux exemples que sont les communautés de marque et les coopératives. L'auteur voit dans le développement des pratiques autour des usages une potentialité de s'émanciper de l'échange capitaliste marchand. Dans ce contexte les travaux de E. Ostrom proposent des modes de coordination d'action collective qui invitent à repenser la propriété privée. Mobilisés pour l'analyse des communautés de marques et des coopératives, ils permettent de considérer que les premières peuvent être des lieux d'émergence d'une réciprocité en tant que l'échange n'y est plus, ou moins, régi par des critères de prix. Il en est de même pour les secondes qui, à condition de les resituer dans le cycle de la circulation, offrent des pistes de réponses positives à la crise du capitalisme, moins par leur seul statut, que par les possibilités d'une gestion collective coordonnée des ressources par les acteurs privés.

Gérard VIATTE s'interroge sur les « *Implications de l'analyse des ressources communes pour les politiques et les institutions* ». Pour montrer la pertinence de la méthodologie d'E. Ostrom pour les problèmes de gouvernance, il s'appuie sur deux cas pratiques dans les régions alpines de Suisse : la gestion des prairies et forêts de Törbel (exemple cité par E.O) et des Consortages d'irrigation dits « bisses ». L'auteur prolonge sa réflexion sur les relations entre les communautés organisées et les pouvoirs publics, sur les activités « externes » de ces collectifs organisés, enfin sur les questions d'échelle. En conclusion, il souligne la dimension sociétale de ces collectifs qui sont non seulement gestionnaires de ressources mais aussi créateurs de capital social.

Cécile PERRET et Bernard PARANQUE abordent, avec l'aide du cadre analytique de l'École de Bloomington, un autre terrain d'études : « *L'organisation socio-politique des villages kabyles* » et ses modalités de gestion en commun des ressources naturelles en s'appuyant sur les faisceaux de droits caractérisant la propriété existante. Le choix de la Kabylie est dicté par l'importance des liens horizontaux et la survivance d'une organisation sociale ancestrale, *tajmaat* (assemblée du village), sous-tendue par un certain nombre de valeurs (*tiwiza* et *tirugza*). Les auteurs suggèrent de possibles évolutions permises par cette approche analytique.

Francesca COMINELLI, sur un tout autre terrain d'étude, pose la question « *Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun?* ». L'objectif de l'auteur est d'étudier les savoir-faire liés aux métiers d'art en tant qu'éléments du patrimoine culturel immatériel et en tant que biens communs. En premier lieu sont présentées les notions de savoir-faire, de bien commun et de bien culturel commun. Cette introduction conceptuelle permet de préciser la nature de ces éléments et leurs similitudes. L'auteure se demande si les savoir-faire liés aux métiers d'art sont des biens communs et, dans ce cas, quelles en sont les conséquences sur le plan de la gouvernance de ce patrimoine culturel immatériel. Elle illustre son propos avec le cas de la pierre sèche en France et le rôle fondamental de la communauté dans la sauvegarde de ce patrimoine immatériel et matériel.

Enfin, Jean-Louis LEMOIGNE, dans sa Postface intitulée « *La double hélice de la gouvernance des communs* », livre une réflexion sur les deux conceptions de l'apport d'E. Ostrom offertes par le titre de son ouvrage majeur, en anglais *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action* et sa traduction en français *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles* ». Le dernier ouvrage d'E. Ostrom (*Working together*) lui paraît une belle invitation à « travailler ensemble ».

*
**

Par la diversité des thèmes abordés, nous espérons montrer la vitalité de ce courant de recherche s'appliquant à la nouvelle dynamique des biens communs que connaît le monde contemporain, participant ainsi à l'élaboration d'un nouveau paradigme de l'action collective.

RÉFÉRENCES

- Aligica P.D., Boettke P.J. 2009. *Challenging Institutional Analysis and Development – The Bloomington School*. London, Routledge.
- Billaudot B. 2012. L'illusion de l'autonomie de la coordination par le contrat vis-à-vis de toute action collective : l'ambivalence de la RSE. In Postel N. et ali., *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise*, Villeneuve d'Ascq, P.U. Septentrion.
- Bollier D. 2014. *La Renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*. Paris, Éditions Charles Léopold Mayer.

- Bousquet F., Antona M., Weber J. 1994. Simulation multi-agents et gestion des ressources naturelles. In Sébillotte M. *Recherche-système en agriculture et développement rural*. Montpellier, CIRAD.
- Bréchet J-P. 2012. Projet, Pérennité, Profit: les 3 P d'une Project-Based View. *Revue Française de gestion*, 5 (N° 224), pp. 15-32.
- Bréchet J-P., Schieb-Bienfait N. 2011. Logique d'action et projet dans l'action collective; réflexions théoriques comparées. *Finance Contrôle Stratégie*, vol. 14(1), pp. 101-129.
- Brondizio E.S., Moran E. F. (Eds.) 2012. *Human-Environment Interactions: Current and Future Directions*. Dordrecht (P-B): Springer Scientific Publishers.
- Brondizio E. S., Ostrom E., Young O. R. 2009. Connectivity and the Governance of Multilevel Socio-ecological Systems: The Role of Social Capital. *Annual Review of Environment and Resources (A.R.E.R.)*, vol 34, p 253-278 [version actualisée in B. Christophe, R. Pérez (eds) (2012), op. cit., p 33-70].
- Chanteau J-P. 2012. Theory of regulatory systems and economics: approaches and methods. *AFEP-AHE-IIPPE International Conference*, Université Paris I, 5-7 juillet.
- Chanteau J-P. Coriat B., Labrousse A., Orsi F. 2013. Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique. *Revue de la Régulation* – n° 14 – 2° semestre.
- Christophe B., Pérez R. (Eds.) 2012. *Agro-ressources et écosystèmes : enjeux sociétaux et pratiques managériales*. P. U. du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 440 p.
- Cefai D. 2007. *Pourquoi nous mobilisons nous ?* La Découverte MAUSS, Paris.
- Dardot P., Laval Ch. 2014. *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*. Paris, La Découverte.
- Desreumaux A., Bréchet J.P. 2009. Quels fondements pour les théories de la firme ? Plaidoyer pour une théorie artificialiste de l'action collective fondée sur le projet. In Baudry B., Dubrion B. (Eds.). *Analyse et transformations de la firme – Une approche pluridisciplinaire*. La Découverte, Paris.
- Dulong de Rosnay M., Le Crosnier H. (Dir.) 2013. *Propriété intellectuelle. Géopolitique et mondialisation*. CNRS Éditions, Coll. « Les Essentiels d'Hermès », Paris.
- Fukuyama F. 1992. *La fin de l'histoire et du dernier homme*. Flammarion, Paris.
- Godelier E., Pérez R. et Brabet J. 2015. Sur la nécessité de positions hétérodoxes en sciences de gestion. L'exemple de deux figures emblématiques : James March et Elinor Ostrom. In Naro G. et Travaillé D. (Eds.). *Entre simplification et complexification : quelles représentations des systèmes de gestion ?* Economica, Paris, pp. 307-331.
- Hardin G. 1968. The Tragedy of Commons. *Science*, n° 162, pp 1243-1268.
- Hess C. et Ostrom E. 2007. *Understanding Knowledge as a Commons: from Theory to Practice*. MA, The MIT Press, Cambridge.
- Labrousse A. 2013. Une industrie normée ? Gouvernement par les normes, jeu sur les normes et internationalisation des chaînes de valeur dans l'industrie pharmaceutique. *Économie et institution*, n° 18-19, pp. 166-214.
- Labrousse A. 2006. Éléments pour un institutionnalisme méthodologique : autonomie, variation d'échelle, réflexivité et abduction. *Économie et Institutions*, n°8, 1^{er} semestre, pp. 5-53.
- Le Crosnier, H. 2015. *Une introduction aux communs de la connaissance* (Recueil d'articles), Livre numérique EPUB, C&F éd.
- Le Moigne J.L. 1990/2003. *La modélisation des systèmes complexes*. Dunod, Paris.
- Le Moigne J.L. 2001/2003. *Le Constructivisme*. L'Harmattan, Collection Ingenium, Paris.
- Volume 1 (2001) : *Les Enracinements*.
- Volume 2 (2002) : *Épistémologie de l'interdisciplinarité*.
- Volume 3 (2003) : *Modéliser pour Comprendre*.
- Le Moigne J.L. et Morin E. (Eds.) 2007. *Intelligence de la Complexité, Épistémologie et Pragmatique*. Colloque de Cerisy, Édition de l'Aube.
- Ménard C. et Shirley M. 2004. *Handbook of New Institutional Economics*. Kluwer Academy Press, Boston.
- Orsi F. 2012. Penser la propriété commune : un nécessaire changement de cadre d'analyse. *Working paper Propice* (WP 2012-10), <http://www.mshparisnord.fr/ANR-PROPICE/documents.html>.
- Ostrom E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, New York.
- Ostrom E. 2000. *People and Forests: Communities, Institutions and Governance*. The MIT Press, Cambridge.
- Ostrom E. 2005. *Understanding Institutional Diversity*, Princeton University Press, Princeton.
- Ostrom E. 2011. Background on the Institutional Analysis and Development Framework. *Policy Studies Journal*, vol.39, n°1, pp.7-27.

Éditorial

- Ostrom E., Dietz T., Dolsak N., Stern P. C., Stonich S. and Weber E. U. 2002. *The drama of the commons*. Committee on the Human Dimensions of Global Change, Editors, National Research Council, Washington DC.
- Ostrom E. et Ahn T.K. 2003. *Foundations of Social Capital*, Edward Elgar.
- Parance B., de Saint-Victo J. (Eds.) 2014. *Repenser les biens communs*. CNRS Éditions, Paris.
- Pénérande A. 2012. Des biens communs de la connaissance. In D. Genelot et M-J. Avenier (dir.), *Agir et penser en complexité avec J-L. Le Moigne*, L'Harmattan, pp.263-277.
- Pérez R. 2010a. Elinor Ostrom et le « Nobel » d'économie ». *Économies et Sociétés (cahiers de l'ISMEA)*, tome XLIV, n° 9-10, sept-oct, p 1651-1664.
- Pérez R. 2010b. Sur la contingence des modes de gouvernance de l'action collective entendue dans ses complexités : Elinor Ostrom. In *Interlettre MCX-APC*, n° 53, juillet.
- Pérez R., Silva F. 2013. Gestion des biens collectifs, capital social et auto-organisation : l'apport d'Elinor Ostrom à l'Économie sociale et solidaire. In Pérez R., Silva F. (Dir.). *Biens communs et Économie sociale : avec Elinor Ostrom. Management et Avenir*, pp. 95 – 107.
- Pérez R., Weber J. (coord.) 2013). La gestion des ressources communes en hommage à Elinor Ostrom. *Académie Agriculture de France*, Paris, 05.06.13 Synthèse in *Comptes Rendus A.A.F.*, vol 99, pp 101-112.
- Poteete A.R., Janssen M.A., Ostrom E. (Eds. 2010. *Working together. Collective action, the commons and multiple methods and practice*. Princeton University Press, Princeton and Oxford.
- Teulier R. et Lorino Ph. (Dir.) 2005. *Entre connaissance et organisation : l'activité collective*. La Découverte, Paris.
- Vecam (coord.), 2011. *Libres savoirs : les biens communs de la connaissance. Produire collectivement, partager et diffuser les connaissances au XXI^e siècle*, C&F éd, 351p
- Weber J. 1995. Gestion des ressources renouvelables : fondements théoriques d'un programme de recherches. CORMAS, Gerdatt-Green, CIRAD, 25 p.
- Zagorski N. 2006. Profile of Elinor Ostrom. *Proceeding of the National Academy of sciences of the USA*, december 19th, v 103, n° 51, pp 19221-19223.

ABONNEZ-VOUS

À **R**EVUE de l'**O**RGANISATION **R**ESPONSABLE

Conditions d'abonnement 2015

	<i>Individuel</i>	<i>Institutions</i>
• FRANCE	69 €	93 €
• ÉTRANGER	80 €	108 €

BULLETIN D'ABONNEMENT
à retourner aux **Éditions ESKA**,
12, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris - Tél. : 01 42 86 55 65 - Fax : 01 42 60 45 35

Nom et Prénom

Adresse

Code Postal Ville Pays

Je désire m'abonner à la Revue de l'Organisation Responsable pour l'année 2015

Nombre d'abonnements Ci-joint la somme de € à l'ordre des Éditions ESKA.
(Une facture vous sera retournée comme justificatif de votre paiement).

SUR L'HÉTÉRODOXIE SOUTENABLE EN SCIENCES SOCIALES : REGARDS CROISÉS SUR LES ITINÉRAIRES DE JAMES G. MARCH ET D'ELINOR OSTROM¹

Eric GODELIER

est professeur en sciences de gestion à l'École Polytechnique où il est président du département « Humanités et sciences sociales » et chercheur au CRG. Ses domaines de recherches portent sur la conception et la diffusion des outils et des modèles de gestion dans une perspective historique et anthropologique, ainsi que sur les questions d'épistémologie et méthodologies en science de gestion.

eric.godelier@free.fr

Roland PEREZ

économiste et gestologue, a été en poste dans les universités d'Amiens et de Montpellier et dans un organisme international. Thématiques : finance et stratégies des firmes et groupes (notamment agro-alimentaires), gouvernance, RSE, DD, communs. Il est initiateur et coordinateur du programme FAS (Finance and Sustainability) et du forum « Finance – biens communs »

perez.roland@free.fr

RÉSUMÉ

Tout processus d'innovation, dans le domaine des sciences et techniques, comme dans celui des cultures et des sociétés, procède selon une démarche incrémentale ou selon une démarche plus drastique, conduisant à une innovation dite « de rupture ». Dans le domaine des sciences économiques et de gestion (SEG), cette dualité est encore plus affirmée, du fait de la « performativité » du discours scientifique lui-même. Les véritables innovateurs, non seulement, utilisent de nouveaux concepts et schémas d'analyse, et donc partent d'une position dite hétérodoxe, mais doivent les éprouver, sur une période significative, à travers de multiples formes et méthodes de validation, ce que nous appellerons une « hétérodoxie soutenable ». Les itinéraires scientifiques de James March et d'Elinor Ostrom correspondent bien à cette situation.

Mots-clés : épistémologie, science économique-gestion, James March, Elinor Ostrom

1. Cette contribution s'inscrit dans une réflexion collective menée sur le concept d' « hétérodoxie soutenable » en matière de recherche scientifique, notamment dans le secteur des SHS ; postures épistémologiques analysées à travers les itinéraires et les œuvres de chercheurs hétérodoxes qui se sont *in fine* imposés dans leurs champs scientifiques respectifs. Ainsi, des analyses précédentes ont été consacrées à E. Ostrom et son courant (Pérez R., 2010 ; Christophe B. & Pérez R., 2012 ; Pérez R. & Silva F., 2013), puis une comparais entre E. Ostrom et F. Perroux a été proposée lors de la Journée F. Perroux, le 25/09/2013, à Lyon (Pérez R., 2013). La présente comparaison, relative à J. March et E. Ostrom, a fait l'objet d'une première publication dans l'ouvrage collectif – coordonné par G. Naro et D. Travaillé – dédié au Pr Yves Dupuy (cf Godelier E., Pérez R., Brabet J., 2015). Nous remercions nos collègues et les éditeurs concernés (Economies & sociétés, MAV, Economica) de nous autoriser à les utiliser.

ABSTRACT

Any process of innovation in the field of science and technology, as in that of cultures and societies, is based on an incremental approach or as a more drastic approach, leading to an innovation called "disruptive". In the field of economic and management sciences (EMS), this duality is even more marked due to the "performativity" of scientific discourse itself. The true innovators, not only using new concepts and analytical frameworks, and therefore start from a position called heterodox, but must feel, over a significant period, across multiple forms and validation methods, what we call "sustainable heterodoxy." Scientists routes of James March and Elinor Ostrom correspond to this situation.

Keywords: epistemology, economic management science, James March, Elinor Ostrom

L'idée générale de cette contribution est la suivante : tout processus d'innovation, dans le domaine des sciences et techniques, comme dans celui des cultures et des sociétés, procède selon une démarche incrémentale ou selon une démarche plus drastique, conduisant à une innovation dite de *rupture*.

Dans le domaine des sciences de gestion (SG) et plus largement des sciences de l'homme et de la société (SHS) qui traitent des relations entre les hommes à propos de l'organisation de leurs activités collectives, cette dualité est encore plus affirmée, du fait de la *performativité* du discours scientifique lui-même. Le risque est cependant de réduire cette innovation à quelques éléments sémantiques, voire à une simple posture, prélude parfois à une *imposture intellectuelle* (Sokal et Bricmont, 1997). Les véritables innovateurs, non seulement, utilisent de nouveaux concepts et schémas d'analyse, et donc partent d'une position dite hétérodoxe, mais doivent les éprouver, sur une période significative, à travers de multiples formes et méthodes de validation, ce que nous appellerons une « *hétérodoxie soutenable* » ; laquelle peut être, à son tour, à la source d'une nouvelle orthodoxie...

Pour illustrer ce constat et ce processus, les auteurs se proposent de passer en revue quelques auteurs qui, lors du siècle écoulé, ont apporté des contributions considérées comme majeures dans le champ des SHS. Après une première partie présentant les principales lignes de notre argumentaire, nous illustrerons ce dernier par les deux auteurs choisis: James G. March (1928-) et Elinor Ostrom (1935-2012).

1. ARGUMENTAIRE EN FAVEUR DES « HÉTÉRODOXIES SOUTENABLES »

Après quelques propos généraux sur le *mouvement* de la science en général (1.1.), on abordera la situation

dans le champ des SHS (1.2.), puis, à l'intérieur de ce champ, celle spécifique des SG (1.3.)

1.1. Aspects généraux sur le « mouvement » de la science

1.1.1. Activité productive et innovations

Toute activité de production, dans le domaine des sciences et techniques, comme dans celui des cultures et des sociétés, procède, comme J.G. March le rappelait, d'une démarche d'*exploitation* à l'intérieur d'un cadre stable ou, au contraire d'*exploration* portant sur de nouveaux éléments, voire un nouveau cadre. On parlera d'*innovation* dans ce dernier cas, celle-ci pouvant elle-même, selon son objet, concerner le produit lui-même (innovation produit) ou son mode de production (innovation process). Selon son ampleur et son rythme, le processus d'innovation pourra correspondre à une démarche progressive, dite *incrémentale* ou à une démarche plus drastique, conduisant à une innovation dite de *rupture*.

1.1.2. Recherche scientifique

En matière d'activité de recherche scientifique, que celle-ci soit considérée comme *pure* ou comme *appliquée*, i.e. qu'elle soit menée sans autre objectif que de produire de la connaissance pour elle-même ou conduite en vue d'atteindre tel ou tel objectif préétabli, on peut émettre des observations comparables, avec des phases d'*exploitation* et d'*exploration* et, pour ces dernières, des innovations incrémentales ou de *rupture*. On pourra s'en étonner, car la finalité même de l'activité scientifique visant à produire des connaissances nouvelles, elle devrait privilégier les innovations, notamment les plus radicales d'entre elles, celles qui concernent le cadre d'analyse lui-même. Si cette orientation est indiscutable, elle concerne la finalité de la science et

non les pratiques de recherche elles-mêmes ; ces dernières – comme le montrent les travaux sur l'histoire des sciences (Kuhn, 1972) sont largement conformistes, i.e. d'exploitation de protocoles fixés à l'avance par les responsables des laboratoires concernés, compte tenu de l'état des sciences et techniques du moment.

1.1.3. Paradigme

Le concept de paradigme, utilisé par Kuhn, exprime bien cette stabilité du cadre conceptuel et méthodologique. Il permet de conduire ces phases d'exploitation et d'exploration permettant cette accumulation de connaissances, lesquelles constituent ces *gisements de savoir* à partir desquels peuvent être menés, tant de nouveaux programmes de recherche que des applications en tous genres, selon la séquence *science-technique-industrie* décrite par F. Perroux (1965). Les innovations incrémentales sont la règle, les innovations majeures, de type rupture, restent l'exception, appelant parfois à l'obsolescence du paradigme en vigueur et à son remplacement par un nouveau paradigme.

1.1.4. Orthodoxie/hétérodoxie

Le positionnement du chercheur par rapport au paradigme dominant du moment est qualifié parfois en termes d'orthodoxie/hétérodoxie ; i.e. se situant en référence à ce paradigme, parfois explicitement, le plus souvent implicitement (comme *allant de soi*, à l'instar de la prose de M. Jourdain), ou, à l'inverse, s'en démarquant ostensiblement. Dans ce dernier cas, une posture hétérodoxe doit être argumentée par une critique étayée du paradigme dominant et par des arguments en faveur de son remplacement ou, *a minima*, d'une réforme drastique.

Il ne convient pas de dresser une hiérarchie *a priori* entre orthodoxie et hétérodoxie.

– Dans de nombreux cas, une orthodoxie stricte est nécessaire pour permettre l'accumulation des connaissances et pour éviter erreurs ou accidents (respect des protocoles de recherche), mais, parfois, elle ne suffit pas et le paradigme en cours apparaît *usé*, justifiant l'émergence d'un nouveau paradigme.

– À l'inverse, si un positionnement hétérodoxe peut être source de créativité, d'innovations majeures, voire d'un nouveau paradigme, il est, dans nombre de cas, sans grands effets, sans lendemain, et reste une simple *posture* (antichambre parfois d'une *imposture*).

1.1.5. Hétérodoxie soutenable

Nous utiliserons l'expression « *hétérodoxie soutenable* » pour désigner un positionnement hétérodoxe par

rapport au paradigme dominant et qui résiste, non seulement à l'épreuve du temps (une posture erronée, voire une imposture, peut durer longtemps...), mais aux différentes *épreuves de validation* en usage dans la communauté scientifique considérée (études terrains, tests statistiques...). S'il devient ainsi *soutenable*, le dit positionnement hétérodoxe prendra peu à peu place à côté des positionnements orthodoxes se référant au paradigme dominant, voire pourra envisager de le remplacer, fondant à son tour un nouveau paradigme.

1.2. La situation dans le champ des SHS

Dans le champ scientifique des sciences humaines et sociales (SHS), les observations générales précédentes restent valables, voire sont accentuées en raison des spécificités de ce champ.

1.2.1. Théorème de Lévi-Strauss

Il concerne la relation du chercheur au terrain de recherche. Aux SHS s'applique l'assertion, dénommée parfois « *théorème de Lévi-Strauss* », qui s'énonce ainsi : « *dans une science où l'observateur est de même nature que son objet, l'observateur est lui-même une partie de son observation* » (Lévi-Strauss, 1950, p. 27). Cette vérité d'évidence ne s'applique pas seulement à l'étude de peuples de contrées lointaines, mais à nous tous, en particulier ceux qui étudient les organisations humaines finalisées. Cette proximité entre chercheurs et acteurs ne va pas sans risques ; elle pose, en particulier des questions de type épistémologique, méthodologique et déontologique sérieuses dans les domaines des SHS les plus concernées par ce statut de *savoirs d'action* ; ainsi pour la psychanalyse, pour la pédagogie, ou encore – comme on le verra – les sciences de gestion.

1.2.2. Performativité

La seconde observation, liée à la précédente, concerne la relation, complexe et parfois réciproque, entre les faits et leurs représentations, notamment en termes de prévision, cet *a-venir* (Sebillotte M., 2005) Dans les sciences dites exactes, les faits sont ce qu'ils sont et les représentations que nous pouvons en faire, constituent des expressions, plus ou moins simplistes/sophistiquées, permettant à ceux qui les émettent/reçoivent de comprendre l'objet étudié sans que ce dernier en soit substantiellement modifié. En revanche, dans les domaines relevant des *savoirs d'action* en SHS, les faits et leurs représentations sont souvent intimement liés, prenant parfois la forme de *prophéties auto-réalisatrices*². La prévision participe à la

2. Cela a été particulièrement mis en évidence pour les marchés financiers (cf. travaux de chercheurs comme A. Orléan, D. Mac Kenzie et témoignages de praticiens comme G. Soros) ; constats rejoignant l'adage « *Si une chose fautive passe pour être vraie, elle est vraie dans ses conséquences* ». Il est à noter que ces *prophéties auto-réalisatrices* décrites par Merton (père) ont été ignorées de maints chercheurs en finance, notamment de Merton (fils).

construction du réel ; la *représentation du monde* que dresse le chercheur en SHS contribue, pour une part, à créer ce monde lui-même.

Là également, cette spécificité des SHS n'est pas sans risque : le chercheur pouvant passer de la posture « *j'y crois parce que c'est vrai* » à celle « *c'est vrai parce que j'y crois* » ! La limite est celle de la vieille méthode Coué...ou, pour employer une expression plus adéquate, le passage d'une posture fondée sur la Raison et l'expérience à une posture fondée sur la *Révélation* et l'affirmation, avec le risque d'enfermement dans un monde *enchanté* (au sens de Marcel Gauchet). Parce que les sociétés et les organisations sont traversées de luttes de pouvoir et de rapports de domination, les sciences sociales ne peuvent bénéficier d'une position de neutralité. Les représentations qu'elles proposent jouent souvent un rôle de légitimation. Les chercheurs proposant des théories venant légitimer les intérêts des groupes dominants sont parfois fort avantagés en termes de carrière et de publication. Ceci constitue un facteur de résistance supplémentaire à certaines formes d'hétérodoxie.

1.2.3. Le processus comme produit lié

La troisième observation – elle aussi congruente avec les précédentes – porte sur la complémentarité entre les *processus* et les *produits* dans les activités relevant des *savoirs d'action* en SHS. Ces processus apparaissent comme des *sous-produits*, ou *produits induits*, parfois aussi importants, sinon plus, que le produit principal.

1.2.4. Des postures hétérodoxes faciles à prendre mais peu soutenables

Les spécificités des SHS, rappelées ci-dessus, favorisent l'émergence de positionnements hétérodoxes, fondés sur une insatisfaction liée à une référence trop orthodoxe au paradigme dominant (souvent dénommé le *mainstream*) et utilisant, pour le remplacer *a minima*, de nouveaux concepts et de nouveaux schémas d'analyse. Comme « *les mots ne valent pas chers* » et que l'espoir de laisser, par une innovation majeure, une empreinte significative dans sa discipline habite tout chercheur, les SHS ont vu fleurir, plus que dans les autres secteurs scientifiques, un florilège de positions hétérodoxes, pour ne pas dire hétérogènes.

Le risque est cependant de réduire ces innovations à quelques éléments sémantiques, voire à une simple posture, prélude parfois à une *imposture intellectuelle* (Sokal et Bricmont, 1997), des chercheurs en SHS n'ayant pas hésité à utiliser des concepts et des

schémas d'analyse en usage dans d'autres disciplines, mais sans se donner la peine d'en vérifier les conditions de transposition, et, *a fortiori*, d'en éprouver la soutenabilité dans leur nouveau contexte. Cette situation a été préjudiciable aux SHS lesquelles ont pu passer, pour nombre de scientifiques d'autres champs, comme des *sciences molles*, voire des *pseudo-sciences*.

1.3. La situation spécifique des sciences de gestion (SG)

Ce secteur des SHS traite des relations entre les hommes à propos de l'organisation de leurs activités collectives. Il a tenté d'échapper au manque de considération relative qui atteint parfois les SHS – notamment après l'affaire Sokal – par des positionnements propres à chacun des segments qui composent ce secteur scientifique.

1.3.1. La science économique (incluant la gestion) comme « Canada Dry » de science dure

Ce positionnement est bien connu et ne date pas d'hier. Depuis très longtemps, les économistes rêvent de donner à leur discipline un statut comparable à celui des sciences physiques. Certains d'entre eux y croient peut-être – notamment les chercheurs qui sont venus à la recherche économique après des études en sciences dites *exactes*³. D'autres n'y croient pas vraiment, mais font semblant, car c'est la condition *sine qua non* pour être accepté et publié. Le résultat en a été une formalisation faisant appel à une excessive mathématisation, au demeurant assez simpliste, car reposant sur des hypothèses le plus souvent assez limitées (rationalité des acteurs, contraintes sur les ressources, fonctions d'utilité, ...).

La création d'un *Prix de la banque de Suède à la mémoire d'A. Nobel* – communément appelé « *Nobel d'économie* » a conforté cette tentative de la SE d'échapper au statut de *science molle* qui collait aux SHS. Malgré quelques exceptions – dont E. Ostrom dont nous parlerons ci-après – ce *Canada Dry* de Nobel a accentué l'emprise du *mainstream* et du paradigme dit *néo-classique* dans ce secteur de la connaissance.

1.3.2. Les sciences de gestion comme « sciences de l'ingénieur » des organisations

Les SG sont nées comme *savoirs d'action* à partir de pratiques mises en œuvre dans des entreprises, par des cadres eux-mêmes issus, pour la plupart d'entre eux,

3. L'économie – et plus largement les SEG – constituent l'un des rares champs disciplinaires dans lesquels on peut directement commencer un doctorat, en venant d'un autre champ disciplinaire (essentiellement mathématiques) sans formation significative dans le champ concerné.

du monde des ingénieurs. Pendant longtemps, on a géré un atelier/une entreprise comme on construisait un pont, i.e. dans une approche rationnelle d'optimisation des flux et des *process*, sans considération particulière pour les personnes composant l'unité considérée.

Par rapport à ce positionnement classique considérant les SG comme appendice des sciences de l'ingénieur, les critiques sont venues du monde des SHS lui-même, considérant que les acteurs des organisations concernées étant trop ignorés/négligés et proposant de nouvelles pistes prenant en compte ces acteurs et leurs caractéristiques psycho-sociales. On a ainsi pu parler du « *choc des paradigmes en sciences de gestion* » (Pérez, 2004).

2. L'HÉTÉRODOXIE SOUTENABLE DE JAMES G. MARCH

Il est intéressant pour notre propos d'observer la diffusion de la pensée de James March. Alors que celui-ci semble aujourd'hui perçu comme un classique de la discipline, force est de constater que ses recherches et leurs principales conclusions apparaissent encore bien souvent hétérodoxes, voire carrément subversives. Un petit retour sur l'histoire récente révèle une image contrastée. Souvent cités, largement honorés, les apports indéniables à la pensée et à la méthode d'observation du management de March ont en définitive été peu utilisés en France. L'auteur a pu un moment apparaître comme devant faire *souche* pour longtemps au cœur de la gestion (Godelier, 2003) mais avec le recul il faut tirer des conclusions moins optimistes. S'il est cité comme un grand intellectuel de la gestion, on continue pourtant de postuler que l'individu et les organisations sont rationnels, que l'analyse des éléments formels suffit pour comprendre les organisations et qu'une étude quantitative permet de décrire et comprendre les logiques et les contraintes des organisations. Paradoxalement, l'économie, la sociologie, les sciences politiques, la psychologie ou l'histoire ont plus mobilisé les recherches de James March que ne l'ont fait les sciences de gestion⁴. Comment expliquer que ce travail hétérodoxe n'ait pas engendré en gestion des discussions critiques, un renouveau du paradigme dominant ou une adaptation des méthodologies à l'instar de ce qui s'est produit en sciences politiques ou en sociologie ?

Rappelons d'abord que le parcours de James March traduit lui-même une variété de sources et d'influences qui ont permis l'émergence de cette hétérodoxie. Son intégration dans la communauté

universitaire américaine s'est opérée par étapes successives. Elle a été rendue aussi possible par le soutien que lui ont apporté de puissantes figures intellectuelles et l'ouverture d'institutions prestigieuses et prêtes à prendre des risques pour développer, et innover dans, de nouveaux champs de la connaissance ou de la recherche.

2.1. Un parcours hétérodoxe

James Gardner March est né en 1928 à Cleveland dans l'Ohio. Il a commencé ses études à l'université de Madison (Wisconsin) avant d'obtenir en 1953 un doctorat de sciences politiques à l'université de Yale. Le choix d'effectuer un parcours doctoral à Yale est assez pragmatique. En effet, la bourse offerte par cette université était plus substantielle que celles de Harvard ou de Chicago, où il avait également été admis. Il faut souligner qu'il ne s'agit pas ici d'une recherche en management. Celle-ci portait sur les concepts sociologiques d'autonomie et de contrôle interne au sein d'un groupe. Volontairement orienté par une approche qu'on qualifierait aujourd'hui de *qualitative*, ce travail s'appuyait sur des données anthropologiques issues de l'observation d'une quinzaine de tribus primitives. Très vite March devient professeur assistant à l'Institut de technologie Carnegie de Pittsburgh où il côtoie trois figures marquantes du milieu scientifique, tous futurs prix Nobel d'économie : Herbert Simon (1978), Franco Modigliani (1985) et Merton Miller (1990). Il effectue alors ses recherches sur la prise de décision au sein des organisations avec Leland Bach et Richard Cyert.

Cette période aboutit à la publication de plusieurs célèbres ouvrages : en 1958, avec H. Simon, *Les Organisations*, un livre aujourd'hui considéré comme le fondement de la sociologie des organisations. En 1963, va suivre avec R. Cyert, le fameux *Théorie comportementale de la firme*. Plus tard son chemin croisera celui d'Oliver Williamson (Prix Nobel d'économie, partagé avec Elinor Ostrom, 2009), dont les travaux sur la gouvernance économique des organisations et les coûts de transaction font aujourd'hui figure de référence, ou encore celui de Edward Feigenbaum, un des fondateurs de l'intelligence artificielle moderne. James March assure jusqu'en 1964, dans cette université, des enseignements de gestion et de psychologie.

Puis il participe à la création de l'université de sciences sociales d'Irvine en Californie où il enseigne à nouveau la psychologie et la sociologie. Il se trouve au cœur des premiers mouvements de contestation qui débutent alors dans les campus américains. Il s'oppose

4. Numéro Spécial de *la RFG*, « Autour de James March », n°139, août 2002, p. 155-229.

à une reprise en main du campus par les dirigeants de l'université. Enfin, après un passage à Bergen pour une année sabbatique, il rejoint en 1970 le département de sciences de l'éducation de l'université de Stanford. Il y a successivement occupé les chaires de sciences politiques, de sociologie, d'éducation et de management international. Ce parcours intellectuel ne serait pas complet si on oubliait d'ajouter les nombreux ouvrages de poésie qu'il a publiés depuis 1974.

On peut se demander si, avec un tel parcours, il aurait réussi aujourd'hui à être reconnu et, *a fortiori*, à intégrer la communauté gestionnaire française ? Ses travaux traduisent pourtant un questionnement incessant et l'ambition de produire des cadres d'analyse ou des concepts aptes à la description et à la compréhension des phénomènes organisationnels ou gestionnaires.

Il est impossible dans ce court texte de résumer la variété et l'ambition des travaux de James March. Il est possible toutefois d'y trouver un fil conducteur et un objet central : la question de la prise de décision individuelle puis collective au sein des organisations privées ou publiques. Le point de départ est bien la constatation assez désabusée que de nombreuses décisions ne résolvent aucun problème, ni n'aboutissent à un quelconque changement. On voit bien à quel point cette simple énonciation, fondée sur des observations empiriques nombreuses et variées, remet profondément en cause certaines hypothèses fondamentales de l'économie standard ou l'hypothèse d'efficacité et de rationalité des outils et des procédures de gestion qui sous-tend nombre de modèles de management d'hier ou d'aujourd'hui.

Depuis les années 1950, d'abord avec Herbert Simon, puis seul ou avec d'autres, James March n'a eu de cesse de remettre en cause le paradigme dominant d'une rationalité absolue qui guiderait les actions individuelles. Ce travail a abouti à la construction d'un nouveau concept de *rationalité limitée* où, au lieu de rechercher la meilleure solution possible, le décideur se contente le plus souvent de solutions satisfaisantes. Faisant cela, il aurait dû bousculer durablement voire définitivement les conclusions des théories économiques néo-classiques ou libérales qui affirment encore aujourd'hui que les préférences du décideur sont préétablies et objectivement hiérarchisables. Au contraire J. March a démontré qu'elles se construisent au cours du processus de décision. Autrement dit, le décideur ne sait pas ce qu'il met en œuvre par sa décision mais l'apprend au fur et à mesure. Ce qui détermine le choix d'un individu et l'application d'une règle de conduite, c'est donc le contexte et non des critères définis a priori et dans l'absolu. Avec cela c'est donc bien la fin du caractère universel, *a-sociologique* ou *a-historique* des processus de décision individuels qui est affirmée. On comprend que l'affirmation aboutit de fait à interroger l'ancien paradigme des économistes et des

gestionnaires. Pourtant la révolution copernicienne qui s'est produite autrefois dans les sciences physiques... n'a pas eu lieu en management...

Ce modèle construit d'abord pour un individu, James March va l'appliquer aussi aux organisations et aux entreprises. Ce faisant, il va bousculer quelques uns des fondements des sciences de gestion. Par exemple, il propose de substituer à la vision d'une organisation pilotée par un manager ou à l'aide d'une hiérarchie formalisée, l'idée que l'organisation est une coalition politique où dominant des procédures déjà prêtes et de l'ambiguïté. Bref, bien souvent, c'est une technologie invisible (Berry, 1983) qui est à l'œuvre dont les effets automatiques – et donc les pathologies – sont plus importants que les discours managériaux officiels ne veulent bien l'admettre. Prendre une décision dans une organisation devient alors, selon James March, le moment assez rare où se combinent quatre éléments : 1) des problèmes à résoudre mais qui n'ont pas encore trouvé de solutions, 2) des procédures ou des solutions déjà prêtes – on pourrait aussi dire des routines – mais qui n'ont pas encore trouvé de problèmes à résoudre, 3) des individus prêts à faire se rencontrer les deux pôles précédents et 4) une circonstance qui les réunisse tous. L'enjeu pour celui qui cherche à résoudre un problème consiste donc à appliquer la bonne procédure au bon moment et à faire en sorte que les personnes avec lesquelles cela va être possible soient présentes. De façon cocasse, ces conclusions ont été en partie construites à partir de l'étude du fonctionnement des universités. Une des conséquences de ce modèle est de relativiser l'influence réelle du dirigeant sur les événements. Cela revient aussi à souligner que les discours managériaux sont plutôt portés à la justification de leur efficacité supposée et au maintien du *statu quo* managérial, organisationnel et social qu'à l'innovation. March développera ce point dans la définition et l'explication des quatre grands mythes managériaux qui traduisent le fait que les organisations et les individus vont massivement s'inscrire dans des relations ambiguës et non dans un formalisme qui sert souvent de façade. C'est ce qui permet la survie de l'ensemble. Comment cela opère-t-il ?

Dans le modèle de James March il y a plusieurs types d'ambiguïtés qui dominent de nombreuses organisations. La première, c'est une ambiguïté dans les préférences ou les intentions. Comme cela a été indiqué précédemment à propos de la décision, le plus souvent les préférences ne sont pas stables mais évoluent dans l'action et par l'influence du contexte et des parties prenantes au processus d'action. La deuxième, c'est l'ambiguïté dans les liens de causalité par exemple entre des fins et des moyens même si le management et ses acteurs expliquent qu'il est possible de définir rationnellement des objectifs et de mettre les moyens nécessaires pour les atteindre. Le troisième type d'ambiguïté souligne que la prise de décision ne consiste pas seulement à résoudre

techniquement un problème, mais recouvre de nombreux aspects symboliques, rituels ou mythiques. Identifiant une quatrième forme d'ambiguïté, James March démontre que le succès et la figure du héros managérial sont, la plupart du temps, le résultat des épreuves imposées par le contexte ou le hasard et non le produit de capacités personnelles. On voit bien l'impact qu'une telle conclusion, si elle était prise en compte aujourd'hui, pourrait avoir sur les processus de sélection et de formation des managers... et par voie de conséquence sur les stratégies des organismes de formation à la gestion. Autrement dit, pour paraphraser une célèbre philosophe, on ne naît pas dirigeant ou leader managérial, on le devient. Pour finir, le cinquième type d'ambiguïté est celui de l'histoire *officielle*. Elle provient du fait que les organisations construisent et déconstruisent en permanence leur passé. En organisant l'oubli et la genèse d'une histoire *officielle*, elles permettent la mise en forme des représentations et des actions. Ce faisant, elles créent les conditions d'un apprentissage et ouvrent des perspectives pour leur propre changement. Mais en même temps, en édulcorant certains aspects ou l'expression des problèmes, elles empêchent parfois de mettre en place des politiques d'innovation. L'apprentissage et le changement des organisations constituent un autre axe majeur des recherches de James March.

En matière d'apprentissage et de changement, March cherche à répondre à une question que nombre d'acteurs ou d'organisations se posent : faut-il chercher à toujours mieux faire ce que l'on sait bien faire ou, au contraire, faut-il trouver quelque chose de nouveau où il serait possible de mieux réussir ? Du point de vue des organisations, l'enjeu est fondamental car elles sont tiraillées entre deux évolutions contradictoires. Soit exploiter et faire toujours la même chose, mais elles risquent de progresser dans un domaine qui peut devenir un jour ou l'autre obsolète. Au contraire, elles peuvent explorer et changer sans cesse d'activité, mais en prenant alors le risque de ne jamais parvenir à apprendre et à capitaliser des savoirs ou de l'expérience. Une telle stratégie aboutit le plus souvent à désespérer leurs membres.

Une fois encore, les conclusions hétérodoxes de James March prennent à contre-pied les mots d'ordre de certains dirigeants, consultants ou autres experts en management. Elles démontrent en effet que les organisations les plus performantes sont celles qui apprennent lentement et deviennent de plus en plus ambitieuses au fur et à mesure qu'elles maîtrisent de nouvelles activités. James March ajoute que la capacité d'apprentissage d'une organisation dépend de l'existence en son sein d'individus au comportement déviant. Celle-ci doit donc être capable de les tolérer, voire de les promouvoir. À cette fin, elle doit mettre en œuvre des règles pour les

protéger et leur permettre de poursuivre l'exploration de solutions nouvelles dans de bonnes conditions. L'apprentissage et le changement dépendent enfin de l'attitude des dirigeants vis-à-vis du risque et de l'existence dans l'environnement d'autres organisations qui stimulent le changement.

Ces quelques résultats révèlent une forme de pensée qui, à partir d'une démarche résolument empirique, cherche à *recontextualiser* les processus de gestion afin d'en décrire et d'en comprendre la grande complexité. Cette posture scientifique se retrouve dans les pratiques pédagogiques de J. March qui, là encore, se révèlent d'une grande hétérodoxie.

C'est au cours des années 1960, lorsqu'il était doyen de l'université des sciences sociales d'Irvine en Californie, que James March a commencé à mettre au propre ses réflexions sur la formation des étudiants en management et en sciences sociales. Il a toujours insisté sur l'importance d'une combinaison de raison et de jeu dans l'apprentissage. Du côté de la raison, il a été le défenseur d'une grande maîtrise des mathématiques mais en insistant sur le fait que celles-ci devaient être mises au service d'une réflexion critique. Il résume cette doctrine par le slogan : *Stop and Think*. Celui-ci se décline en plusieurs étapes : faire construire un modèle à l'étudiant, lui demander de s'arrêter aux résultats fournis et le pousser à les critiquer pour élaborer ensuite un nouveau modèle encore meilleur. De l'autre côté, le jeu. Jouer est un moyen d'éviter de tomber amoureux des modèles ou des préjugés. Jouer ouvre la possibilité de prendre de la distance avec les idées et d'admettre qu'elles peuvent être fausses. Il se pose en promoteur de l'erreur et de la lenteur d'apprentissage, de la critique constructive et du croisement des points de vue. Dans ces conditions, l'objectif du pédagogue ne doit plus être l'obsession de la réussite considérée comme le résultat ultime mais la volonté de faire progresser son étudiant afin de l'aider à devenir adulte. En termes d'évaluation, si le professeur doit laisser son étudiant libre de choisir entre les différents paradigmes et méthodes scientifiques, ce qu'il doit avant tout jauger c'est le talent et la capacité que l'étudiant déploie pour conduire sa formation en respectant les règles et les méthodes qu'il a lui-même choisies. Comment un tel discours pourrait-il être accepté de nos jours dans certaines institutions de formation au management ? Aux yeux de James March, de nombreux travaux permettent de conclure qu'il est difficile de déterminer les origines de l'efficacité d'une université. Selon lui, cette conclusion ne devrait gêner que les rationalistes les plus extrêmes qui recherchent des causalités pour toute chose. Au contraire, il soutient que les universités doivent rester des sanctuaires évalués selon leur capacité à transmettre des savoirs utiles au développement de la personnalité des étudiants. Bref, les universités sont là pour pousser les étudiants à multiplier leurs points de vue et à enrichir

leur intelligence du monde et non pour leur en proposer une vision simplifiée pour des raisons pédagogiques ou administratives. On le voit, ces conclusions poussent évidemment à remettre en cause les modalités de classement et d'évaluation des universités telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui. De ce point de vue, les meilleures universités américaines, pourtant supposées obsédées par le classement de Shanghai ou l'évaluation par l'AACSB, sont plus proches du modèle *marchien* que de celui promu par certaines instances de tutelles (Thoenig et Paradoise, 2013). Ensuite, il y a bien là une interrogation sur le contenu des enseignements et l'équilibre entre différents types de savoirs. Les recherches de James March soulignent qu'il faut considérer sur un même pied les savoirs objectifs et les savoirs subjectifs, souvent qualifiés trop rapidement d'irrationnels. Selon lui, tous contribuent à leur manière à la construction de l'activité humaine et à ce titre doivent être étudiés. Ceci suppose de revaloriser la place accordée dans nos modèles scientifiques à l'enthousiasme, à l'intuition ou au plaisir.

En définitive, March propose de substituer à la raison comme principal facteur explicatif de nos actions, l'intelligence sous toutes ses formes. Cette position se retrouve dans sa pratique d'enseignant. D'abord dans sa méthodologie car le professeur March n'hésite pas à mobiliser de grands écrivains comme Tolstoï ou Cervantes durant ses enseignements. Par ailleurs, pour lui, l'esthétique et la beauté peuvent aussi constituer des critères de validation des démonstrations scientifiques. Comme le diraient les mathématiciens ou les physiciens à propos d'un modèle, une bonne théorie est souvent une belle théorie. Conséquences aussi du point de vue de la délimitation du champ des sciences sociales, aux yeux de James March, aucune science sociale ne peut prétendre à elle seule fournir une explication de l'ensemble des dimensions et de la complexité des comportements humains. On comprend mieux le choix d'une démarche interdisciplinaire assumé par le professeur March tout au long de sa carrière. On comprend mieux aussi son recours à la poésie jugée parfois plus apte à la description et à la synthèse de l'activité humaine. On comprend que plus récemment James March ait développé ces thématiques en mobilisant un terme anthropologique : le concept de *mythe*.

2.2. Des mythes qui se diffusent ?

Un bref rappel de l'origine des mythes et de leur fonction s'impose avant de présenter les quatre mythes du management développés par James March. En fait un mythe révèle des éléments importants d'une communauté et, en creux, montre ce qu'elle décide de cacher. Pour comprendre comment fonctionne le mythe, il est possible d'utiliser le cadre

proposé par l'historien P. Veyne (1983) ou par l'anthropologue C. Lévi-Strauss (1988). Pour ce dernier, un mythe est une explication toute prête sur l'organisation du Monde et de sa cosmologie. Il sert à montrer certains faits ou logiques sociales à l'observateur et à en dissimuler d'autres. Son efficacité repose sur plusieurs caractéristiques : un mélange de faits réels et d'éléments irréalistes qui propose une représentation symbolique d'un ensemble d'événements réels, l'absence de limites temporelles et de durée. Le mythe n'a pas d'origine exacte ni d'ailleurs de témoin précis ; il représente un monde parfait. Il sert à structurer le savoir et les valeurs d'un individu et d'une communauté. Du coup, le mythe en délimite les frontières et les modalités d'intégration ou d'exclusion. Il fournit une explication de l'organisation sociale et des règles de la communauté managériale, du monde des affaires ou des marchés nationaux et mondiaux. Mais quels sont ces mythes fondateurs (March, 1999) ?

Le premier, est celui de la rationalité. Il postule qu'une action est essentiellement le fruit d'un choix déterminé par ses conséquences. L'argument de justification le plus souvent utilisé sera : *parce que*. Selon le mythe de la rationalité, l'esprit humain pourrait trouver un optimum, choisir entre diverses actions évaluées en comparant leurs résultats futurs à l'aune de certaines préférences affirmées au préalable. Dans les faits, ce principe de rationalité correspond le plus souvent à une tautologie abstraite. Celle-ci néglige le rôle de l'affirmation de l'identité, de la recherche de sens, de l'ambiguïté ou des contradictions dans la conduite de l'action, et néglige le poids du passé (*past dependency*).

Un second mythe, fort répandu en management, est celui de la hiérarchie. Il repose sur l'idée que les problèmes et les actions peuvent être décomposés en éléments eux-mêmes composés de sous-problèmes et de sous-éléments. Le rôle du manager consisterait à découper une tâche complexe et à en déléguer les éléments via un système de subordination où le niveau le plus élevé contrôle et intègre les solutions et les actions du niveau inférieur. Dans ce cadre, sont affectées des responsabilités individuelles. Cela doit permettre de définir des objectifs et des indicateurs pour mesurer les performances, récompenser les bonnes et sanctionner les mauvaises. Ce mythe justifie les processus de domination et de subordination dans les organisations et attribue leurs échecs à une mauvaise distribution des tâches et des pouvoirs.

Le mythe de la hiérarchie génère des illusions sur les possibilités de contrôle et d'affectation des responsabilités. Un bon symbole de ce mythe peut être observé dans les représentations des structures organisationnelles ou de la distribution des sanctions et des récompenses. Ce mythe est le support de l'évaluation d'une bonne organisation comme structure hiérarchique. À l'évidence, ce mythe ignore l'éventualité d'approches différentes de celle défendue

par la hiérarchie officielle et cautionne souvent les relations existantes de domination.

Le troisième mythe est celui de l'importance du leader individuel. Ici, les événements de l'histoire ne seraient que le reflet d'intentions humaines, d'interactions entre les projets d'individus identifiables. Les développements majeurs seraient attribuables aux capacités et aux actions exceptionnelles de quelques héros.

Enfin, le quatrième mythe est celui de l'efficacité historique. Il repose sur l'hypothèse qu'il existerait un optimum historique issu d'une forme de sélection darwinienne. Dans ces conditions l'histoire suivrait une trajectoire et aboutirait à un équilibre unique. Cette situation serait déterminée par les conditions initiales. Elle résulterait de la compétition économique. Ce mythe véhicule l'idée d'une compétition capitaliste naturelle et juste où seuls les meilleurs individus survivent. Il néglige le rôle des interdépendances entre l'entreprise et l'environnement. Il ne tient pas compte, non plus, des possibilités d'adaptations locales ou progressives. En observant l'environnement économique et social, il est pourtant facile de constater l'existence durable d'entreprises ou d'organisations inefficaces. Cela montre à l'évidence que le processus d'évolution ne tend pas vers un équilibre unique, stable et optimal. L'intérêt de l'apport de James March ici est de questionner l'étude du management, de ses acteurs et de ses promoteurs, qu'ils soient enseignants ou consultants. Par exemple, la constatation de l'impuissance de ces derniers devrait stimuler les réflexions sur l'idée d'optimum, mais également sur la question de l'évolution historique ou du changement. Pourtant, cela ne s'est pas fait. J. March propose ainsi d'aller plus loin dans une réflexion plus scientifique et distanciée qui amènerait fort logiquement à s'interroger sur les modalités et les critères de sélection des managers, sur leur formation, sur leurs façons de faire et de penser, bref sur la dynamique et la culture de cette communauté. Malgré leurs limites, ces mythes sont largement acceptés et diffusés.

Ces mythes comme nombre d'autres représentations ou modèles managériaux ont été produits petit à petit et acceptés par la communauté du management. Ils en ont dessiné les limites et ont permis l'émergence d'une culture partagée (Godelier, 2006). Certains institutions ou groupes d'acteurs ont pu les promouvoir afin d'acquiescer ou de renforcer leur légitimité, quitte à développer des effets de mode ou à être déconnectés de la réalité scientifique. On voit bien que les pensées hétérodoxes imposent ainsi de s'interroger sur les contenus et les méthodes d'enseignement du management. Faut-il enseigner

des mythes ou prendre le risque de regarder crûment et scientifiquement les organisations dans leur fonctionnement réel et quotidien ?

3. L'HÉTÉRODOXIE SOUTENABLE D'ELINOR OSTROM

3.1. Un parcours hétérodoxe

Elinor Awan est née en 1933 à Los Angeles, ville où elle a passé son enfance et son adolescence. Après ses études secondaires, elle est entrée à l'UCLA en 1951, dans le département de sciences politiques et y a effectué tout son cursus universitaire (bachelor, master, doctorat).

C'est aussi à l'UCLA qu'elle a rencontré Vincent Ostrom qui était chercheur dans ce même département. Cette rencontre est déterminante pour l'orientation scientifique d'E. Ostrom dont la thèse de PhD (soutenue en 1965) sur « *la gestion de l'eau dans le Sud Californien* » constitue le point de départ d'un programme de recherche portant sur les systèmes d'organisation, de gestion et de gouvernance des ressources susceptibles d'être appropriées/utilisées selon un mode collectif.

À partir de 1965-70, avec l'installation du couple Ostrom à Indiana University à Bloomington et le lancement du « *Workshop on Political Theory and Policy Analysis* », cette orientation s'accroît. Les analyses menées par Vincent et Elinor Ostrom se sont diversifiées, allant des ressources naturelles renouvelables aux ressources urbaines comme les services de police. Mais leur objectif reste le même : comment fonctionnent nos sociétés ? Avec quelles institutions ? Quelles règles en usage (*rules in use*) ? Quels résultats ?

Le tournant – et le début de la notoriété – a été la contestation de la thèse défendue par Garrett Hardin (1968) sur « *The Tragedy of Commons* », question qui semblait avoir été *définitivement* réglée – si cette expression a un sens en science économique – au profit de l'appropriation privée⁵. Elinor Ostrom, dans divers articles puis dans son ouvrage devenu célèbre, « *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action* » (Ostrom, 1990), montre que cette situation n'est pas inéluctable et qu'elle dépend des modes d'organisation et de gouvernance mis au point/en usage dans les sociétés concernées.

Depuis cette période clé, qui a constitué en quelque sorte le *take-off* de l'École de Bloomington, les

5. Pour aller à l'essentiel, l'argument exposé par Hardin est le suivant : un bien collectif (ex : un pâturage communal) aura tendance à être exploité sans précaution (surpâturage) et donc à se dégrader (d'où la « *tragédie des communs* ») ne laissant que le choix entre l'appropriation privée ou le contrôle direct par la puissance publique..

analyses menées par Elinor Ostrom et son équipe se sont considérablement développées, tant aux niveaux des thèmes de recherche étudiés que des pays sur lesquels des chantiers ont été ouverts (notamment en Asie).

Ces travaux ont donné lieu à d'amples débats, notamment dans des instances dédiées :

– À Bloomington, le *Workshop*, sur plusieurs décennies, est devenu un lieu de débat intellectuel, fondé sur le dialogue interdisciplinaire « *The Workshop encompasses fields such as business, anthropology and biological sciences* » (N. Zagorski, 2006).

– Ailleurs, aux USA, la *Public Choice Society* a été un forum intellectuel pour l'Amérique contemporaine : le *Center for the Study of International Diversity* – dont E. Ostrom a été l'une des fondatrices à l'université de l'Arizona – a accueilli de nombreux chercheurs.

– Au niveau international, avec la création en 1990, de l'IASCP (*International Association for the Study of Common Property*), dont Elinor Ostrom a été la présidente-fondatrice (cf. site www.iasc-commons.org). Sur le plan des productions intellectuelles, un nombre considérable de publications sous différents supports, notamment une trentaine d'ouvrages personnels ou collectifs, attestent de la vitalité de cette Ecole de pensée et de sa notoriété indubitable.

La reconnaissance nationale aux USA et internationale a suivi durant la dernière décennie, depuis les différents doctorats *honoris causa* délivrés à Elinor Ostrom (Upsalla, La Haye, Berlin...) jusqu'au « *Sveriges Risksbank Priz in Economic Sciences in Memory of Alfred Nobel* », dit « *Nobel d'économie* », décerné fin 2009.

Elinor Ostrom n'aura pas longtemps profité de la notoriété conférée par l'obtention de ce prix prestigieux ; ces dernières années, malgré une maladie qui déjà l'affaiblissait, elle a continué à parcourir le monde, pour rencontrer chercheurs et acteurs, notamment les plus jeunes. Elle a disparu en juin 2012, décès suivi, quelques jours après, par celui de Vincent Ostrom.

3.2. La portée de l'hétérodoxie ostromienne

L'attribution conjointe, en 2009, du *Nobel d'économie* à Mme Elinor Ostrom et M. Olivier Williamson, a pu surprendre, notamment en France. En effet, le second, professeur dans l'une des plus prestigieuses universités américaines (U. Californie à Berkeley), était déjà universellement connu par ses travaux en théorie de la firme et en économie institutionnelle, avec des ouvrages traduits dans de nombreuses langues, notamment en français. En

revanche, Elinor Ostrom, était professeur dans une université de qualité mais un peu moins prestigieuse (U. Indiana à Bloomington) ; qui plus est, Elinor Ostrom appartenait au département de sciences politiques, distinct – aux USA comme en France – aussi bien des sciences économiques que des sciences de gestion. Ses travaux, bien que reconnus aux USA et dans le monde anglo-saxon au meilleur niveau, n'avaient fait l'objet que d'une diffusion inégale à l'extérieur de cette zone, avec notamment aucune traduction en langue française.

Cette moindre notoriété, toute relative, nous paraît tenir, outre une discrétion inhérente à la personnalité de l'intéressée, à plusieurs facteurs portant respectivement sur la problématique, les terrains, les méthodes de recherche, ainsi que les résultats obtenus sur plusieurs décennies maintenant.

La problématique de recherche d'Elinor Ostrom porte principalement sur les *biens communs*, thématique qui n'est pas au centre des préoccupations de la société américaine et de la corporation des économistes, notamment de l'École de Chicago. Surtout, la question de recherche à laquelle s'est attachée Elinor Ostrom semblait sans grand intérêt, plus précisément depuis le célèbre article de Garrett Hardin (1968).

Les terrains choisis par E. Ostrom pour effectuer ses recherches – la gestion de l'eau en Californie du Sud ou en Andalousie, les pêcheries côtières en Turquie, l'exploitation des forêts au Népal – malgré leur variété et leur intérêt intrinsèque, ont pu apparaître comme traditionnels, voire de second ordre par rapport à ceux offerts par les mutations technologiques majeures, les dynamiques des marchés mondialisés et les stratégies des grandes firmes et groupes qui y opèrent. On est loin de Wall Street et de la City...

Les méthodes de recherche mobilisées par Elinor Ostrom et son équipe, si elles recourent largement à la modélisation – notamment par l'utilisation des *jeux multi-acteurs*⁶ – font une place essentielle à l'analyse anthropologique des sociétés étudiées (histoire, institutions, coutumes...) ; contextualisation qui paraît naturelle, voire indispensable, pour le type de recherche menée par E. Ostrom mais qui va à l'encontre de la tendance marquée de *décontextualisation* de la science économique dans la posture que cette dernière prend pour se faire reconnaître comme universelle, à l'instar de sciences dures comme la physique.

Les résultats obtenus *aggravaient* – si l'on ose dire – le cas d'E. Ostrom. Si en effet, elle avait confirmé, sur les terrains étudiés et avec sa méthodologie particulière, les conclusions de Hardin – à savoir la suprématie des systèmes fondés sur l'appropriation privative par

6. « *Jeux multi-acteurs incluant théorie des jeux, économie expérimentale, systèmes multi-agents* ». Cf. site du CORMAS (*Naturel Resources and Multi-Agent Systems* ; géré par l'équipe GREEN du CIRAD Montpellier, qui intervenait à Bloomington à la demande d'E. Ostrom www.cormas.cirad.fr).

rapport à ceux fondés sur la gestion collective – nul doute que ses résultats auraient été positivement accueillis, comme une contribution, certes non essentielle mais méritoire, au dossier. Or, les résultats obtenus par E. Ostrom et son équipe infirment les conclusions péremptoires de Hardin. Plus exactement, ils les relativisent fortement en abordant les *modes de gouvernance*. L'opposition frontale entre la gouvernance *éclatée* reposant sur l'appropriation privée et le marché d'une part, et la gouvernance *centralisée* via l'appropriation étatique et la loi d'autre part, laissait peu de place à une voie médiane de gouvernance, celle des *commons* via des communautés organisées. E. Ostrom sans aller jusqu'à considérer que cette voie médiane est toujours la meilleure, nous dit qu'elle doit être considérée comme possible au même titre que les deux voies classiques ; le mode de gouvernance le mieux adapté à un problème posé au sein d'une société donnée ne peut être décrété a priori ; il est contingent aux caractéristiques (techniques, politiques, culturelles...) de ce problème et de cette société.

On comprend qu'un tel parcours singulier ait suscité des réserves dans une partie de la communauté académique du *mainstream* dont certains membres considéraient que cette politologue/anthropologue n'était pas véritablement une économiste et, en revanche, une approbation, parfois enthousiaste, de divers groupes et courants de pensée, jusqu'alors considérés comme secondaires, voire marginaux (institutionnalistes, environnementalistes, autogestionnaires...).

Ces réactions variées appellent quelques commentaires :

Il est clair que le comité en charge du Nobel d'économie avait fait un choix contingent, tenant compte de la crise financière et économique mondiale, laquelle a mis en cause la suprématie bien établie du tout marché et la croyance en leur auto-régulation spontanée.

Les travaux d'E. Ostrom constituent un plaidoyer pour l'interdisciplinarité en SHS. Plutôt que de s'enfermer dans une formalisation de plus en plus éthérée – et même si son équipe pratique des formes avancées de modélisation – E. Ostrom incite à croiser les regards de plusieurs disciplines autour d'un objet d'analyse commun. Aussi, ses apports intéressent les différentes composantes du champ SHS concernées par *l'action collective* : l'économie certes, mais aussi la gestion et la science politique, la sociologie et l'anthropologie, la cybernétique et la dynamique des systèmes ... ; rendant un peu factices, voire obsolètes, un certain nombre de frontières disciplinaires actuelles.

Cette interdisciplinarité du champ de recherches s'accompagne, chez E. Ostrom d'un véritable pluralisme méthodologique, combinant méthodes quantitatives et qualitatives sans donner, comme le font la plupart des économistes contemporains, la prééminence aux premières sur les secondes. Les collectifs de recherche qu'Elinor Ostrom a créés et a animés recourent, autant que de besoin, à différentes familles de méthodes d'investigation, selon le contexte du terrain et la problématique étudiés.

Cet éclectisme, plutôt cette contextualisation des protocoles et méthodes de recherche, constitue – selon nous – l'un des traits les plus caractéristiques d'Elinor Ostrom, notamment ces dernières années⁷.

Enfin, les résultats obtenus par Ostrom incitent à la tolérance et au non-dogmatisme. Pour elle, il n'y a pas un modèle absolu de gouvernance – *tout marché vs tout État* – mais une diversité de situations – y compris celles de règles conçues et mises en œuvre par les communautés concernées – qu'il convient d'analyser au plus près afin d'y apporter une solution adaptée.

La période actuelle met en évidence la pertinence de la problématique, de la méthodologie et des résultats obtenus par Elinor Ostrom. Même les choix de ses terrains sur des *écosystèmes anthropisés*, hier encore considérés comme secondaires, deviennent aujourd'hui cruciaux à l'heure de l'échec des sommets environnementaux mondiaux (Copenhague, Doha...) et des inquiétudes pour la planète.

S'y ajoutent les effets induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) et *a fortiori* des technologies du vivant, qui renouvellent le débat sur les *biens communs* – comme en témoignent les discussions autour des logiciels libres ou de la loi Hadopi d'une part, des recherches génétiques et de leur brevetabilité d'autre part. Ces items mettent les questions relatives aux régimes d'appropriation, d'usage et de gouvernance de l'information et plus largement de la connaissance au cœur des problématiques de nos sociétés contemporaines (cf Hess C. & Ostrom E., 2007).

Ainsi, paradoxalement, la thématique de *la gouvernance des biens communs* s'est transformée, en quelques décennies, d'une question marginale, voire dépassée, en une question centrale, touchant plusieurs des enjeux majeurs du monde actuel. Elinor Ostrom par ses intuitions et son obstination aura été un des agents actifs de cette prise de conscience. C'est vraisemblablement le message principal que représente le Nobel qui lui a été attribué.

Au-delà et à travers ces analyses sur les biens communs et leurs modes de gouvernance, Elinor Ostrom et l'École de Bloomington s'inscrivent dans

7. En témoigne l'ouvrage collectif, publié au printemps 2010, coordonné avec A.P. Poteete et M.A. Jansen, ouvrage qui constitue un véritable plaidoyer envers le pluralisme méthodologique, en relation avec le débat théorique « *Social scientific debates about methodology are entangled with debates about theory* ».

un débat, sans cesse renouvelé, sur les *relations entre l'individuel et le collectif*, relations dont les positionnements structurent, plus que d'autres éléments, les choix politiques d'une société.

Elinor Ostrom a été amenée à approfondir des concepts susceptibles d'étayer son programme de recherche. C'est le cas du *capital social*, initié par Bourdieu (1980) en France, puis par Coleman (1988) et Putnam (1995) aux États-Unis, concept qui se distingue du *capital humain* (*human capital*) utilisé depuis longtemps par les économistes. Dans la mesure où il permet d'introduire les valeurs du collectif, Ostrom accorde une importance légitime à ce concept (Ostrom E., 1994, 2003, 2007).

Par sa formation, son environnement intellectuel, son positionnement épistémologique et ses orientations de recherche, Elinor Ostrom est un exemple de *pluridisciplinarité*. Ce terme ayant été souvent mal utilisé, voire galvaudé, il convient de souligner l'engagement clair d'Ostrom à ce sujet : « *While academic specialization has advantages, overspecialization has dangers* » (Aligica et Boettke, 2009, p. 149).

Une dernière – et non la moindre – des catégories de chercheurs intéressés par les travaux d'Elinor Ostrom et de son équipe est constituée par ceux – et ils sont nombreux – qui s'intéressent à ce que nous appellerons les *langages et les méthodes de recherche*.

Sur les *langages* de la recherche, Ostrom est éclectique ; si sa formation de politologue l'amène le plus souvent à utiliser le style littéraire de sa communauté académique, elle recourt parfois à des formalisations mathématiques, mais sans tomber dans leurs excès : « *I am not opposed to modelling and using models for policy analysis* » (*Ibidem*, p. 151).

Sur les méthodes de recherche, Elinor Ostrom est plus engagée ; elle est une fervente adepte des approches différenciées (*multiple methods*) et a consacré à défendre cette position méthodologique une part significative de ses activités récentes (cf. ouvrage de 2010, avec Jansen et Poteete).

Cette importance consacrée aux méthodes de recherche n'est évidemment pas sans rapport avec le positionnement théorique et méthodologique d'Ostrom. Cette dernière considère que les situations, contextes et terrains de recherche étant spécifiques, on ne saurait utiliser un seul type de méthodes, mais des modes différenciés, adaptés à chaque situation : ici on dispose de données assez nombreuses et fiables permettant l'utilisation de tests économétriques, là les données sont trop fragmentées et instables pour le permettre ; en revanche des enquêtes, des monographies, des *stories telling* peuvent constituer des méthodes plus adaptées. Il n'y a pas de hiérarchie méthodologique *quantitatif vs qualitatif* décidée a priori.

Par là même, il apparaît souhaitable/nécessaire que les recherches en liaison avec les avancées permises par Elinor Ostrom, comme avec celles dues à James C.

March, donnent la place qui lui revient au débat sur les langages et méthodes de recherche et à leur diversité.

BIBLIOGRAPHIE

AKERLOF G.A. et SHILLER R.J. (2009), *Animal Spirits: How human psychology drives the Economy and what it matters for Global Capitalism*, Princeton U.

ALIGICA P.D. et BOETTKE P.J. (2009), *Challenging Institutional Analysis and Development*, The Bloomington School, London, Routledge.

BERRY M. (1983), « Une technologie invisible – L'impact des instruments de gestion sur l'évolution des systèmes humains », Centre de Recherches en Gestion, disponible en ligne : <http://crg.polytechnique.fr/publications/popup.php?idtitrebas=e=1133&LangueInterface=FR>

BOURDIEU P. (1980), « Le capital social – notes provisoires », *Actes de la recherche en sciences sociales*, v. 31, p 2-3.

CAILLÉ A. (2005), *Dé-penser l'économie*, La Découverte-Mauss, Paris.

CHRISTOPHE B., PEREZ R. (Eds) (2012), *Agro-ressources et écosystèmes : enjeux sociétaux et pratiques managériales*, Villeneuve d'Ascq, P. U. du Septentrion, 440 p.

COLEMAN J. S. (1988), « Social Capital in the creation of Human Capital », *American Journal of Sociology*, v 94, sup. p 95-120.

CYERT R.M. et MARCH J.G. (1963), *A Behavioral Theory of the Firm*, Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall.

DAVID A., HATCHUEL A., LAUFER R. (2000), *Les nouvelles fondations des sciences de gestion*, Vuibert, Paris.

GAUCHET M. (1985), *Le désenchantement du monde – Une histoire politique de la religion*, Gallimard, Paris.

GODELIER E. (éd.) (2003), *James March. Penser les organisations*, Hermes-Lavoisier, Paris.

GODELIER E. (2006), *La culture d'entreprise*, La Découverte, Paris.

GODELIER E., PEREZ R., BRABET J. (2015) « Sur la nécessité de positions hétérodoxes en sciences de gestion. L'exemple de deux figures emblématiques : James March et Elinor Ostrom », in G. Naro et D. Travaillé (Eds) *Entre simplification et complexification : quelles représentations des systèmes de gestion ?*, Paris, Economica, chap 27, p 307-331.

HARDIN G. (1968) « The Tragedy of Commons », *Science*, n° 162, p. 1243-1268.

HESS C. et OSTROM E. (2007), *Understanding Knowledge as a Commons: from Theory to Practice*, The MIT Press, Cambridge, MA.

KUHN T.S. (1972), *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, Paris.

LATOUR B. (1996), « Avons-nous besoin de *paradigmes* ? On accusé à tort Thomas Kuhn d'un sociologisme qu'il rejetait », *La Recherche*, n° 290, p. 84.

LAVILLE J.L. (2007), *L'économie solidaire*, Hachette, Paris.

Le MOIGNE J.L. et CARRÉ D. (1977), *Auto-organisation de l'entreprise*, Paris, Éditions d'Organisation, Paris.

LÉVI-STRAUSS C. (1950), « Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss », in Mauss M. (éd.), *Sociologie et anthropologie*, PUF, Paris.

- LÉVI-STRAUSS C et ÉRIBON D. (1988), *De près et de loin*, Odile Jacob, Paris.
- MACKENZIE D. A. (2006), *An Engine, not a Camera – How financial Models shape Markets*, MIT Press, Cambridge (MA).
- MARCH J.C. (1999), « Les Mythes du Management », *Gérer et comprendre*, septembre, p. 4-12.
- MARCH J.C. (1988), *Decisions and Organizations*, Basil Blackwell, Oxford.
- MARCH J.C. (2008), *Explorations in Organizations*, Stanford University Press.
- MARCH J.C., SIMON H.A. (1958), *Organizations*, Wiley, New York.
- MERTON R. K. (1949), *Social Theory and Social Structure* (traduction française, Plon, 1953).
- ORLÉAN A. (2011), *L'empire de la valeur*, Seuil, Paris.
- OSTROM E. (1990), *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge U. Pr. (trad. fr. – 2010 – de Boeck).
- OSTROM E. (1994), « Constituting Social capital and Collective Action », *Journal of Theoretical Politics*, vol. 6, n° 4, p 527-562.
- OSTROM E. (2005), *Understanding Institutional Diversity*, NJ, Princeton U. Press, Princeton.
- OSTROM E. & alii (éd.) (2002), *The Drama of the Commons*, Division of Behavioral and Social Sciences and Education, National Academy of Sciences Press, Washington, DC.
- OSTROM E. et AHN T.K (Rd.) (2003), *Foundations of Social Capital*, Edward Elgar.
- PÉREZ R. (2010), « Elinor Ostrom et le Nobel d'économie », *Économies et Sociétés* (série AG), n° 32, p 1651-1664.
- PÉREZ R. (2004) « Le choc des paradigmes en sciences de gestion », in Garel G. et Godelier E. (éd.), *Enseigner le management*, Hermès, Paris, p. 120-130.
- PÉREZ R., SILVA F. (2013) « Gestion des biens collectifs, capital social et auto-organisation : l'apport d'Elinor Ostrom à l'Économie sociale et solidaire », *Management et Avenir*, n° 65, novembre, p 95-107.
- PERROUX F. (1965), « Dialectiques et socialisation », préface à l'édition de Karl Marx *Œuvres : Économie*, La Pléiade, Gallimard, Paris, tome 1, p IX-LII.
- PESQUEUX Y. (2007), *Gouvernance et privatisation*, P.U.F. Paris.
- PESQUEUX Y. (2002) *Organisations : modèles et représentations*, P.U.F., Paris.
- PLANE J.M. (2000), *Méthodes de recherche-intervention en management*, L'Harmattan, Paris.
- POTEETE A.R., JANSEN M.A et OSTROM E. (éd.) (2010), *Working Together: Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in Practice*, Princeton U. Press.
- PUTNAM R. (1995), "Bowing alone. American's declining Social Capital", *Journal of Democracy*, v. 6, n° 1, p 65-78.
- SAVALL H. et ZARDET V. (2004), *Recherche en sciences de gestion : approche qualimétrique – Observer l'objet complexe*, Economica, Paris.
- SÉBILLOTTE M. (2005), « Prospective et développement régional », symposium INRA Territoires et développement régional, Lyon.
- SEGRESTIN B. et HATCHUEL A. (2012), *Refonder l'entreprise*, Seuil, Paris.
- SEN A. (1999), *Development as Freedom*, Oxford U. Press.
- SOKAL A. et BRICMONT J. (1997), *Impostures intellectuelles*, Ed. Odile Jacob, Paris.
- SOROS G. (1998), *The crisis of Global Capitalism*, Public Affairs, NY.
- TEULIER R. et LORINO P. (éd.) (2005), *Entre connaissance et organisation : l'activité collective*, La Découverte, Paris.
- THOENIG J.C., PARADEISE C. (2013), « Academic Quality Production and Organizational Governance Lessons From Two Top U.S. Research Universities », *Organization Studies*, v. 34, n° 2, p 195-223.
- VEYNE P. (1983), *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?*, Seuil (coll. « Points »), Paris.
- ZAGORSKI N. (2006), « Profile of Elinor Ostrom », *Proceeding of the National Academy of sciences of the USA*, december 19, vol. 103, n° 51, p. 19221-19223.

DU PUBLIC AUX COMMONS REGARDS CROISÉS SUR OSTROM ET SIMON

Adrien PENERANDA

Laboratoire du LEREPS

Sciences Po Toulouse

adrien.peneranda@sciencespo-toulouse.fr

Docteur en Sciences de Gestion de l'Université d'Aix-Marseille, est Maître de Conférences à Sciences Po Toulouse. Ses recherches portent sur l'étude de la collaboration Public-Commons, et des communautés auto-organisées autour des biens communs de la connaissance.

RÉSUMÉ

L'étude de la gouvernance des communs d'Elinor Ostrom permet d'explorer les règles de gouvernance d'actions collectives qui, parce qu'elles sont justement d'action collective, n'autorisent pas la référence au concept d'optimum ; en revanche l'établissement de ces règles de gouvernance pourra emprunter des pistes de réflexion explorées par Herbert Simon restaurant les concepts de rationalité procédurale et de décision satisficing. Si tous les acteurs maximisaient leur « utilité subjective espérée » (selon l'expression de Simon), lorsqu'ils exploitent une ressource naturelle telle que l'eau, les pâturages ou les forêts, il se produirait en effet le phénomène du passager clandestin qui conduit à la tragédie d'Hardin. Mais cette hypothèse ne correspond pas à une vision pragmatique des comportements humains. Outre le fait que les humains ne sont ni totalement égoïstes, ni totalement altruistes, ceux-ci sont fortement contraints par les limites de leur capacité cognitive, computationnelle et communicationnelle, montrent les travaux de H. Simon. E.Ostrom reconnaît d'ailleurs que ces travaux l'ont « fortement influencé ». On trouve ainsi des enseignements potentiellement fructueux dans ce croisement des œuvres d'E. Ostrom et d'H.A. Simon sur la gouvernance de l'action collective. C'est à l'approfondissement de la correspondance de leurs travaux que l'on s'attachera, en proposant d'éclairer ainsi les processus de la gouvernance évolutive des multiples formes d'action collective.

Mots-clés : Action collective ; rationalité limitée ; gouvernance ; ressources communes ; complexité.

ABSTRACT

The study of the governance of Elinor Ostrom's commons explores the rules of governance of collective action which, precisely because they are collective action, do not allow the reference to the concept of optimum; However the establishment of these governance rules may borrow exploring areas explored by Herbert Simon restoring procedural rationality and decision satisficing. If all players maximized their "expected subjective utility" (according to Simon), when exploiting a natural resource such as water, pastures or forests, there would be indeed the phenomenon of stowaway which lead to the tragedy of Hardin. But this hypothesis does not reflect a pragmatic view of human behavior. Besides the fact that humans are neither totally selfish or totally altruistic, they are highly constrained by the limits of their cognitive ability, computational and communicational showed by the work of H. Simon. E. Ostrom also recognizes that these works have "strongly influenced" him. There are thus potentially fruitful teachings in this crossover works of E.Ostrom and H.A. Simon on the governance of collective action. It is the deepening of the correspondence of their work that we will work, proposing to clarify the process and the evolving governance of multiple forms of collective action.

Keywords: Collective action ; governance ; complexity ; commons ; bounded rationality.

INTRODUCTION

Dans toute l'histoire du « *Sveriges Riksbank Priz in Economic Sciences in Memory of Alfred Nobel* », dit « Nobel d'économie », seuls deux penseurs issus des sciences politiques, Herbert Simon et Elinor Ostrom, se sont vus attribuer la prestigieuse récompense délivrée par l'Académie des Sciences de Suède. Au-delà de ce point commun qui pourrait n'apparaître que comme une pure coïncidence tant leurs thèmes de recherche semblent différents à première vue, une véritable filiation intellectuelle peut être démontrée entre leurs œuvres respectives. Cet article vise à montrer que l'étude croisée des parcours de ces deux penseurs de l'interdisciplinarité est riche d'enseignement pour éclairer la gouvernance de l'action collective dans la complexité. Leurs apports théoriques à la discipline des Sciences de Gestion (SG) comme science de la conception sera relue dans cette contribution au prisme de leurs échanges au cours de leur carrière. De nouveaux éléments ont pu être récemment portés à la connaissance des chercheurs en SHS avec la digitalisation complète de la correspondance scientifique d'Herbert Simon, incluant ses courriers avec Ostrom.

Nous nous appuyons également sur la discussion que nous avons pu avoir avec Lin Ostrom lors de sa venue en France en juin 2011 à Montpellier et Paris. Cette dernière a déclaré à de nombreuses reprises (notamment dans son discours de Stockholm de 2009), et encore peu de temps avant sa disparition en 2012, à quel point les travaux de Simon l'avaient profondément marqués. Elle cite notamment *Les sciences de l'artificiel* comme l'un des dix livres les plus importants de sa vie (Ostrom, 2004). Sa reconnaissance ira d'ailleurs jusqu'à ce qu'elle propose la relecture de ses 8 principes de conception à la lumière des apports de Simon dans l'un de ses ouvrages majeurs, *Understanding institutional diversity*, soulignant que sa « propre conclusion de l'impossibilité d'effectuer une analyse *complète* d'un système adaptatif complexe est, bien évidemment, fortement influencée par les travaux de Simon de même que notre recherche sur les systèmes socio-écologiques couplés » (Ostrom, 2005 : 270).

Nous établirons dans cette contribution les points de similitudes comme de controverse éventuelle entre les œuvres de Simon et d'Ostrom sur des thèmes importants comme le courant du *Public Choice* et l'étude de la rationalité des acteurs. La convergence de leurs analyses des processus de conception d'une gouvernance évolutive des multiples formes d'action collective sera enfin approfondie.

CHERCHEURS DE L'INTERDISCIPLINARITÉ

Herbert Simon (1916-2001) est l'un des derniers « polymaths » de l'histoire que nous ayons connu.

Crozier emploiera à son sujet l'expression de « savant universel ». En effet, Simon bouleversera toutes les disciplines dans lesquelles son intérêt le portera : les sciences politiques, les sciences de l'organisation, la psychologie, l'économie, ... Ses recherches lui valurent dans chacun de ces domaines les plus hautes distinctions scientifiques parmi lesquelles le Prix Turing de l'ACM, la Médaille de la science, le Prix des sociétés américaines de psychologie, de science politique, et bien sur le Prix Nobel d'Économie en 1978. L'attention continue qu'il portera tout au long de sa carrière à l'étude des processus de prise de décision des hommes est l'un des fils rouges qui marquera ces disciplines si variées. Il reconnaitra cependant dans sa dernière prise de parole publique que ses diplômes académiques sont en science politique et qu'il a dirigé un demi siècle plus tôt un département de science politique sans avoir jamais été membre d'un département économique : « Hence, my tribal allegiance is to political science » (Simon, 1999 : 112).

Simon a décrit les « limites de la rationalité administrative » (Demailly, 2004 : 28) dans sa thèse de doctorat, soutenue en 1942 et publiée en 1947 sous le titre *Administrative behavior*. S'il publie peu après un manuel de référence sur l'administration publique (*Public Administration*, en collaboration avec Thomson et Smithburg, 1950), il s'orientera progressivement vers l'étude de la science des organisations de façon général, ce qui donnera le livre fondateur de la sociologie des organisations écrit avec James March (*Organizations*, 1958).

Issue comme Simon d'une formation en science politique, Elinor Ostrom a quant à elle soutenu sa thèse de doctorat intitulée *Entrepreneurial public* sur la gestion des nappes phréatiques dans le sud de la Californie en 1964. Elle travailla toute sa vie à la frontière des sciences sociales, économiques et politiques avec son école de Bloomington de l'Université d'Indiana. Ses recherches originales sur les 'Commons' conjuguent problématiques, terrains et méthodes en marge du courant néo-classique (Perez, 2010) et lui ont permis de devenir la première femme à obtenir en 2009 le Prix Nobel d'Économie. La rencontre de son mari Vincent Ostrom pendant ses études l'a profondément influencée dès ses premiers travaux. James Buchanan et lui ont fondé la Public Choice Society et Lin Ostrom n'hésitera pas à s'inscrire dès le départ dans ce courant de pensée de la science politique en y apportant cependant la spécificité de son travail sur la gestion de cette catégorie intermédiaire des biens publics que sont les biens communs. Ce point sera souligné par Aligica et Boettke (2011, cité par Chanteau et Labrousse, 2013 : 73), « le Public Choice, comme le remarquaient [les Ostros], posait des questions pertinentes en pointant le problème du choix parmi des formes organisationnelles, des cadres institutionnels ou des systèmes de règles ». Ostrom

justifiera cette approche hétérodoxe de l'étude de l'administration publique au sein du Public Choice par un article important publié dans la *Public Administration Review* en collaboration avec son mari (Ostrom et Ostrom, 1971).

Au-delà de l'influence intellectuelle profonde qu'Ostrom et Simon exercent sur l'ensemble des sciences sociales chacun après leur disparition, les parcours de ces deux chercheurs présentent de nombreux aspects communs. Dans sa contribution au symposium *Perspective on politics* sur les travaux d'Ostrom (2010), Frank Baumgartner observait les points suivants : « Tous deux ont étudié les limites des modèles de rationalité parfaite. Tous deux ont mis en exergue de quelle façon les décisions humaines étaient prises dans des paramètres concrets à l'intérieur et autour de gouvernement. Tous deux partagent une même connaissance de l'administration publique au niveau local avec une grande expérience de la manière dont les individus font face à des problèmes complexes dans des configurations organisationnelles également complexes. Tous deux sont à l'aise avec l'ambiguïté et le désordre mais ne les laissent pas contaminer leur propre pensée qui reste claire. Tous deux partagent l'idée d'Einstein qu'une théorie doit être aussi simple que possible mais pas simpliste. Tous deux ont reçu un large financement d'agences gouvernementales intéressées par la résolution pratique de problèmes réels d'administration publique et de mise en œuvre de politique, comme de soutien général pour des progrès purement théoriques. Leurs observations ancrées dans le terrain ont rencontré les théorisations les plus fines avec un effet transformant à la fois sur des communautés de pratique à la recherche de réponses à des problèmes compliqués comme sur des communautés intellectuelles avec leurs propres attentes » (Baumgartner, cité dans Isaac, 2010 : 577).

UNE CONTROVERSE AUTOUR DU PUBLIC CHOICE ?

Les points communs mis en avant par Baumgartner ne peuvent masquer les réticences que Simon a eu vis-à-vis d'Ostrom lorsque celle-ci fut présidente de l'*American Political Science Association* (ASPA) et qui proviennent de façon plus générale de sa critique des postulats anthropologiques de l'école mainstream du Public Choice (Simon, 2000). Cette dernière l'invitera notamment à la conférence annuelle de l'association en 1996, ce qu'il refusera de façon nette en le lui signifiant par courrier :

« *Dear Professor Ostrom, [...] I trust that you will find some younger members of the profession who can make the argument thoughtfully and persuasively that (1) we are all boundedly rational, (2) any successful predictions that public choice has made come out of the auxiliary*

assumptions on which the arguments rest, and not on the perfect rationality assumptions, and (3) most of these arguments, stripped of unnecessary formal pyrotechnics, can be found in the more traditional political science literature long before public choice appeared on the scene. Sincerely — and regretfully — yours, Herb Simon. »

L'année suivante, en écho explicite à l'article fondateur de Simon sur la rationalité limitée de 1955, *A Behavioral Model of Rational Choice*, Ostrom choisira d'intituler son allocution présidentielle à l'ASPA *A Behavioral Approach to the Rational Choice Theory of Collective Action*. L'article qui en sera issu dans l'*American Political Science Review* insiste sur les multiples implications substantielles de nouveaux modèles empiriquement fondés de prise de décision sous la contrainte d'une rationalité limitée en citant à trois reprises les travaux de Simon (Ostrom, 1998 : 15).

Simon se défendra quant à lui d'avoir raisonnablement fait défaut à ses origines en science politique pour défendre les institutions politique contre « l'impérialisme de la maximisation de l'utilité, des marchés concurrentiels et de la privatisation » lorsqu'il sera invité par la Fondation Russell Sage à participer à une série de conférences réunissant plusieurs Prix Nobel d'Économie en 1998 (Simon, 2000). Ces conférences donneront lieu à un ouvrage justement coordonné par Elinor Ostrom en 1999 avec James Alt et Margaret Levi dans lequel Simon montrera le 'potlach' entre science politique et économie. Lui-même a apporté pour sa part deux « cadeaux » aux sciences économiques : la rationalité limitée (bounded rationality, abandonnée plus tard au profit de la rationalité procédurale), et l'identification à l'organisation. Il déplore cependant dans cette contribution que la théorie classique de la firme ait été travesti en théorie des organisations. Or, si les sciences économiques offrent des modèles d'organisations, ceux-ci ne sont pas légitimés empiriquement et rien ne montre que ce sont des modèles adéquats soutiendra-t-il. Ce point est fondamental pour Simon qui avait déjà démontré dès 1991 la centralité des organisations dans la société à l'encontre d'une vision de l'économie reposant sur la prédominance des marchés comme moyens de coordination entre les acteurs. Il s'appuiera d'ailleurs sur une observation originale : si un visiteur mythique en provenance de Mars étudiait les structures sociales de la Terre à l'aide d'un télescope, il découvrirait que les organisations, et non pas les marchés, sont les faits dominants du paysage (Simon, 1991).

RATIONALITÉ ET ACTION COLLECTIVE

Simon et Ostrom ont tous deux été marqués par l'étude des Federalists. Chanteau et Labrousse (2013 : 83) soulignent que « les Ostrom sont influencés par

l'expérience fédéraliste nord-américaine à la compréhension de laquelle Vince Ostrom (1971 ; 1991) a beaucoup contribué. Cette pensée du fédéralisme se réclame des *Federalist papers* d'Hamilton et de Madison ainsi que de Montesquieu ou Tocqueville, fasciné par la vitalité de l'autonomie locale et du self-government au niveau communal en Amérique ». Simon note dans *Les sciences de l'artificiel* (1996) que les « pères fondateurs » de la constitution des USA « ne postulaient pas qu'un homme nouveau serait produit par ces nouvelles institutions, et ils acceptaient comme l'une de leurs contraintes de conception, les caractéristiques psychologiques des hommes et des femmes telles qu'ils les connaissaient, leur égoïsme aussi bien que leur sens commun. Selon leurs propres prudentes déclarations (the *Federalist*, n°55), « s'il existe un degré de dépravation dans l'humanité qui nécessite un certain degré de circonspection et de méfiance, il existe aussi d'autres qualités dans la nature humaine qui justifient une certaine dose d'estime et de confiance ». C'est exactement le propos que tiendra Elinor Ostrom dans un entretien, *Plaidoyer pour la complexité*, en se voulant résolument pragmatique sur le sujet : « Les gens ne sont ni de purs anges ni de parfaits démons. Il y a des gens plus ou moins angéliques ou démoniaques, mais la plupart des gens sont un peu entre les deux » (Ostrom, 2011 : 117).

Cette conception pragmatique de l'homme a des conséquences importantes pour la recherche sur la gouvernance de l'action collective. Pour Ostrom, « un défi important pour ceux qui étudient les sciences de gestion est de développer des théories d'organisation humaine fondées sur une évaluation réaliste des capacités et des limites humaines en termes de gestion d'une variété de situations qui partagent initialement certains des aspects ou tous les aspects d'une tragédie des biens communs » (Ostrom, 2010 : 38). Ostrom intègre ainsi la complexité de l'environnement des systèmes adaptatifs qu'elle observe, et la faible pertinence d'une approche fondée sur la rationalité classique en économie pour interpréter les modes de délibérations que les acteurs mettent en œuvre dans leur résolution de problèmes d'action collective. Dans cette perspective, la confiance est au cœur de sa théorie comportementale de l'action collective (Ostrom et al., 2003).

Lacroux (2007) distingue deux catégories génériques de coordinations : la coordination par la confiance ou par le contrat. Le contrat est souvent lié à la mise en œuvre d'un système normatif de prise de décision dans laquelle le supérieur apparaît comme un « donneur d'ordre », tout en conservant la responsabilité de la décision finale. La coordination par le contrat correspond ainsi à la vision classique de l'organisation portée par le management scientifique dès le début du XX^e siècle. La coordination par la confiance suppose quant à elle « une autonomie totale

laissée aux unités opérationnelles [...], les unités étant alors jugées comme des « systèmes intelligents » aptes à décider en situation d'incertitude ». Dans cette configuration, les contributeurs n'ont a priori pas d'autre raison que leur motivation et leur engagement dans la communauté pour participer à la réalisation de l'œuvre collective. Il n'y a donc pas de contrat d'injonction hiérarchique ou de plan de travail défini a priori dans le cadre de ces systèmes qui permette de spécifier les résultats attendus de leur part. L'intensité de la coopération dépend donc en amont de l'importance de la reconnaissance et des rétributions symboliques qu'ils peuvent recevoir.

Comment alors inciter les acteurs à coopérer ? Cardon (2012) montre qu'il n'est pas nécessaire de faire reposer les ressorts de l'action coordonnée seulement sur ces derniers (avec leurs capacités cognitives limitées et leurs heuristiques). Si l'environnement dans lequel ils interagissent dispose d'un ensemble d'artefacts (des indicateurs, des objets, des signaux, etc.), c'est l'interface du système de gouvernance elle-même qui aidera les acteurs dans leur élaboration d'une stratégie coopérative.

Dans cette perspective, le design des organisations et des systèmes d'information organisationnels qui leur sont consubstantiels (Le Moigne, 1986) doit tenir compte des capacités de traitement cognitives humaines limitées pour définir des processus de traitement de l'information qui soient partagés entre les acteurs. Simon indique dans ses travaux que ce qui permet de soutenir l'action collective est une représentation partagée et pertinente du problème de gestion de la ressource commune par tous les acteurs qui facilitera l'action plutôt que la paralysie. Pour y parvenir, la réponse à la question organisationnelle se situe dans la façon selon laquelle on élabore cette représentation partagée. Ce dont les acteurs ont besoin n'est pas tant une conceptualisation correcte, que celle qui pourra être comprise par tous les participants et qui soutiendra leur action.

PRINCIPES DE CONCEPTION ET GOUVERNANCE DE L'ACTION COLLECTIVE

La gouvernance de l'action collective dans la production et dans l'accessibilité des ressources naturelles communes comme des ressources immatérielles que sont les connaissances, que ce soit au sein des communautés, des territoires, des entreprises, des réseaux inter-organisationnels, etc., est devenue, dans les sociétés contemporaines, un enjeu majeur. Le problème de l'extinction des espèces et des ressources naturelles, la nécessité de la préservation de l'environnement et d'un développement durable, ont attiré dès les années 60 l'attention des économistes sur la gestion des

communaux afin de proposer des modèles de propriétés et de gouvernance des biens communs qui répondent à ces enjeux.

Plus récemment, les développements de plus en plus vastes des TIC, en particulier de l'Internet, et, plus globalement, de l'économie immatérielle (Bomsel, 2013) ont mis en lumière le phénomène d'enclosure des biens communs de la connaissance. La constitution de logiciels open source comme Wordpress illustre les possibilités offertes par le Web 2.0 de déploiement de logiques innovantes de collaboration afin de gérer un bien informationnel collectif (Ruzé, 2013). Cependant, l'extension des droits de propriété intellectuelle et les techniques de lutte contre le piratage, la copie et la diffusion de l'information au détriment du domaine public empêchent la « comédie des commons » développée par Rose sur le plan théorique (1987).

Issus de l'économie et des sciences politiques (Olson, 1966 ; Hardin, 1982), mais aussi des sciences de gestion (Von Hippel et Von Krogh, 2003) avec les concepts de communautés épistémiques et de communautés de pratique (Lave et Wenger, 1990 ; Benghozi, 2006), de nombreux travaux (Fournier, 2013 ; Chanal et Caron-Fasan, 2010 ; Demil et Lecocq, 2006) s'intéressent aux problèmes d'action collective rencontrés par des individus s'auto-organisant pour gérer une ressource commune. L'approche ingénierique qui consiste à concevoir des règles procédurales ne cherche pas à déterminer à l'avance toutes les décisions prises dans l'organisation. Il s'agit plutôt d'équiper les acteurs d'outils de

coopération qui leur permettront de prendre des décisions pertinentes et adaptées au contexte et à l'environnement complexe dans lesquels ils évoluent. Il n'y a donc pas de règle procédurale « efficace ». Ce n'est pas la décision qui est optimisée. C'est le processus de coordination des acteurs dans la prise de décision qui est renforcé. Les travaux empiriques d'Ostrom (1990) établissent huit principes génériques de conception de systèmes de ressources communes. Ils permettent d'appréhender le fonctionnement et le cœur des processus de gouvernance de ces systèmes de ressources, avec leurs caractéristiques périphériques et internes.

Simon a lui aussi mis en lumière, dès 1971, plusieurs principes de conception pour les organisations. Les principes de conception et la complémentarité des recherches d'Ostrom et de Simon sur la gouvernance de l'action collective sont remarquables. Ostrom cite d'ailleurs abondamment Simon dans son ouvrage de 2005, *Understanding institutional diversity*, en particulier p. 271 où elle écrit le propos très important présenté dans l'encadré ci-dessous.

LES PRINCIPES DE DESIGN REVUS PAR OSTROM EN FONCTION DU TRAVAIL DE SIMON

Finalement, Ostrom et Simon se rejoignent sur le constat que la véritable question que doit résoudre la conception d'un système de ressources communes est

« My colleague Michael McGinnis has suggested that we can draw on the work of Herbert Simon (1972, 1981, 1995, 1999), who has stressed the complexity of designing humanly engineered systems whether they be computers, road networks, or institutional arrangements. My earlier work related to the impossibility of doing a complete analysis of a complex, adaptive system was strongly influenced by the work of Simon. Simon points out that where one begins a search to improve the importance of a complex system, however, can make a substantial difference in the quality and speed of the search process. Thus, in thinking about the practical implications of the design principles, one approach is to think of them as the starting point for conducting a search of appropriate means of solving problems. One can then translate them into a series of questions that could be asked when thinking about improving the robustness of a common-pool resource system. In Ostrom (2005: 270–71), I did propose a rough translation of the first six design principles as:

1. How can we better define the boundaries of this resource and of the individuals who are authorized to use it so as to ensure clarity in who is authorized to harvest and where harvesting is authorized?
 2. How can we improve the relationship between the benefits received and the contributions to the necessary costs of sustaining this system?
 3. How can we enhance the participation of those involved in making key decisions about this system?
 4. Who is monitoring this system and do they face appropriate incentives given the challenge of monitoring?
 5. What are the sanctions we are authorizing and can they be adjusted so that someone who makes an error or a small rule infraction is warned sufficiently so as to ensure longer-term compliance without having to impose unrealistic sanctions?
 6. What local and regional mechanisms exist to resolve conflicts arising over the use of a resource?
- Since the seventh and eighth principles relate to higher levels of governance, they could be translated as:
7. Are there functional and creative efforts by local appropriators to create effective stewardship mechanisms for local resources that should be recognized?
 8. How do we create a multiple-layer, polycentric system that can be dynamic, adaptive, and effective over time? »

la suivante : comment accéder à la ressource et l'utiliser ? (Simon indique : « *the whole emphasis in "knowing" shifts from the storage or actual physical possession of information to the process of using or having access to it* » 1971, p.46).

CONCLUSION

Les travaux d'Ostrom ont mis en lumière la pertinence de l'approche ingénierique fondée sur la conception de métarègles procédurales. Comme le souligne Lacroux (2007) : « le but de ces métarègles est d'encadrer la prise de décisions tout en laissant aux systèmes opérationnels une autonomie dans la façon de les mettre en œuvre ». Nous avons vu que ce type de conception repose sur une forme de rationalité particulière établie par Simon dans ses recherches sur la logique de la découverte scientifique, et que nous avons abordé sous le nom de rationalité procédurale. L'intégration des travaux de Simon sur la complexité et les sciences de l'artificiel dans les dernières lises à jour du cadre conceptuel proposé par Ostrom offre de nouvelles perspectives à la compréhension des mécanismes de gouvernance de l'action collective pour gérer une ressource commune. La capacité des acteurs à travailler ensemble est ainsi soutenue par les principes d'action collective qui sont au fondement de l'institution commune.

BIBLIOGRAPHIE

- Alt, J. E., Levi, M. et Ostrom, E. (eds). 1999. *Competition and Cooperation. Conversations with Nobelists about Economics and Political Science*. Russell Sage Foundation.
- Axelrod, R. (1984), *The Evolution of Cooperation*, New York : Basic Books.
- Baland, J-M. et Platteau J-P. (1996), *Halting Degradation of Natural Resources Is There a Role for Rural Communities ?*, Oxford : Clarendon Press.
- Berkes, F. (1989), *Common Property Resources : Ecology and Community-Based Sustainable Development*, London : Belhaven Press.
- Blomquist, W. et al. (1994), « Regularities from the Field and Possible Explanations », *Rules, Games, and Common-Pool Resources*, Sous la dir. d'E. Ostrom et al., Ann Arbor : University of Michigan Press, p. 301-18.
- Bomsel, O. (2013), « Copyright and brands in the digital age », *Contemporary Economic Policy*, Vol. 31, n°1, p. 126-134.
- Cardon, D. (2012), « Discipline but not punish : The governance of Wikipedia », *Normative Experience in Internet Politics*, Sous la dir. de Massit-Folléa et al., Paris : Presse des Mines, p. 211-232.
- Carlson, J. M. et Doyle J. (2002), « Complexity and Robustness », *PNAS*, Vol. 9, n°1, p. 2499-545.
- Chanal, V. et Caron-Fasan M-L. (2010), « The Difficulties Involved in Developing Business Models Open to Innovation Communities : The Case of a Crowdsourcing Platform », *M@n@gement*, Vol. 13, n°4, p. 318-341.
- Demil, B. et Lecocq, X. (2006), « Neither Market nor Hierarchy nor Network: The Emergence of Bazaar Governance », *Organization Studies*, n°27, p. 1447-1466.
- Fournier, V. (2013), « Commoning: on the social organisation of the commons », *M@n@gement*, Vol. 16, n°4, p. 433-453.
- Hardin, G. (1968), « The Tragedy of the Commons », *Science*, Vol. 162, n°3859, p. 1243-1248.
- Hardin, R. (1982), *Collective action*, Baltimore : The Johns Hopkins University Press.
- Heilbroner, R. (1972), « Growth and Survival », *Foreign Affairs*, Vol. 51, n°1, p. 139-153.
- Heller, M. (2008), *The gridlock economy*, New York : Basic books.
- Hess, C. et Ostrom E. (2003), « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law and Contemporary Problems*, n°111, p. 111-146.
- Hess, C. et Ostrom E. (2007), *Understanding Knowledge as a Commons*, Cambridge, Massachusetts : The MIT Press.
- Isaac, J. C., ed., with contributions by N. Bermeo, M. Levi, F.R. Baumgartner, R.O. Keohane, R. Axelrod, B. Fine, P. Schwartz-Shea, and J. Mansbridge. 2010. « *Beyond the Tragedy of the Commons: A discussion of Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action.* » Review Symposium, *Perspectives on Politics* 8(2): 569-93.
- Kagel, J. et Roth A.E. (1995), *The handbook of experimental economics*, Princeton : Princeton University Press.
- Krogh, G. Von (2002), « The communal resource and information systems », *The Journal of Strategic Information Systems*, Vol. 11, n°2, p. 85-107.
- Lacroux, F. (2007), Concevoir une ingénierie du méta-management, ou comment coordonner sans coordinateur, Communication publiée dans les actes du Colloque "Loin, proche : la dimension spatiale dans le management des organisations" organisé par la Fédération Gaston Berger à l'IAE d'Orléans le 22 novembre 2007.
- Lave, J. et Wenger E. (1990), *Situated Learning : Legitimate Peripheral Participation*, New York : Cambridge University Press.
- Lovejoy, T. E. (2006), « Protected Areas : A Prism for a Changing World. », *Trends in Ecology and Evolution*, Vol. 21, n°6, p. 329-33.
- March, J. G. et Simon H. A. (1993), *Organizations*, 2nd edition, MA : Cambridge : Blackwell Publishers.
- Morin, E. (1977), *La Méthode*, Paris : Le Seuil.
- Offerman, T. (1997), *Beliefs and Decision Rules in Public Good Game*, Dordrecht : Kluwer Academic Publishers.
- Olson, M. (1966), *La logique de l'action collective*, Paris : Presses Universitaires de France.
- Ostrom, E. et Walker J. (2005), *Trust and reciprocity : Interdisciplinary lessons for experimental research*, New York : Russell Sage Foundation Publications.
- Ostrom, E. et al. (1994), *Rules, games, and common-pool resources*, University of Michigan Press.
- Ostrom, E. (1990), *Gouvernance des biens communs*, Bruxelles : De Boeck.
- (2000), « Collective Action and the Evolution of Social Norms », *Journal of Economic Perspectives*, n°14, p. 137-158.

Du Public aux Commons – Regards croisés sur Ostrom et Simon

- (2004), « The Ten Most Important Books », *Tidsskriftet Politik* 4, (7): 36-48.
- (2009a), « Building Trust to Solve Commons Dilemmas : Taking Small Steps to Test an Evolving Theory of Collective Action », *Games, Groups, and the Global Good*, Sous la dir. de S. A. Levin, Springer Series in Game Theory, Springer Berlin Heidelberg, Chap. 13, p. 207-228.
- (2009b), « Design Principles of Robust Property Rights Institutions : What Have We Learned », *Property Rights and Land Policies*, eds. GK Ingram and Y-H. Hong, p. 25-51.
- (2010), « Beyond Markets and States : Polycentric Governance of Complex Economic Systems », *American Economic Review*, n°100, p. 641-672.
- Ostrom, E. et al. (1992), « Covenants with and without a Sword : Self-Governance Is Possible », *American Political Science Review*, Vol. 86, n°2, p. 404-17.
- Ostrom V. (1971), *The Political Theory of a Compound Republic: Designing the American Experiment*, Lanham MD: Lexington Books (3rd ed, 2008).
- Ostrom V. (1991), *The Meaning of American Federalism: Constituting a Self-Governing Society*, San Francisco: Institute for Contemporary Studies Press.
- Pinkerton, E. (1989), *Co-operative Management of Local Fisheries : New Directions for Improved Management and Community Development*, Vancouver : University of British Columbia Press.
- Posner, R. (1977), *Economic Analysis of Law*, Boston : MA : Little, Brown.
- Raymond, L. (2003), *Private Rights in Public Resources : Equity and Property Allocation in Market-Based Environmental Policy*, Washington, DC : Resources for the Future.
- Ruzé, E. (2013), « La constitution et la gouvernance des biens communs numériques ancillaires dans les communautés de l'Internet. Le cas du wiki de la communautés open-source WordPress », *Management & Avenir*, n°65, novembre 2013.
- Schlager, E. et Ostrom E. (1992), « Property-rights regimes and natural resources : a conceptual analysis », *Land economics*, Vol. 68, n°3, p. 249-262.
- Schlager, E. (1994), « Fishers' Institutional Responses to Common-Pool Resource Dilemmas », *Rules, Games, and Common-Pool Resources*, Sous la dir. de R. Gardner, E. Ostrom et J. Walker, Ann Arbor : University of Michigan Press, p. 247-65.
- Sethi, R. et Somanathan E. (1996), « The Evolution of Social Norms in Common Property Resource Use », *American Economic Review*, Vol. 86, n°4, p. 766-88.
- Shepsle, K. (1989), « Studying Institutions : Some Lessons from the Rational Choice Approach », *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 1, n°2, p. 131-49.
- Simon, H. A. 1955. A Behavioral Model of Rational Choice. *The Quarterly Journal of Economics*, 69(1), p.99.
- Simon, H. A., 1985. « Human Nature in Politics: The Dialogue of Psychology with Political Science ». *The American Political Science Review*, 79(2), p.293.
- Simon, H. A. (1971), « Designing Organizations for an Information-Rich World », in Martin Greenberger, *Computers, Communication, and the Public Interest*, Baltimore, MD: The Johns Hopkins Press.
- Simon, H. A. (1983), *Administration et Processus de décision*, Collection Gestion, Economica, Paris.
- Simon, H. A. (1996), *Les sciences de l'artificiel*, Gallimard, Paris.
- Simon, H. A. (1990), « A mechanism for social selection and successful altruism », *Science*, n°250, p. 1665-1668.
- Simon, H. A. (1990), « A mechanism for social selection and successful altruism », *Science*, n°250, p. 1665-1668.
- Stacey, R. D. (1995), « The science of complexity : an alternative perspective for strategic change processes », *Strategic Management Journal*, n°16, p. 477-495.
- Terborgh, J. (1999), *Requiem for Nature*, Washington, DC : Island Press.
- (2000), « The Fate of Tropical Forests : A Matter of Stewardship », *Conservation Biology*, Vol. 14, n°5, p. 1358-61.
- Wade, R. (1994), *Village Republics : Economic Conditions for Collective Action in South India*, San Francisco : ICS Press.
- Wagenaar, F.P. et Soeparman S. (2004), « Coping with the Dilemma of Common Pool Information Resourcing : integrating information domains in the Dutch Police », *Information Polity*, Vol. 4, n°9 :3, p. 181-192.

QU'EST QU'UN BIEN COMMUN ?

Bernard BILLAUDOT

Centre de Recherche en Économie de Grenoble
Université Pierre-Mendès France
bernard.billaudot@wanadoo.fr

RÉSUMÉ

Dans cet article, on commence par montrer que les *commons*, dont traite l'École de Bloomington animée par Elinor Ostrom, de relève pas de la classe « bien commun » de la typologie construite dans le cadre de la nouvelle problématique du choix rationnel, typologie dans laquelle ce type de bien est à la fois rival et non excluable et dont les autres postes sont « bien public », « bien privé » et « bien de club ». On se préoccupe ensuite de construire une typologie théorique à fondement institutionnel dont l'un des postes comprend les *commons* en question. Pour ce faire, on adopte une toute autre approche que celle du choix rationnel. Elle conduit à définir distinctement un objet utile, un bien et le bien (opposé au mal), tout en mettant en évidence les liens entre ces trois catégories. La typologie construite est relative aux objets utiles et elle est propre au type de société couramment qualifiée de moderne. Les deux critères retenus pour construire cette typologie en compréhension sont le mode d'attribution du droit de disposer d'un objet utile et le statut public ou privé de cet objet. Les *commons* relèvent alors du poste « objet privé-commun » (objet privé à droit de disposition attribué à un groupement intermédiaire informel) dont la substance en fait un objet rival). On laisse dans l'ombre l'analyse de la solution institutionnelle qui convient pour ce type d'objet ; à savoir, l'Auto organisation qui est une forme d'organisation intermédiaire (une organisation au sens de North) qui s'oppose à la fois au Marché et à la Hiérarchie.

Mots-clés : objet, bien, justification, valeur.

ABSTRACT

In this article, we first show that the *commons*, dealt by Bloomington school run by Elinor Ostrom, is not a matter for "common good" class typology built as part of the new issue of rational choice typology in which this type of good is both rival and non excludable and which other positions are "public good," "private good" and "club good". Then it is concern with building a theoretical typology institutional basis of which one of the positions in question comprises the *commons*. To do this, we adopt a different approach than the rational choice. It leads to distinctly define a useful object, a good and good (as opposed to evil), while highlighting the links between these three categories. The typology built is relating to items and is specific to the type commonly called a modern society. The two criteria used to construct this typology in understanding are the mode of allocation of attribution way of right to have a useful object and public or private status of that object. The *commons* then are matter for "public-private object" (private object at disposal of an informal intermediary group whose substance is in a rival object). It leads the analysis of the institutional solution in the dark that is suitable for this type of object; that is to say, self-organization which is a form of intermediary organization (an organization within the meaning of North) which is opposed to both the market and the hierarchy.

Keywords: object, good, justification, value.

Qu'est qu'un bien commun ?

1. INTRODUCTION

Les travaux d'Elinor Ostrom, plus généralement ceux de l'École de Bloomington qu'elle a constitué avec Vincent Ostrom, portent avant tout sur la gestion par les parties concernées (*self-governance et self-organizing*) d'une ressource commune (*common-pool-resource*)^{1,2}. Les ressources communes prises en compte dans un premier temps ont été des ressources naturelles. Mais ensuite, le champ a été étendu d'un côté à des services publics assurés à une échelle locale (infranationale) et de l'autre à des ressources intangibles, tels les biens* informationnels³. En retenant qu'une notion est l'idée que l'on se fait de quelque chose à partir de l'observation, ces travaux permettent de délimiter (en extension) la notion de ressource commune. Il s'agit d'abord d'une ressource, c'est-à-dire d'une chose considérée comme utile parce qu'elle est mobilisée dans des activités humaines instituées⁴. Cette ressource est commune lorsqu'elle satisfait trois critères.

1. Un certain nombre d'êtres humains en font usage et doivent s'entendre sur la façon de réaliser cet usage parce que le droit d'en disposer est socialement attribué au groupement qu'ils forment ; en l'occurrence, cet usage est codifié entre ces parties prenantes dans des termes tels que le droit de chacune, décidé pour le futur, se limite à un droit d'usage de cette ressource, en excluant que l'une ou l'autre en fasse la base d'une entreprise vendant la ressource en question, qu'elle puisse céder ce droit d'usage contre monnaie et qu'elle puisse a fortiori en abuser.

2. Ce groupement est intermédiaire en ce sens qu'il ne comprend qu'une partie des membres de la société nationale (État-nation) à l'échelle de laquelle est réglée l'attribution des droits de disposer des

ressources (ou de la propriété des biens*, si on préfère).

3. Il n'y a pas de relation d'autorité hiérarchique entre les membres de ce groupement intermédiaire⁵.

Plus précisément, en s'en tenant à *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action* d'Elinor Ostrom (1990) dans lequel les ressources communes prises en compte sont des ressources naturelles, ces critères sont au nombre de sept⁶ : 1. le système possède des frontières clairement définies : la ressource à gérer tout comme le groupe gestionnaire sont clairement délimités ; 2. les règles d'accès aux ressources, comme celles gouvernant leurs usages, changent dans le temps en relation avec le contexte écologique et socio-historique ; 3. les utilisateurs directement concernés par les règles opérationnelles de gestion peuvent participer au processus de formulation de ces règles ; 4. il existe un système de suivi et de surveillance des utilisateurs ; 5. les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits ; 6. il existe des mécanismes de résolution des conflits ; 7. le droit à s'auto organiser du groupe d'acteurs n'est pas remis en question par une entité institutionnelle de niveau supérieur⁷.

Ainsi entendu, une ressource commune n'est pas une ressource utilisée dans une activité menée en commun par un groupe d'individus qui coopèrent au sein d'une personne morale. L'apport essentiel des travaux de l'École de Bloomington (EB dans la suite) est d'avoir construit, à partir de nombreux cas concrets étudiés de façon systématique, la notion qui vient d'être délimitée en tant que *fait stylisé*⁸. Les chercheurs de cette école en induisent à juste titre la *conjecture*, d'ordre théorique, selon laquelle l'attribution commune (dont ce fait stylisé relève) est à même d'exister durablement comme forme instituée dans un contexte sociétal dans lequel les membres se comportent consciemment de façon rationnelle. Mais l'élaboration théorique de cette conjecture demeure

1. Voir par exemple (Perez, 2010). Dans la traduction française (2010) de *Governing the Commons* d'Elinor Ostrom (1990), le terme anglais « *commun* » est traduit par « bien commun ». La traduction retenue dans cet article est « ressource commune ». De fait, Ostrom ne parle pas de « *commun good* ». De plus, il apparaît clairement dans la suite que ce qu'elle appelle un « *commun* » ne relève pas de la catégorie qualifiée de « bien commun » construite dans le cadre de la nouvelle Théorie du choix rationnel. Pour autant, « bien commun » est l'expression retenue dans le titre de cet article, parce qu'elle est la plus courante et que l'interrogation signifie que le sens de « bien » dans cette expression est aussi en débat. La problématique dominante en économie a imposé l'usage du terme « bien » pour désigner une chose utile, une chose qui apporte de la satisfaction lorsqu'on en dispose ou on la consomme et qui a, de ce fait, une valeur d'usage subjective (ce sens recouvre à la fois les biens et les services des comptes nationaux). Dans cet article, le même terme sera utilisé pour désigner autre chose, sans pour autant confondre un bien avec le bien (opposé au mal). Il y a donc été retenu de mettre ce terme suivi d'une * lorsqu'il est utilisé au sens de la théorie du choix rationnel.

2. Je remercie Jean-Pierre Chanteau pour ses judicieux commentaires et ses propositions suite à une lecture attentive d'une version antérieure de cet article. Elles n'ont permis d'affiner et de préciser le propos, dont je reste toutefois le seul responsable.

3. Voir note 1 pour *.

4. Au sens de Commons (1934) : elles sont tout à la fois habilitées et contraintes par des *working rules*, qui sont à la fois des règles de Droit dont le manquement est sanctionné par les tribunaux et des conventions à fondement éthique qui sont sanctionnées par l'exclusion du groupe qui est soudé par cette convention.

5. D'où l'emploi en français du terme de gouvernance et non pas celui de gouvernement pour qualifier la forme d'organisation de ce groupement.

6. Cette présentation de la façon dont une ressource commune est caractérisée par Ostrom est reprise de la contribution de Baron, Petit et Romagny au séminaire organisé le 23 juin 2011 à Paris (Arts et métiers) sur le thème « L'apport de l'École de Bloomington à l'analyse de l'Économie sociale et solidaire ».

7. Avec les précisions suivantes concernant ce dernier point : imbrication et cohérence des règles de divers niveaux, nécessaire distinction entre l'État qui relève du niveau macro et la communauté d'ordre méso, etc.

8. Le terme de construction s'entend alors au sens d'Emmanuel Kant pour lequel, en rupture avec le positivisme, tout « fait » ou « phénomène observable » est construit.

parcellaire⁹. On est seulement assuré qu'une telle élaboration ne peut être menée dans le cadre de la problématique du choix rationnel¹⁰. En effet, les propositions théoriques établies dans ce cadre sont les suivantes :

- Si la ressource est une ressource naturelle, la propriété commune de cette ressource doit se traduire par sa destruction parce que personne ne peut en être exclu (Hardin, 1968), ainsi que par des coûts de négociation excessifs pour la définition des règles en régissant l'attribution en interne.
- Si la ressource est un produit, la propriété commune du produit interdit que sa production soit mise en œuvre¹¹.

Or les cas étudiés par l'École de Bloomington contredisent l'une ou l'autre de ces deux propositions. La principale limite des travaux de cette École est qu'ils ne proposent pas une définition en compréhension de la notion de ressource commune qui y est construite, c'est-à-dire une conception théorique de cette notion. La raison qui peut être donnée à cette limite est l'absence d'une prise de distance critique plus clairement affirmée et assumée vis-à-vis du corpus de base de la « théorie du choix rationnel » (TCR) dont on sait qu'elle traverse maintenant les frontières classiques entre les disciplines. On est en droit de penser qu'il s'agit d'une posture académique tout à fait compréhensible pour des chercheurs qui entendent que leurs travaux soient pris en considération (surtout aux USA) dans un contexte dans lequel la dite problématique du choix rationnel n'est pas clairement codifiée, même s'il s'agit en tout état de cause de sa nouvelle version intégrant les capacités cognitives limitées, les asymétries d'information, les problèmes que pose l'attribution de droits de propriété privés pour certains biens*, etc.. En tant que posture scientifique, cette absence ne convient pas. Elle doit être levée.

L'objet de cet article est de surmonter cette limite en proposant une analyse théorique, à la fois historique, institutionnaliste et pragmatiste. Une typologie en compréhension des formes d'institution des ressources est d'abord établie. Elle est propre à la société moderne. L'un de ses postes définit une forme qui comprend (aux deux sens du terme) la notion construite par l'EB et seulement celle-ci. On explique ensuite pourquoi et à quelles conditions cette forme

peut être retenue et actualisée par des pratiques qui la font durer. Bien que cette notion ne puisse être construite indépendamment de celle de « régulation par les parties concernées » (Ostrom, 2010 : 15) (couplage de *self-organizing* et de *self governance*), seule est présentée la partie de cette analyse qui traite du concept de ressource commune en laissant de côté celle qui traite de l'auto-organisation ainsi que du capital social (*social capital*) qui en est constitutif¹². L'élaboration théorique qui est avancée répond à l'exigence scientifique selon laquelle il convient de partir d'un certain nombre d'hypothèses-axiomes pour démontrer logiquement le bien fondé de la conjecture. La question est dès lors celle de bien expliciter de quelles hypothèses-axiomes on part. Comme l'approche est historique, ces hypothèses sont relatives à la structure particulière du vivre-ensemble des humains qui est propre à l'époque de l'histoire humaine qui est prise en compte, sachant que cette structure se manifeste par des *habitudes* et que ces dernières changent d'un type de vivre-ensemble à un autre¹³. Comme l'approche est institutionnaliste en ce sens qu'elle doit être capable d'expliquer tout à la fois la diversité des institutions et leur changement (ou encore leur origine et leur fonction), cela élimine de partir d'hypothèses sur la structure de base de la société dans laquelle se passent les phénomènes observés en retenant une conception ferroviaire des règles (les règles sont suivies comme les rails guident le train)¹⁴. Les hypothèses doivent aussi concerner les unités de base que sont les individus. Dans l'analyse qui est proposée, les formes institutionnelles, qui sont à même d'exister, sont spécifiques à chaque solution particulière de vivre-ensemble des humains. On construit d'abord celles qui sont propres à la solution de vivre-ensemble qualifiée de société moderne. On répond ensuite à la question de savoir pourquoi telle forme sera retenue plutôt que telle autre en prenant alors en compte, entre autres déterminants, la substance des ressources. La proposition finalement avancée sera d'ailleurs que cette substance n'est pas déterminante indépendamment du contexte structurel dont on sait qu'il change dans l'histoire.

La suite de cet article comprend, en conséquence, cinq sections. On revient dans un premier temps sur la typologie des biens* de la nouvelle théorie du choix rationnel (NTCR) – elle est qualifiée ici de

9. Leur objet est avant tout de construire un « outil de diagnostic et d'analyse des dynamiques institutionnelles [...] qui serve à fonder la construction d'une théorie plus riche du changement et de l'évolution institutionnelle » (Ostrom et Basurto, 2013, par. 3).

10. Rappel : le propre de cette problématique est de réduire la rationalité individuelle à cette version particulière qui consiste à retenir que seule compte pour un individu la satisfaction retirée des biens dont il dispose (et non pas d'avoir bien agité), en considérant alors l'autre comme un simple instrument au service de ce but.

11. L'argumentation la plus affinée de la proposition plus générale qui comprend ces deux propositions particulières – la plus affinée en ce sens qu'elle ne repose pas sur une conception étroite de l'individu rationnel tout en relevant de la problématique du choix rationnel – est celle de Mancur Olson (1965). Pour ce dernier, une telle action collective n'est en effet envisageable qu'à l'échelle d'un *très petit nombre* d'acteurs qui se connaissent bien et qui, pour ces raisons, sont disposés à se faire confiance.

12. Voir la conclusion.

13. « L'homme est l'enfant de ses habitudes et non le produit de sa nature et de son tempérament » nous dit Ibn Khaldûn dès le XIV^e siècle (1968 : 250). En ajoutant plus loin : « c'est que les habitudes déterminent la nature humaine et le caractère » (p. 275).

14. Cette heureuse expression est empruntée à Olivier Favereau qui en fait usage dans ses exposés oraux sur le sujet.

Qu'est qu'un bien commun ?

néolibérale¹⁵ – pour montrer que la notion empirique de ressource commune de l'EB ne relève pas du poste « bien* commun » de cette nomenclature (section 2). On montre ensuite comment une analyse historique, institutionnaliste et pragmatiste permet de construire une autre typologie des ressources (selon leurs formes d'institution dans la société moderne) et de conceptualiser la notion de ressource commune étudiée par EO (section 3). Dans la section suivante, est présentée très succinctement la « boîte à outils conceptuels » qui est mobilisée pour expliquer pourquoi telle forme institutionnelle est à même d'être retenue dans tel contexte structurel, le principal concept mobilisé à ce titre étant celui de mode de justification pratique (section 4). En mobilisant ce corpus, on se préoccupe enfin d'expliquer quelles sont les formes d'institution des ressources qui sont à même d'être retenues dans la société de première modernité compte tenu de la substance des ressources, la solution de la ressource commune y procédant nécessairement d'une institution d'exception (section 5). On conclut en mettant en évidence que le « retour des *commons* » qui se constate au tournant du XXI^e siècle en pratique et en théorie est le signe d'une entrée en crise de modèle de première modernité et de prolégomènes d'une seconde modernité dans laquelle les *commons* et l'auto organisation ont normalement leur place.

2. LA TYPOLOGIQUE DES BIENS* DE LA NOUVELLE PROBLÉMATIQUE DU CHOIX RATIONNEL : LE POSTE « BIEN* COMMUN » N'EST PAS UNE CONCEPTUALISATION DE LA NOTION DE RESSOURCE COMMUNE CONSTRUITE PAR L'EB

On doit à Samuelson (1954) une première typologie des biens* construite en compréhension dans la cadre

de la problématique du choix rationnel de l'époque (l'ancienne TCR propre à l'économie). Cette typologie distingue les biens* publics (ou collectifs, si on préfère cette traduction) et les biens* privés. Étant entendu qu'un bien* est une chose considérée comme utile par tout ou partie des membres d'une société¹⁶, les biens* pris en compte sont alors les biens* produits. Cette typologie doit beaucoup au contexte de l'époque, le principal problème qui est discuté par les économistes étant de déterminer les cas où l'État doit intervenir pour produire des biens*. Samuelson définit un bien* public en retenant une diversité de critères. Le premier est celui dit de *non-rivalité* : l'usage par un individu n'empêche pas celui d'un autre. Il s'agit d'un critère qui est relatif à la substance du bien*. Le second critère est celui de *non-exclusion* : personne n'est exclu de son usage. Il s'agit d'un critère ambigu puisqu'il recouvre tout autant « personne ne doit être exclu » qui est d'ordre institutionnel et « personne ne peut être exclu » en raison de la substance du bien*¹⁷. Le problème posé par les biens* publics ainsi définis est que leur production ne peut être rentable pour un producteur privé vendant sur le marché, sauf à disposer d'un monopole institué. En principe, un bien* dont la production relève du cas dit du monopole naturel n'est pas un bien* public au sens strict qui vient d'être délimité¹⁸. Mais, comme la question se pose dans un cas comme dans l'autre d'une prise en charge par l'État de la production du bien*, c'est un sens plus large qui est finalement retenu de la lecture de l'article de Samuelson¹⁹. Aussi, un bien* public est alors *défini en termes institutionnels* comme étant un bien* dont l'État assure la production parce qu'elle est jugée nécessaire, lors même que le recours au marché ne permet pas qu'elle soit réalisée ou qu'elle soit vendue à un prix n'incluant pas la rente de monopole²⁰. En conséquence, un bien* privé est finalement défini aussi par Samuelson en termes institutionnels, c'est-à-dire comme étant un bien* qui n'est pas produit par l'État. Les problèmes que pose la construction de cette

15. L'ancienne problématique du choix rationnel est propre à la discipline économique. Comme elle est au fondement de la théorie néoclassique, elle est systématiquement confondue avec cette dernière. La nouvelle problématique est transverse à de nombreuses disciplines, avec en Droit les travaux de Richard Postner et Georges Stigler, en sociologie ceux de James Coleman et Raymond Boudon et en science politique ceux de James Buchanan et Gordon Tullock. Contrairement à ce qui est courant, il convient de ne plus qualifier de « néoclassique » les nouvelles théories développées en science économique sur la base de cette nouvelle problématique. D'ailleurs, ces théories sont diverses puisqu'elles comprennent aussi bien les théories construites en asymétrie d'information (Stiglitz) que la Théorie des coûts de transaction (Coase, Williamson), si ce n'est la théorie évolutionniste (Nelson et Winter).

16. Voir note ci-dessus.

17. S'y ajoutent l'obligation d'usage (ex : les matériels militaires de l'armée) et l'absence d'effet d'encombrement (ex : l'usage d'une route) pour que l'on puisse parler d'un bien public « pur ».

18. Il s'agit du principal cas justifiant une intervention de l'État qui est analysé et discuté à l'époque par les économistes. Ce cas est celui où, en raison de la présence de rendements d'échelle croissants (le coût marginal baisse avec l'augmentation du volume de production), le processus de concurrence conduit à donner un avantage irréversible au producteur qui réalise le volume de production le plus important.

19. Cet élargissement conduit aussi à qualifier de bien public un bien dont la production implique des coûts fixes très élevés et pour laquelle la vente au coût marginal ne permet pas d'amortir ces coûts fixes (ex : la production hydraulique d'électricité).

20. Ce passage d'une délimitation stricte à une délimitation élargie se manifeste lorsque Samuelson constate que des préférences éthiques entrent en ligne de compte dans la réponse à la question de savoir si la production doit être réalisée, qu'on ait alors recours à l'ensemble des fonctions de préférence des individus ou à une fonction d'utilité collective, et avance qu'en tout état de cause ce n'est pas la tâche de l'économiste (« *If we wish to make normative judgements concerning the relative ethical desirability of different configurations involving some individuals being on a higher level of indifference and some on a lower, we must be presented with a set of ordinal interpersonal norms or with a social welfare function representing a consistent set of ethical preferences among all the possible states of the system. It is not a "scientific" task of the economist to "deduce" the form of this function ; this can have as many forms as there are possible ethical views [...].* »).

nomenclature apparaissent progressivement aux chercheurs qui traitent de ce sujet. Deux questions n'y reçoivent pas réponse. Quel statut réserver aux biens* qui ne sont ni purement publics ni purement privés ? Qu'en est-il des biens* qui ne sont pas des produits, telles les ressources naturelles ?

La recherche de solutions à ces problèmes a conduit, dans le cadre de la nouvelle problématique du choix rationnel, à l'établissement d'une nouvelle typologie²¹. Cette NTCR est celle qui étend son champ d'investigation au politique en considérant que le marché est le seul mode de coordination que retiennent des individus rationnels (au sens où ils visent l'utilité qu'ils peuvent retirer des biens* dont ils vont finalement disposer) en distinguant alors le marché politique pour les biens* publics et le marché économique (le marché faiseur de prix d'Adam Smith et de la théorie néoclassique) pour les biens* privés. Cela impose que les biens* privés et les biens* publics aient été définis avant toute considération d'ordre institutionnel. En conséquence, les critères retenus pour construire en compréhension cette typologie prennent seulement en compte la *substance* des biens*. D'un côté, la substance fait d'un bien* un bien* rival ou un bien* non-rival et, de l'autre, elle en fait un bien* excludable ou un bien* non-excludable. Comme dans la nomenclature initiale à deux postes, un bien* non-rival est tel que, si l'individu A en dispose ou le consomme, il reste disponible dans les mêmes conditions pour l'individu B (ex : une connaissance codifiée) ; ce n'est plus le cas s'il est rival (ex : une baguette de pain). Pour le second critère, l'ambiguïté est levée. Un bien* non-excludable est tel qu'il n'est pas possible d'exclure quelqu'un de sa consommation, que le bien* considéré soit une ressource naturelle ou un produit (ex : on ne peut exclure certains habitants d'un quartier du service de sécurité apporté par une ronde de police dans ce quartier). Cela est possible pour un bien excludable (ex : l'accès à un terrain de foot réservé aux membres de l'association qui gère le terrain). En croisant ces deux critères qui comprennent chacun deux modalités, on construit une typologie matricielle comprenant quatre postes (un poste par case). Peu importe alors les termes qu'on emploie, en anglais ou en français²², pour désigner chacun de ces postes puisque cette typologie est construite en compréhension (voir Tableau 1).

Au regard du couple défini par Samuelson, deux nouveaux types apparaissent : celui de bien* commun (rival et non-excludable) et celui de bien* de club

	Bien rival	Bien non rival
Bien excludable	Bien privé	Bien de club
Bien non excludable	Bien commun	Bien public

Tableau 1 : La typologie des biens* de la NTCR néolibérale.

(non rival et excludable). Mais l'emploi de mêmes termes pour les deux types communs ne doit pas masquer le fait qu'ils ne sont pas ici et là définis de la même façon. La question qui reste alors posée est celle de savoir quelle est la forme d'institution que prend la coordination entre individus pour disposer de biens*. La proposition avancée dans le cadre de la NTCR (néolibérale) est que la forme institutionnelle de la coordination est imposée par la nature du bien* – à chaque type de bien* correspond un type de forme institutionnelle. Pour un bien* public, la forme est le marché politique et, pour un bien* privé, le marché économique. Pour les deux autres types, ce n'est ni l'un ni l'autre :

- En conformité avec le « théorème de Coase » (1960), la solution institutionnelle pour le bien* de club est de réserver l'usage du bien* à un groupement intermédiaire au sein de l'ensemble des membres de la société dans laquelle l'institution est réalisée, ce qui est possible puisque le bien est excludable, à charge pour les membres de ce groupement intermédiaire de s'entendre entre eux sur un mode d'usage du bien* ; cela ne pose pas de problème puisque le bien* est non rival et qu'en conséquence les coûts de transaction pour y parvenir sont faibles (ex : un terrain de tennis, qui a été construit par une municipalité et dont la gestion de son usage est confiée à un club, ayant le statut d'association loi 1901).

- La solution institutionnelle pour un bien* commun n'est pas envisageable sans recours à la hiérarchie, sauf cas très particulier. En effet, elle doit assurer une répartition de la quantité disponible (ou produite) du bien* à tout ou partie des membres de la société puisqu'il est rival et cette répartition ne peut qu'être imposée de l'extérieur puisqu'il est naturellement non-excludable. Le cas particulier est, en conformité avec l'analyse d'Orlson²³, celui pour lequel la rivalité n'intervient que pour un nombre très limité de membres de la société pour des raisons tenant à la substance du bien* (ex : les riverains d'une rivière). Pour ce cas particulier, il s'agit donc encore, comme pour les biens* de club, d'une coordination réalisée à l'échelle d'un groupement intermédiaire sans le

21. À noter que cette recherche de solutions a participé de façon déterminante à l'édification de cette nouvelle problématique.

22. Certains considèrent que le fait de qualifier la case (2, 2) en français de bien* public (traduction de *public good*) pose problème parce que chez nous (en France) on rattache couramment le public à l'État ; il faudrait donc mieux parler de bien* collectif (Beitone, 2010). Mais cet argument tombe si, comme on le verra au point 3 pour la société moderne, le public est dissocié du politique et a fortiori de l'État, en retenant qu'est public ce qui met en jeu tous les membres du groupement humain englobant considéré, que ce groupement soit une fraction de l'humanité (société de première modernité) ou l'humanité toute entière (seconde modernité virtuelle). D'ailleurs, certains utilisent « bien* collectif » pour la case (2, 1) (rival-non excludable).

23. Voir note 11 supra.

Qu'est qu'un bien commun ?

recours à la médiation d'une entité extérieure à ce groupement. Si non, cette médiation peut consister à donner le pouvoir d'organiser la répartition exigée à un membre particulier de ce groupement intermédiaire ou, plus couramment, à attribuer la propriété du bien* à l'État qui organise ensuite d'une façon ou d'une autre sa répartition (ex : concession à une entreprise privée du captage d'une source pour produire de l'eau potable, revendue ensuite aux utilisateurs de cette dernière).

Dès lors que le concept de bien* commun est ainsi défini avec la forme institutionnelle qui lui est associée, il n'y a aucune difficulté à constater que la notion de ressource commune de l'EB n'est pas, sauf cas très particulier, comprise dans/par le concept néolibéral de bien* commun. En effet, la forme d'institution de la coordination relative à un tel bien* exclut qu'il puisse s'agir d'une auto-organisation, alors que telle est l'une des principales caractéristiques observationnelles retenues pour délimiter en extension la notion de ressource commune. D'ailleurs, certains des *commons* considérés par l'EB relèvent du « bien* de club » et d'autres du « bien* public »²⁴, du moins si on confond bien* et ressource. Il faut donc procéder à une autre élaboration théorique pour comprendre la ressource commune de l'EB. Contrairement à ce qui est postulé dans la problématique du choix rationnel (ancienne et nouvelle), la thèse qui va être maintenant défendue est (i) que les ressources se différencient les unes des autres par leur forme d'institution (ce qui est compris dans la conjecture de l'EB), (ii) que les formes d'institution d'une ressource qui existent dans une sorte de société sont avant tout déterminées par le mode de justification qui y est pratiqué et par la grammaire de justification retenue dans ce cadre (ce qui n'est pas compris dans cette conjecture) et (iii) qu'en conséquence, la substance d'une ressource, dont

l'appréhension change dans l'histoire avec ce mode, n'intervient que secondairement dans le choix de sa forme institutionnelle²⁵.

3. UNE TYPOLOGIE, PROPRE À LA SOCIÉTÉ MODERNE, DES RESSOURCES SELON LEURS FORMES D'INSTITUTION

Cette compréhension des « *commons* » procède d'une problématique historique, institutionnaliste et pragmatiste²⁶. Elle impose de commencer par s'entendre sur ce qui distingue l'être humain des autres existants (non humains) de l'Univers. En l'occurrence, il communique avec les autres humains à propos de la *justification* de ce qu'il fait (a fait ou envisage de faire), c'est-à-dire en échangeant avec les autres humains à propos du point de savoir si cela est bien ou mal²⁷. S'il communique avec les autres existants, ce n'est pas à ce propos. Le concept d'objet en découle : un *objet pour un être humain* est un existant avec lequel l'humain communique, mais pas à propos de la *justification* de ce qu'il fait ou pense. Ainsi, tous les existants non-humains sont, pour les humains, des objets. Le concept de groupement humain en découle. C'est une entité dite structurelle, en ce sens qu'elle est constituée par une pluralité de mises en rapport entre les éléments dont elle se compose (Descombes, 1996). Chacun d'eux est une mise en rapport des humains entre eux à propos de leur mise en rapport avec certains objets²⁸. Les objets pris dans ces rapports sociotechniques sont des objets utiles²⁹. Un bien est autre chose qu'un objet utile³⁰. Les grandes sortes d'objets utiles sont les milieux, les lieux, les corps humains et les *ressources*³¹. Ces rapports se caractérisent par l'institution de normes techniques et sociales³². Ces normes sont tacites ou codifiées, les secondes n'étant que la partie émergée de l'iceberg.

24. Au même titre que le phare dont traite Coase (1974-1988).

25. Cela invalide l'idée que l'on pourrait construire une nomenclature des biens*/ressources en couplant des critères substantiels et des critères institutionnels, comme le propose Harribey (2011).

26. L'analyse développée ici est le résumé partiel d'une théorie plus complète qui est exposée dans un ouvrage à paraître *Société, économie, et civilisation* (soumis à édition).

27. Ce n'est donc pas seulement, comme chez Weber, à propos de la signification de ce qu'il fait. Par ailleurs, cette proposition est conforme à la philosophie pragmatiste américaine (Peirce, James et Dewey), mais, à ma connaissance, ces derniers ne se préoccupent pas de distinguer les humains des autres existants.

28. Il n'y a pas de relations entre les humains et les objets (l'aspect technique de tout vivre-ensemble des humains) sans relations entre humains (son aspect social) et il n'y a pas de relation entre humains qui n'ait pas pour raison d'être une relation d'humains avec un ou des objets. Autrement dit, le technique et le social sont analytiquement distinguables et indissociables en termes d'existence, ce qui s'applique notamment, nous allons le voir, au couple « ressource commune/auto organisation ». À noter que beaucoup de chercheurs, à commencer par Louis Dumont (1977), appellent l'économie l'aspect qui est qualifié ici de technique et la politique celui qui est qualifié ici de social.

29. L'utilité d'un objet n'est donc pas une catégorie subjective, mais une catégorie, si ce n'est objective, du moins supra subjective au sens de Georg Simmel (1900-1987) puisqu'une coutume ou une convention sont de cette nature.

30. Un bien est quelque chose dont on dispose ou que l'on conserve suite à la réalisation d'une occupation (ou d'une série d'occupations) et dont il est considéré qu'il est bien de vouloir en disposer ou le conserver en se référant à une norme sociale qualifiée pour cette raison de norme-référence. Ce sont les biens qui comptent. Les objets utiles sont institués parce qu'ils sont nécessaires pour disposer de biens ou en conserver (ex : pouvoir se déplacer de façon autonome est un bien, une automobile est un objet utile puisqu'il faut en disposer pour obtenir ce bien ; une consultation médicale est un objet utile, la santé est un bien).

31. Ressources techniques (naturelles et artificielles), sociales, culturelles et symboliques.

32. Concernant l'analyse des normes, voir (Billaudot, 2011a). À noter que cette analyse diffère de celle que retiennent Ostrom et Basurto (2013) parce que (i) elle procède du concept d'objet et elle permet de comprendre qu'un objet utile est un objet normé (et réciproquement), (ii) quatre types de norme sont distingués (et non pas seulement deux), les normes d'usage n'étant pas distinguées des normes de qualification par Ostrom et Basurto, et (iii) les normes d'usage sociales qualifiées ici de normes-règles (les règles chez O. et B.) se distinguent des normes d'usage techniques dites normes-procédures (les normes chez O. et B.), non parce que les premières donnent lieu à des sanctions lorsqu'on ne les applique pas, mais parce qu'elles doivent être justifiées (en termes de justice) tandis que les normes-procédures doivent être justes en termes de justesse, la sanction étant différente d'un type à l'autre (voir infra).

Cette définition d'un groupement humain permet de distinguer un groupement humain global d'un groupement intermédiaire. Un groupement humain global (au sens d'englobant) est un groupement pour lequel les relations de ses membres avec des membres d'un autre groupement global sont médiatisées par des relations établies entre les deux groupements concernés (ex : dans le cadre de la première modernité, une Nation est un groupement global, les relations entre membres de Nations différentes étant permises par des relations entre Nations)³³. À l'inverse, un groupement intermédiaire, ou partiel si on préfère, est un groupement englobé dans un groupement global (ex : une entreprise, une administration ou une famille instituée à l'échelle d'une Nation)³⁴. Dans ce cas, les relations entre les membres de groupements intermédiaires différents sont réglées par les rapports sociotechniques du groupement global qui comprend ces groupements intermédiaires et dont les individus en relation sont tous membres. Cet englobement implique que les rapports sociotechniques propres à un groupement partiel sont institués en conformité avec les rapports du groupement global dont il fait partie (ex : les relations interindividuelles au sein d'une entreprise doivent respecter les règles de Droit de la Nation d'existence de celle-ci). Ces rapports dessinent en creux des places pour les groupements intermédiaires, quitte à ce que des groupements intermédiaires particuliers puissent voir le jour par l'institution d'exceptions aux normes de ces derniers (ex : la législation exceptionnelle des SCOP et autres entreprises de l'économie sociale en France au XX^e siècle, au regard du Droit commercial). Tout groupement intermédiaire est donc une entité duale, tout à la fois un groupement-place et un groupement-organisation doté de son propre institutionnel. En conformité avec l'analyse de Commons selon laquelle les rapports des humains aux objets passent par l'institution de droits d'en disposer, les normes qui nous intéressent ici sont les normes-règles qui fixent à l'échelle d'un groupement global ces *droits de*

*disposition*³⁵. En toute généralité, ces droits peuvent se limiter au présent ou porter sur le futur³⁶, se limiter au simple usage ou être transférables (voir infra), etc. Il y a lieu de distinguer les formes d'attribution et les modes d'acquisition (pour l'entité à qui a été attribué le droit). Les trois modes généraux d'acquisition sont la répartition (à partir d'un centre), la réciprocité (don et contre-don) et l'échange (soumis à la contrainte d'équivalence)³⁷. On peut délimiter les formes générales d'attribution sans spécifier les formes d'acquisition qui leurs sont associées, étant entendu que la répartition est toujours préalable à la réciprocité ou l'échange. Ces formes générales sont au nombre de trois (voir tableau 2).

droit général	droit particulier	
	à un groupement humain intermédiaire	à un individu (droit individualisé)

Tableau 2 : Les modalités institutionnelles d'attribution de droits de disposition à l'échelle d'un groupement humain global

Un droit de disposition *commun* est soit un droit général, c'est-à-dire un droit attribué à tous les membres du groupement global, soit un droit particulier attribué à un groupement intermédiaire, c'est-à-dire un droit attribué à tous les membres de ce groupement. Cette typologie s'applique aux objets utiles sur lesquels portent ces droits, indépendamment de leurs substances respectives. Donc en particulier aux ressources. Il s'agit alors d'une typologie strictement institutionnelle, une même ressource selon sa substance pouvant, en raison d'une diversité des contextes de son usage, se retrouver dans plusieurs des trois catégories institutionnelles délimitées³⁸.

Dans la « société moderne », les normes-règles qui fixent ces droits sont d'une part des conventions

33. Jusqu'au tournant du XXI^e siècle, tous les groupements globaux n'ont compris qu'une petite fraction de l'humanité. Les premiers ont été des « communautés ». Puis est apparu le genre « société ». La première espèce de société a été la « société traditionnelle », dont le rapport fondamental était l'État (royaume, empire...), et celle qui a suivi, la « société moderne » pour laquelle les deux rapports fondamentaux sont la monnaie et la citoyenneté. En fait, c'est un premier modèle de cette espèce qui a vu le jour. Le groupement global propre à ce modèle de première modernité est la Nation (au sens moderne du terme). Ce modèle commence à entrer en crise au tournant du XXI^e siècle, la principale manifestation de ce malaise dans la modernité est la mondialisation (qui n'est pas la simple poursuite de l'internationalisation). Divers modèles virtuels de seconde modernité sont logiquement envisageables, modèles pour lesquels il n'y a plus qu'un seul groupement global de l'espèce « société moderne », le global devenant donc mondial.

34. Cela n'exclut pas l'existence, en première modernité, de groupements humains transnationaux, mais ces derniers, soit n'ont pas droit de cité dans l'espace public, soit sont l'addition de composantes nationales (ex : on peut parler dans ce cadre de firme multinationale, mais non pas de firme transnationale ou mondiale, ces expressions ne prenant sens que si le « global » devient mondial).

35. Commons reconsidère l'échange en retenant qu'il procède d'une transaction qui consiste en « un transfert des droits sur les choses, transfert actuel du contrôle légal futur de ces choses, et non plus transfert des choses elles-mêmes » (1934 : 55). Il y a lieu d'ajouter les droits de disposer de sujets (esclave, serf ou salarié) qui ne relèvent pas de la catégorie « droit de disposer d'un objet » (sur ce point l'analyse de Commons n'est pas claire), mais cette autre sorte de droit de disposition n'entre pas en ligne de compte pour concevoir un bien commun.

36. La futurité de Peirce (1984-1879), reprise par Commons.

37. Ces trois formes sont définies à la suite d'une appropriation critique des trois principes de Polanyi (1975-1977). Comme ces derniers, elles ont un caractère général (elles ne sont pas propres à telle ou telle sorte de groupement humain global).

38. Dans le premier genre de groupement humain global, la « communauté », il s'agit seulement de droits de disposition dans le présent (ex : l'affectation des outils de chasse aux participants à une opération de chasse particulière). Il n'y a pas d'activités de production, au sens précis d'activité dont l'effet visé est de réaliser un objet qui sera utilisé par une entité institutionnellement *séparée* du producteur, avec transfert du droit de disposition, préalablement attribué au producteur, à l'utilisateur.

Qu'est qu'un bien commun ?

communes, d'autre part des règles de Droit³⁹. Ces droits sont alors attribués à des personnes (physiques ou morales) ou des groupements de personnes. Ainsi, pour les produits, le droit de disposer d'un produit est conventionnellement attribué (par répartition) au producteur, c'est-à-dire à l'employeur lorsque les agents de la production sont des salariés⁴⁰. Ils sont ensuite transférés par des transactions entre personnes égales en Droit à l'entrée dans la transaction. La typologie générale s'y spécifie à un double titre : 1/ l'invention de la personne morale ; 2/ la séparation entre « ce qui est public » et « ce qui est privé ». Au titre de l'invention de la personne morale, le cas « droit attribué à un individu » est alors remplacé par « droit attribué à une personne (physique ou morale) ». La seconde raison de spécification conduit à introduire un second critère : le *statut institutionnel* de l'objet (ou de la ressource). Cette séparation est déjà présente dans la société traditionnelle, « ce qui est public » étant alors ce qui relève de l'État (le rapport entre les sujets et le souverain) et « ce qui est privé », tout ce qui est privé de ce sceau⁴¹. Elle se spécifie différemment en modernité. « Ce qui est public » se distingue alors de « ce qui est d'ordre politique » et a fortiori de « ce qui est d'ordre étatique »⁴². Cette distinction moderne du public et du privé s'applique notamment aux objets utiles : un objet public est un objet dont il est convenu, via un processus

d'institution adéquat, que tous les membres de la société doivent pouvoir en disposer d'une façon ou d'une autre, un objet *privé* étant un objet qui est privé de cette exigence. Ce critère du statut institutionnel de l'objet (ou de la ressource, en tant qu'objet particulier) est distinct du critère de la modalité institutionnelle d'attribution. En effet, l'institution du statut public d'un objet n'implique pas nécessairement une attribution commune à tous les membres de la société via une acquisition par répartition⁴³. Ainsi, le qualificatif « commun » est attaché au mode d'attribution du droit de disposition d'un objet et le qualificatif « public » à la contrainte institutionnelle qui préside à son acquisition.

En croisant les deux critères, on parvient à la typologie recherchée. Elle est définie à l'échelle de la société dans son ensemble. Ce n'est pas une typologie qui s'applique à l'échelle d'un groupement intermédiaire (une entreprise, une administration, une association ou un ménage) (voir tableau 3).

Deux cases de cette typologie matricielle délimitent les deux catégories d'objets qui correspondent aux deux types de biens* qui sont distinguées, de façon problématique on l'a vu, par Samuelson. Ce sont la case « public/commun à tous les membres de la société », forme d'institution qui définit la catégorie « objet public à droit de disposition commun », ce qu'on peut appeler plus simplement un **objet public-**

Statut institutionnel de l'objet / Forme d'attribution du droit de disposition	Droit commun à tous les membres de la société	Droit particularisé à un groupement informel (un groupement intermédiaire qui n'a pas <i>ex ante</i> le statut de personne morale*)	Droit personnalisé (personne physique ou personne morale déjà constituée)
Public	Objet public-commun		Objet public-personnalisé
Privé		Objet privé-commun ou privé de club	Objet privé-personnalisé

Tableau 3 : Typologie des objets selon leur forme institutionnelle (société moderne - échelle macro sociale).

* Si une personne morale est créée, ce n'est qu'après coup, en raison de cette attribution

39. Concernant cette distinction, une première ébauche se trouve dans (Billaudot, 2011b), article dans lequel il est fait état d'une conjonction des appropriations critiques des apports respectifs de Weber (1995) et Commons (1934). Cette conjonction a été quelque peu révisée depuis.

40. Cette règle est plus générale dans la mesure où elle vaut pour toute société dans laquelle il existe des activités de production (voir note supra). Ainsi la production, contrairement à ce qui est retenu par les économistes toutes obédiences confondues, n'est pas une catégorie générale. La production est propre au genre « société ». Dans l'espèce société « traditionnelle », le producteur est un producteur indépendant ou un Maître qui emploie des esclaves, des serfs ou des serviteurs.

41. On comprend ainsi pourquoi le qualificatif « privé » s'est imposé, ce qu'aussi bien Arendt (1958) que Descombes (1996) ont mis en évidence, sans pour autant donner du public la même définition qu'ici.

42. Dès lors que les rapports fondamentaux y sont la monnaie, la citoyenneté et le nom, l'inclusion est la suivante : « ce qui est d'ordre étatique », c'est-à-dire tout ce qui relève du rapport entre l'État-puissance publique et les citoyens, est d'ordre politique, c'est-à-dire tout ce dont on ne peut donner la signification sans se référer à la citoyenneté ; autrement dit, « ce qui est d'ordre politique » est alors plus large que « ce qui est d'ordre étatique » (ex : une association qui agit pour le respect du droit au logement a une activité d'ordre politique qui n'est pas d'ordre étatique). Ensuite, « ce qui est d'ordre politique » est public, c'est-à-dire tout ce qui concerne tous les membres de la société, et non une partie de ces derniers. Mais tout de qui est public n'est pas d'ordre politique. À côté de « ce qui est d'ordre politique », il y a « ce qui est d'ordre économique », c'est-à-dire tout ce dont on ne peut donner la signification sans faire appel à la monnaie et « ce qui est d'ordre domestique », c'est-à-dire tout ce dont on ne peut donner la signification sans faire appel au nom. Dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique ou l'ordre domestique, il y a donc du public et du privé (ex : le rapport salarial, qui est d'ordre économique est public).

43. Certes, pour certains objets publics, par exemple une forêt domaniale de libre accès, le droit d'en disposer est un droit général acquis par répartition. Mais pour d'autres objets publics, l'acquisition peut se faire par la réciprocité ou l'échange, sous réserve que ce soit possible pour tous. Exemple : le droit de disposer du courant électrique par achat à EDF, dans la France des trente glorieuses dans laquelle cette ressource est à statut public, ce qui implique entre autres que chacun dispose d'un revenu disponible (y compris prestations sociales) suffisant pour procéder à cet achat.

commun (ex : la police nationale) et la case « privé/personnalisé », forme d'institution qui définit la catégorie « objet privé personnalisé ». L'objet public-commun correspond au bien* public de Samuelson et l'objet privé-personnalisé, à son bien* privé. Le problème posé par la nature du fondement de cette distinction chez cet auteur – est-elle d'ordre institutionnel ou repose-t-elle sur la substance des biens* ? – est ainsi surmonté : la solution qui lui est apportée est de considérer qu'elle est *strictement* d'ordre institutionnel. Ce statut est l'inverse de celui de la typologie de la nouvelle vision néolibérale, dont le fondement est substantiel (voir supra et la confrontation infra).

Il n'y a aucune difficulté à comprendre que deux autres cases sont logiquement impossibles. Ce sont la case « privé/commun » et la case « public/particularisé à un groupement englobé ».

Les deux dernières sont la case « public/personnalisé » et la case « « privé/particularisé à un groupement particulier ». La première définit la catégorie « objet public personnalisé ». Relèvent notamment de cette catégorie les objets à statut public dont chaque membre de la société ne peut acquérir le droit d'en disposer qu'en établissant une transaction commerciale avec l'entreprise qui produit l'objet en question (ex : le courant électrique, pour un particulier en France depuis les années trente). Mais aussi les objets qui sont des ressources indispensables pour produire des ressources instituées comme objet public (ex : le cours d'un torrent ou d'un fleuve utilisé pour construire un barrage et produire de l'électricité d'origine hydraulique, dans un pays où l'électricité est considérée comme un objet public) ; le droit de disposer d'un tel objet est alors attribué à une personne morale publique (État, entreprise publique) ou à une personne morale privée disposant d'une concession, la contrepartie de cette concession étant que la dite personne morale privée assure la fourniture de ce qu'elle produit (ex : du courant électrique) en respectant les exigences associées au statut public de cet objet (les modalités d'acquisition de ce dernier doivent être telles que n'importe quel membre de la société puisse en disposer). Quant à la catégorie d'objets qui est définie par la forme d'institution couplant statut privée et attribution à un groupement particularisé, elle comprend à la fois les objets privés

communs et les objets de club. Il s'agit en l'occurrence de deux appellations possibles pour une même case. On ne peut le comprendre qu'en prenant en compte la substance des objets.

Conformément à ce qui est explicitement retenu pour construire la typologie des biens* de la NTCR, cette substance peut être analysée en s'en tenant à deux caractéristiques : 1/ cette substance en fait ou non un objet rival et 2/ cette substance rend ou non cet objet excluable. Nous avons vu que l'implicite de ce point de départ est que ces caractéristiques seraient naturelles. Elles ne peuvent être considérées comme telles. En effet, la substance en question est le plus souvent appréhendée d'une façon qui est propre à la « forme de vie » (Wittgenstein) du groupement humain global dans lequel elle est à même d'influencer la forme d'attribution. Ainsi les *caractéristiques dites intrinsèques* de la typologie néolibérale – excluable/non excluable et rival/non rival – sont *propres à la société moderne*. Ce ne peut donc être la substance qui impose la forme d'attribution, même dans la société moderne⁴⁴. L'attribution publique du type « attribution particulière à un groupement informel » d'un objet dont la substance en fait un objet rival, constitue cet objet en **objet privé commun**. Ce mode d'attribution a réglé la rivalité à l'échelle macro sociale, que cette attribution se soit réalisée via la répartition, la réciprocité ou l'échange. Cette rivalité, si elle existe au niveau macro-social, demeure à quelque niveau méso-social que ce soit. On est en présence d'un objet privé de club dans le cas où l'objet est non rival (en première analyse, si on ignore un possible encombrement).

La notion de « ressource commune » de l'EB est alors conceptualisée comme étant une ressource privée-commune. En effet, toute ressource répondant aux critères répertoriés par l'EB pour qu'une ressource puisse être qualifiée empiriquement de commune, relève de la catégorie conceptuelle « privé-commun ». Inversement, cette dernière permet de comprendre le bien fondé de cette liste de critères qui conduit à exclure à la fois les ressources à droit de disposition commun qui relèvent de la catégorie conceptuelle « public-commun », les ressources à statut public qui relèvent de la catégorie « public-personnalisé »⁴⁵ et les ressources à droit de disposition attribué à un

44. Pour s'en convaincre, il suffit de le constater pour une catégorie particulière d'objets. Les objets pris en compte sont ceux dont la substance y est appréhendée d'une façon telle qu'ils sont considérés comme étant non rivaux, catégorie dont relèvent à la fois les connaissances techniques codifiées et la langue. On montre, sans difficulté, que cela n'implique pas qu'ils fassent l'objet d'une attribution commune. Ceux qui légifèrent à propos de ces objets se doivent de prendre en compte les effets de la solution d'attribution sur leur création. À ce titre, les connaissances techniques codifiées et la langue se distinguent par le fait que la langue de développe en s'enrichissant par son simple usage tandis que les connaissances techniques codifiées ne progressent que si des moyens sont mis en œuvre à cet effet. La solution du brevet, qui procède de la règle selon laquelle un objet produit est la propriété du producteur et qui relève du droit à attribution personnalisée, peut alors être préférée à la solution du droit à attribution commune qui préside à l'usage de la langue. Objet privé personnalisé d'un côté, objet public commun de l'autre.

45. Un cas intéressant traité par l'EB est celui de l'administration publique des services de police de l'Indiana. Le service rendu est une ressource. Elle n'est pas à attribution personnalisée ou à attribution commune à tous les citoyens des USA. Donc elle est à attribution intermédiaire. D'autre part, elle n'est pas à statut public (au sens défini ci-dessus à l'échelle des USA). Elle entre donc bien dans la catégorie « ressource privée-commune ». Mais à l'intérieur de cette catégorie, on doit distinguer deux types de privé : le privé-public (le public localisé) et le privé-privé.

Qu'est qu'un bien commun ?

groupement intermédiaire qui ne sont pas rivales. On est ainsi assuré que la catégorie de ressource privée-commune est logiquement envisageable dans la société moderne.

4. INSTITUTION ET JUSTIFICATION : LE CONCEPT DE MODE DE JUSTIFICATION PRATIQUE

Il n'en reste pas moins que l'on ne peut déduire de cette proposition qu'elle y est effectivement actualisée. Il faut donner les raisons pour lesquelles elle le serait. Comme cela a déjà été indiqué dans la première section, cette explication d'ordre théorique met en jeu les hypothèses retenues concernant les pratiques des membres d'une société moderne. Dans une analyse historique, institutionnaliste et pragmatiste, les motivations subjectives et les finalités objectives (en termes d'analyse scientifique) de ces pratiques changent dans l'histoire. Elles ne sont pas les mêmes dans l'espèce « société moderne » que dans l'espèce « société traditionnelle », et a fortiori dans le genre « communauté ». Par contre, la problématique du changement institutionnel peut être présentée en toute généralité. Elle procède du recours au concept de *justification*, donc à celui de *mode de justification pratique* (ou *pratiqué*, si on préfère) : l'une ou l'autre des normes-règles, tacites ou codifiées, qui habilitent sous conditions une occupation humaine est considérée comme légitime dans un groupement humain global si elle a été justifiée en ayant recours à un certain mode de justification. Cette justification est discutée dans le cours de son processus d'institution. Adopter un point de vue *pragmatiste* consiste donc à considérer que la légitimation des normes-règles par leur caractère juste a un effet déterminant sur les pratiques des membres d'une société⁴⁶. Cela vaut tout autant pour les normes-procédures qui sont techniques. Mais pour ces dernières, il est question qu'elles soient justes en termes de justesse – le juste opposé au faux –, tandis que pour les normes-règles qui sont sociales, c'est en termes de justice – le juste opposé à l'injuste. Les normes qui nous intéressent ici sont les normes sociales. On parle alors de justification *en termes de*

justice, la justification des pratiques étant quant à elle une justification en termes moraux.

Quel que soit le mode de justification pratique, le propos est le suivant : l'adoption de ces normes-règles conduit en principe, si elles sont suivies, à un résultat attendu jugé satisfaisant pour la communauté (communauté) ou en termes d'intérêt général (société). La conformité aux normes-règles dans la durée est soumise à la condition que ce soit le cas, c'est-à-dire que le résultat constaté soit conforme au résultat attendu. Si ce n'est plus le cas, les normes-règles considérées entrent en crise. Une crise qui peut déboucher sur un changement institutionnel⁴⁷.

Le juste, en termes de justice, dont il est alors question n'est pas le juste comme vertu dont traite Aristote dans *L'Éthique à Nicomaque* dans le cadre de la Cité antique, en distinguant alors le juste comme vertu particulière (au même titre que le courage ou la tempérance) et le juste comme « vertu totale » (englobant toutes les vertus) dont il nous dit que l'on ne peut en parler « qu'en tant qu'elle est relative à autrui » (1998 : 11)⁴⁸. Pour le juste comme vertu, Aristote distingue deux sens, le *légal* et l'*égal*, en faisant remarquer à juste titre qu'ils « se distinguent comme la partie et le tout » (1998 : 15). Il y a donc du *légal* qui s'accorde avec l'*égal* et du *légal* sans *égal*, c'est-à-dire d'un côté une définition de ce qui est juste comme étant ce qui est conforme à la fois à la loi et à l'*égal* et de l'autre une définition, comme ce qui est seulement conforme à la loi (sans aucune exigence d'égalité). Le juste dont on parle ici englobe à la fois le juste comme vertu totale, qui est celui dont il est question lorsqu'on parle d'une pratique juste et le juste entendu comme la caractéristique d'un ordre social, et en particulier d'une norme-règle. Ce dernier est le juste dont se préoccupent tous ceux qui traitent de la justice d'une société selon l'une ou l'autre des deux problématiques que Sen oppose, « l'institutionnalisme *transcendantal* [...] qui se propose de définir des dispositifs institutionnels justes pour toute société » (2010 : 30) (comme le fait notamment Rawls dans sa *Théorie de la Justice*) et celle qui consiste en « la *comparaison* des situations réelles [avec comme préoccupation] d'éliminer certaines injustices manifestes » (2010 : 32), la seconde étant celle qu'il prétend retenir dans *L'idée de Justice*⁴⁹. Les deux sens du juste comme vertu totale que distingue Aristote s'appliquent tout autant aux pratiques justes

46. Cela n'exclut pas, bien au contraire, de prendre en compte l'usage de la violence symbolique dans les débats de justification et le fait que les inégalités observées sont considérées très souvent par beaucoup de membres d'un groupement humain comme étant injustes au regard du critère de justice du mode de justification générale pratiqué.

47. Une première version de cette problématique appliquée à l'aide au développement se trouve dans (Billaudot, 2010).

48. Ce qui en est dit dans la suite ne se trouve pas dans les *Commentaires* de Pierre Cachia inclus dans cette publication, même si ces derniers sont d'une grande utilité pour comprendre le propos d'Aristote (Cachia, 1998).

49. La démonstration par Sen qu'il serait possible de procéder à une comparaison entre les injustices observées ici et là sans se doter de critères quelque peu « transcendants » (ne serait-ce que les inégalités à prendre en compte) n'est absolument pas convaincante. D'ailleurs, se préoccuper des modes de justification pratiqués dans l'histoire fait sortir par le haut de l'opposition discutée délimitée par Sen. Elle le permet parce qu'elle suppose qu'il n'y a pas un bon mode de justification (y compris en se limitant à la justification en raison) ou encore de bons principes de justice, comme cela est recherché en « institutionnalisme transcendantal » et qu'à ce titre, il y a un point d'accord avec Sen.

qu'aux normes-règles justes. En effet, il n'y a pas d'un côté des modes pour justifier les pratiques (en termes moraux) et de l'autre des modes pour justifier les normes-règles (en termes de justice), même si le mode pratiqué par certains membres d'une société pour justifier personnellement (en termes moraux) leurs pratiques n'est pas le mode pratiqué dans cette société pour justifier généralement (en termes de justice) les normes-règles qui y sont instituées⁵⁰. Mais pour ces dernières, seul « l'égal » entre en ligne de compte, puisque par définition une norme-règle instituée est légale ; du moins, à s'en tenir aux lois lorsqu'elles existent. De plus, la conception du « légal » que retient Aristote est propre à la Cité antique et elle doit, pour cette raison, être mise de côté. Ce n'est pas le cas pour « l'égal ». Pour autant, on ne peut considérer que la définition du juste comme étant ce qui est conforme à l'égal – en ce sens, le juste est clairement distingué du bien (opposé au mal) – soit une définition générale. En effet, elle est propre à la justification *en raison*, mode qui n'est pratiqué que tardivement dans l'histoire humaine.

Le mode de justification pratiqué a changé dans l'histoire. Pour la société moderne, la justification en religion (se référer à une religion commune à tous les membres du groupement pour dire ce qui est juste) a été mise de côté dès lors que la principale caractéristique de l'avènement de la modernité est que chaque citoyen a sa propre conception religieuse et plus généralement sa propre conception de ce qui est bien ou mal de faire en tant qu'être humain – ce que Rawls (1993) appelle « une doctrine ou conception compréhensive ». Il s'agit d'une justification en raison dite en termes d'intérêt général. Mais, au regard du mode de justification en raison pratiqué dans la cité antique, il s'agit d'une justification en raison *moderne*. L'intérêt général n'est plus considéré comme étant l'intérêt de la cité, qui transcende les intérêts particuliers (ou personnels, si on préfère)⁵¹. On est passé de la « Liberté des anciens » à la « Liberté des modernes ». La conception à l'ancienne de la liberté est de dire que l'être humain a le choix entre se livrer à ses passions ou agir en raison en vue du bien

commun (l'existence et la pérennité de la cité), mais il n'a pas le choix concernant cette façon de penser le bien. La conception moderne comprend aussi celle de choisir le bien commun dont découle la façon de concevoir l'intérêt général, quand bien même toutes les conceptions du bien ne sont pas recevables à ce titre. Dès lors, l'intérêt général ne peut être qu'une *conciliation* des intérêts particuliers (l'institution légitimée conforme à l'intérêt général est un compromis entre plusieurs points de vue dictés par diverses idées du bien commun, et non un consensus). Ce mode de justification en raison moderne est celui qui est pratiqué dans l'espace public. Quel est-il plus précisément ?

On sait déjà qu'il ne procède d'aucune idée préalable du bien (opposé au mal). Il n'est donc pas « en antériorité du bien (sur le juste) » comme cela est le cas pour la justification en religion ou la justification en raison à l'ancienne. Mais il n'est pas non plus « en antériorité du juste (sur le bien) », parce que la seule solution conforme à cette exigence est celle où l'institution de normes dites « justes » est le fait d'un individu ou d'un groupe qui impose cette institution par la force (violence physique)⁵². Autrement dit, l'antériorité du juste sur le bien ne peut être que le cas où le légal résulte de la force et procède donc de la contrainte physique⁵³.

A partir du moment où tout mode de justification pratique met en jeu le bien d'une façon ou d'une autre, toute justification en termes de justice a une dimension ou un arrière plan moral. Pour la justification en raison moderne, ce lien entre le juste et le bien ne procède pas d'une antériorité du bien⁵⁴. Il ne peut s'agir que d'une *priorité* de l'un sur l'autre (au même titre où il faut fixer une règle de priorité lorsque deux automobiles arrivent ensemble à un carrefour)⁵⁵. En tout état de cause concernant cette priorité (voir infra), on se réfère à une nomenclature, c'est-à-dire une *valeur*, pour penser le couple « bien-juste ». Le propre d'un mode de justification en raison est que ces valeurs sont diverses. Il comprend donc plusieurs grammaires de justification⁵⁶. Pour la société moderne, ces valeurs

50. Exemple : dans les sociétés réellement existantes jusqu'au tournant du XXI^e siècle, le mode de justification pratique dans l'espace public est la justification moderne en raison en priorité du juste (voir infra). Or beaucoup de pratiquants d'une religion, à commencer par les chrétiens, justifient personnellement leurs pratiques en ayant recours à la justification en religion (en antériorité du bien), l'idée du bien en question étant celle qui est codifiée par leur religion (celle qui est énoncée dans les évangiles pour les chrétiens).

51. Voir notamment (Aristote, 2008).

52. Le juste limité au « légal » sans exigence d'égalité (arithmétique ou proportionnée) ou plus généralement de toute référence à une idée du bien.

53. Dans *Du contrat social*, Rousseau nous fait remarquer que le mot « droit », dans l'expression « la force qui fait le droit », « ne signifie rien du tout » (1996 : 48). Cela peut être transposé au juste : le mot « juste » dans l'expression « antériorité du juste » ne signifie rien du tout.

54. À propos de ce lien systémique, Rawls nous dit : « le juste trace la limite, le bien indique le sens » (2003 : 194).

55. La distinction entre « priorité » et « antériorité » est propre à l'analyse pragmatiste qui est mobilisée dans cet article. La plupart des auteurs qui traitent de la justice en s'écartant de Rawls confondent les deux, ce qui est notamment le cas d'Alisdair MacIntyre (1988-1993) et de Michael Sandel (1999-2009).

56. Cette terminologie est reprise de (Bessy et Favereau, 2003). Elle ne figure pas dans l'ouvrage de Boltanski et Thévenot^o(1991), dont ces auteurs s'inspirent. La présente analyse procède d'une appropriation critique du propos de ces auteurs, le principal élément qui en provient étant de se préoccuper de la justification.

Qu'est qu'un bien commun ?

sont le collectif, la liberté et l'efficacité technique⁵⁷. Mais selon la priorité en vigueur, ces valeurs n'ont pas le même sens. En « priorité du juste (sur le bien) », elles sont envisagées comme étant des valeurs *sociales* (relatives aux rapports des humains entre eux). En « priorité du bien (sur le juste) », il s'agit de valeurs *éthiques* (relatives au rapport à soi-même) ; elles sont alors nécessairement dotées d'un horizon commun de signification pour qu'elles puissent être considérées comme des valeurs⁵⁸.

Cela conduit à considérer que les sociétés modernes réellement existantes jusqu'au début du III^e millénaire sont primordialement des sociétés qui relèvent d'un modèle *particulier* de l'espèce « société moderne ». Ce modèle particulier, dit de *première modernité*, se caractérise par le fait que le mode de justification générale pratiqué dans ce modèle est la justification en raison moderne en priorité du juste⁵⁹. Ce mode de justification consiste à se référer à des valeurs *sociales* (le collectif-nation, la liberté-compétition et l'efficacité technique instrumentale et collective) et l'intérêt général s'y apprécie, en conséquence, en termes de *coordination socialement efficace*⁶⁰.

Dès lors que chaque individu humain a ses propres convictions concernant le bien, les occupations humaines sont à *signification, motivation* et *justification rationnelle* (en termes d'intérêt personnel). Si la justification personnelle (en termes moraux) d'une occupation s'accorde à sa justification générale (en termes de justice) en vigueur (celle des normes qui tout à la fois l'habilitent et la contraignent), les normes socialement instituées sont suivies (sous réserve que le résultat constaté soit conforme au résultat attendu). Si elle ne s'y accorde pas, l'individu concerné perçoit une tension. Il a le choix entre « ne pas se livrer à l'occupation (*exit*) », « faire savoir aux autres qu'il conteste les normes

instituées (*voice*) » ou « se livrer à l'activité en silence bien qu'il le vive mal (*loyalty*) »⁶¹.

5. LE CHOIX DE LA FORME D'INSTITUTION DES OBJETS UTILES TENANT COMPTE DE LEUR SUBSTANCE DANS UNE SOCIÉTÉ MODERNE

On dispose maintenant de tous les éléments qui permettent d'expliquer pourquoi la solution de la ressource privée-commune est à même d'être instituée et de durer via des pratiques individuelles qui l'actualisent un certain temps, ces pratiques étant celles des individus qui ont bénéficié de l'attribution commune (y compris ceux qui représentent des personnes morales, si cette attribution s'est faite à diverses personnes morales ou à la fois à des personnes physiques et des personnes morales).

En première modernité, que l'on se réfère au collectif-nation, à la liberté-compétition ou à l'efficacité technique instrumentale et collective, le choix de cette solution institutionnelle *ne peut être justifié*. Elle ne peut y voir le jour qu'en tant qu'exception aux règles publiques ordinaires. En effet, la référence au collectif-nation conduit à justifier la solution de la ressource publique-commune ou celle de la ressource publique-personnalisée ; la référence à la liberté-compétition, celle de la ressource privée-personnalisée ou celle de la ressource publique-personnalisée ; et la référence à l'efficacité technique instrumentale et collective, l'une ou l'autre des trois solutions qui viennent d'être citées, à l'exclusion de la solution de la ressource privée-commune. La raison de cette exclusion est que certains contesteront à juste titre l'institution de cette solution et parviendront à

57. La démonstration du bien fondé de cette proposition n'est pas faite ici. Seule indication à ce propos : elle prend en compte le fait qu'il s'agit avant tout de justifier les formes de réalisation de transactions entre individus égaux en Droit à l'entrée dans la transaction. Or il n'existe que trois formes logiquement envisageables : la planification (par une instance extérieure), le marchandage et la direction – appropriation critique de la triade de Commons – et on peut sans difficulté analyser la justification de la planification comme étant celle qui est faite en mobilisant la grammaire de justification procédant de la référence au collectif, celle du marchandage à la liberté et celle de la direction à l'efficacité technique.

58. C'est ce que retient Taylor (1991) auquel l'expression « horizon commun de signification » est empruntée. Précision : l'éthique est alors distinguée de la morale conformément à ce que retient Ricoeur, sans toutefois considérer, comme ce dernier, que l'éthique précéderait (ou fonderait) la morale puisqu'il n'y a pas d'antériorité du bien.

59. L'expression « priorité du juste » est celle que retient aussi John Rawls (1971 ; 1993 ; 2003), mais la conceptualisation qui en est faite ici diffère de celle qu'en donne ce dernier. La principale différence est que, pour Rawls la « priorité du juste » est le seul mode de justification en raison moderne (celui que des individus modernes adoptent sous le voile d'ignorance), alors qu'ici la « priorité du bien » est tout aussi moderne.

60. En retenant la grammaire de justification procédant de la référence à la liberté-compétition, l'idée du bien associée est qu'il est bien de chercher à s'enrichir – au sens de disposer de biens privés selon la définition d'un bien donnée ci-dessus. Des règles justes, conduisant à une coordination efficace, sont des règles qui sont justifiées en mettant en avant qu'elles vont permettre à tous les membres de la société de s'enrichir, sous contrainte quelles profitent aux moins riches de la société, c'est-à-dire que l'on ne puisse pas améliorer leur situation en termes de richesse en adoptant d'autres règles c'est-à-dire en tentant de réduire les inégalités de richesse en dessous du niveau correspondant à la coordination efficace, une telle réduction conduisant finalement à ce que les petits en richesse soient moins riches que dans la solution dite efficace. On retrouve les principes énoncés par Rawls, si ce n'est que le flou concernant les « inégalités économiques et sociales » dont il parle est levé en distinguant les inégalités de richesse, les inégalités de reconnaissance (pour la grammaire de justification procédant du collectif-nation) et les inégalités de puissance (pour la grammaire de justification procédant de l'efficacité technique et instrumentale). Précision : la richesse en termes de biens d'un individu n'est pas sa richesse d'ordre économique. En effet, cette dernière est la valeur en monnaie des objets utiles dont il dispose et pour lesquels le droit d'en disposer comprend la possibilité de céder ce droit par échange, que ces objets lui serve *ou non* à obtenir des biens (au sens précis défini ci-dessus qui consiste à ne plus utiliser le terme de bien pour parler d'un objet utile) – les objets en question ont une valeur en monnaie dans la mesure où le droit d'en disposer est transférable par l'échange, la dette de celui qui acquiert le droit de disposer de l'objet étant réglée en monnaie.

61. Soit une façon d'approprier la triade d'Hirschman (1970).

convaincre les autres qu'ils ont raison. Leur contestation est en effet la suivante : au moins certaines des parties prenantes (à la ressource en question) feront un usage de cette ressource qui conduira à sa détérioration rapide parce que leur rationalité s'accorde au monde de première modernité – elle consiste à se conformer à l'idée que ce qu'il est bien de faire de/dans sa vie est ce qui dit la morale sociale associée à la conception du juste en priorité du juste en vigueur en première modernité ; à savoir, viser la reconnaissance (si on se réfère au collectif-nation), la richesse en termes de biens (si on se réfère à la liberté-compétition), ou la puissance, entendue comme le pouvoir de faire comprenant la santé, l'instruction et la sécurité (si on se réfère à l'efficacité technique instrumentale et collective). Dans les trois cas, la rationalité en question est une rationalité à *finalité externe*. La finalité en question est celle qui est attribuée par le chercheur en science sociale aux pratiques d'un individu en prenant en compte les motivations qu'il leur donne ; elle est extérieure à ces pratiques puisqu'il s'agit de la recherche de la reconnaissance, de la richesse et/ou de la puissance ; ce n'est pas, en tant que telle, la réalisation de la pratique qui en est la finalité, cas pour lequel on doit parler de rationalité à finalité interne⁶². Bien évidemment, certains peuvent avoir des motivations conformes à une telle rationalité théorique interne et utiliser la ressource en question en se préoccupant de ne pas la détériorer. Mais ce ne peut être le cas de tous que si le groupement d'individus concernés s'est constitué, sur cette base commune, pour obtenir l'attribution commune de la ressource en exception aux règles courantes. En « priorité du bien », mode de justification qui est virtuel en tant que mode pratique, il n'en va plus de même. L'institution d'une ressource privée-commune y est justifiable en se référant à l'efficacité technique (qui, en tant que valeur éthique, est alors non instrumentale et personnelle).

Dans l'analyse qui précède, la substance des objets n'a pas encore été prise en compte. Celle-ci intervient dans le choix de la forme institutionnelle dès lors que ce choix est ouvert en référence à telle ou telle valeur. En première modernité, nous venons de voir que la référence au collectif-nation conduisait à choisir la solution de la ressource publique-commune ou celle de la ressource publique-personnalisée. La seconde solution sera systématiquement retenue à partir du moment où la substance de la ressource, telle qu'elle est qualifiée dans le contexte retenu, en fait une ressource rivale, la première solution n'étant à l'inverse envisageable que pour les ressources dont la substance en fait une ressource non rivale et, aussi, non excluable. En se référant à la liberté-compétition, il s'agit du choix de la solution de la ressource privée-

personnalisée ou celle de la ressource publique-personnalisée. Pour toutes les ressources dont la substance conduit à ce qu'il s'agisse d'une ressource rivale et excluable, c'est la solution de la ressource privée-personnalisée qui va s'imposer. La solution de la ressource publique-personnalisée ne sera retenue que si la substance fait de la ressource en question une ressource non excluable (a priori), avec la mise en place d'un marché d'appel d'offre pour l'attribution de la concession. Enfin, en se référant à l'efficacité technique instrumentale et collective, la solution retenue sera (i) la forme « privé-personnalisé » pour toutes les ressources dont la substance en fait un objet rival et excluable, (ii) la forme « public-personnalisé » lorsque cette substance en fait un objet excluable et (iii) la forme « public-commun » pour les ressources dont la substance en fait un objet non rival et non excluable. Reste que, dans tous les cas, la substance en question n'est pas une donnée pré institutionnelle, puisque la façon de l'appréhender dépend de la façon dont la ressource a été socialement qualifiée en situation.

La conclusion qui s'impose alors est que, contrairement à ce qui est postulé dans la NTCR, la forme d'institution d'une ressource est avant tout déterminée par le mode de justification pratique et par la grammaire de justification retenue dans ce cadre, la substance de la ressource n'intervenant que secondairement. À partir du moment où le mode de justification pratique de première modernité diffère du mode de justification qui est constitutif de l'espèce « société traditionnelle », on est à même de comprendre pourquoi, au moins pour certaines ressources, la forme d'institution dans la société de première modernité d'une ressource particulière, identifiée comme telle selon sa substance en considérant qu'elle est pour partie appréhendée de la même façon dans les deux espèces de société, diffère de sa forme d'institution dans la société traditionnelle. Pour cette espèce, le mode de justification pratique est une conjonction-fusion du mode de justification en religion et du mode de justification en raison à l'ancienne (le bien commun est la cité). Sous l'égide de ce mode de justification, la solution du droit de disposition à attribution particulière à un groupement intermédiaire y est, en conséquence, courante parce que justifiable⁶³. Par contre, elle ne peut exister que comme exception en première modernité.

6. POUR CONCLURE

Le volet qui a été laissé de côté dans cet article concerne la forme d'organisation qui, pour l'EB, est

62. Cette distinction résulte de la critique de la distinction wébérienne entre rationalité en finalité et rationalité en valeur.

63. Exemple : l'eau tirée d'un puits commun aux habitants d'un village.

Qu'est qu'un bien commun ?

indissociable de la ressource commune, cette *self-governance* (ou *self organizing*) pour laquelle une traduction possible est auto organisation. Traiter de ce second volet relève d'un autre article. Il est toutefois possible de faire état de la proposition qui est établie à ce sujet dans la théorie générale qui a été mobilisée pour construire le concept de ressource privée-commune. Cette proposition est la suivante :

Tout groupement intermédiaire s'analyse comme une entité duale, à la fois un groupement-place, c'est-à-dire le dit groupement en tant qu'il occupe la place qui lui est faite en creux par les rapports sociotechniques publics à l'échelle sociétale (globale), et un groupement-organisation, c'est-à-dire une organisation intermédiaire occupant cette place et dotée de ses propres règles de fonctionnement.

Quelle que soit la place occupée, le groupement-organisation est une combinaison en diverses proportions de trois formes idéal-typiques : la *Hiérarchie*, le *Marché* et l'*Auto organisation*.

Cette troisième forme idéal-typique d'organisation intermédiaire (en interne) se caractérise par l'association de la direction, de la réciprocité et de l'attribution partagée sous l'égide de la coopération.

Ainsi une triade est substituée au duo (Hiérarchie/Marché) de la Théorie néo institutionnaliste des coûts de transaction (Coase, Williamson), le point commun entre les deux étant que la Hiérarchie n'est pas l'Etat et le Marché, le marché faiseur de prix. L'auto organisation n'est donc pas une « troisième voie » sociétale. Comme le font remarquer à juste titre Jean-Pierre Chanteau et Agnès Labrousse (2013), telle est bien la proposition défendue par Ostrom, même si la triade qu'elle retient initialement – « la régulation centralisée, la privatisation et la régulation par les parties concernées » (1990-2010 : 13) – laisse penser le contraire, dès lors que la privatisation n'a de sens qu'au niveau sociétal (global).

À s'en tenir au premier volet, celui relatif à la définition d'un *common* qu'on traduise ce terme par ressource commune ou bien* commun, une distinction a été faite entre un objet utile (une ressource est une sorte d'objet utile), un bien et le bien (opposé au mal). Le lien entre le monde des ressources et le monde des biens a été mis en évidence puisque tout bien procède d'une occupation humaine et que toute occupation mobilise des ressources pour sa réalisation. Par contre, l'analyse n'a pas été poussée concernant le lien entre un bien et le bien. Cette analyse implique d'ajouter le concept de bien supérieur : un bien supérieur est une catégorie de biens, soit l'ensemble des biens qui sont considérés comme tels en se référant à une même norme-référence. En modernité, une norme-référence est une valeur. Ainsi, trois biens supérieurs y sont distingués : la richesse (en termes de biens), la puissance et la reconnaissance. Le lien entre un bien supérieur et le bien (opposé au mal) est alors assuré par la référence à

une valeur dont procède d'un côté une conception particulière du bien et de l'autre, un bien supérieur particulier. Un bien supérieur est commun, à l'échelle d'un groupement d'humains, lorsque tous les membres de ce groupement ont comme conception du bien celle à laquelle ce bien supérieur est associé. On ne peut donc parler, dans la société moderne, ni de bien (supérieur) commun ni de conception commune du bien, en ce sens que ce bien supérieur et cette conception seraient communs à tous les membres de la société et serait le seul et la seule. Il y a une diversité de valeurs de référence, donc une diversité d'un côté et de l'autre. Mais il arrive que, dans certains contextes et à propos de la justification de telle norme-règle, se fasse jour un bien supérieur commun et une conception commune du bien. Ce qui distingue alors la première modernité (déjà actualisée) de la seconde (virtuelle) est que, dans la première, les biens supérieurs sont visés, tandis que, dans la seconde, ce sont seulement des moyens au service de la réalisation personnelle.

Ce qui est constaté depuis le tournant du XXI^e siècle pour les *commons*, tant en pratique qu'en théorie, ne doit donc pas s'analyser comme une résurgence du passé. Cela est le signe d'une entrée en crise du modèle de première modernité dans lequel les *commons* et l'auto organisation qui en est indissociable, ne peuvent avoir de place qu'en tant qu'exceptions.

BIBLIOGRAPHIE

- Arendt H. 1958. **The Human Condition**. London, Chicago. Chicago University Press (trad. fr. **Condition de l'homme moderne**. Calmann-Levy. 1961).
- Aristote. 1998. **Éthique à Nicomaque Livre V (1-10) – La justice**. Paris. Ellipses.
- Aristote. 2008. **Les Politiques** (traduction et notes de Pellegrin P.). Paris. Flammarion.
- Bessy C., Favereau O. 2003. « Institutions et économie des conventions ». **Cahiers d'économie politique**, n° 44. Paris. L'Harmattan.
- Beitone A. 2010. « Biens publics, biens collectifs. Pour tenter d'en finir avec une confusion de vocabulaire ». **Document de travail** versé en contribution au séminaire organisé le 23 juin 2011 à Paris (Arts et métiers) sur le thème « L'apport de l'École de Bloomington à l'analyse de l'Économie sociale et solidaire ».
- Billaudot B. 2010. « La justification de l'aide au développement et la mesure de son efficacité ». **Critique économique**, n° 26. Rabat. Maroc.
- Billaudot B. 2011a. « La norme ISO 26000 : une norme-définition qui a le statut d'un compromis », in Capron M. et alii, **ISO 26000 : une Norme « hors norme » ?** Paris. Economica.
- Billaudot B. 2011b. « L'illusion de l'autonomie de la coordination par le contrat vis-à-vis de toute action collective : l'ambivalence de la RSE », in Postel N. et alii, **La responsabilité**

- sociale de l'entreprise. **Nouvelle régulation du capitalisme ?** Presses universitaires du Septentrion. Lille.
- Boltanski L. et Thévenot L. 1991. **De la justification. Les économies de la grandeur.** Paris. Gallimard.
- Brondizio E.S., Ostrom E., Young O. R. 2009. «Connectivity and the Governance of Multilevel Socio-ecological Systems : The Role of Social Capital ». **Annual Review of Environment and Resources (A.R.E.R.)**, vol 34, p 253-278; (vers. fr., *Management et Avenir*. 2013).
- Cachia P. 1998. **Éthique à Nicomaque, Commentaire.** Paris. Ellipses.
- Chanteau J-P., Labrousse A. 2013. « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom au-delà des communs : quelques enjeux et controverses ». **Revue de la Régulation**, n° 14, second semestre.
- Coase R. 1960. « The Problem of the Social Cost ». **The Journal of Law and Economics** 3, octobre 1960, 1-44 (trad. fr. in *L'entreprise le marché et le droit.* Paris, Éditions d'Organisation. 2005).
- Coase R. 1988. **The Firm, the Market and the Law.** The University of Chicago Press (trad. fr. *L'entreprise, le marché et le droit.* Paris. Éditions d'Organisation. 2005). Le chapitre *Le phare en économie* est initialement paru dans **The Journal of Law and Economics** 17, n° 2, octobre 1974.
- Commons J. R. 1934. **Institutional Economics. Its Place in Political Economy.** The University of Wisconsin Press, 1959, 2 vol. (1^{re} ed. 1934, Macmillan).
- Descombes V. 1996. **Les institutions du sens.** Paris. Éditions de Minuit.
- Dumont L. 1977. **Homo aequalis I. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique.** Paris. Gallimard (2^e ed. 1985).
- Hardin G. 1968. « The Tragedy of the Commons ». **Science**, vol. 162, p. 1243-1248.
- Harribey J-M. 2011. « Le bien commun est une construction sociale. Apport et limites d'Elinor Ostrom », **L'économie politique**, n° 49, janvier, pp. 98-112.
- Hirschman A. 1970. **Exit, Voice and Loyalty.** Cambridge Mass.. Harvard University Press (trad. fr. **Défection et prise de parole.** Paris. Fayard. 1995).
- Ibn Khaldûn. 1968. **Discours sur l'Histoire universelle.** Paris. Sindbad (trad. fr. de *Al-Muqaddima*, 1377-1402).
- MacIntyre A. 1988. **Whose Justice ? Which rationality ?** University of Notre Dame Press, Indiana (trad. fr. **Quelle justice ? Quelle rationalité ?**, Léviathan, Paris, PUF, 1993).
- Olson M. 1965. **The Logic of Collective Action, Public Goods and the Theory of Groups.** Cambridge, Massachusetts. Harvard University Press.
- Ostrom E. 1990. **Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action.** Cambridge University Press (trad. fr. **Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles**, Paris-Bruxelles. De Boeck. 2010).
- Ostrom E. et Basurto X. 2013. « Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel ». **Revue de la régulation**, n° 14, deuxième semestre (trad.fr. de : « Crafting Analytical Tools to Study Institutional Change ». **Journal of Institutional Economics**, vol. 7, n°3, pp. 317-343, 2011).
- Peirce C. S. 1984. « Comment rendre nos idées claires ». in **Textes cartésien.** Paris. Aubier, pp. 287-308 (trad. fr. d'un écrit de 1879).
- Pérez R. 2010. « Elinor Ostrom et le « Nobel » d'économie ». **Economies et Sociétés (cahiers de l'ISMEA)**, tome XLIV, n° 9-10, sept-oct, p 1651-1664.
- Polanyi K. 1975. « L'économie en tant que procès institutionnalisé ». in Polanyi K. et Arensberg C. **Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie.** Paris. Larousse (trad. fr. de **Trade and Market in the Early Empires.** New York. The Free Press. 1957).
- Polanyi K. 1977. **The Licelihood of Man.** New York. Harrry-Pearson. New York Academic Press (trad. fr. **La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société.** Paris. Flammarion. 2011).
- Rawls J. 1971. **A Theory of Justice.** New York. The Belknap of Harvard University (trad. fr. *Théorie de la justice.* Paris. Le Seuil. 1987).
- Rawls J. 1993. **Justice et démocratie.** Paris. Le Seuil.
- Rawls J. 2003. **La justice comme équité. Une reformulation de théorie de la justice.** Paris. La Découverte (trad. fr. de **Justice As Fairness, A Restatement.** New york. The Belknap Press of Harvard University Press. 2001).
- Ricoeur P. 1990. **Soi-même comme un autre.** Paris. Points, Éditions du Seuil.
- Ricoeur, P. 1991. **Lectures.** Paris. Le Seuil.
- Rousseau J.-J. 1996), **Du contrat social**, Paris, Le livre de Poche.
- Samuelson P.A. (1954. « The Pure Theory of Public Expenditure ». **The Review of Economics and Statistics**, vol. 36, n° 4, p. 387-389.
- Sandel M. J. 1982. **Liberalism and the Limits of Justice.** Cambridge MA. Cambridge University Press (trad. fr. : **Le libéralisme et les limites de la justice.** Paris. Seuil. 1999).
- Sandel M. J. 2009. *Justice. What's the Right Thing to Do ?* Londres. Penguin Books.
- Sen A. 2009. **The Idea of Justice.** Londres. Penguin Books (trad. fr. **L'idée de justice.** Paris. Flammarion. 2010).
- Simmel G. 1900. **Philosophie des Geldes.** Berlin. Dunker et Humblot (trad. fr. de l'édition de 1977, **Philosophie de l'argent.** Paris. PUF. 1987).
- Taylor C. 1991. **The Malaise of Modernity.** Charles Taylor and the Canadian Broadcasting Corporation (trad. fr. : **Grandeur et misère de la modernité.** Paris. Bellarmin. 1992).
- Weber M. (1995. **Économie et société.** Paris. Agora pocket, Plon (première édition allemande, 1921).

« DU PARADOXE DE CONDORCET À LA GESTION DES COMMONS : MODE DE DÉCISION ET APPROPRIATION DES RENTES »

Jean-Marc BOUSSARD

Ingénieur agronome et docteur es-sciences économiques, est un ancien directeur de recherches à l'INRA. Membre (et ancien président) de l'Académie d'Agriculture de France, il est connu pour ses travaux en économie de la production, du risque, et des échanges internationaux, ainsi que par ses expertises auprès de la FAO, l'OCDE et la Banque Mondiale.

jmarc.boussard@orange.fr

RÉSUMÉ

Les réflexions économiques concernant les *commons*, telles qu'elles se sont développées depuis le 18^e siècle jusqu'à ces dernières années, en particulier avec le fameux article de de Hardin (1968) sur la « tragédie des communs », concernent avant tout la question de l'utilisation *efficace* des biens tels que les ressources naturelles.

La décision collective reste un problème majeur, que ni le marché dans sa forme naïve proposée par les « libéraux », ni les règles de la démocratie standard ne permettent de résoudre de façon satisfaisante, cependant que l'urgence d'agir est évidente pour tous.

Mots-clés : gestion collective, paradoxe de Condorcet, rentes, ressources non renouvelables.

ABSTRACT

Economic reflections on commons as they have developed since the 18th century until recent years, particularly with the famous article by Hardin (1968) on the "tragedy of the commons", primarily applies to the question of the efficient use of assets such as natural resources.

The collective decision remains a major problem that neither the market in its naive form proposed by the "liberals" nor the rules of standard democracy solve satisfactorily, however, the urgency to act is obvious to all.

Keywords: *collective management, Condorcet paradox, annuities, non-renewable resources.*

Les réflexions économiques concernant les *commons*, telles qu'elles se sont développées depuis le 18^e siècle jusqu'à ces dernières années, en particulier avec le fameux article de Hardin (1968) sur la « tragédie des communs »¹, concernent avant tout la question de l'utilisation *efficace* des biens tels que les ressources naturelles.

Une ressource est utilisée de façon efficace s'il n'est pas possible d'augmenter la production de l'un des biens ou des services qu'elle peut fournir sans diminuer celle d'un autre bien ou service. En l'espèce, le surpâturage des prairies communales anglaises, lié au fait que les éleveurs n'avaient rien à payer pour accéder à ces ressources, et donc avaient tendance à en abuser, faisait que leur rendement global était inférieur à ce qu'il aurait pu être. Plus grave encore, ces prairies étaient progressivement détruites, de sorte leurs rendements à venir étaient encore plus compromis que leurs rendements présents. Hardin se posait donc la question de savoir comment faire pour éviter ce gaspillage. Il remarquait que la mise en place de clôtures par des gens qui s'étaient octroyé la propriété de ces surfaces avait permis un accroissement global de la production fourragère, aussi bien à l'époque de leur édification que plus tard, ce qui donnait la possibilité d'améliorer le sort de chacun sans que personne n'y perde, ni à l'époque, ni plus tard.

De fait, l'idée la plus fréquente en la matière est que, lorsqu'elle est possible, l'attribution de droits de propriété privée sur chaque ressource garantit leur bonne utilisation, parce que la chose est dans l'intérêt commun aussi bien des propriétaires que des usagers. Il peut arriver cependant que l'attribution de droits de propriété soit impossible pour des raisons techniques. C'est alors à l'État d'en assurer la gestion, au besoin par la contrainte, grâce au fait que cette institution dispose du monopole de l'usage de la force.

Elinor Ostrom, au cours de sa carrière, s'est élevée contre cette dichotomie entre le « tout état » et le « tout privé ». Elle a montré, de façon convaincante, en vérifiant la théorie par la pratique, qu'il était possible de gérer convenablement certains biens communs par des collectivités, à condition cependant d'abandonner l'idée – pourtant presque consubstantielle à la théorie économique standard – que les prix constituent l'unique véhicule d'information entre les parties prenantes. Son argument central est en effet qu'une grande quantité d'information autre que celle véhiculée par les prix est nécessaire pour que les membres d'une communauté arrivent à tirer le maximum d'une ressource commune.

La gestion « optimale » des biens communs par des collectifs locaux laisse cependant de côté un certain de questions qui méritent d'être posées :

1. En général, au sein de tout collectif de ce type, il est nécessaire d'établir des règles « constitutionnelles », pour définir la façon de prendre des décisions en cas de désaccord entre les membres. Une des règles les plus courantes en la matière est le vote « démocratique ». Malheureusement, cette règle ne garantit nullement la cohérence (et donc l'efficacité) des décisions : C'est ainsi que Condorcet(1775) imagine trois personnes, A,B,C, qui doivent décider entre trois possibilités, « a », « b », « c ». La personne A préfère « a » à « b », « b » à « c », et bien sûr, « a » à « c ». La personne B préfère « b » à « c », « c » à « a » et donc « b » à « a ». C préfère « c » à « a », « a » à « b », et, comme on s'y attend, « c » à « b ». Chacun de ces trois individus est donc « rationnel », doté de préférences « transitives ». Pourtant, si l'on vote entre « a » et « b », il y aura une majorité pour « a », entre « b » et « c », une majorité pour « b », et entre « a » et « c »... une majorité pour « c », ce qui est incohérent, car non transitif ! Il faut donc trouver quelque chose d'autre que le vote à la majorité simple pour prendre des décisions cohérentes... mais comment ?

2. Comment faut-il répartir les « rentes » associées à l'usage de ces « biens commun » qui ne font pas l'objet d'une appropriation individuelle ? Les « rentes » sont les revenus qu'il est possible de se procurer sur un marché en y vendant le droit d'utiliser une ressource : par exemple, du fait que la terre est rare, et qu'elle permet de produire des denrées agricoles, il existe des gens disposés à payer pour en avoir l'usage. Le prix ainsi payé pour la terre est « la rente foncière ». Il en est de même pour n'importe quelle ressource productive (y compris le travail). Les rentes sont normalement égales à la productivité de la ressource : une bonne terre de plaine sera normalement payée plus cher qu'une parcelle de montagne en terrain pentu, parce qu'elle permet de produire plus à moindre coût. De même, un ingénieur est normalement mieux payé qu'un manoeuvre, parce que la productivité du manoeuvre est moindre que celle de l'ingénieur.

Lorsque les ressources s'échangent sur des marchés, la rente appartient au « propriétaire » de la ressource correspondante. Mais la propriété n'est pas forcément quelque chose de « naturel » et qui va de soi. Par exemple, dans une société esclavagiste, la rente associée à la rareté du travail n'appartient pas au travailleur, mais à son maître, alors même que, de nos jours, l'idée qu'un être humain puisse ne pas être

1. Cet article devenu culte reprenait en fait les idées de Malthus sur la surpopulation. Il s'appuyait sur le raisonnement qui, en Angleterre, avait justifié les « enclosures » par la nécessité d'exploiter rationnellement les terres féodales en évitant le surpâturage pour montrer qu'on ne pouvait pas laisser les hommes utiliser sans réserve les ressources naturelle. À noter que le propos de Hardin, contrairement à une idée reçue, n'était pas axé sur la défense de la propriété privée (à ses yeux, un moindre mal dans certains cas seulement), mais plutôt de montrer qu'il est des situations qui exigent l'utilisation de la contrainte publique pour préserver l'avenir.

« Du paradoxe de Condorcet à la gestion des *commons*... »

propriétaire de son travail apparaît comme le type même de l'incongruité. La définition des droits de propriété est donc l'objet de décisions collectives, ce qui nous ramène au problème précédent.

En particulier dans le cas de la gestion collective d'une ressource quelconque, il faudra bien *in fine* partager la rente associée entre les codécideurs, d'une façon ou d'une autre. Or si les copropriétaires ont collectivement intérêt à maximiser la rente (ce qui garantit l'utilisation « efficace » de la ressource, exactement comme dans le cas d'un propriétaire unique), il se peut aussi qu'il existe entre eux de grosses divergences d'intérêt au moment d'en faire la répartition. Il se peut même dans certains cas que l'un ou l'autre des copropriétaires, du fait des choix faits sur la répartition, n'ait pas intérêt à maximiser la rente globale. Cela ne peut-il conduire, à nouveau, à des décisions collectives incohérentes ?

Ces deux questions, dont l'importance pratique ne saurait être sous-estimée, ont fait depuis au moins Platon et Aristote l'objet de réflexions intenses. Elles ne sont malheureusement pas tranchées. Elles sont de nature à remettre en question certaines des conclusions optimiste de Elinor Ostrom. On va essayer ici, sinon de les résoudre, ni même de les poser correctement, du moins de donner une idée de la façon dont elles sont abordées dans la littérature économique contemporaine.

1. LE MARCHÉ RÉSOUT-IL LE PROBLÈME DE CONDORCET ?

Est-il possible de surmonter la difficulté signalée par Condorcet ? Oui, répondent les « libéraux » qui s'appuient (sans doute à tort) sur le marché et la théorie de « l'équilibre général » en économie :

La théorie de l'équilibre général concerne une décision collective de première importance : celle par laquelle l'ensemble des producteurs et des consommateurs du monde décident de produire et de consommer une foule énorme de biens et services de toute sorte, alors même que les uns n'ont aucun lien direct avec les autres, et que les communications entre les individus ne se font que par l'intermédiaire des prix. De fait, comme le disait déjà Adam Smith (1776) à la fin du 18^e siècle, c'est le miracle accompli par la « main invisible » du marché qui fait que les producteurs par pur intérêt égoïste, arrivent à satisfaire exactement les demandes qui s'expriment

par les prix, eux-mêmes conséquences à la fois des besoins des consommateurs et de leurs revenus tirés de la production.

Depuis Adam Smith, de très nombreux travaux ont été consacrés à la modélisation de l'équilibre général. En particulier, après ceux de Léon Walras (1849), au 19^e siècle, il faut citer les contributions de Kenneth J. Arrow (1951) et de Gérard Debreu (1959) (ils obtinrent pour cela le prix de la banque de Suède, dit Nobel d'économie) dans la seconde moitié du 20^e. Il est maintenant possible de démontrer mathématiquement que, dans certaines conditions (mais le grand problème est justement de savoir si ces conditions sont satisfaites en réalité !) la concurrence aboutit à engendrer un système de prix tel que les profits de tous les producteurs sont nuls, la valeur de l'ensemble des productions est exactement égale à la somme des revenus et tout ce qui est produit est consommé : c'est « l'équilibre concurrentiel », unique, et, en un sens, « optimal »².

Cette propriété d'optimalité de l'équilibre concurrentiel a longtemps servi à justifier le libéralisme intégral : puisque l'équilibre ainsi obtenu est le meilleur possible, pourquoi chercherait-on à ce que l'État, en prétendant encore l'améliorer, risque au contraire de le détériorer ? Il y a pourtant deux difficultés à cela :

1. La première provient des conditions à remplir pour l'existence de l'équilibre. Il faut par exemple que les prix (au moins leur espérance mathématique) soient connus *avant* la décision de produire, ce qui, évidemment, n'est pas le cas, ni en agriculture ni dans beaucoup d'autres activités. Or Gérard Debreu a montré que les conditions les moins restrictives que l'on puisse imaginer à cet égard n'avaient cependant pas la moindre chance d'être observées dans le monde réel. Depuis ce temps, divers auteurs³ utilisant souvent les techniques mathématiques de la théorie des jeux⁴ ont repris les conclusions de Debreu. Leurs conclusions s'appliquent non seulement à la théorie de l'équilibre général dans toute sa majestueuse amplitude, mais encore à n'importe quelle décision collective en matière d'administration privée, telle qu'une assemblée de copropriétaires. Ils se préoccupent des dysfonctionnements qui peuvent être causés par les coalitions de circonstances, la manipulation par les « groupes de pression » et les « asymétries de l'information ». Leurs conclusions sont tout aussi pessimistes que celles de Arrow lui-même. Citons Buchanan et Tullock : « *the ideal organisation of activities may embody many and*

2. Les économistes préfèrent dire « efficace », l'optimalité n'ayant de sens que par rapport à une « fonction d'objectif » à maximiser, alors qu'il n'y a ici aucune fonction d'objectif explicite. L'« efficacité » tient à ce que, pour une répartition donnée des droits sur les facteurs de production, il est impossible d'accroître l'utilité d'un agent sans détériorer celle d'un autre.

3. Par exemple, Buchanan & Tullock (1963). En France, les travaux de Jean-Jacques Laffond sur la théorie de l'administration et de Jean Tirole sur « l'organisation industrielle » procèdent de la même logique.

4. La théorie des jeux se propose d'analyser les comportements des joueurs dans les jeux de stratégie tels que les échecs ou le bridge, lorsque, sous réserve de respecter les règles, chacun cherche à anticiper les comportements de l'adversaire pour gagner. Cf Neuman & Morgenstern (1947).

varying rules for making collective decisions, may involve considerable investment in decision making costs, may allow considerable administrative authority on certain matters...and may provide quite rigid protection to the so called inalienable rights....”.

Les travaux de Elinor Ostrom ne s'inscrivent pas en opposition à ceux-ci, bien au contraire : ses observations de terrain permettent d'évaluer la pertinence de ces modèles, et de distinguer ceux d'entre eux qui correspondent le mieux à la réalité observée, en application de la méthode expérimentale. Elle montre essentiellement que l'échange d'information entre les parties prenantes permet souvent de parvenir à un consensus sur, au moins, les règles de gestion qui permettent de tirer le maximum d'avantages collectifs des ressources communes, ainsi que sur des techniques de répartition des bénéfices qui sont susceptibles d'être « efficaces » au sens évoqué plus haut (elles doivent être telles qu'il ne soit pas possible d'accroître la part de l'une des parties prenantes sans diminuer celle d'une autre).

Cela, pour autant, permet-il de recommander l'attribution de droits de propriété à de petits collectifs, plutôt que soit à des individus soit à des États ? La réponse à cette dernière question, hélas, est négative, parce que l'attribution des droits de propriété pose justement des problèmes de décision presque insolubles, comme on va le voir maintenant.

2. La seconde, (et la plus importante !) objection aux prescriptions libérales ci-dessus tient en effet à ce qu'il existe en réalité une infinité d'équilibres concurrentiels possibles. L'équilibre est bien unique pour une répartition donnée des droits de propriété sur les facteurs de production. Mais si ces droits sont modifiés, un nouvel équilibre s'installe, différent du précédent. Par exemple, l'équilibre qui sera obtenu lorsque tout individu est propriétaire de son travail sera différent de celui qui prévaudra dans une société esclavagiste (où la rente associée à la rareté du travail revient au maître de l'esclave). Et ceci nous renvoie au problème de l'attribution des rentes, ou – ce qui revient au même – à celui des droits de propriété.

2. LA QUESTION DE L'APPROPRIATION DES RENTES

Une rente est donc engendrée par la rareté d'un bien impossible à produire et se manifeste par un prix attribué par le marché au droit d'utiliser la ressource

correspondante. Ce prix est payé (et donc le revenu correspondant attribué) au propriétaire de la ressource. Mais sur quoi ce propriétaire fonde-t-il son droit de propriété ? Nous venons de voir que, en dehors du consensus, bien difficile à obtenir, il n'existe pas de méthode démocratique « rationnelle » pour en décider.

Dans ces conditions, il existe trois approches du problème, dont aucune n'est vraiment satisfaisante.

– La première consiste à rechercher une répartition « juste ». Mais qu'est-ce que la justice ? Existe-t-il une méthode objective pour dire qu'un partage est « juste » ? Évidemment, on songe immédiatement à « l'égalité », comme dans le cas du partage d'un gâteau. Mais cela ne fonctionne pas forcément, parce qu'il existe des situations dans lesquelles il est souhaitable d'entretenir un minimum d'inégalité pour accroître la dimension du gâteau (et ceci est admis par toutes les communautés humaines et même animales, lorsqu'elles se dotent d'un « chef », qui n'est pas « égal » aux autres). Il faut donc aller plus loin. De ce point de vue, la tentative récente la plus achevée pour définir une « théorie de la justice » est sans doute celle de John Rawl (Rawl, 1971), avec son critère de l'inégalité optimale, celle qui est nécessaire pour améliorer le sort du plus défavorisé. Mais les procédures qu'il suggère pour aboutir à une « constitution juste » (par exemple, que les pères conscrits en charge de son élaboration délibèrent sous un « voile d'ignorance » susceptible de cacher la position que chacun d'eux occupera dans la société future) restent difficiles à mettre en œuvre⁵.

– La seconde, en fait la plus « naturelle », est la solution anarcho-libérale⁶ de la « loi du plus fort ». Dans le cas de la propriété foncière, elle se décline aussi comme celle du « premier arrivé, premier servi ». Elle a le mérite du pragmatisme, même si elle est assez peu prisée des moralistes⁷. Elle a néanmoins une justification, qui est celle d'encourager l'exploitation de ressources nouvelles : par exemple, il est vrai qu'il était de l'intérêt de tous, aux 18^e et 19^e siècles, en Europe, que beaucoup de têtes brûlées aillent coloniser les « terres vierges » américaines, et que la perspective d'y devenir propriétaire constituait une incitation puissante à entreprendre sans beaucoup de garanties un voyage en vérité très dangereux.

– Et cette remarque nous amène à la troisième approche du problème de l'attribution des rentes, que l'on pourrait appeler l'approche « libérale étatiste » (en fait une version édulcorée de l'attribution au plus juste) : le droit de percevoir une rente appartient à la

5. Remarquons que, comme Elinor Ostrom, Rawl place l'information et son traitement au centre du dispositif.

6. On pense évidemment au fameux mot de Proudhon, « la propriété c'est le vol ». Quand on cite cet aphorisme, on oublie de dire en même temps que l'auteur était un farouche partisan du droit de propriété, qu'il voyait comme une protection contre l'arbitraire étatique : « la propriété, c'est la liberté ».

7. Assez curieusement, alors que ceux-ci, justement, sont assez critiques vis-à-vis du « hold up » ouvert et immédiat, cette solution du « premier arrivé, premier servi » prend souvent un tour légitime avec le temps : on ne va pas contester la propriété de celui qui l'achète à quelqu'un qui lui-même la tient d'un achat ou d'un héritage, alors même qu'après tout, il pourrait être taxé de complicité de vol (ce qui est le cas, lorsqu'il s'agit des œuvres d'art, mais parce que celles-ci sont les fruits du travail d'un artiste, et lui appartenait donc à ce titre dès l'origine)...

« Du paradoxe de Condorcet à la gestion des *commons*... »

collectivité, au Roi, représentant l'intérêt collectif, parce que les rentes appartiennent à tout le monde. Mais le Roi peut déléguer ses droits à ceux qui en feront bon usage pour la collectivité si on les y encourage. C'est ce qui se passait du temps de la féodalité, lorsque Charlemagne déléguait à des seigneurs le soin d'administrer les domaines qu'il ne pouvait contrôler d'assez près (et chaque grand seigneur, de même, avait ses vassaux plus petits).

C'est pourquoi il existe maintenant un consensus sur la rente associée à la rareté du travail : la quasi totalité des moralistes, de nos jours, s'accordent sur l'idée qu'elle doit être attribuée au travailleur, qui est le « propriétaire » de cette ressource⁸. L'unanimité est un peu moindre en ce qui concerne le capital : il permet d'accroître la production, ce qui est un avantage au moins potentiel pour tout le monde. On a donc intérêt à encourager l'épargne, indispensable pour obtenir du capital. Une façon de le faire est d'attribuer à l'épargnant la rente associée à la rareté de cette ressource. Cependant, l'épargne peut aussi être stérilisée si, au lieu de créer des biens capitaux, elle sert seulement à augmenter la demande de propriété pour des ressources naturelles (par exemple, de la terre) dont il est impossible d'accroître la quantité disponible. Elle ne fait alors qu'en augmenter le prix, sans apporter aucun avantage collectif⁹ : Il y aurait donc lieu de limiter l'usage de l'épargne pour l'acquisition de tels actifs. Mais comment faire cela, alors que tout entrepreneur rationnel va comparer la rentabilité de l'argent investi dans l'achat de ce droit de propriété avec celle de la même quantité de monnaie investie dans la production de capital physique ?

Et ceci pose enfin la question de savoir à qui attribuer la propriété de la troisième catégorie de ressources productives : les ressources naturelles, qui, par définition, ne peuvent elles-mêmes être produites. Il y a en fait deux catégories de ressources naturelles : les « renouvelables », comme l'eau ou la terre et les « non-renouvelables », comme le pétrole. Les deux posent des problèmes différents.

En ce qui concerne d'abord les ressources renouvelables comme la terre, Léon Walras (comme d'autres avant lui¹⁰) avait envisagé une solution

ingénieuse : il ne faut pas les approprier, la collectivité pouvant seule prétendre à un droit de propriété sur une ressource telle que la terre. Mais cette collectivité, qui serait bien en peine d'exploiter elle-même une pareille ressource, parce qu'une bureaucratie gouvernementale n'est pas faite pour cela, peut donner à bail le droit de le faire, en mettant les baux aux enchères. Le gouvernement qui fait cela peut ainsi financer des dépenses de redistribution ou d'investissements publics, tout en préservant la liberté d'entreprendre et les avantages essentiels de l'économie de marché.

En pratique, ces propositions de Walras posent beaucoup de problèmes de réalisation, de sorte que la propriété foncière individuelle reste la coutume la plus répandue¹¹. Dans d'autres cas, comme par exemple les nappes phréatiques dont la recharge n'est pas illimitée, des systèmes de gestion collective fonctionnent souvent assez bien permettant ainsi à l'ensemble des propriétaires collectifs de maximiser la rente globale du syndicat gestionnaire, comme l'a montré Elinor Ostrom. Il faut néanmoins qu'une telle organisation dispose d'un système clair et accepté par tous pour le partage de la rente, en même temps que d'un mécanisme pour la détection des « resquilleurs » (ceux, par exemple, qui cachent le volume de leurs pompages dans la nappe).

Dans le cas de l'eau (mais aussi, de l'électricité, aux beaux temps du monopole d'EDF), en particulier l'eau d'irrigation, il est fréquent que la rente reste à l'utilisateur. C'est la sens de la théorie de la « tarification au coût marginal », qui implique que la « valeur de l'eau dans son site » soit ignorée par le gestionnaire de la ressource, lequel ne fait payer au mieux que les coûts de développement des ouvrages. Ici encore, le fait que la ressource soit « renouvelable » est central, comme on va le voir.

En effet, même si l'attribution de droits sur les ressources renouvelables peut comme on le voit poser de vrais problèmes éthiques, ceux qui sont posés par les ressources non-renouvelables sont d'une toute autre ampleur, à cause de l'apparition d'une partie prenante supplémentaire, les générations futures. Et ce point est si compliqué qu'il mérite un traitement particulier.

8. Cette idée n'était pas naturelle au 19^e siècle, du temps de l'esclavage : la productivité de l'esclave est supérieure au coût de son entretien, et c'est le maître qui empoche la différence. Par ailleurs, la rente de rareté du travail ne peut être inférieure à ce qui est nécessaire pour l'entretien du travailleur : ainsi, Sir John Hicks remarque-t-il que l'abondance de la main-d'œuvre aux États Unis à partir du milieu du 19^e siècle tendait à rendre l'esclavage inutile (Hicks, 1969).

9. Ainsi, il est sûrement bénéfique d'accroître le stock de logements (c'est du capital), mais faire augmenter le prix des terrains à bâtir ne devrait pas être encouragé (cela crée simplement un enrichissement sans cause pour les propriétaires de ces terrains).

10. En particulier Benjamin Disraeli, conservateur britannique et ministre la reine Victoria. Il voulait « revenir à Guillaume le conquérant » en faisant en sorte que les revenus fonciers servent à « nourrir les pauvres, doter l'Église, et rendre la justice gratuitement ». Cf Kebbels (1882, vol 1, P.50).

11. Dans une certaine mesure, l'impôt foncier aboutit presque au même résultat que la propriété publique. En revanche, le système des aides de la PAC, qui est fondamentalement un impôt foncier négatif, a pour effet de redistribuer cette rente du propriétaire à l'agriculteur qui cultive effectivement la terre.

3. LE PROBLÈME DE L'APPROPRIATION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

De fait, si, par exemple, je consomme de l'eau (ressource renouvelable), j'en prive sans doute mon voisin, mais cela n'empêchera pas mon petit-fils d'en consommer autant après moi. L'utilisation du marché, alors, peut conduire à des solutions « efficaces », même si elles ne sont pas forcément « justes ». De fait, quelle que soit la répartition de la propriété de telles ressources à l'intérieur d'une génération, elle ne met jamais en cause les droits des générations futures. Il n'en est pas de même avec le pétrole : lorsque je consomme un litre de ce liquide, je détruis pour toujours les molécules qu'il contient, et je sais qu'il ne s'en reformera pas de sitôt. Par conséquent, j'en prive non seulement mon voisin, mais encore tous les êtres humains de l'avenir. Or si, après tout, mon voisin n'a qu'à être plus riche que moi s'il veut consommer à ma place le pétrole que je compte utiliser, les générations futures n'ont aucun moyen de m'empêcher de brûler une ressource qui cependant leur fera, peut-être, encore beaucoup plus défaut qu'à moi...

Il en est ainsi du pétrole, mais aussi de la biodiversité, de la forêt amazonienne, et de bien d'autres choses analogues. On peut aussi étendre cette notion aux pollutions de toute sorte – par exemple, l'émission de gaz à effet de serre, qui ne gêne absolument pas la génération présente (au contraire, nous en profitons en faisant des économies sur la dépollution) alors qu'elle peut avoir des conséquences désastreuses pour nos petits-enfants. Or s'il est possible, par le jeu du marché, de trouver des solutions « efficaces » (pas forcément « justes ») pour exploiter rationnellement les ressources renouvelables, la chose est complètement impossible en ce qui concerne les non-renouvelables¹². En particulier, il faut souligner les limites de l'idée, à la mode actuellement, qui consiste à « internaliser les externalités » en « appropriant » ou « privatisant » un droit (par exemple, de polluer) ce qui crée plus ou moins artificiellement une rente associée à l'utilisation d'une ressource « libre » (par exemple, les permis d'émettre des gaz à effet de serre qui se vendent sur un marché). Sans aucun doute, de telles innovations institutionnelles permettent-elles (si les obstacles techniques sont surmontés, c'est-à-dire, par exemple, si les permis d'émission de gaz à effets de serre sont délivrés à bon escient, ce qui reste à démontrer) de garantir une utilisation « efficace » des ressources (ou des pollutions autorisées, s'il s'agit de cela). De fait, le

commerce des « permis de polluer » donne la garantie que les pollutions autorisées seront le fait des industries qui en ont le plus besoins, celles pour lesquelles une réduction supplémentaire de ces niveaux de pollution serait la plus coûteuse. Mais la vraie question n'est pas celle de savoir où la pollution doit être réduite. Elle est de savoir à quel niveau fixer le niveau admissible de pollution globale. La répartition de ce niveau global entre les différentes industries ou les différents usages, ensuite, est une question certes importante, mais malgré tout secondaire. Le marché est capable de résoudre cette seconde question, mais pas la première : quelle « quantité de bien être » notre génération est-elle disposée à abandonner pour garantir celle des générations futures (ou peut-être même leur survie) ? C'était la question centrale posée par exemple dans les controverses autour du « rapport Stern » (Stern2006), sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre : sans doute, le réchauffement climatique, tel qu'on l'observe, et surtout tel qu'il est prévu par les modèles climatiques les plus solides que l'on connaisse est-il susceptible d'engendrer de très grands dommages dans un avenir de 20 à 100 ans. Mais d'une part, ces dommages ne sont pas certains, et d'autre part, ils n'intéressent que nos arrières petits-enfants. Or ceux-ci auront (peut-être) pour les éviter des moyens que nous n'avons pas, parce qu'ils auront accumulé pour cela assez de capital et de nouvelles techniques. Et cette accumulation sera d'autant plus facile que, en ne dépensant pas aujourd'hui les coûts liés à la dépollution, nous aurons plus de ressources pour l'accélérer... Comment, alors, effectuer un calcul rationnel de coûts et de bénéfices ?

Un problème analogue se pose avec les minerais ou avec le pétrole : Il est clair qu'il serait absurde de ne pas exploiter ces ressources, parce que cela nous priverait, mais aussi et surtout parce que cela priverait nos petits enfants du bénéfice des avancées techniques que nous allons réaliser et du capital que nous allons installer avec le produit de cette richesse collective qui nous tombe du ciel. Mais en même temps, justement, cette exploitation n'a de sens que dans la mesure où nous effectuons ces recherches et ces investissements. Si nous nous contentons de consommer la totalité de la rente pétrolière, nous améliorons notre sort, mais pas celui de nos descendants. La règle d'or en la matière¹³, dérivée de la « règle de Hotelling¹⁴ », est de ne consommer qu'une fraction des revenus : il faut que la partie épargnée, une fois réinvestie, permette d'engendrer à perpétuité un flux de revenu constant égal à ce qui est consommé immédiatement¹⁵. Bien

12. Ce serait possible si nous connaissions l'avenir, ou même si celui-ci était « probabilisable »... Voir ci-après sur la « règle de Hotelling ».

13. Cf Paul Collier (2010), *The plundered planet*. (titre repris de celui de Fairfield Osborn en 1948).

14. La « règle de Hotelling » dit que la valeur courante réelle (en monnaie constante) sur le marché d'une ressource non renouvelable croît de façon exponentielle comme la valeur d'un placement au taux d'intérêt à long terme. Cf Hotelling (1931).

15. Cette règle d'or de la croissance est évidemment séduisante. Elle se heurte cependant dans la pratique au fait que nous ne connaissons pas l'avenir, de sorte qu'il est impossible de savoir si les investissements que nous envisageons aujourd'hui permettront jamais d'engendrer un tel flux de revenus...

« Du paradoxe de Condorcet à la gestion des *commons*... »

évidemment, les notions de « flux de revenu » et de « consommation » sur une durée infinie pose de nombreux problèmes...

Et ce n'est pas tout : dans le cas des rentes liées à des produits « localisés » (comme le pétrole, ou les minerais, qui n'existent pas partout), se pose encore le problème du « principe de proximité » (propinquity principle). Celui-ci est défini par Paul Collier comme celui par lequel « un actif naturel appartient à quiconque en est proche »¹⁶, dans le temps comme dans l'espace. Cela justifie de contredire la règle de Hotelling et de privilégier la génération présente par rapport aux générations futures. C'est aussi la raison pour laquelle les Inuits, sous la quille des kayaks desquels se trouvent des milliards de barils de pétrole, peuvent en revendiquer la propriété contre le reste des européens (sinon contre les habitants du reste du monde).

Ce principe de proximité est fréquemment admis comme étant « naturel » peut-être seulement parce qu'il correspond à une époque où les ressources de toute sorte ne pouvaient jamais être exploitées qu'au niveau local. Il est en honneur auprès des hommes politiques, dont il facilite parfois la vie (mais il peut aussi la compliquer, lorsque de petites communautés réclament leur indépendance dans le seul but de concentrer sur une population réduite la « rente de proximité » auparavant diluée dans celle d'une grande nation¹⁷). Elinor Ostrom, d'une certaine façon, avec sa « gouvernance polycentrique de systèmes économiques complexes », en fait la théorie. Malheureusement, elle ne parvient pas à délimiter efficacement la frontière entre la « proximité » et l'« éloignement », ce qui reste une question ouverte.

**

Les réflexions précédentes sont peu « politiquement correctes »¹⁸ et assez décourageantes : Très peu d'hommes politiques, de nos jours, seraient disposés à faire campagne pour la nationalisation des terres ou d'autres ressources naturelles (et cela, même pour en remettre la gestion à des entrepreneurs individuels qui en achèteraient des concessions temporaires, comme le souhaitait Walras !) Et par ailleurs, mettre en doute la rationalité des décisions démocratiques n'est sûrement pas une bonne façon de se faire bien voir par les médias. C'est peut-être la raison pour laquelle les travaux des nombreux économistes de haute volée¹⁹ que nous avons cités ont rarement eu un grand écho dans le public.

En même temps, nous voyons bien que la décision collective reste un problème majeur, que ni le marché dans sa forme naïve proposée par les « libéraux », ni les règles de la démocratie standard ne permettent de résoudre de façon satisfaisante, cependant que l'urgence d'agir est évidente pour tous. C'est à la fois une tragédie pour nos contemporains et un formidable champ de recherche pour l'avenir. E. Ostrom n'a pas résolu le problème. Elle a le mérite de l'avoir posé, et de l'avoir fait apparaître sous un éclairage nouveau. Il est important que d'autres prennent sa suite, même si le chemin à parcourir est aride, et la théorie compliquée...

RÉFÉRENCES

- Arrow, K.J. (1951): *Social choices and individual values*. Cowle Commission Monographs n°12, Wiley, New-York.
- Buchanan, M. and G. Tullock (1963): *The Calculus of Consent* Ann Arbor University press, Ann Arbor (Michigan).
- Collier, Paul (2010): *The plundered planet*. Penguin, London.
- Condorcet (Jean-Antoine de Caritat, marquis de, 1785) : *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*. Paris.
- Debreu, Gérard (1959): *The Theory of Value: An axiomatic analysis of economic equilibrium*, Yale Uni. Press.
- Hardin, Garrett (1968) *The Tragedy of the Commons*, *Science*, 162:1243-1248.
- Hicks, Sir John (1969): *A theory of Economic History*, Clarendon Press, Oxford.
- Hotelling, H. (1931): The economics of exhaustible resources. *Journal of political economy* 39(2) 137-175.
- Kebbels, ed.(1882): *Selected speeches of the Earl of Beaconsfield*, Longmans & Green London.
- Mayne Red H.(1856) : *The quadron* R.M. de Witt, New York.
- Neuman, A. von & Oskar Morgenstern (1947): *Theory of Games and Economic Behaviour*, Princeton University press.
- Rawls, John (1972): *A Theory of Justice*, Clarendon Press, Oxford.
- Smith, Adam (1776): *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Methuen & Co, London, 1905.
- Stern, Nicholas (2006): *The Economics of Climate Change*. UK government report.
- Walras, L. (1849) : *Théorie de la richesse sociale, ou résumé des principes fondamentaux de l'économie politique*, Guillaumin Paris.

16. Collier ajoute aussitôt que l'attraction de la proximité, à la différence de celle de la gravité, ne décroît pas uniformément en fonction de la distance.

17. Ainsi le parti indépendantiste écossais s'est-il senti pousser des ailes lors de la découverte du pétrole en mer du Nord. De même, en Indonésie, la découverte du pétrole à l'ouest de Java a-t-elle coïncidé avec une rébellion sanglante de la région de Aceh, à la pointe de l'île. On pourrait multiplier les exemples.

18. Il ne faudrait certes pas les interpréter comme une invitation à pendre tous les propriétaires fonciers au réverbère le plus proche... Mais peut-être les révolutionnaires de 1789, rédacteurs de la déclaration des droits de l'Homme, auraient-ils du tourner sept fois leur plume dans l'encrier avant de proclamer le droit de propriété « inviolable et sacré ». Il est vrai qu'ils ajoutent la possibilité d'en priver le détenteur « lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous réserve d'une juste indemnité », ce qui ouvre beaucoup de possibilités.

19. Aucun d'eux ne peut passer pour un révolutionnaire. Le prix Nobel d'économie a été décerné à K.J. Arrow, G. Debreu, J.M. Buchanan, et J. Hicks.

FIN DU RÈGNE DE LA VALEUR (D'ÉCHANGE) ?*

Bernard PARANQUE

est professeur à Kedge Business School (Chaire "Finance autrement"), Délégué Général à l'EuroMéditerranée et chercheur associé Aix Marseille University LEST-CNRS UMR 7317. Il coordonne l'axe de recherche « Économie et Finance autrement, pays émergents et ressource commune ».

bernard.paranque@kedgebs.com.

KEDGE Business School - Domaine de Luminy BP 921 - 13 288 Marseille cedex 9 France

RÉSUMÉ

Cet article propose de repenser la consommation non plus à l'aune de la valeur d'échange mais de la valeur d'usage en s'appuyant sur le développement des communautés de marque et le questionnement des coopératives. Les modes et les pratiques de consommation le montrent bien avec le renforcement des actions et des recherches sur l'économie sociale et solidaire incorporant, par construction, une dimension de relations d'échange voulant s'émanciper de la réification et affirmant le don, l'action gratuite, la solidarité pour la solidarité.

Mots-clés : don, consommation, coopérative, commun, communauté de marque, valeur d'échanges, valeur d'usage.

ABSTRACT

This paper reconsiders commonly held views on consumption, contrasting capitalist and simple property, particularly as it relates to the impact of the firm shareholder governance model on the shape of society. I contrast an exchange value standpoint with a use value perspective to explicate current conditions under which neither the state nor the market prevail in organizing economic activity (i.e., the cooperative form of governance and community created brand value).

Keywords: gift, consumption, common, cooperative, brand community, exchange value, use value.

La période actuelle est, entre autre, caractérisée à la fois, par un épuisement des utopies, et par un foisonnement des initiatives qui échappent aux échanges marchands visant l'accumulation du capital. Les modes et les pratiques de consommation le montrent bien avec le renforcement des actions et des recherches sur l'économie sociale et solidaire incorporant, par construction, une dimension de relations d'échange voulant s'émanciper de la réification et affirmant le don, l'action gratuite, la

solidarité pour la solidarité. Comme le disent Hardt et Négrei « *le travail lui-même, tel que le configurent les transformations de l'économie, tend à s'insérer dans des réseaux de communication et de coopération en même temps qu'il contribue à en créer* » (2004: 9). Autrement dit, plutôt que de parler de fin de la valeur travail, je pense qu'il est plus pertinent d'avancer que nous sommes peut-être dans une période où la valeur d'usage ré-émergerait, s'autonomiserait vis-à-vis de la domination de la valeur d'échange. On serait dans un

* Article synthétisant les arguments développés dans PARANQUE B. (2015) (à paraître), « Une alternative à la création de valeur actionnariale. Production d'usages et gestion en commun de ressource pour une émancipation du seul échange capitaliste », in Paraque B., Perez R. (Eds), La finance autrement?, Presses Universitaires du Septentrion.

Fin du règne de la valeur (d'échange) ?

double mouvement contradictoire de marchandisation croissante de toutes les sphères d'activités, seul le marché capitaliste pouvant valider les échanges, et de foisonnement de pratiques hors marchés se régulant hors la sphère marchande, ce qui ne veut pas dire sans échanges comme le montre le peer-to-peer ou l'open source, favorisant l'authenticité, à savoir « *une pure valeur d'usage définie dans un rapport singulier à un utilisateur* » (Boltanski et Chiapello, 2011: 594)¹

Cela renvoie à la distinction de Marx entre travail utile et travail source de valeur fondant la production capitaliste, plus précisément la « *production marchande sous forme capitaliste* » (Marx, 1978: 197). Mais, au-delà de la sphère strictement économique que promeut le libéralisme dominant, il y a la dimension anthropologique, et sémiotique et morale comme le précise Foster (2011). En s'arrêtant à la première, il est clair que la création de valeur « *appears as the activity through which people define themselves through the creative use of things* » (2011: 4) et prend son origine dans la satisfaction de besoins ; « *Que ces besoins aient pour origine l'estomac ou la fantaisie, leur nature ne change rien à l'affaire (...). Chacune est un ensemble de propriétés diverses et peut, par conséquent, être utile par différents côtés.* » (Marx, 1978: 51) y compris dans leurs dimensions symboliques.

1. A L'ORIGINE

Peut-on faire l'hypothèse qu'avec l'apparition d'espaces de plus en plus nombreux telles que les communautés de marque, les monnaies locales, l'économie sociale et solidaire, où les usages priment sur l'échange marchand, émerge la possibilité de la fin du règne de la valeur (d'échange), celle qui favorise l'accumulation du capital pour accroître la valeur de ce capital en tant que tel (Marx, 1979: 75 ; Weeks, 2010). Cette hypothèse s'appuie sur le fait que les échanges entre les personnes sont divers, du don à l'échange capitaliste en passant par la réciprocité (Lavoué, Jézequel, Janvier, 2010 ; Mauss, 2012 ; Caillé 2007; Testart, 2007)². Il s'agit donc de proposer un réagencement de ces liens au travers d'« une recomposition des rapports entre l'économique et le social » (Eme et Laville, 2004: 21).

Il s'agit donc d'interpeller la valeur d'échange, c'est-à-dire le fait que cette dernière puisse cesser d'être « la mesure de la valeur d'usage » (Marx, 1980b: 193) et que l'échange marchand visant à faire du capital pour du capital en tant que tel³ soit le seul régulateur de l'échange et des échanges en général.

L'enjeu est donc de pouvoir contester « *que les acteurs sociaux n'entrent plus en relation les uns avec les autres que par l'intermédiaire des choses qu'ils produisent en vue de leur échange sur le marché (...)* » (Fischbach, 2009: 41) et donc d'établir ces relations non plus sur l'échange capitaliste qui cherche la valeur pour la valeur, mais sur le développement des usages afin de retrouver la confiance dans les personnes (Servet, 2012: 369) comme fondement des échanges, en lieu et place des choses via les certificats, labels et autres normes.

Il apparaît dès lors important d'analyser les conditions d'une possible promotion d'une « *production d'usage* » pour reprendre une expression de Polanyi (1983: 100), porteuse d'un questionnement sur la domination du cycle de la valorisation du capital. Cette production peut s'appuyer sur des formes organisationnelles et des principes de gouvernance qui (re)mettent au cœur des processus décisionnaires l'expression par chacun de sa liberté, c'est-à-dire la manière de construire des actions collectives orientées vers un but préétabli, discuté et partagé, lui-même pouvant être réévalué selon les réalisations constatées. Nous voulons montrer qu'il est possible de tracer les lignes d'un dépassement de cette domination de la valeur d'échange (et donc de la propriété capitaliste⁴) en partant de deux prémisses, les communautés⁵ de marque et les coopératives comme expression d'une capacité à gérer un « bien commun » (Ostrom, 2010), existant soit comme une ressource naturelle ou immatérielle, soit comme un objectif à construire autour de valeurs explicitées. Dans un cas, l'accent est mis sur les usages, dans l'autre sur l'organisation autour de finalités fondées sur des usages en s'appuyant sur le fait que « *un objet devient 'propriété' lorsqu'il peut être 'utilisé' ; et cette utilisation consiste soit dans la consommation directe de l'objet, soit dans sa capacité à être capitalisé* » (Marcuse, 1969: 93) et en valorisant le premier terme sur la base d'une action collective fondée sur et par les usages.

Dans cette opposition, il apparaît que l'échange sans contrepartie immédiate et apparente caractérise cette

1. À titre anecdotique peut être voir dans les Echos du 18 juillet 2013: 17, l'encart « Les bricoleurs préfèrent l'usage à la propriété » (<http://entrepreneur.lesechos.fr/entreprise/tendances/actualites/0202902956118-tendance-le-commerce-collaboratif-s-etend-a-de-plus-en-plus-de-secteurs-10031218.php> – accédé le 2/09/2013).

2. Cela peut d'ailleurs permettre de définir l'Économie Sociale et Solidaire hors des critères de statuts ou de secteurs comme le soulignent Sahakian and Servet quand ils lient l'économie sociale et solidaire « *with the notion of reciprocity, understood as a type of transaction that goes beyond 'giving and receiving' (...) to the notion of reciprocity as a form of interdependence, binding people together in solidarity, (...) (including) being invested with the potential of solidarity, consciously interdependent on the others (...)* » (Sahakian, Servet, 2015:5).

3 « *Le résultat du procès de production capitaliste n'est ni un simple produit (valeur d'usage) ni une marchandise, c'est-à-dire une valeur d'usage qui a une valeur d'échange déterminée. Son résultat, son produit, c'est la création de la plus value pour le capital et donc la transformation effective d'argent ou de marchandise en capital ...* » (Marx, 1974: 467- 468).

4. Pour une histoire de la propriété privée voir Meiksins-Wood, 2013, 2014.

5. Pour un développement sur le concept de communauté, de collectif, voir Lehavi, 2008.

consommation et ces usages hors marché capitaliste. Cette référence au don doit être comprise dans le contexte que lui donne Mauss : « (...) *ce ne sont pas des individus, ce sont des collectivités qui s'obligent mutuellement, échangent et contractent ; les personnes présentes au contrat sont des personnes morales...* » (2012: 68). Autrement dit, même si les actions concrètes sont portées par des individus, c'est par référence à un collectif dont ils sont membres. De nos jours, cette appartenance est sans doute plus fondée sur un choix (construit social) que par un déterminisme socio-historique voire biologique, mais il n'en reste pas moins que ces communautés de marques, ces collectifs solidaires définissent des règles de coordination permettant l'agir ensemble dans les échanges. Il s'agit de comprendre le don moins comme une action que comme l'expression « de l'alliance et de l'association » pour reprendre la définition de Caillé (2007: 20).

2. COMMUNAUTÉ DE MARQUE

Les communautés de marque rassemblent des consommateurs, des usagers, qui se réunissent autour d'un produit, d'un service porté sur le marché par une entreprise, pour développer des pratiques qui tissent alors des liens (symbolique, affectif ... ; (Cova, 2007 ; Badot, Carrier, Cova, Desjeux, Filser, 2009). Les cas les plus emblématiques sont les communautés qui se sont constituées, par exemple, autour de Harley-Davidson, Alfa-Roméo, Warhammer, Manchester United (Fournier, 2009 ; Cova, Kozinets, Shankar, 2007 ; Cova et Pace, 2006). Au cœur de cette relation se loge la possible émergence de « lieux » de développement d'usages, donc d'activités basées sur l'usage, hors marché (comme le peer-to-peer, l'open source ...), qui échappent au cycle du capital.

La marque se transforme ainsi en ressource pour les usagers/consommateurs qui développent, sur cette base, des échanges non marchands, du lien social, des activités (Kornberger, 2010). C'est une ressource constitutive d'identité mais qui est sous-tension. C'est en effet aussi une ressource pour les entreprises qui, si elles peuvent transformer ces usages hors marché, cette valeur d'usage (issue des usages), en marchandise, c'est-à-dire en valeur d'échanges, ont là

un fort levier pour accroître leur propre valeur actionnariale.

Dans le cadre de notre hypothèse, la marque exprime une frontière qui définit un espace d'action entre les sphères de l'usage et de l'échange. Elle est une ressource financière pour l'entreprise via les revenus qu'elle génère et elle appartient à l'entreprise⁶. Elle est en même temps appropriée socialement par les consommateurs pour créer du lien entre eux, ce qui crée potentiellement certes une opportunité marchande pour l'entreprise pour améliorer ses performances sur le marché mais aussi un espace de liens entre citoyens activant des principes de coordination fondée sur l'échange non marchand.

À partir du moment où l'accent est mis en quelque sorte à l'extérieur de l'entreprise, c'est-à-dire sur un espace d'actions productrices d'usages (Arvidsson, 2011), et donc de ressources, animé par les consommateurs/citoyen il y a sans doute là l'émergence d'une possibilité de contester que « *la valeur marchande supprime la valeur de créativité individuelle* » (Marcuse, 1971: 186).

3. ÉCHANGE ET USAGE

Dans l'hypothèse proposée se trouve peut-être aussi un élément de réponse à une interrogation suscitée sur ce que pouvait vouloir dire Marx quand il note qu'il « *faudrait considérer (...) les usines coopératives comme les formes de transition du mode capitaliste au mode collectiviste (avec dans ce cas, le fait que) la contradiction est résolue (...) positivement* » (1974b: 106 ; souligné par moi⁷)⁸. Le « positivement » doit renvoyer à cette fin du règne de la valeur d'échange certes mais aussi à un nouveau registre de l'échange et de sa nature. Les pratiques collectives, coopératives peuvent remplir ce nouvel espace si nous arrivons à nous réapproprier le don et ces échanges non marchands.

En effet, la fin du règne de la valeur ne signifie pas la fin des échanges mais bien d'un certain type de rapports sociaux fondés sur le cycle du capital, c'est-à-dire une dynamique qui vise la *valeur d'échange (argent), mais valeur se valorisant, valeur qui par la même crée de la valeur, qui s'accroît en valeur, reçoit un incrément consistant en valeur.* » (Marx, 2010: 238) Il

6. L'utilisation du terme entreprise pour les organisations productives permet de simplifier le propos mais aussi renforce son ambiguïté. En effet, nous avons les termes de firme, de société, de compagnie, voire d'association à but lucratif. Or l'entreprise n'a pas de définitions légales, seule la société en a une. Dès lors parler d'entreprise peut laisser croire que la question de la propriété va de soi en ce qui la concerne, ce qui n'est pas le cas. Et il ne suffit pas de parler de société pour croire la question réglée. En effet, sur le plan juridique une société est une personne morale en tant que telle et ne peut appartenir à personne, y compris aux actionnaires contrairement à une idée répandue (Gomez, 2009 ; Segrestin et Hatchuel, 2011 ; Roger, 2011 ; Hiez, 2013 ; Veldman, Willmott, 2013 ; Chaigneau, 2014). Que ces derniers soient des salariés ou des investisseurs ne changent rien à cela. Par conséquent, la question de la propriété des moyens de production est moins à comprendre en terme uniquement légal qu'en terme de pouvoir, c'est-à-dire de capacité d'action coordonnée et organisée. C'est pour cela que l'accent doit être mis sur les formes de gouvernance et d'organisation de l'élaboration de la prise de décisions et de leur mise en œuvre (voir Paraque, Willmott, 2014).

7. Voir l'enjeu du débat sur cette question dans Dardot et Laval (2012 : 641 et suivantes).

8. Pour une approche sur les difficultés d'une telle lecture voir Jossa, 2005.

Fin du règne de la valeur (d'échange) ?

s'agit donc d'identifier les formes productives qui ont comme objectif la valeur d'usage susceptible de passer par le marché sans entrer dans le cycle du capital.

À cet égard, la forme coopérative qui voit les salariés être actionnaires de leur entreprise avec le même poids dans la prise de décision indépendamment de l'apport en capital est d'un grand intérêt⁹. En effet, la coopérative porte généralement un projet qui va au-delà de son cadre organisationnel légal pour concerner un collectif plus large. Il apparaît en effet que le plus souvent les motivations de la coopération soient à rechercher plus sur le plan social (Arando, Freudlich, Gago, Jones Derek, Kato, 2010 ; Bouchon, Michard, Plasse, Paraque, 2012) des enjeux de préservation de l'emploi (Casadesus-Masanell et Khanna, 2003) ou de soutien à l'activité locale, et sont fréquemment au cœur du projet (Arando et al. 2010).

Cette « marge de manœuvre » qui semble émerger au sein de la valeur, entre usage et valeur d'échange peut être aussi interprétée comme l'amorce d'un processus de désaliénation, c'est-à-dire de réappropriation de mes moyens pour mes fins. Autrement dit, la coopérative comme les communautés de marque (mais aussi les communautés au sens large) pourraient combiner les deux dimensions « de l'alliance et de l'association ». Elles remettent les usages, via les fins poursuivies, au cœur des relations sociales en donnant les moyens de lutter contre « *les conditions objectives du travail* (qui) *acquièrent, face au travail vivant, une autonomie de plus en plus gigantesque* » (Marx, 1980b: 323). Elles remettent donc aussi en cause « *cette dissociation, séparation absolues entre la propriété, c'est-à-dire les conditions de travail relevant du domaine des choses, et la puissance du travail vivant* » (Marx, 1980: 391)¹⁰.

Cette responsabilité trouve donc un écho sur le plan des usages, des activités d'usage, à travers, par exemple le commerce équitable, où le marché permet une redistribution des ressources et non la réalisation d'une valeur d'échange en tant que telle. L'enjeu est alors d'explicitier les ou des règles par lesquelles nous pouvons objectiver les conditions de la coordination de ces actions collectives afin de les rendre partageables.

4. CONSOMMATION, ALLIANCE ET ASSOCIATION

Que ce soit dans le cadre des communautés de marque ou dans celui des coopératives, des valeurs d'usage peuvent se développer en échappant, au

moins temporairement, au cycle du capital et donc n'ont pas besoin du marché capitaliste, c'est-à-dire de la valeur d'échange, pour être partagées.

Ce partage implique des règles de médiations et de gestion de l'action collective. En effet, si nous prenons les communautés de marque (Apple, Warhammer, Ducati, Burberrys ...) et les acteurs qui y sont engagés, on peut imaginer deux risques pour la communauté : 1/ certains membres peuvent utiliser le travail collectif pour le « privatiser » comme cela peut exister quand une action de solidarité dans l'accès à des légumes de qualité crée un marché nouveau, devenu solvable, permettant alors de saisir directement les opportunités marchandes ou encore dans le cadre du développement d'un réseau social comme l'a montré l'exemple de CouchSurfing, vendu par son concepteur ; 2/ l'organisation, sous la pression du marché, en particulier via les banques, peut être tentée de « marchandiser » le produit de ce travail pour développer son offre comme par exemple dans le cas de l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés qui peuvent être considérés comme une simple main-d'œuvre bon marché ou encore avec l'introduction en Bourse de Facebook, valorisant de manière privée/privative l'activité bénévole des membres. Dans les deux cas, cela s'exprimera par la transformation d'une valeur d'usage en valeur d'échange sur un marché mais aussi remettra en cause le cadre social d'échange de référence fondée le partage non marchand. Dans le premier cas, l'individu peut profiter du travail collectif pour créer une marchandise – les ressources « open » en informatique ; dans le second, l'entreprise transforme un usage en marchandise. Dans les deux cas, une valeur d'usage, porteuse de sens pour le groupe, lui échappe pour gagner la sphère de la valeur d'échange car faisant l'objet d'une appropriation privée (individuelle opposée au collectif de départ) pour être mise sur un marché. L'enjeu auquel doit donc répondre la communauté pour sa propre soutenabilité est de réduire le risque d'opportunisme : qu'un acteur (individu ou entreprise) s'approprie au détriment des autres, tout ou partie des ressources générées par le projet en le détournant de ses fins. Cela peut prendre différentes formes par le prélèvement d'une ressource (technologie, produit...) ou par l'impossibilité d'accéder à la ressource (brevet, licence ...) dans le cas d'une ressource immatérielle.

Nous sommes alors sur une problématique de médiation de la consommation par la valeur d'usage porteuse de liens, de symboles. Cette médiation relève des modes de gestion de l'action collective et donc de ses finalités. Ainsi Arvidsson (2009, 2011) insiste sur

9. À cet égard, le cas de kibbutz est intéressant à analyser, voir Warhurst (1996) et Lehavi (2008), en particulier sur la question de la valeur d'usage : « many kibbutz branches operate on use value alone » (Warhurst, 1996: 423). Voir aussi des formes similaires avec John Lewis Partnership (Paraque, Willmott, 2014).

10. Ce qui est moyen donc de lutter contre la réification (Honneth, 2007 ; Fischbach, 2009 ; Lukacs, 1960).

les transformations opérées par le développement de l'immatériel et les questions liées d'éthique (équilibrer les passions et l'affect) qu'il appelle, à la suite de Marx, le « general intellect » (2010: 235 ; 1980b: 194). De même Willmott (2010) pointe la dynamique propre de la valorisation des marques qui, via les communautés, tente d'organiser la co-production de celles-ci entre usager-consommateur et entreprise. Comment alors passer d'une logique de l'avoir à une logique de la construction des biens communs¹¹, soit comme résultat de l'activité de production, soit comme effet de l'action collective comme mode d'appropriation « *du monde entier de la culture et de la civilisation* » (Fischbach, 2009: 234) ? Autrement dit peut-on s'accorder sur le fait que « *la véritable opposition (...) n'est pas entre propriété privée et propriété collective, mais entre usage privé ou privatif et usage commun* » (idem: 249) et proposer de construire « *un usage commun des biens et des richesses, contre leur consommation privée et privative qui prévaut aujourd'hui* » (idem: 262, souligné par nous) ? L'économie collaborative, le commerce équitable qui se développent montrent un champ du possible¹².

5. UNE LECTURE DES RELATIONS MARCHÉ/HORS MARCHÉ

Existe-t-il un espace social permettant un usage collectif de la ressource qui ne relève pas exclusivement de l'action publique ou du seul marché capitaliste ? Il faut comprendre une coordination en quelque sorte préalable qui permette tout à la fois la gestion de l'organisation mais aussi le rappel des objectifs (et des moyens) collectifs poursuivis, tout en préservant la lisibilité et la légitimité des intérêts de chacun (leurs intérêts personnels, privés). Pour traiter cette question, il semblerait que le concept de « ressource commune » peut être utile à condition de pouvoir l'étendre à l'analyse de la production de celle-ci, y compris immatérielle, et non à son seul usage¹³. Ce concept a été établi par Ostrom (2010) à propos des ressources naturelles pour répondre aux « *questions relatives à la meilleure manière de gérer les ressources naturelles utilisées en commun par plusieurs individus (...)* » (2010: 13)¹⁴.

La réponse courante est binaire ; soit elles doivent être confiées à l'Etat pour que personne n'en soit exclu, soit cela relève du marché¹⁵. Toutefois, l'observation montre que la réponse peut être différente, combinant propriété privée et gestion collective d'un bien commun sans qu'elle soit réduite à une approche binaire entre nationalisation (le tout État) et privatisation capitaliste (le tout marché).

Cet enjeu s'inscrit dans un développement qui est contraint par deux doubles contradictions correspondant à deux dynamiques, celle du privé/public et celle du marché/hors marché. Pour l'illustrer, nous reprenons de Cova et Paranke (2013) une grille de lecture issue de la socio-économie non utilitaire (Caillé, 2007) appliquée à la marque. Cette grille identifie quatre moments clés en ce qui concerne les usages de la marque : la naissance de la marque au sein de l'entreprise – son lieu de création –, le passage au travers de la communauté de marque – avec attribution d'usages et de sens spécifiques –, la diffusion de la marque ainsi transformée dans la société au sens large et, enfin, le captage de valeur générée par cette transformation de la part de l'entreprise détentrice de la marque ou, éventuellement, d'autres acteurs (Bowman, Ambrosini, 2000 ; Pitelis, 2009). Cette grille fait apparaître un ensemble de trajectoires possibles entre l'espace privé et l'espace public, entre la socialité primaire et la socialité secondaire. « *Nos distinctions et nos typologies seront assurément plus claires si nous ne les fondons pas seulement sur l'opposition entre le primaire et le secondaire, mais sur un croisement entre cette opposition avec celle du privé et du public. Il est ainsi facile, au sein de la socialité secondaire, de distinguer entre un secondaire privé (l'entreprise, le marché) et un secondaire public (l'État, l'administration). De même et symétriquement s'impose tout naturellement à l'esprit la distinction entre un primaire privé (la famille, la domesticité) et un primaire public (l'associatif, les corporations, les confréries, l'espace public d'interconnaissances)* » (Caillé, 2007: 135. Dans cette distinction, les communautés de marque relèvent de la socialité primaire qui se vit dans la pratique privée et se manifeste dans l'espace public (Cova, Pace, 2006).

11. Voir Fischbach (2009: 233 et suivantes) et Marx (1972 : 90-91).

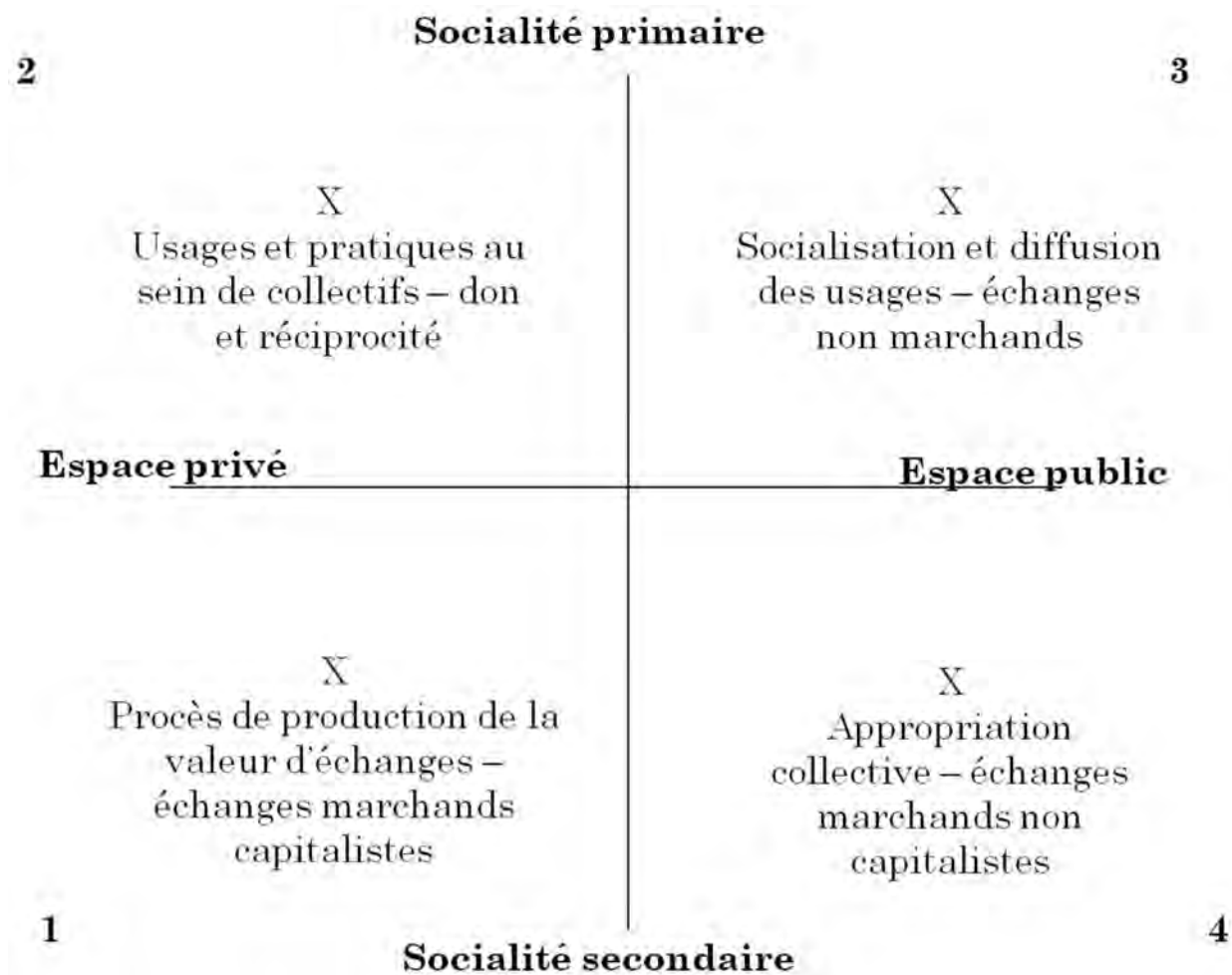
12. Mais il est nécessaire d'intégrer à la problématique la question du financement, ce qui dépasse le cadre de cet article. Il est néanmoins intéressant de noter que les travaux d'Ostrom n'évoquent jamais la question du financement des activités étudiées. En fait la question du financement est absente. Nous ne savons pas comment ont été financés les institutions de gestion collective, pas plus que l'activité des acteurs eux-mêmes, et encore moins quelle est leur relation au marché. Par exemple dans le cas des pêcheries (Ostrom, 2010 :209), nous ne savons rien des interactions réelles ou potentielles entre les contraintes liées à la vente de la pêche sur le marché traditionnel et celles résultantes de la coordination collective et du respect de ses règles.

13. Cela renvoie à la distinction entre « ressource en propriété commune » et un « pool de ressources communes » (Hess et Ostrom, 2011 : 5 ; Hess et Ostrom, 2007), ces dernières pouvant être gérées en tant que biens publics (sans exclusion de bénéficiaires) ou privés (la consommation de l'un réduit le stock disponible pour les autres).

14. Voir aussi Ostrom, Dietz, Dolsak, Stern, Stonich and Weber (2002).

15. Pour une analyse historique et épistémologique de ces « communs » voir Dockes : « Une lutte progressive est menée pour libérer les biens ruraux des pratiques communautaires et des servitudes ou droits d'usage collectif... » (1985 : 81) ; on est bien loin d'une évolution « naturelle » comme le laisse entendre le discours dominant actuel.

Fin du règne de la valeur (d'échange) ?



Le cas de la marque (repris de Cova, Paranque, 2013).

La grille d'analyse ainsi établie (premier axe : Socialité primaire – Socialité secondaire ; deuxième axe : Espace privé – Espace public), permet de délimiter des usages de la marque et les espaces, et leur règles, d'action collective.

Cette représentation permet d'identifier en première approximation des espaces sociaux permettant une action collective dans des espaces marchands ou non. En élargissant l'approche on peut considérer que, dans le cas de la communauté de marque comme dans d'autres cas, ce qui est en jeu est la gestion d'une ressource, commune à différents collectifs ou personnes, pouvant faire l'objet de conflits, d'appropriation coordonnée ou opportuniste. Cette coordination peut être celle du marché dans une démarche entrepreneuriale classique, ou alors celle de l'association et de l'alliance, c'est-à-dire la reconnaissance d'une validation autre que (purement) marchande des échanges. Mais ce qui est central à tous les cas, c'est qu'il s'agit d'abord d'usages et de valeurs d'usage qui autorisent ou non l'accès au marché, c'est-à-dire à la valeur d'échange.

L'aspect important est alors « *la perceptibilité des actions de chacun des membres* » (Ostrom 2010: 19,

20). Il s'agit donc, avant tout et tout autant, d'un enjeu de confiance entre participants que d'un partage de liens symbolique, affectif, politique etc. faisant sens pour eux et leurs actions. L'action collective dont il s'agit ici s'entend comme «... *toute tentative de construction d'un collectif, plus ou moins formalisé et institutionnalisé, par des individus qui cherchent à atteindre un objectif partagé, dans des contextes de coopération et de compétition avec d'autres collectifs. (...). L'action collective est donc une action conjointe ou une action concertée* » (Cefai, 2008: 8). Cette action collective implique donc une coordination et l'explicitation des règles nécessaires. Il s'agit au plan tant collectif que des personnes, de s'entendre non seulement sur une réalité à construire mais aussi pour agir ensemble dans cette perspective : « *L'enjeu de ces négociations est le modèle d'interprétation à retenir pour "construire la réalité" qui se présente à eux (les agents) comme problème à résoudre* » (Salais Baverez, Reynaud, 1999: 197-198). Autrement dit, cette négociation nécessaire est l'expression d'une convention par laquelle est sanctionnée « *l'accord des agents sur leur description du monde et leur (permettant) ainsi de coordonner leurs projets* » (idem : 236) et sa

construction « *repose sur des processus sociaux d'élaboration de modèles de représentation de la réalité* » (Salais et al., 1999: 239). Bref, il s'agit de construire la confiance dans et en vue de l'action.

6. UN EXEMPLE DE CONSTRUCTION D'ÉCHANGE NON MARCHAND : LA BANQUE PALMAS

L'histoire de cette banque est l'histoire d'un collectif, d'une communauté de pêcheurs du nord du Brésil, expulsé de son lieu de vie en faveur du développement du tourisme sur la côte et installé à 70 km au milieu des terres dans ce qui deviendra le quartier Conjunto Palmeiras (Meyer, 2012).

Le déracinement ayant été fait, la population a su s'organiser afin de se coordonner et de gérer l'exclusion afin de bénéficier dans un premier temps du peu d'aides accordées puis pour redéfinir un projet collectif dont le cœur était le bien être de la communauté¹⁶.

Ce bien être était plutôt défini au départ par la négative au travers de la question « pourquoi sommes-nous encore pauvres ? » qui a surgit au sein des plus anciens habitants (Neiva et al. 2013). Le constat a été fait que la cause se trouvait dans l'absence de maintien des ressources et activités sur le territoire, le quartier. Chacun allait acheter ce dont il avait besoin à « l'extérieur », faute de pouvoir obtenir ce dont il avait besoin sur place.

La décision a été alors prise de favoriser l'émergence d'activités et le maintien des fruits de celles-ci sur le quartier en développant le micro-crédit et une monnaie locale destinée à maintenir les échanges dans le quartier et à offrir des débouchés solvables aux activités s'y développant sous l'égide de l'organisation collective des habitants. Ce qui est intéressant est la manière dont le projet a été conduit avec la création d'une association des habitants du quartier, l'Institut Palmas, qui intégra en son sein le département « finance », la banque Palmas¹⁷. La coordination d'ensemble est assurée via une « *arène de choix collectif représentée par le Forum socioéconomique local (FECOL). Cet organe de délibération constitue davantage un espace public de proximité dans lequel ont lieu des interactions entre les différentes parties prenantes* » (Meyer, 2012: 25).

Meyer (2012) a analysé l'ensemble du dispositif à l'aide de la grille d'analyse d'une institution de gestion d'une ressource commune (Ostrom, 2010). Il a mis en évidence que la ressource immatérielle, bien que se matérialisant à l'issue du processus de coordination

par un micro-crédit et ou l'accès à la monnaie locale, était gérée comme bien commun avec les règles adaptées : habiter le quartier et être majeur ; pas d'exclusion a priori des bénéficiaires qui n'ont pas besoin d'apporter de garanties ; la création du FECOL assure l'interface entre les parties prenantes et définit la stratégie de la banque Palmas en assurant son contrôle démocratique ; la surveillance se fait par la proximité sociale des emprunteurs non seulement avec les autres habitants mais aussi avec les gestionnaires de la banque issus du quartier, ce contrôle explique aussi l'absence de demandes de garanties ; un système de sanctions graduelles est mis en place, allant du coup de téléphone de relance jusqu'à l'inscription sur une liste noire en passant par la « *divulgarion de l'état d'impayé dans l'entourage et le FECOL* » ; l'organisation de la résolution des conflits prenant en compte les situations exceptionnelles et le comportement de l'emprunteur ; un rôle d'interface avec les organismes extérieurs telle la Banque Centrale Brésilienne qui travaille avec la banque Palmas pour lui assurer les fonds nécessaires au micro-crédit, et les autorités publiques soutenant le projet (État du Ceara, municipalité de Sao Joao di Arraial) ou les organismes privés (BNDES, Banco do Brasil, Caixa Economica); enfin la coordination des interventions avec les entreprises et organismes n'appartenant pas au territoire mais dont les activités et services sont nécessaires au projet collectif.

L'enjeu qui apparaît maintenant est celui de l'ancrage territorial du projet dans le temps. En effet sa réussite permet aux habitants d'envisager de partir et de s'installer ailleurs, ce qui fragilise le collectif. La question est donc de comment assurer cet ancrage et sur quelle base qui ne soit plus celle d'une simple émancipation locale, mais celle d'un projet collectif inscrit dans la durée.

CONCLUSION

Est-il alors possible de rompre avec la domination de la valeur (d'échange) ? Le marché comme lieu d'échange, existait avant le capitalisme (Polanyi, 1983; Braudel, 1979), comment, sans tomber dans un passéisme réactionnaire, ouvrir des voies d'action qui s'appuient sur les opportunités offertes par ce même monde ?

Arvidsson nous dit que cela n'est possible que si nous pouvons promouvoir une nouvelle convention de la valeur (2009: 18). Il insiste sur la crise que nous traversons en émettant l'hypothèse que « *exchange*

16. <http://www.ceras-projet.org/index.php?id=5521>, accédé le 26 avril 2013.

17. <http://www.banquepalmas.fr/> accédé le 26 avril 2013.

Fin du règne de la valeur (d'échange) ?

value no longer adequately reflects use value » (2009: 2). Dès lors nous affrontons une crise de transition amplifiée par une crise de la valeur, elle-même liée à l'accroissement des actifs intangibles, comme les marques, dont l'évaluation échappe de plus en plus aux outils traditionnels, non seulement par la difficulté qu'il y a à apprécier un tel actif mais aussi par sa caractéristique intrinsèque qui est d'être immédiatement partageable dès qu'il est diffusé et que leur valeur vient de leur appropriation « hors marché » par les consommateurs. Son argumentation est que cette « *New Economy is an Ethical Economy* » (idem: 9) au sein de laquelle ce qui crée la valeur « *is not measured inputs of scarce productive time (labour or machine time), but the ability to build social relations that organize and motivate essentially abundant resources : 'free labour' and collective intelligence* » (idem: 11). Dans ce contexte, la seule manière de gérer les coûts liés de transaction, par exemple, aux comportements opportunistes¹⁸, est l'éthique (idem: 13), c'est-à-dire le recours à l'acteur social et à sa responsabilité.

L'enjeu est le redéploiement de la valeur d'usage, au-delà de sa diversité¹⁹, ancrée dans une nouvelle convention exprimant de nouveaux principes de coordination tenant compte du développement des ressources communes, à commencer par la recherche-développement, qui permettent à chacun de partager et de proposer. Cette prégnance de l'immatériel, ce bien commun, dans son double sens de ressources et de valeur/éthique, qui est le savoir diffusé implique/ permet de modifier nos principes d'organisation mais aussi d'évaluation des projets et de nos finalités.

Willmott (2010) insiste aussi sur cette prégnance et l'intangibilité croissantes des actifs de plus en plus au cœur de la création actionnariale, en pointant lui aussi le décalage de plus en plus important entre valeur d'échange et valeur d'usage en proposant le concept de « complexe ethico-politique » : « *the term 'ethico-political complex' underscores how, as value is more or less explicitly placed upon 'this' (e.g. 'exchange') rather than 'that' (e.g. 'use'), the construction of social reality is an endemically ethical undertaking.* » (Willmott, 2010: 518). Il concentre son propos sur l'étude des marques pour mettre en évidence combien « *value-productive activity is increasing occurring in the sphere of circulation* » (idem: 520) qui est le lieu où peut s'émanciper la valeur d'usage via le travail effectué par les consommateurs dans leur (éventuelle) appropriation des produits. L'intérêt de l'approche de Willmott est qu'il situe d'emblée ce « complexe »

comme exprimant des tensions contradictoires entre l'émergence de nouveaux usages par les pratiques des consommateurs et la pression d'intégrer ces (nouveaux) usages dans le cycle du capital sous forme de valeur d'échanges²⁰.

C'est en ce sens que le « complexe ethico-politique » est un processus qui mobilise autant le symbolique en œuvre dans les pratiques que les enjeux sociétaux traduit par la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement socialement responsable. Et c'est aussi dans la gestion de cet enjeu que la forme coopérative trouve tout son intérêt en tant qu'elle permet une coordination collective fondée sur la personne et non sur le capital pour sa gouvernance.

Le transfert réciproque de biens a toujours existé au sein et surtout entre les communautés humaines, pour autant qu'il n'y ait pas partage. Le marché a ainsi toujours existé à condition de l'entendre comme lieu de rencontres et d'échanges symboliques constitutifs de liens sociaux intra et inter groupes humains. Il repose donc sur des médias symboliques ou matériels validant un échange. Des coquillages à l'argent en passant par le don, ce qui est en jeu est le lien social, la capacité à rencontrer l'autre (Servet, 2012). Pour autant, il n'était qu'un lieu, voire une institution parmi d'autres, par lequel s'exprimaient les relations sociales. Depuis le 19^e siècle, il est apparu comme l'institution centrale par laquelle se validait l'activité économique. « *Au lieu que l'économie soit encadrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encadrées dans le système économique.* » (Polanyi, 1983: 104). Notre propos est de mettre en œuvre de manière volontaire un changement des rapports sociaux tant nous reconnaissons comme pertinent que « *la conception que se font les hommes des rapports entre nature et culture est fonction de la manière dont se modifient leurs propres rapports sociaux* » (Levi-Strauss, 2008: 681).

Cette ambition proactive part de l'analyse du capitalisme comme système qui poursuit la mise en valeur du capital pour elle-même, sans se préoccuper de la valeur d'usage produite sauf comme support. Pour modifier nos rapports sociaux, il nous faut disposer d'éléments d'évaluation et de justification des propositions autres.

Cela nécessite à la fois de questionner la relation valeur d'usage/valeur d'échanges, les formes de gouvernance des structures générant les revenus nécessaires, et les modalités de la coordination d'ensemble du projet par les acteurs privés gérant ensemble cette ressource immatérielle constituée par la mise en commun de compétences, d'ambitions et

18. Dont la définition est rappelée par Boltanski et Chiapello comme « *le fait de ne pas reconnaître les dettes contractées à l'égard d'autres personnes – individuelles ou collectives* (Sarhou-Lajus, 1997) » (2011 :517).

19. Cf. Marx (1978: 51) déjà cité.

20. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle forme d'exploitation, celle des consommateurs après celle des salariés, mais d'investissements socialisés qui vont permettre aux entreprises de limiter l'immobilisation des capitaux qui seraient nécessaires pour produire ces nouvelles marchandises.

de valeurs. Il est vrai aussi qu'il est nécessaire de proposer un cadre général articulant les différentes approches et théories mobilisées. La démarche ici proposée peut être certes considérée comme éclectique même si elle se déploie dans le cadre du paradigme marxien de la valeur. Pour autant, elle s'inscrit aussi dans ce que Guerreiro-Ramos appelle « *the para-economic paradigm (which) assumes that the market is an enclave within multicentric social reality where there are discontinuities of several sorts, multiple substantive criteria of personal life, and a variety of designs of interpersonal relations. (...) (The individual) is granted to 'work' or even 'beat' the market system, creating and participating in a variety of social settings which differ one from the other in nature. In summary, the space depicted by the paradigm is one in which the individual can properly act, rather than merely behave so as to meet the expectation of market-dominated social reality* » (1981: 123). Même si le terme "enclave" pourrait être discuté, il n'en reste pas moins que l'insistance sur l'existence d'espaces d'action collective autonomes mais non indépendants les uns des autres contribue à remettre en cause la domination du marché comme seul mode de régulation sociale et de critère d'évaluation des personnes²¹.

Au total, en mobilisant les opportunités offertes par les nouveaux modes de consommation qui libèrent la créativité des consommateurs/citoyens et les rendent moins dépendants du capital en tant que tel pour développer des activités, les usages peuvent s'émanciper de la domination de la création de valeur actionnariale à condition d'explicitier les règles de l'action collective. Une perspective est l'étude des motivations de ces acteurs et de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique moins marchande, à condition de passer de la logique néolibérale de la mise en concurrence de tous à celle de la coopération entre tous (Dardot et Laval, 2010) comme un possible réaliste ainsi que le montre les derniers travaux en éthologie (Sciama, 2013).

BIBLIOGRAPHIE

- Arando S., Freudlich F., Gago M., Jones Derek C., Kato T. 2010. Assessing Mondragon: Stability and managed change in the face of globalization, *William Davidson Institute, Working Paper no. 1003*, November. Available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1726449>.
- Arvidsson A. 2009. After capitalism : ethics? Five ideas on value and the crisis, *4th Journée du marketing méditerranéen*. Université Bocconi, 22 et 23 juin. Milan.
- Arvidsson A. 2011. General sentiment - How value and affect converge in the information economy. April 19. Available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1815031>.
- Badot O., Carrier C., Cova B., Desjeux D., Filser M. 2009. L'ethnomarketing : un élargissement de la recherche en comportement du consommateur à l'ethnologie. *Recherche Applications en Marketing*, vol. 24, no. 1, pp. 91-111.
- Boltanski L., Chiapello E. 2011. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Tel, Gallimard, Paris.
- Bouchon C., Michard B., Plasse A. et Paranque B. 2012. Coopératives et Gouvernance : modernité ou archaïsme ? *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 83, issue 3, pp. 317-335, DOI : 10.1111/j.1467-8292.2012.00465.x.
- Bowman C., Ambrosini V. 2000. Value creation versus value capture : Towards a coherent definition of value in strategy. *British Journal of Management*, vol. 11, pp. 1-15.
- Braudel F. 1979. *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme du XV^e au XVIII^e siècle*. Armand Collin, Paris.
- Caillé A. 2007. *Anthropologie du don*. La Découverte/Poche, Paris.
- Casadesus-Masanell R. et Khanna T. 2003. Globalization and trust : Theory and evidence from cooperatives. *William Davidson Institute. Working paper n° 592*, June. Available at http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=577703.
- Cefai D. 2007. *Pourquoi nous mobilisons nous ?* La Découverte MAUSS, Paris.
- Chaigneau A., 2014, "L'entreprise à la croisée des doctrines des « biens communs »" in Parance B., de Saint Victor J., 2014, Repenser les biens communs, CNRS Éditions, Paris, pp. 155-174.
- Cova B. 1997. Community and consumption : toward a definition of the "Linking Value" of product or services. *European Journal of Marketing*, vol. 31, 3/4, pp. 297-316.
- Cova B. et Pace S. 2006. Brand community of convenience products : new forms of customer empowerment – the case "my Nutella The Community". *European Journal of Marketing*, 40,9/10, pp. 1087-1105.
- Cova B. et Paranque B. 2013. Value Capture and Brand Community Management (March 15). Available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=2233829> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2233829>.
- Cova B., Kozinets R. V. et Shankar A. 2007. *Consumer Tribes*. Elsevier/Butterworth-Heinemann. Burlington, MA, 2007.
- Dardot P., Laval C. 2010. *La nouvelle raison du monde, essai sur la société néolibérale*. La Découverte/Poche, Paris.
- Eme B. et Laville J-L. 2004. *L'économie solidaire ou l'économie comme écologie sociale*. Presses de Sciences Po | Écologie & politique, 2004/1 – N°28 pp. 13 à 25.
- Fischbach F. 2009. *Sans objet : capitalisme, subjectivité, aliénation*. Librairie Philosophique J. Vrin, Paris.
- Fournier S. 2009. Getting brand community right. *Harvard Business Review*, April, pp. 105-111.
- Gomez P. Y., 2009, Théorie néolibérale du gouvernement des entreprises : critique d'un renversement critique, in Golsorkhi D., Huault I., Leca B., *Les études critiques en management*, Presses Universitaires de Laval, Québec, pp. 233-260.
- Guerreiro-Ramos A. 1981. *The new science of organizations. A reconceptualization of the wealth of nations*. University of Toronto Press, Toronto.
- Hardt M., Negri A. 2004. *Multitude*. 10/18, Paris.

21. Guerreiro-Ramos (1981) voir par exemple pages. 106, 108, 118-119, 121, 141 et suivantes.

Fin du règne de la valeur (d'échange) ?

- Hess C., Ostrom E. 2011. *Understanding Knowledge as a Commons*. MIT Press, Cambridge, USA.
- Hiez D., 2013, *Coopératives*, Éditions Delmas, Dalloz, Paris.
- Honneth A. 2007. *La réification, petit traité de théorie critique*. NRF Essai, Gallimard, Paris.
- Kornberger M. 2010. *Brand society. How brands transform management and lifestyle*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Lavoué J., Jézequel M. et Janvier R. 2010. La ressource des organisations de l'économie sociale et solidaire face à la crise du lien social. Crise du collectif et intervention. *Erès*, n°94/2010-2.
- Lecointre G. (Ed.). 2009. *Guide critique de l'évolution*. Belin, Paris.
- Lehavi A. 2008. How property can create, maintain or destroy community. Theoretical Inquiries in Law. *Community and Property* Vol.1, n° 1, The Berkley Electronic Press.
- Lukacs G. 1960. *Histoire et conscience de classe*. Les Éditions de Minuit, Paris.
- Madoui M. 2005. Temps et usage du temps par les entrepreneurs algériens : Entre l'idéal céleste et les réalités terrestres. *Temporalité*, no. 3. Disponible sur [http : // temporalites.revues.org/456#tocto1n2](http://temporalites.revues.org/456#tocto1n2) (accédé le 16/05/2012).
- Marcuse H.1969. *Philosophie et révolution*. Denoël, Médiations, Paris.
- Marcuse H.1971. *Pour une théorie critique de la société*. Denoël, Médiations, Paris.
- Marx K. 2010. *Le chapitre VI, manuscrits de 1863-1867, Le Capital, Livre 1*. Éditions Sociales – GEME, Paris.
- Marx K.1972. *Manuscrits1844*. Éditions Sociales, Paris.
- Marx K.1974. *Théorie sur la plus-value. Tome 1*. Éditions Sociales, Paris.
- Marx K.1974b. *Le Capital, Livre 3, Tome 2*. Éditions Sociales, Paris.
- Marx K.1978. *Le Capital, Livre 1, Tome 1*. Éditions Sociales, Paris.
- Marx K.1979. *Manuscrits 1861-1863*. Éditions Sociales, Paris.
- Marx K.1980. *Manuscrits de 1857-1858, Grundrisse, Tome 1*. Éditions Sociales, Paris.
- Marx K.1980b. *Manuscrits de 1857-1858, Grundrisse, Tome 2*. Éditions Sociales, Paris.
- Mauss M. 2012. *Essai sur le don*. PUF, Quadrige, Paris.
- Meiksins-Wood E. 2013. *Des citoyens aux seigneurs. Une histoire sociale de la pensée politique de l'antiquité au Moyen Age*. Lux/Humanités, Québec.
- Meiksins-Wood E. 2014. *Liberté et propriété. Une histoire sociale de la pensée politique occidentale de la Renaissance aux Lumières*. Lux/Humanités, Québec.
- Meyer C. 2012. Les finances solidaires comme biens communs durables : étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil). *Mémoire pour le Master en sciences de la population et du développement*, Université Libre de Bruxelles.
- Neiva C. A., Braz J., Tsukumo D. J. et Melo J., 2013. Solidarity finance and public policy: the Brazilian experience of community development banks. *Working paper May, The United Nations Non-Governmental Liaison Service*.
- Ostrom E. 2010. *Gouvernance des biens communs*. De Boeck, Bruxelles.
- Ostrom E. 2010b. Response, The institutional analysis and development framework and the commons. *Cornell Law Review*, vol. 95-4, May, pp. 807-816.
- Ostrom E., Dietz T., Dolsak N., Stern P. C., Stonich S. and Weber E. U. 2002. *The drama of the commons*. Committee on the Human Dimensions of Global Change, Editors, National Research Council, Washington DC.
- Ostrom E., Hess C. 2007. Private and common property rights. *Workshop in Political Theory and Policy Analysis*, WP 07-25, Indiana University. Available at http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1304699. Accessed on 02/05/2012.
- Paraque B., Willmott H. 2014. Cooperatives - Saviours or Gravediggers of Capitalism? The Ambivalent Case of the John Lewis Partnership. *Organization*, special issue, Vol. 21(5), pp. 604 –625.
- Pitelis C. 2009. The co-evolution of organizational value capture, value creation and sustainable advantage. MPRA Paper 23937, University Library of Munich, Germany.
- Polanyi K. 1983. *La grande transformation*. Collection Tel, Gallimard, Paris.
- Roger B., 2011, "L'entreprise et la personne", in Baudoin R. (Ed.), *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*. Collèges des Bernardins, pp. 105-149.
- Sahakian M., Servet J-M. 2015. Separating the wheat from the chaff: sharing versus self-interest in crowdfunding. In D. Assadi (ed.), *Strategic Managerial Approaches to Crowdfunding Online*.
- Salais R., Baverez N. et Reynaud B.1999. *L'invention du chômage*. Presse Universitaire de France, Quadrige, Paris.
- Sciama Y. 2013. Penser coopération plutôt que compétition. *Sciences et Vie*, avril, no. 1147, pp. 139-148.
- Segrestin B., Hatchuel A., 2011, "L'entreprise comme dispositif de création collective : vers un nouveau type de contrat collectif.", in Baudoin R. (Ed.), *L'entreprise, formes de la propriété et responsabilités sociales*. Collèges des Bernardins, pp. 219-272.
- Servet J-M. 2012. *Les monnaies du lien*. Presses Universitaires de Lyon.
- Testart A. 2007. *Critique du don. Etude sur la circulation non marchande*. Syllepse, Paris.
- Veldman J., Willmott H., 2013, "What is the corporation and why does it matter? ", *M@n@gement*, n°5, Vol. 16, pp. 605-620.
- Warhurst C.1996. The Management of Production and the Changing Character of the Kibbutz as a Mode of Production. *Economic and Industrial Democracy*, 17:419.
- Weeks J. 2010. *Capital, exploitation and economic crisis*. Routledge Frontiers of Political Economy, London.
- Willmott H. 2010. Creating value beyond the point of production: branding, financialization and market capitalization, *Organization*, vol. 17, no.5, pp. 517-542.

IMPLICATIONS DE L'ANALYSE DES RESSOURCES COMMUNES POUR LES POLITIQUES ET LES INSTITUTIONS : UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA GOUVERNANCE

G rard VIATTE

de nationalit  suisse, juriste et  conomiste de formation, a consacr  sa carri re   l'analyse et   l'appui   la formulation des politiques dans le domaine des relations entre l'alimentation et l'agriculture d'une part, et l'environnement, les  changes internationaux et le d veloppement d'autre part. Il fut Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et des P cheries de l'OCDE jusqu'en 2001. En parall le, il fut pendant de nombreuses ann es charg  de cours   l' cole Polytechnique F d rale de Z rich. Apr s sa retraite de l'OCDE, il a men  plusieurs activit s, notamment comme conseiller sp cial   la FAO, comme consultant pour l'administration suisse, diverses institutions publiques et ONG. Il est l'auteur de nombreuses publications et membre  tranger de l'Acad mie d'Agriculture de France.
viattegerard@orange.fr

R SUM 

La m thodologie mise au point par Elinor Ostrom appara t pertinente pour les probl mes de gouvernance des biens communs. Elle est v rifi e,   travers deux cas pratiques dans les r gions alpines de Suisse : La gestion des prairies et for ts de T rbel (exemple cit  par E.O) et les consortages d'irrigation (dits « bisses »). Par ailleurs, des questionnements et prolongements sont pos s concernant les relations avec les pouvoirs publics, les activit s « externes » aux communaut s concern es ainsi que les questions d' chelle.

Mots-cl s : ressources communes, gouvernance, Ostrom, Suisse.

ABSTRACT

The methodology developed by Elinor Ostrom seems relevant to the problems of governance of the commons. It holds, through two case studies in the Alpine regions of Switzerland: T rbel grassland and forest management (example cited by E.O) and irrigation consortages (called "Bisses"). Moreover, questions have arisen regarding extensions and relations with public authorities, "external" activities to affected communities as well as issues of scale.

Keywords: common resources, governance, Ostrom, Switzerland.

Implications de l'analyse des ressources communes pour les politiques et les institutions...

L'approche d'Elinor Ostrom apporte une contribution significative à la réflexion sur le gouvernement. Sa pertinence résulte notamment de sa réelle pluridisciplinarité, de la combinaison des approches empirique et théorique, et du dépassement de l'opposition marché/État. Pour l'illustrer, nous prendrons des exemples de gestion communes (terres et eau) dans les régions de montagne, notamment en Suisse. Il est proposé de prolonger l'analyse dans trois directions : (1) mieux tenir compte de l'importance du cadre fixé par les politiques publiques et de l'articulation entre celles-ci et la gestion des groupes privés ; (2) au-delà de l'analyse des méthodes de gestion interne, accorder plus d'attention aux activités « externes » des groupes, notamment à la fourniture des biens et services ; (3) étudier dans quelle mesure l'analyse pourrait être élargie à des groupes de plus grande dimension.

I. LA PERTINENCE DE LA MÉTHODOLOGIE D'ELINOR OSTROM POUR LES PROBLÈMES SCIENTIFIQUES, POLITIQUES ET SOCIÉTAUX D'AUJOURD'HUI

Il est reconnu que l'analyse des institutions et de la gouvernance requiert une approche **pluridisciplinaire**. Tous les chercheurs s'accordent sur ce point, du moins en théorie. En pratique, il est difficile de trouver des équipes qui sont vraiment pluridisciplinaires et qui s'engagent sur la durée pour un travail d'analyse de longue haleine, au-delà d'un exercice spécifique. C'est le premier mérite d'Elinor Ostrom, de son équipe et de ses successeurs de s'être engagé dans une approche vraiment pluridisciplinaire. Il faut attribuer ce mérite à Elinor Ostrom personnellement puisqu'elle a initié et inspiré ce mouvement, et à toute son équipe qui lui a été fidèle. Si la science politique peut apparaître dans ses travaux comme l'élément fédérateur, les sciences économiques et environnementales, la mathématique (notamment la théorie des jeux), la biologie, la sociologie et la psychologie sont toutes mises à contribution et jouent un rôle dont l'importance varie selon le sujet de l'étude. Globalement on peut penser que l'interface économie-politique est centrale, mais cette évaluation peut être contestée par certains. Dans tous les cas, la fonction essentielle de l'approche d'E. Ostrom est de développer des synergies pour une « science appliquée au domaine politique » ce qui répond à la demande sociétale prioritaire de notre temps, et notamment aux recherches sur la gouvernance.

Le deuxième mérite d'Elinor Ostrom est d'avoir combiné **l'analyse théorique et l'approche empirique**, reconnaissant la valeur de cette dernière, sans tomber dans le mépris des scientifiques « purs », notamment de certains économistes, pour l'approche empirique. Son point de départ basé sur la critique de

la « tragédie des biens communs » de Hardin illustre bien la solidité de son analyse théorique. Il en va de même de son recours à l'analyse institutionnelle et à la doctrine « néo-institutionnaliste » : reconnaître le rôle majeur des institutions est plus que jamais la clé de la compréhension du fonctionnement des sociétés actuelles, à tous les niveaux, et de la définition des actions possibles. Dès le début de ses activités, Elinor Ostrom a combiné cette approche doctrinale avec l'étude de cas pratiques sur les nappes aquifères californienne, la pêche, les forêts et l'irrigation. Le choix de ces thèmes est en soi intéressant puisqu'ils ont tous porté sur des ressources naturelles, avant même que les concepts de développement durable ou d'écologie deviennent « à la mode ». Mettre en œuvre un processus itératif entre les approches théoriques et empiriques permet donc de porter l'attention aux problèmes sociétaux concrets. Dans tous les cas, un tel processus est indispensable pour traiter de la gouvernance : une approche exclusivement empirique comporte le risque de tomber dans des a-priori politiques ; une approche exclusivement théorique ne répond pas aux besoins concrets et immédiats de la société.

Le troisième aspect de l'analyse d'Elinor Ostrom qui est particulièrement pertinent pour notre sujet est le rejet des clivages classiques au sujet des **rôles respectifs de l'Etat et du marché**. Ses conclusions sont claires, et correspondent bien à la réalité de nos sociétés : « Les institutions sont rarement soit privées, soit publiques – le marché ou l'État »... « Aucun marché ne peut survivre longtemps sans des institutions publiques sous-jacentes pour le soutenir ». Ces affirmations peuvent nous conduire naturellement vers le concept de « régulation des marchés », ou vers le concept « germanique » de l'économie sociale de marché. (Röpke et ses successeurs). Elinor Ostrom n'a peut-être pas creusé cette recherche d'une voie médiane jusqu'au bout, mais son approche demeure pertinente. Elle recherche des institutions basées sur **l'auto-organisation et l'auto-gouvernance** et en trouve des exemples convaincants. Cependant, la complexité des relations entre ces formes d'auto-gouvernance et la cadre des politiques publiques – et en fait leur interdépendance – ne sont pas toujours suffisamment mises en évidence. C'est le cas notamment dans les chapitres 3 et 4 de « Gouvernance des biens communs ».

Enfin, la pertinence et l'actualité d'Elinor Ostrom sont illustrées par le fait qu'elle se concentre sur **la gestion des ressources naturelles**, appliquant ainsi son approche à un problème sociétal majeur, qui est aussi un exemple parfait de thème multi-dimensionnel. Pour notre problématique institutions/gouvernance, son approche du processus institutionnel en 3 étapes est particulièrement instructif : « (1) informations claires sur les processus présents de gouvernance des ressources communes durables, (2) transformation des dispositifs

institutionnels existants et (3) inaptitude ou aptitude à surmonter les problèmes de gestion ». Elle veut ainsi identifier les facteurs internes et externes qui peuvent affaiblir ou renforcer la gestion des ressources communes et définir « les conditions d'émergence et de perpétuation des institutions de gestion des ressources communes ».

Cette analyse pourrait être utilement appliquée à d'autres problématiques que les ressources naturelles, et permet de dégager des « **principes de design institutionnel** » qui sont d'un intérêt général. Ainsi, après avoir défini les conditions d'émergence des « CPRI » (common pool resource institutions) par les attributs de la ressource et ceux des utilisateurs, E. Ostrom précise les conditions de **perpétuation** de ces CPRI en huit principes (brièvement résumés ici) :

1. définition du groupe d'utilisateurs et du périmètre de la ressource ;
2. congruence entre règles d'appropriation et de fourniture de la ressource et les conditions locales ;
3. participation de la plupart des individus à l'élaboration et à la modification des règles ;
4. (auto-)surveillance des appropriateurs de la ressource ;
5. sanctions graduelles des appropriateurs qui transgressent les règles ;
6. mécanismes de résolution des conflits par un « accès rapide à des arènes locales bon marché » ;
7. reconnaissance minimale des droits d'organisation sans remise en cause par des autorités gouvernementales externes ;
8. toutes les activités portant sur la ressource et la résolution des conflits doivent être organisées sur plusieurs niveaux imbriqués.

Les points 6, 7 et 8 sont peut-être les plus difficiles à mettre en œuvre parce qu'ils impliquent une relation « extérieure » au CPRI. Par exemple, il faudrait un accord préalable pour la définition de des « arènes locales bon marché » pour la résolution des conflits : faut-il définir des instances d'arbitrage ad hoc ou recourir à des « tribunaux » préexistants et plus généraux, qui seraient alors de droit public. Dans le second cas, se pose la question de la relation entre le CPRI « auto-gouverné » et le cadre de politique publique. Quant à la condition 7, elle suppose une « obligation de retrait » des pouvoirs publics, qui peut paraître excessive dans le domaine de la gestion des ressources naturelles qui est d'un intérêt général pour les citoyens et pour les consommateurs de ces ressources, et non seulement pour les gestionnaires. Quant à la condition 8, elle paraît difficile à remplir si l'on veut recourir, à plusieurs niveaux, exclusivement à des instances « auto-gouvernées » : un appui sur la structure publique paraît inévitable et peut se révéler en fin de compte efficace, notamment lorsque celle-ci est de nature « fédérale » ou décentralisée.

L'approche systématique d'Elinor Ostrom est certainement une base utile, mais une réflexion

critique montre qu'il n'est pas souhaitable d'enfermer un système de gouvernance dans un schéma trop strict. D'où l'importance des études de cas, auxquelles elle a largement recouru et dont nous reprendrons deux exemples dans les régions alpines de Suisse.

II. DEUX CAS PRATIQUES DANS LES RÉGIONS ALPINES DE SUISSE

2.1. *La gestion des prairies et forêts de Törbel (exemple étudié par Netting et repris par Elinor Ostrom)*

Les premiers documents sur les types de régime et de transferts fonciers datent de 1224 et définissent cinq types de propriété communales : prairies alpines, forêts, terres incultes, systèmes d'irrigation, routes et chemins. En 1483, la création d'une association pour leur gestion est signée. Il est précisé que seuls les citoyens ont accès aux propriétés communales (pas d'étrangers !).

Une disposition importante, parmi d'autres, stipule qu'aucun citoyen ne peut envoyer à l'alpage plus de vaches qu'il ne peut en nourrir l'hiver (« droits de vaches »). Cette règle est généralement appliquée aujourd'hui encore, mais les formes de gestion des pâturages dans les communes suisses comprennent maintenant d'autres règles plus complexes, dont certaines découlent de la législation, notamment lorsqu'elles sont liées aux prestations agro-écologiques.

Une **association alpine**, comprenant tous les détenteurs de bétail, a l'autorité légale pour gérer les pâturages. C'est un système d'auto-gestion très développé, qui est basé sur une longue tradition historique et qui comporte des coûts de transaction relativement faibles. L'expérience montre que l'articulation avec les droits fonciers privés (champs de céréales, vignobles, prairies, jardins) ne pose pas de problème.

Cet exemple est relativement simple, et se retrouve dans la plupart des zones de montagne européennes, et sous des formes un peu différentes dans les zones de parcours d'autres continents. Les 8 conditions de « perpétuation des CPRI » mentionnées plus haut sont généralement remplies sans trop de difficultés. Il s'agissait de sociétés de très petites dimensions, relativement fermées, et dans lesquelles la frontière entre privé et public n'était pas clairement définie. Dans les études reprises par E. Ostrom, l'influence des politiques agricoles et environnementales, qui est pourtant très forte dans les régions de montagne de la Suisse, n'est pas vraiment pris en compte. Le rôle des coopératives de transformation du lait n'est pas intégré non plus dans la réflexion. Il faut donc veiller

Implications de l'analyse des ressources communes pour les politiques et les institutions...

à ne pas véhiculer un modèle historique idéalisé, mais au contraire le réexaminer dans les conditions socio-économiques actuelles.

2.2. Consortages d'irrigation : « bisses »

Les « bisses » sont très répandus dans les régions de montagne de Suisse, et ont fait l'objet de nombreuses études notamment dans le Valais (p.ex. Nahrath et al.). Ils constituent un système d'irrigation très ancien, réglementé dès le XV^e, qui mène l'eau des glaciers ou des rivières de très haute montagne vers les prairies ou les vignobles, et qui sont aussi utilisés à des fins touristiques. (Ce système d'irrigation n'est d'ailleurs pas unique : on le retrouve notamment sous le nom de *llevadas* à Madère). Ils sont gérés par des **consortages** qui rassemblent tous les détenteurs de droits d'eau sur le bisse. Il faut souligner que ces **droits** ancestraux sont juridiquement reconnus par les droits fédéral et cantonal. Ils ont été adaptés aux problèmes actuels et sont aujourd'hui encore l'élément clé de la gestion des eaux et des terres dans certaines régions. Ils représentent donc un très bon cas d'école pour l'analyse des CPRI.

Le consortage qui existe dans la région très touristique de Montana-Crans en Valais, qui comprend de nombreuses communes politiques, est un bon exemple de l'adaptation de ces systèmes aux problématiques actuelles. Ainsi, lors de la création du barrage sur la rivière La Lienne, le consortage a négocié avec l'entreprise hydraulique une convention qui assure notamment un débit minimum pour l'irrigation, l'entretien du bisse, etc. Il a également passé une convention avec les communes, notamment pour l'utilisation des bisses à des fins touristiques. Le consortage apparaît ainsi comme un point de convergence entre l'hydroélectricité, l'agriculture/viticulture et le tourisme. Cette capacité du consortage à entrer dans un réseau multi-acteurs pour une gestion multisectorielle des ressources me paraît un élément décisif pour que ce CRPI spécifique ait pu maintenir son existence.

Au-delà de ses fonctions strictement économiques, le consortage est un élément clé de l'organisation politique de cette région. Le fait que celle-ci inclut jusqu'à aujourd'hui plusieurs communes politiques, alors qu'elle constitue une unité socio-économique, complique évidemment le jeu (un processus de fusion des communes est d'ailleurs engagé). Il est très lié aux milieux politiques, et plusieurs personnalités ont des fonctions dans plusieurs domaines. Ainsi le consortage est très proche des autres organes politico-administratifs. Cette « multipositionnalité » des acteurs et l'imbrication du consortage dans le tissu politique présentent des avantages (que souligne Nahrath), mais aussi des risques de conflit d'intérêts. Généralement, la résolution des conflits peut se faire dans un cadre informel et local, malgré le nombre de

communes impliquées. Il n'est donc plus besoin de recourir à l'arbitrage de l'Évêque de Sion comme à l'origine ! Cela dit, la transparence n'est pas toujours assurée, et la gestion du consortage peut devenir l'enjeu de tensions politiques surgies dans d'autres domaines.

III. « QUESTIONNEMENTS ET PROLONGEMENTS »

Les analyses théoriques et les cas pratiques étudiés par Elinor Ostrom montrent que la gestion des ressources naturelles par des collectivités autogérées apporte de réelles solutions. Le foisonnement des études théoriques et appliquées en est une preuve supplémentaire, illustrée par une bibliographie impressionnante. Tout en rendant hommage à cet acquis, il est pertinent de prolonger le débat. À titre d'exemple, je reprendrai trois points qui se rapportent directement au thème des institutions et de la gouvernance.

3.1. Relations avec les pouvoirs publics

De manière générale, Elinor Ostrom défend l'indépendance des CPRI à l'égard de l'État, et adopte une attitude plutôt « défensive » vis-à-vis des pouvoirs publics. Cependant, la question se pose de savoir si réduire le plus possible le rôle des pouvoirs publics est vraiment une condition du succès des CPRI. Les exemples suisses, et ceux que l'on peut trouver au Japon, dans certains pays européens et dans des pays en développement, montrent que « l'imbrication » des CPRI avec les pouvoirs publics, surtout régionaux et locaux, est une nécessité et un gage de réussite. Elinor Ostrom reconnaît d'ailleurs que les « macro-régimes » peuvent aider les CPRI en fournissant de l'information, des cadres de suivi ou de résolution des conflits.

On pourrait aller plus loin et articuler l'approche CPRI avec le développement des partenariats publics/privés (**PPP**) et l'approche «**PIP**» qui met en évidence l'articulation politiques/institutions/process. Cette dernière approche aurait l'avantage de situer les CPRI dans un contexte plus global, qui tient compte de l'importance du cadre politique et des institutions externes aux CPRI. Cette question est particulièrement pertinente dans le domaine de la gestion des ressources naturelles pour lequel **les politiques agricoles, les politiques de l'environnement et les politiques de l'aménagement du territoire** sont très pertinentes. En Europe, l'évolution de ces trois politiques est fondamentale : même si elles ne sont pas toujours cohérentes, il est évident qu'elles deviennent de plus en plus interdépendantes. Par exemple, la politique agricole

est aujourd'hui fortement déterminée par des considérations environnementales et les mesures agro-environnementales sont devenues l'un des principaux instruments de la politique agricole. Une remarque similaire peut être faite pour le secteur des pêches, auquel Elinor Ostrom a porté beaucoup d'intérêt dès le début de ses activités. Ce secteur est lui aussi très dépendant du cadre politique qui règle dans une très large mesure l'utilisation de la ressource, en croisant les objectifs économiques et environnementaux, tout en tenant compte des autres politiques, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'emploi. Les diverses politiques constituent donc un cadre à l'intérieur duquel les CPRI doivent nécessairement se situer pour définir leurs méthodes de gestion. Cela dit, les grands principes de gestion définis par Elinor Ostrom restent en général valables, mais ils doivent être articulés plus systématiquement avec le cadre politique. Or, cette articulation ne reçoit pas beaucoup d'attention dans toute l'œuvre théorique d'Elinor Ostrom et dans les cas pratiques qui sont étudiés. Il y a un certain déséquilibre entre ce « déficit » et l'analyse extrêmement détaillée du fonctionnement interne des CPRI, de leur émergence et de leur perpétuation. Je partage donc l'avis de S. Nagraht qui constate que « les rapports entre les systèmes politiques englobants et les CPRI ne sont que très faiblement conceptualisés dans les travaux d'E. Ostrom et de ses collègues ». Faut-il attribuer ce « déficit » à l'influence anglo-saxonne ? Qui qu'il en soit, approfondir l'intégration des CPRI dans leur cadre politique rendrait les conclusions d'Elinor Ostrom encore plus pertinentes pour « l'action », étant entendu que celle-ci est une combinaison des politiques publiques et des décisions des acteurs privés.

3.2. Les activités « externes » des CPRI

Les CPRI sont non seulement des organes de gestion des ressources communes, mais ils sont intégrés dans un système économique ouvert. Ce sont aussi des « vendeurs de biens et services ». Cette dimension « d'aval » est reconnue par Elinor Ostrom, mais il est moins développé que les aspects de fonctionnement interne des CPRI. Or, les conditions dans lesquelles les biens et services sont mis à la disposition de la communauté ou vendus influencent le mode de fonctionnement interne des CPRI, et réciproquement. On peut illustrer cette remarque par l'exemple des bisses du Valais. Le fait que le consortage peut vendre les droits d'eau non utilisés procure non seulement des revenus supplémentaires, mais incite à des pratiques d'irrigation plus rationnelles, donc à un résultat gagnant/gagnant sur les plans économique et environnemental. Cette réflexion conduit aussi à se référer aux **paiements pour les services écologiques (PSE)**,

Ceux-ci constituent un élément de plus en plus important pour la recherche d'une synergie entre les objectifs économiques et les objectifs écologiques, aussi bien sur le plan théorique que sur le plan pratique. Cette importance est reconnue au niveau politique, dans plusieurs pays, aussi bien développés qu'en voie de développement, et sur le plan international dans certains accords multilatéraux. Or, l'une des conditions pour le développement de ces paiements est précisément l'existence d'**institutions** efficaces représentant les fournisseurs de biens et services. Les CPRI pourraient jouer ce rôle de manière efficace grâce à leurs règles de fonctionnement systématiques et transparentes. Croiser dans une approche holistique les analyses sur les CPRI avec celles relatives aux PSE serait un développement utile aux décideurs publics et privés.

3.3. Problème d'échelle

E. Ostrom se concentre sur les ressources communes de petite échelle, situées dans un seul pays et dont le nombre d'individus impliqués varie en 50 et 15.000 personnes qui sont fortement dépendantes de la ressource commune sur le plan économique ». Ses ouvrages montrent que c'est déjà une tâche considérable, et vouloir aller au-delà peut paraître présomptueux.

Vu l'intérêt de l'approche, la question est de savoir si on pourrait l'appliquer **à une échelle plus grande** dans lesquelles la gestion des ressources communes, notamment la terre et l'eau, constitue une problématique partagée : grandes régions, certains bassins hydrauliques ou montagneux, nationaux ou même inter-États. Les problèmes sont souvent aigus et il serait utile de se demander comment les principes et préconisations d'Elinor Ostrom pourraient s'appliquer à cette échelle, et avec quels ajustements. Dans le cadre de ce bref article, on se bornera à soulever quelques questions : quels sont les attributs de la ressource et des utilisateurs qui devraient être définis à une échelle plus élevée ? Les conditions de perpétuation définies seraient-elles aussi valables ? Quel serait le comportement des « macro-acteurs » en comparaison de celui des « micro-acteurs » ? Quels seraient les rôles des pouvoirs publics, et à quel niveau institutionnel ?

Pour donner brièvement un exemple pertinent pour cette question d'échelle, on peut prendre la question du périmètre spatial. Selon Elinor Ostrom celui-ci est l'un des attributs importants de la ressource, à savoir le périmètre qui permet aux utilisateurs de connaître les frontières du système. Cette connaissance va dépendre des technologies de transport et de communication ; dans beaucoup des exemples traités par Elinor Ostrom, ces technologies sont encore relativement simples et limitées. Or, les nouvelles technologies qui se développent si rapidement

Implications de l'analyse des ressources communes pour les politiques et les institutions...

permettent à la connaissance de couvrir des périmètres de plus en plus grands. Essayer de mener l'analyse à une échelle plus élevée que celle étudiée jusqu'ici n'est donc pas dénué de fondement.

IV. UNE REMARQUE CONCLUSIVE

Les deux premières sections de cet article montrent la pertinence des travaux d'Elinor Ostrom pour l'analyse de la gouvernance et des institutions et pour la recherche de solutions pratiques au problème de la gestion des ressources communes, qui est l'un des problèmes fondamentaux auxquels sont confrontées les sociétés contemporaines. La troisième section esquisse quelques pistes qui pourraient prolonger cette réflexion et la rendre encore plus utile sur les deux plans de l'analyse et de l'action publique et privée.

La dimension qui n'a pas été traitée ici mais qui doit être finalement soulignée est la fonction de **création de capital social**, que peuvent jouer les CPRI. Elle est mise en évidence grâce à l'approche holistique et pluridisciplinaire soulignée dès le début de cette analyse. Au-delà des règles et des mécanismes mis en œuvre, cette fonction sociétale est primordiale et dépasse les aspects exclusivement « techniques ». Elle est le fondement d'une gouvernance efficace, participative et transparente.

BIBLIOGRAPHIE

- De Moor, Tine, 2011, Des pâtures communales aux biens communs mondiaux : un regard historique sur les approches interdisciplinaires des biens communs, in *Nature, Sciences, Société*. EDP Sciences, Paris.
- Euromontana, 2010, *Le Bonus Montagne de l'Europe*, Bruxelles.
- FAO, 2011, *Payments for Ecosystem Services and Food Security*, Rome.
- Gerber, J.D., Nahaht, D., Reynard, E., Thomi, L., 2008. The role of common resource institutions in the implementation of Swiss natural resource management policy, in *International Journal of the Commons*, 2, 2.
- Harribey, J.M., 2011. Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom, *L'Économie Politique* 049, janvier 2011.
- Janssen, M.A., 2010. Introducing ecological dynamics into common-pool resource experiments, *Ecology and Society*, 15, 2, 7.
- Nahrath S., Gerber J.D., Knoepfel P., Bréhault Ch., 2011. Gestion des ressources communes en Suisse : le rôle des institutions de gestion communautaire dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire. *Natures, Sciences et Société*, EDP Sciences.
- Netting, R., 1981, *Balancing on the Alp*, Cambridge University Press.
- OCDE, 2007, *Examens environnementaux de l'OCDE : Suisse*, Paris.
- OCDE, 2010, *Payer pour la biodiversité : améliorer l'efficacité-coût des paiements pour les services écosystémiques*, Paris.

L'ORGANISATION SOCIO-POLITIQUE DES VILLAGES KABYLES : UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE DES RESSOURCES NATURELLES

Cécile PERRET

Université de Savoie

Cécile PERRET est maître de conférences à l'Université de Savoie et rattachée à l'IREGE. Elle s'intéresse au développement territorial et plus particulièrement à l'impact des réseaux sociaux (communautés, TPE/PME...) sur la dynamique des territoires. Son terrain principal est la Kabylie.

Cecile.Perret@univ-savoie.fr

Bernard PARANQUE

Bernard PARANQUE est professeur à Kedge Business School (Chaire "Finance autrement"), Délégué Général à l'EuroMéditerranée et chercheur associé Aix Marseille University LEST-CNRS UMR 7317. Il coordonne l'axe de recherche « Économie et Finance autrement, pays émergents et ressource commune ».

bernard.paranque@kedgebs.com

RÉSUMÉ

En Kabylie l'« art de l'association » est l'expression de la territorialité. Dans le village, unité de base territoriale et politique qui unit les citoyens, des liens horizontaux unissent les habitants qui adhèrent à un même système de représentation et sont fiers de leur identité. Aujourd'hui encore, c'est la persistance de d'une organisation sociale ancestrale (*tajmaat*, l'assemblée du village) au travers des comités de villages, sous-tendue par un certain nombre de valeurs, qui permet parfois aux populations locales de surmonter leurs difficultés. À l'aide du cadre analytique de l'École de Bloomington nous étudions l'institution villageoise de gestion de la ressource naturelle commune en nous appuyant sur les faisceaux de droits caractérisant la propriété existante. Nous suggérons de possibles évolutions permises par cette approche.

Mots-clés : Kabylie, ressource commune, propriété, action collective.

ABSTRACT

In Kabylie "art of association" is an expression of territoriality. In the village, territorial and political unit that unites citizens, horizontal links unite the people who adhere to the same system of representation and are proud of their identity. Still Today, it is the persistence of an ancestral social organization (tajmaat, the village assembly) through village committees, underlied by a number of values, which sometimes allows to the local populations overcome their difficulties. Using the analytical framework of the School of Bloomington we study the village as a common pool resources institution using the bundle approach of property rights.

Keywords: Kabylie, common resource, property, collective action.

INTRODUCTION

L'organisation sociale ne peut être comprise sans ses dimensions historiques et anthropologiques. C'est dans ce cadre que l'on peut aussi comprendre les mutations et les transformations des formes d'organisations associatives ou communautaires. Alexis de Tocqueville parlait d'« art de l'association » (*In* Lallement, 2003, 6) qui est, on le sait en particulier depuis les travaux d'Hanoteau et Letourneux en 1893 et ceux de Pierre Bourdieu dans sa *Sociologie de l'Algérie* publiée en 1958, une tradition ancestrale en Kabylie. Hanoteau et Letourneux écrivaient ainsi en 1893 que toute la société kabyle est imprégnée de « l'esprit d'association et de solidarité » et que « partout, on retrouve, à ses divers degrés, l'association solidaire, aussi bien dans les moindres intérêts de la vie privée que dans les relations de la famille, du village et de la tribu ». Bourdieu lui-même soulignait qu'à « l'imperfection des techniques répond une perfection hyperbolique du lien social, comme si la précarité de l'ajustement, à l'environnement naturel trouvait contrepoids dans l'excellence de l'ajustement social [...] » Bourdieu (1958 réédité en 2012, 12).

En Kabylie, territoire vécu (on l'aime, on s'identifie à lui, on se transmet son histoire...) porteur d'une organisation informelle des villages qui puise ses racines dans la tradition, l'« art de l'association » est aussi l'expression de la territorialité. Dans le village, unité de base territoriale et politique qui unit les citoyens, des liens horizontaux unissent les habitants qui adhèrent à un même système de représentation (l'« esprit d'association et de solidarité » décrit par Hanoteau et Letourneux...) et sont fiers de leur identité (Perret, 2014). Aujourd'hui encore, c'est la persistance de d'une organisation sociale ancestrale (*tajmaat*, l'assemblée du village) au travers des comités de villages, sous-tendue par un certain nombre de valeurs (démocratie, entraide...), qui permet parfois aux populations locales de surmonter leurs difficultés. Suivant Clastres (2006, 9) nous récusons le fait que les sociétés primitives dites sans État « sont privées de quelque chose – l'État – qui leur est, comme à toute autre société – la nôtre par exemple – nécessaire ». Cette interrogation se retrouve chez Jean-Michel Servet (2012, 69) qui relève que « des communautés sans classe ni État connaissent des systèmes élaborés d'évaluation et de substitution des produits sans

proportion avec les nécessités actuelles de leur ordre social » ce qui va à l'encontre de l'idée courante du « primitif » sans savoir ni capacités. Cette recherche montre que la société traditionnelle kabyle est structurée en institutions qui remplissent des fonctions politiques qui ne sont pas fondamentalement différentes de celles d'un État moderne en termes, notamment, d'organisation et de régulation de la collectivité et de pouvoir de coercition (voir à ce sujet les travaux de Bourdieu (1958), Lacoste-Dujardin (2001 et 2002)...).

Pour étayer notre propos, et après avoir présenté la structure sociopolitique traditionnelle kabyle et les valeurs qui la soutendent, nous étudions le cas de trois villages situés dans la Wilaya de Tizi-Ouzou (Akaoudj¹, Tazrouts², Taourirt Menguellet) afin de qualifier la spécificité des modes de gestion des ressources communes qui survivent en Kabylie. Ainsi, dans les trois villages, nous détaillons le mode de coordination institutionnalisée (Caillé, 2007, Ostrom, 2010, Servet, 2012) qui va au-delà du simple « conseil de famille élargie » ou « conseil de tribu » et plus précisément, dans le cas d'Akaoudj, nous analysons la gestion des terres tribales (ou *âarch*).

1. LA STRUCTURE SOCIOPOLITIQUE TRADITIONNELLE KABYLE

À propos des villages de Kabylie, Martial Rémond écrivait « *Sur chaque arête, une suite de villages tous pareils semblent se donner la main pour mener une farandole audacieuse et sans fin, au pied de l'immense autel. Fiévreusement cramponnés au sommet des pitons dont ils épousent la forme, tantôt allongés en chenilles, tantôt étalés comme des pieuvres ou bien arrondis comme des chéchias, ils donnent l'impression d'avoir servi de lieux de refuge à des hordes pourchassées, avides d'indépendance, d'isolement et de liberté* » (2004, 66). Traditionnellement, le village kabyle, « sorte de république villageoise » (Camps, 2007, 297), est géré par *tajmaat*³, l'assemblée du village. Dans la tradition, la tribu (*âarch*) regroupe plusieurs villages d'une région liés par un ancêtre éponyme (Direche-Slimani, 2006, 185). Selon la taille du village et les liens qui maillent son territoire, un village peut s'unir avec d'autres pour constituer un *âarch* (la tribu). La réunion de plusieurs *âarouch* (pluriel de *âarch*) forme une confédération tribale qui définit les

1. Concernant Akaoudj, nous remercions Djaffar Ould Abdeslam et sa famille ainsi que Rabah Aït El Houcine, chef du village en avril 2014, pour leurs indications précieuses et l'ensemble des données de terrain.

2. Concernant Tazrouts, nous remercions Belaïd Abrika, Maître de conférences à l'Université de Tizi Ouzou, de nous avoir fourni le règlement intérieur de ce village ainsi que de nombreuses indications à son sujet.

3. Selon les sources, les appellations peuvent être orthographiées différemment. Nous retenons généralement les orthographes de nos sources.

règles de réciprocité⁴, de solidarité et de protection en cas d'agression externe. L'unité de plusieurs confédérations se réalise autour d'objectifs temporaires (Abrika, 2011, 9). Il arrive cependant que certains villages soient isolés et ne se rattachent à aucune tribu⁵. Lorsqu'il s'agit de hameaux isolés, ils peuvent se réunir sous une administration commune (*toufik*) qui devient ainsi un village ordinaire. La plus petite unité sociale est la famille étendue (*akham*, la grande maison). Les familles qui descendent d'un ancêtre commun forment *thakharrubth* (en réalité d'autres familles peuvent être intégrées à *thakharrubth*). Chaque *thakharrubth* a un représentant auprès de *tajmaat*, on l'appelle *taman* (voir Figure 1). Plusieurs *thakharrubth* forment *adhrum* (Bourdieu, 1958, 12-13). Un *çof* est une « association d'assistance mutuelle dans la défense et dans l'attaque, pour toutes les éventualités de la vie. Son but est bien défini par le vieil adage : "ouinek ainoun ith idhelem ner medbloum, aide les tiens, qu'ils aient tort ou raison" (Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome deuxième, 14). La qualité des liens créés par les *çof* est d'autant plus importante qu'il s'agit des *çof* d'un même village ou d'une même tribu.

Dans le village, c'est *tajmaat* (où les anciens ou les chefs de famille peuvent prendre la parole) qui possède le pouvoir politique, administratif et judiciaire⁶. *Tajmaat* est « une incarnation de *lhiba* (l'autorité et la crainte) et la garante de l'intégrité morale et matérielle du village (*lherma* [l'honneur] et *nif*⁷) » (Akerkar, mimeo, 8). Pour Alain Mahé (2003)⁸, *lherma* (Alain Mahé l'écrit *hurma*) du village peut être atteinte soit directement, soit indirectement. Dans le cas direct, qui touche au domaine propre du village, il distingue deux dimensions à l'honneur du village : une dimension idéale dans le cas où la *anaya*⁹ [protection, patronage] que le village accorde à un particulier est bafouée par l'agression de son protégé [un invité au village par exemple] et une dimension empirique qui porte atteinte aux biens propres du village. L'atteinte aux biens propres peut elle-même

survenir dans deux situations : une atteinte matérielle (dégradation d'une fontaine) ou une atteinte symbolique (une bagarre dans les rues du village est une atteinte à *lherma*). *Lherma* peut également être atteinte indirectement dans le cas où le crime porte atteinte à *lherma* de membres du village. Lorsque l'honneur du village est touché par le comportement de l'un des membres du village, et que sa famille ne réagit pas, l'assemblée du village peut faire le choix de prendre des dispositions pour restaurer son propre honneur (voir le cas développé par Alain Mahé (2003, IV-V)¹⁰ de la femme adultère (au su de tous) et dont le mari et la famille ne réagissent pas et que l'assemblée condamne à la mort en engageant un tueur qui n'est pas du village pour la supprimer). Enfin, comme le chante Idir dans sa chanson intitulée *Lefhama* : « Chaque peuple a besoin de liberté, chaque liberté a besoin de dignité [*lherma*], chaque dignité [*lherma*] a besoin d'union, et chaque union a besoin de sagesse, de sagesse... ».

Tajmaat nomme un *oukil* de la mosquée (chargé de recevoir et de conserver en dépôt les revenus des biens de la mosquée), un *iman* (marabout secrétaire de *taajmat* qui appelle à la prière, procède aux cérémonies religieuses... et est parfois instituteur), un crieur public (il fait connaître les jours de réunion...) est mis à disposition de l'*amin*, chargé d'exécuter les décisions de *tajmaat*. Toutes les fonctions sont gratuites à part pour l'*iman* qui reçoit un « modique salaire en argent et, toujours, des cadeaux en nature » (Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome deuxième, 13).

L'organisation des villages pourraient être représentée par une série de cercles concentriques partant de la famille et passant par le village et la tribu pour aller vers la confédération, les liens de solidarité et leur fréquence étant d'autant plus relâchés que l'on s'écarte du centre (cf. figure 1 ci-dessous).

Cheikh Mohand¹¹ identifie les fondements de la société kabyle comme étant *tajmaat*, la valeur de l'effort et l'importance de la fratrie (Adli, 2010-b, 47-48). Le chef du village est élu¹² par les membres

4. Cette dimension serait intéressante à approfondir à l'aide du cadre proposé par Testart (2007) qui permet d'identifier cinq niveaux de relations au sein d'un système: le don, la réciprocité, l'échange non marchand – qui est un échange « dans lesquels les considérations de prix ou de valeurs ne suffisent pas à provoquer l'échange » (ibid, 44) – et l'échange marchand que l'on peut subdiviser pour préciser une relation spécifique qui est l'échange marchand capitaliste selon que « [...] l'échangiste cherche la valeur d'usage du bien fournie en contre partie ou sa valeur d'échange » (ibid, p.156). Ceci correspond à trois ordres de liens dans l'action : la réciprocité, qui n'implique ni synchronicité ni obligation dans le double mouvement qu'elle sous-tend ; l'échange, qui porte une relation causale et une obligation ; et enfin le don pour lequel n'existe ni obligation ni droit et reste unilatéral (ibid, 221) ⁵. Cette différenciation permet de rappeler que « l'échange n'est qu'un cas particulier, très particulier, parmi toutes les formes de circulation » (ibid, p.69) et qu'il n'existe pas qu'un seul régime d'échange (Mauss, 2012, p. 65). Mais ce travail dépasse le cadre de la présente recherche.

5. Une tribu peut se démembrer ou s'incorporer à une autre.

6. Il n'y a pas de magistrats ni de hiérarchie judiciaire. Le pouvoir judiciaire est exercé par *tajmaat*, les juges-arbitres ou les arbitres ordinaires. Le marabout peut faire office de juge-arbitre (Hanoteau et Letourneux, Tome troisième, 2003, 7 et 8).

7. Le *nif* désigne une vertu capitale en Kabylie : l'amour propre d'une personne et aussi l'orgueil, le point d'honneur... qui rend son possesseur digne de considération et de respectabilité. Celui (ou celle) qui a le *nif* est capable de riposter à tout ce qui peut mettre en cause *lherma* (Lacoste-Dujardin, 2005, 260).

8. In Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome premier, XIX et XX.

9. L'*anaya* peut être accordée à titre individuel ou par le village. La violation de l'*anaya* est une insulte grave et celui qui la viole est « puni de mort et de la confiscation de tous ses biens; sa maison est démolie » (Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome deuxième, 48).

10. Cf. Ibid.

11. Poète kabyle (1836 – 1901).

12. Aujourd'hui, dans la plupart des villages, le chef est élu pour un mandat de un an et vient présenter son bilan à l'assemblée générale lors de la nouvelle élection.

L'organisation socio-politique des villages kabyles...

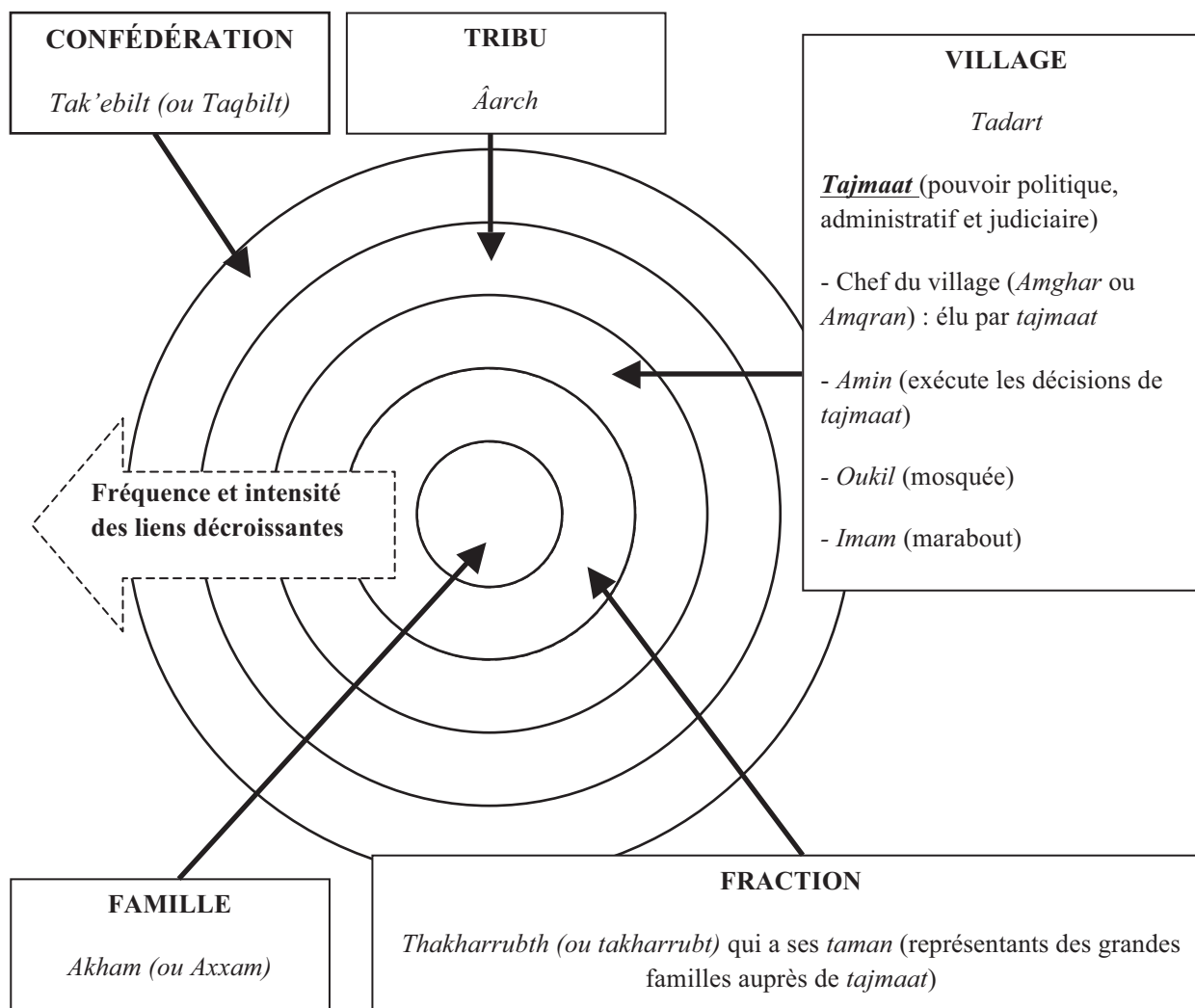


Figure 1 : La structure sociopolitique traditionnelle kabyle

Source : Perret et Abrika, 2014-a.

tajmaat composée des représentants des familles qui peuplent le village. *Tajmaat*, véritable cour de justice, applique ses décisions à tous les domaines de la vie, ce, suivant la loi du village (*Lqanoun tadart*) : la loi du village. *Lqanoun tadart* (*tadart* signifie village) repose sur la coutume. Le non respect de cette loi, aujourd'hui le règlement intérieur (RI) du village qui peut être rédigé en une série d'articles, peut donner lieu à une sanction financière prévue au RI, à un évitement social... *Tajmaat*, en sa qualité d'institution délibérative, est donc souveraine dans ses décisions. Les lois qu'elle adopte doivent être respectées par l'ensemble des citoyens du village. Le droit kabyle, qui est un droit humain, et non pas révélé comme le droit musulman (*fiqh*), repose essentiellement sur la famille

qui est l'unité sociale et politique du village (Adli, 2010-a, 186-187).

Les *taman*, qui sont des représentants des grandes familles du village, veillent au respect de *lqanoun tadart* et à la bonne gestion des projets collectifs et des conflits internes au village. Les sanctions qui sont prévues par *lqanoun tadart* peuvent, au-delà des simples amendes, aller jusqu'à la mise en quarantaine ou le bannissement d'un citoyen qui est condamné à l'errance¹³. Les deux dernières sanctions sont particulièrement lourdes pour les Kabyles qui partagent une vision profonde de la vie en société. Ce qui est primordial est chez eux la volonté de vivre ensemble, partagée par tous les habitants. Une expression populaire précise d'ailleurs que « dans son

13. Si une autre communauté accueille l'errant, elle lui confie des besognes déclassées et il est logé à l'écart de la communauté. Sa conduite doit être irréprochable mais il reste un « corps-étranger-accepté » dans la nouvelle société. On lui accordera le droit à se marier avec une femme dont personne ne veut, l'obligeant ainsi à une « œuvre d'utilité publique » (« Mise en quarantaine, répudiation et "condamnation à l'exil" en Kabylie », Rachid C., 19 janvier 2014 (<http://www.kabyleuniversel.com/2014/01/19/mise-en-quarantaine-repudiation-et-condamnation-a-lexil-en-kabylie/> [consulté le 28 février 2014])).

isolement l'homme est toujours disqualifié » (« *awhid yenghat ccraâ* ») (Adli, 2010-b, 20-21).

Si les formes structurelles du village ne sont pas officiellement reconnues par l'État (sauf si elles se sont déclarées sous forme associative) et ne disposent pas d'un cadre juridique et institutionnel officiel, elles n'en restent pas moins un mode de gouvernance fonctionnant encore aujourd'hui en parallèle et en relation avec les institutions officielles sous l'appellation de comités de villages (cette appellation « comité de village » est sans doute un héritage de la période socialiste). Par exemple, lorsque les comités de villages, qui possèdent leur caisse alimentée par des cotisations (des villageois¹⁴ et des émigrés du village), des dons... se lancent dans des projets d'utilité collective (construction d'un dispensaire...), ils contactent au préalable les institutions locales (mairie, daïra...) pour être en conformité technique. Le choix des projets d'utilité collective à mettre en œuvre est débattu en assemblée générale composée des *taman* et des citoyens.

Si les *taman* des villages tirent leur légitimité de *tajmaat*, ils ont parfois, depuis la fin des années 1980, officialisée leur instance en déclarant leur comité sous forme associative. En janvier 2014, 1391 associations de village et de quartier (déclinaison urbaine du comité de village) sont agréées au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou. Trois catégories de comités de village existent en réalité aujourd'hui : certains se sont déclarés sous forme d'association, d'autres non (comme c'est le cas à Akaoudj) et enfin les derniers ont créé une association en parallèle afin de disposer d'un compte bancaire (Perret et Abrika, 2014-b). À noter que nous assistons aujourd'hui à la modernisation de ces structures et à leur renforcement par la création de commissions distinctes chargées généralement de traiter des questions d'urgence. Les commissions sont composées des membres du comité et parfois de quelques volontaires du village qui possèdent une expertise spécifique (ingénieurs, étudiants...).

Les comités se réunissent en fonction d'une périodicité qui leur est propre. Ainsi, le règlement intérieur du village de Taourirt Menguellet précise que l'assemblée générale du village se réunit mensuellement et le comité de village bimensuellement (RI In Silhadi, 2012, 245). La structure du comité dépend des villages (taille, composition de la population...). Celui de Taourirt Menguellet est composé de la façon suivante : un président, un vice président, un trésorier, un assistant du trésorier, un secrétaire, un ouvrier (qui est payé par

le comité de du village 15 000 DA mensuel (100 DA est environ égal à 1 euro au change officiel)), un gardien de mausolée (il est chargé d'accueillir les pèlerins...) et un contrôleur des travaux (chargé de surveiller les journaliers que le comité recrute pour les travaux collectifs) (Silhadi, 2012, 127).

La justice, dans ce système qui véhicule le sentiment de la communauté (unanimité de *tajmaat*), s'enracine dans le sentiment d'appartenance à la communauté¹⁵. Aujourd'hui, l'existence d'un système redistributif, les lois (héritage), l'émigration ou la fortune plus ou moins grande des frères fait également évoluer le système traditionnel de solidarité intergénérationnelle.

2. LES VALEURS ET PRATIQUES STRUCTURANTES DE LA SOCIÉTÉ KABYLE TRADITIONNELLE

Comme Hanoteau et Letourneux l'écrivaient, « Tout l'organisation sociale de la Kabylie, [...] toutes les institutions kabyles (politiques, administratives, civiles...), concourent à ce but unique : maintenir et développer la solidarité entre les membres d'une même collectivité, donner au « groupe » le plus de force possible » (In Bourdieu, 1958, 16). Les femmes à marier peuvent d'ailleurs être considérées « comme moyen d'accroître la famille et d'en resserrer les liens » (Bourdieu, 1958, 17). Les membres de la communauté villageoise sont animés par l'esprit du « vivre ensemble » en respectant les normes morales et sociales communautaires. Un dicton précise d'ailleurs « *Akhdhem aken khedmen meden* » que l'on pourrait traduire par « fais comme font les autres » ou « ne déroge pas aux normes du village ».

« En principe tout Kabyle doit aide et assistance à ses concitoyens et il a le droit d'exiger la réciprocité » (Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome 2, 4). La société kabyle est caractérisée par l'existence de la *tiwiza*, même si elle est en perte de vitesse du fait d'une relative désagrégation sociale due aux migrations, aux mutations de la famille (on compte de plus en plus de foyers conjugaux), à la décennie noire, etc. *Tiwizi* est un terme *amazigh* féminin qui vient du verbe *iwiss* (aider). *Tiwizi* est un travail bénévole réalisé pour la communauté ou une famille en particulier. Le terme *tiwiza* (qui est un pluriel et est parfois écrit *touiza* (terme arabisé), ou *twiza*) peut signifier l'entraide, la solidarité, le volontariat, le bénévolat ou la générosité. Il s'agit de mettre en

14. Pour être membre du comité de village, les villageois majeurs doivent payer une cotisation annuelle symbolique.

15. Si Bourdieu (1958, 23-24) concède que l'organisation sociopolitique kabyle puisse faire songer à la démocratie moderne (sorte de parlementarisme, égalitarisme, notion d'intérêt général, ébauche d'un pouvoir exécutif...), il se pose la question de savoir pourquoi cette « démocratie » ne fonctionne vraiment qu'à l'intérieur de l'unité sociale la plus restreinte, la famille. Sans doute parce qu'au-delà de cette limite le sentiment d'appartenance devient plus flou, le sentiment de fraternité devient plus ténu.

L'organisation socio-politique des villages kabyles...

commun les efforts des membres d'une même communauté pour des travaux d'intérêt général (l'aménagement d'une fontaine, le pavage d'une rue, la réalisation de canalisation, la construction d'un dispensaire dans un village...) ou de solidarité à l'égard de ceux qui ont besoin d'aide (personnes âgées, orphelins, un propriétaire d'olivieraie à la saison de la cueillette, aider son voisin à faire la première dalle de sa maison...). *Tiwizi* est « un don de travail auquel répondra un contre-don » Bourdieu (1958, 20). Selon Mohamed Azergui, ce type d'organisation est né du fait qu'historiquement la société *amazigh* (au Maroc ou en Algérie en particulier) n'a jamais connu ni esclaves, ni serfs, ni système de métayage. *Tiwiza* constitue une forme de coopération sinon de développement communautaire. Nous pouvons donc dire que la « connectivité civile » (Gagnon et al., 2008, 1), qui témoigne de la présence d'un maillage dense dans une communauté, est forte en Kabylie. La notion de parole donnée est très importante. Traditionnellement, « *c'est par le dit et ses métaphores, la loyauté, la bravoure, la science et la connaissance et la valeur du serment et de la parole donnée que l'homme peut prétendre au qualificatif de riche* » Adli (2010-b : 18). Ce sont ces valeurs immatérielles (*tirugza*) qui définissent l'*argaz* (*tabargazt* au féminin), terme que l'on pourrait traduire par homme de parole, homme de courage ou homme honnête. Cette éthique fournit les règles de l'échange et de la confiance entre personnes qui ne se connaissent pas mais appartiennent à la même communauté. Aït Menguellet lui-même chante *tirugza* dans sa chanson *Si lekdeb gher tidet*. Nous pourrions traduire l'un de ses couplets par : « Le mensonge a engendré la peur, la peur a engendré *tirugza*, *tirugza* a enfanté la vérité, *tirugza* l'emporte sur tout ».

Ce système de valeurs est parfois marqué d'inégalités dans le rapport à la propriété privée selon le genre ou encore dans certaines dimensions des relations hommes-femmes. Dans la tradition kabyle, la femme est exhéredée (en 1748, les Kabyles renoncent aux prescriptions de la loi coranique¹⁶ concernant l'héritage) pour éviter le morcellement des terres mais elle peut cependant en garder l'usufruit. La femme « reste dans la situation de l'invitée [...], [elle] demeure étrangère au groupe de son mari » (Bourdieu, 1958, 15). Sans testament, la terre revient au plus proche descendant mâle. Cependant, le code d'honneur tempère l'exhéredation car un homme se

doit « de prendre en charge ses parentes orphelines, veuves ou répudiées » (Bourdieu, 1958, 16). Selon Bourdieu (1958, 17-18), la dot versée par le père du fiancé au père de la fiancée doit être comprise dans sa fonction économique (la circulation du capital) et sa fonction de « commerce d'honneur » (don et contre-don qui crée un lien moral et religieux). En cas de décès du mari, la mariée qui retourne dans sa famille sera prise en charge grâce à la dot. Aujourd'hui, une dot n'est pas forcément exigée par le père de la mariée. Parmi les autres valeurs fondamentales de la société kabyle, mais qui ont moins d'importance pour notre propos, l'on trouve la virginité de la femme avant le mariage, l'interdiction de toucher à la femme du voisin ou à son fusil (et à son honneur).

3. LES TERRES TRIBALES (ÂARCH) : UNE RESSOURCE À GÉRER EN COMMUN

Il est remarquable que *tajmaat*, en tant qu'institution, a résisté aux aléas de l'histoire tels que les colonisations et le démantèlement¹⁷ des tribus ou l'histoire de l'Algérie indépendante¹⁸. Notre propos ici n'est pas de faire un historique de l'organisation des tribus en Kabylie ou de leurs terres mais il est connu que l'autorité coloniale française (bureaux arabes puis gouvernement civil) a réorganisé les tribus algériennes en désignant de nouveaux chefs qui n'avaient pas forcément d'autorité suffisante, voire était même parfois étrangers aux tribus, tout en limitant le droit des chefs tribaux coutumiers à percevoir les taxes (Ben Hounet, 2007, 154). Le régime colonial détruit ainsi « les fondements de l'ordre et de la cohésion propre aux différentes tribus » (Ben Hounet, 2007, 154). Cependant, selon Ben Hounet, les guerres « *ne furent pas les causes décisives du démantèlement tribal. Elles modifièrent les rapports de forces entre tribus, en affaiblissant certaines et en renforçant d'autres, mais ne changèrent pas pour l'essentiel l'organisation tribale car elles ne lui substituèrent aucune autre organisation sociale* » (Ben Hounet, 2007, 152). Par loi du 16 juin 1851, une partie des terres collectives *aarch* revient aux tribus (elles en deviennent propriétaires alors que sous l'empire ottoman elles en étaient usufruitières) et l'autre partie rentre dans l'escarcelle de l'État qui en devient propriétaire. Le droit de propriété des tribus sur leur sol compense en quelque sorte la perte du

16. Le droit musulman « accorde à la femme le droit d'hériter, *ab intestat* [sans testament], de la moitié de la part virile » (Bourdieu, 1958, 15).

17. Le démantèlement de l'ordre tribal (de 1830 à la Première Guerre mondiale environ) « est une réalité qu'on ne peut nier mais qu'on se doit de nuancer. [Il] s'est effectué de plusieurs manières : par destruction physique, par dépossession foncière, en discréditant les structures d'autorité traditionnelles et en imposant de nouvelles normes culturelles aux populations autochtones » (Ben Hounet, 2007).

18. Le « mépris des institutions villageoises de la part de l'État algérien indépendant (particulièrement sous l'ère Boumédiène), le réinvestissement des affaires collectives au sein de la *tajma'at* est la conséquence directe du printemps berbère de 1980 et du mouvement culturel qui l'a accompagné. Réappropriation d'un honneur quelque peu perdu, d'une estime de soi retrouvée, cet événement donnera jusqu'à la fin des années 1980 le sentiment d'une union sacrée, de retrouvailles communautaires mais qui ne manqueront pas de se lézarder avec les scissions entre les deux partis politiques kabyles en 1990 » (Direche-Slimani, 2002, 102).

droit de jouissance qu'elles avaient sur la portion annexée par l'État (Bourbouze et *al.*, 2009). Les changements survenus dans le domaine de la propriété foncière – sénatus-consulte de 1863, loi Warnier de 1873 (qui vise à la liquidation de la propriété communautaire des tribus) et le processus de dépossession foncière – ont eu, selon lui, plus d'impacts. Cependant, la Kabylie conserva son identité car « la division des terres tribales (« *aârch* ») et les terres d'État [...] en unités facilement administrées devait être appliquée à toute l'Algérie à l'exception de la Grande Kabylie où Randon avait établi de laisser l'organisation existante intacte. En Kabylie, les « douâr-communes » furent presque toujours établies dans le respect des frontières tribales [...] De plus, la mise en place prévue des « djemaâs » dans les « douâr-communes » à la suite d'élections organisées par les commissions de remembrement ne constituait pas un changement radical dans les modèles établis dans les zones berbères [...] » (Lorcin, 2005, 119-120). Les terres de chaque douar étaient en réalité réparties en différents groupes : les terres *melk* [propriétés familiales privatives], les terres collectives [*âarch*], les terres collectives de parcours communaux, les terres du Domaine¹⁹ (Kitouni, 2013, 182) et les terres des *habous* (de fondations pieuses ou d'utilité publique). Les terres *melk* sont des propriétés familiales privatives. Mais la règle de l'héritage encourage l'indivision des terres kabyles afin d'éviter leur morcellement.

Plus récemment, la loi 90/25 du 18 novembre 1990 consacre 3 catégories juridiques de propriétés de biens : terres du domaine public et privé de l'État, les terres *habous* et les terres *melk*.

Le problème du régime des terres et leur morcellement suite aux différentes colonisations et à l'évolution de la législation continuent jusqu'à aujourd'hui à poser problème. Ainsi, en 2011, le collectif des villages de l'ex-douar de Chellata, Aarch Illoulen-Oussamar, dans la daïra d'Akbou et l'Association des enfants de chouhada de la même daïra organisaient une manifestation afin de faire annuler un arrêté du Wali qui visait à restituer les terres au profit des héritiers du bachagha²⁰ Ben-Ali Cherif et après qu'elles aient été nationalisées lors de la révolution agraire dans les années 70.²¹

Le village d'Akaoudj que nous étudions plus précisément dans cet article est composé d'environ 180 habitants permanents qui représentent 35 ménages. Il est situé sur la commune d'Akbil (8 830 personnes au recensement de la population de 2008 contre 3956 en 1893²²) dans la daïra d'Aïn El Hammam²³ (ex-Michelet), à l'intérieur du parc national du Djurdjura.²⁴ Akaoudj fait partie de la tribu Akbil et de la confédération des Ath Menguuellet. La surface occupée par la commune d'Akbil est de 37,02 km² et elle est composée de 13 villages ou hameaux. Ces villages et hameaux sont de petite taille et leur parc immobilier est caractérisé par un taux d'inoccupation des logements élevé, caractéristique des zones à forte émigration (cf. tableau 1).

Selon le chef du village, il existe à ce jour quatre types de terres à Akaoudj : des terres privées individuelles (84% de la surface totale des terres du village), des terres collectives du village gérées par *tajmaat* (appelées ici terres *chmel* et qui représentent 10% du total), des enclaves²⁵ (1% du total) et des terres *arbaa* (terme qui signifie groupe et qui représentent 5% du total). Ces dernières sont des terres appartenant à plusieurs familles (qui ne sont pas forcément liées par des liens de sang connus) et il existe des titres de propriété commune. Les terres *chmel* sont utilisées pour des projets d'utilité collective (par exemple pour faire passer les canalisations d'assainissement des eaux, des routes...), pour faire paître les troupeaux (vaches, chèvres) et battre le blé. S'il s'agit de forêts, les villageois peuvent y chercher du bois, des glands... mais ne peuvent couper le bois vivant. Si certaines personnes du village ont besoin d'un terrain, l'assemblée du village (*tajmaat* prend la décision à l'unanimité) peut octroyer une parcelle de terre *chmel* à condition que cette parcelle soit bien utilisée pour la réalisation prévue (par exemple construire une maison) et ne soit pas revendue. Dans le cas inverse, elle retombe dans les terres collectives. Rien n'interdit à ce qu'une personne non née au village ou alentours bénéficie de cet octroi même s'il n'existe pas réellement de précédent (nous reviendrons ultérieurement sur la notion d'appartenance au village). Ainsi, le village d'Akaoudj serait d'accord pour attribuer une parcelle à un Français lié d'amitié à une famille du village et qui cotise à la caisse du

19. En 1830, les terres du Domaine, dites du *Beylik*, étaient soumises à l'autorité directe du dey ou de ses mandataires. Elles sont également appelées « *makhzen*, pour les distinguer de celles des rebelles, où l'autorité du Dey est quasiment nulle, comme c'était le cas en Kabylie, région réfractaire au pouvoir central, représentant des Ottomans ». (http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2011.ouchichi_m&part=351883 [consulté le 23 février 2014]).

20. Titre d'un haut dignitaire de la hiérarchie administrative, supérieur au agha durant la période ottomane.

21. B. Mouhoub, « Le Aarch de Chellata réclame les terres de ses ancêtres », *La Dépêche de Kabylie*, 5 janvier 2011.

22. La tribu d'Akbil comprenait 3956 habitants en 1893 dont 406 habitants pour Akaoudj et Aourir Ouzemour (*In* Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome premier, 255).

23. Une commission administrative du 14 avril 1890, considérant le peu d'étendue de la « tribu des Beni Menguuellet se prononce pour édification en un douar » (Silhadi, 2012, 38).

24. Répertoire comme réserve naturelle de biosphère en 1982. Le parc national du Djurdjura a été créé par le décret 83/460 le 23 juillet 1983.

25. On parle d'enclave lorsqu'un arbre et le périmètre autour de cet arbre appartiennent à une personne différente du possesseur de la terre autour de l'enclave. Ces situations proviennent d'arrangements lors du découpage des terres au sein des familles.

L'organisation socio-politique des villages kabyles...

Nom du village	Nombre de logements habités	Nombre de logements inhabités	Taux inoccupation des logements ⁽¹⁾	Nombre de ménages	Nombre de Constructions	Nombre de personnes (masculin)	Nombre de personnes (féminin)
Aït Djemaa	49	36	42,35%	52	77	1050	1125
Aït Hadda	38	18	32,14%	38	65	149	143
Aït Hemsî	110	72	39,56%	113	179	298	296
Aït Laziz	185	81	30,45%	190	264	607	631
Aït Mislaiène	254	113	30,79%	273	512	785	832
Aït Ouabane	353	97	21,56%	352	413	1050	1125
Aït Ouagour	24	28	53,85%	26	50	66	78
Aït Sellane	166	51	23,50%	177	250	572	558
Aït Sidi Saïd	20	28	58,33%	20	55	44	50
Akaoudj	44	24	35,29%	35	66	96	85
Aourir Ouzemour	88	48	35,29%	96	128	259	270
Ath Bouzid	21	12	36,36%	25	33	87	65
Beni Mahmoud	63	58	42,35%	65	127	183	192

Tableau 1: Les différents villages de la commune d'Akбил

(1) Le taux d'inoccupation = nombre de logements inhabités / (nombre logements habités + nombre logements inhabités). Source des données : E.G.P.H de 2008 fourni par APC d'Akбил.

village pour qu'il y construise une maison... même si ce projet n'a pas été concrétisé. Soulignons ici qu'Akaoudj n'a pas de terres des *habous*. Nous pourrions enfin également rajouter une autre catégorie de terres puisque certaines terres appartiennent à plusieurs villages à la fois (nous y reviendrons ultérieurement en traitant le cas de l'eau du village d'Akaoudj).

D'après le chef du village d'Akaoudj, ce n'est que récemment que les villageois ont entamé des procédures de retrait ou d'obtention de titres. Cependant, les terres sont recensées au niveau des archives d'anciennes circonscriptions (mairies).

Akaoudj possède bien évidemment sa caisse du village alimentée par les cotisations symboliques mensuelles par tête (10 DA) des 479 membres du village (les émigrés du village en font partie à partir du moment où ils cotisent également), des dons et, en cas de projet d'utilité collective une contribution minimale obligatoire (*thacemlith*) peut être demandée. Le budget 2014 d'Akaoudj est de 400 000 DA (environ 4000 euros au change officiel). Toute personne résidente au village est dans l'obligation de payer ses cotisations dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale (article 65 du RI), toute personne non résidente au village doit payer dans les 15 jours à partir de la remise d'un bon de la part du comité

(article 66) et toute personne qui ne respecte pas les délais verra le montant exigé doubler (article 67). La participation aux travaux d'utilité collective est obligatoire pour les hommes majeurs (sauf exception) sinon ils sont mis à l'amende au montant du prix journalier d'un ouvrier. Le RI d'Akaoudj précise ainsi les règles de ce qu'il appelle le « volontariat obligatoire » (*thacemlith*) : « toute personne absente au volontariat payera une amende de 800 DA (article 59), tout retard de plus de 10 minutes sera sanctionné d'une amende de 200 DA (article 60), tout abandon du volontariat en dehors des cas d'urgence sera sanctionné d'une amende de 800 DA (article 61), les personnes invalides et malades chroniques sont dispensés de volontariat mais sont tenus à payer 800 DA (article 63) et enfin, les jeunes sous les drapeaux, scolarisés ou en formation ne sont pas concernés par *thacemlith* (article 64).

4. SOCIÉTÉ PRIMITIVE ET « COORDINATION » INSTITUTIONNALISÉE

La thèse principale de Pierre Clastres dans *La Société contre l'État* est que les sociétés dites « primitives » ne

sont pas des sociétés qui n'auraient pas encore découvert le pouvoir et l'État, mais au contraire des sociétés construites pour se passer d'une coordination hiérarchisée/centralisée et éviter le pouvoir de coercition d'une bureaucratie au sens de Weber. Commentant le système traditionnel kabyle, Daumas et Farbar (1847, 50) écrivaient : « Politiquement parlant, la Kabylie est une espèce de Suisse sauvage. Elle se compose de tribus indépendantes les unes des autres, du moins en droit, se gouvernant elles-mêmes comme des cantons, comme des États distincts, et dont la fédération n'a pas même de caractère permanent, ni de gouvernement central. Autant de tribus, autant d'unités ; mais ces unités se groupent diversément selon les intérêts politiques du jour ».

Pour Clastres (2006, 7), la société « primitive » n'est pas qu'une société du manque et de la survie mais d'abondance dans la sobriété : produire le juste nécessaire pour combler les besoins (ce qui inclut un stock pour prévenir les aléas climatiques). Il existe selon lui d'autres modes d'organisation sociale possibles : des sociétés sans État, des sociétés sans classe. À cet égard, il est clair que la société kabyle privilégie les liens horizontaux et que le chef du village élu une année redevient « simple citoyen » du village après la nouvelle élection.

La gestion collective des terres tribales montre bien l'existence d'un espace politique et institutionnel entre le tout État et le tout marché, qui apparaît au travers des modalités de gestion des ressources naturelles (terre, forêt et eau). Pour l'identifier il faut expliciter les formes de propriété congruentes avec ces modalités. Pour ce faire, nous allons mobiliser le cadre analytique développé par l'école de Bloomington concernant la définition de la propriété. Ostrom et Hess (2011) identifient des faisceaux de droit permettant de préciser cette dernière.

Sept droits de propriété sont identifiés pour qualifier « la propriété » explicitant le rôle et les capacités d'action de chacun selon leur accès à ces droits (ibid, 52-53) : (1) les droits d'accès à l'espace de la ressource et de bénéficier de son environnement social et matériel, (2) le droit de pouvoir contribuer au contenu et à la qualité de la ressource pour l'entretenir, (3) le droit de prélever de la ressource, de l'utiliser pour ses fins, (4) le droit de modifier un ou des composants de la ressource pour la faire évoluer, (5) le management c'est-à-dire le droit de gérer c'est-à-dire de réguler et d'améliorer l'espace correspondant, c'est-à-dire le fonctionnement quotidien, (6) le droit d'exclusion qui définit les

droits d'accès, de prélèvements et de transfert des droits précédents et (7) le droit d'aliénation qui explicite les règles de vente ou de location des droits de gestion et d'exclusion.

Nous suivons Poteete *et al.* (2010, 114 et suivantes) en proposant une approche collaborative de terrain à partir du cas des villages d'Akaoudj et de Tazrouts (village d'environ 2000 habitants et situé dans la région dite des Ath-Handhya) afin de comprendre le système socio-écologique construit et organisé sur la base de règles partagées (*lqanoun tadart* ou règlement intérieur du village) plus ou moins formalisées (Ostrom, 2010 ; 2005, 258). L'organisation et la gouvernance de la propriété et de l'action collective reflètent la manière dont le pouvoir s'exerce et les modalités de sa mise en action.

Tout ceci renvoie à une forme institutionnelle de régulation construite sur les faisceaux de droit précédemment évoqués :

1. Les droits d'accès à l'espace de la ressource

Les terres *aârch* d'Akaoudj sont accessibles aux citoyens du village qui peuvent y ramasser le bois mort ou les fruits, y faire paître leurs troupeaux mais ne peuvent individuellement en couper les arbres. L'article 53 du règlement intérieur (RI) d'Akaoudj précise également que « seul le comité de village décidera [de] l'octroi d'eau potable aux entrepreneurs » (article 53). Le règlement intérieur de Taourirt Menguellat précise, lui, le champ d'application de son règlement : « Le présent règlement est conçu et appliqué sur l'ensemble du territoire appartenant au village Taourirt Menguellat, à l'intérieur [de ses] frontières naturelles, aux assemblées du village et aux réunions du comité ».

La structuration des familles et des villages privilégie les liens horizontaux de personnes appartenant à une même communauté. Lors des assemblées, tous les citoyens du village sont considérés comme égaux et le chef est élu chaque année. La solidarité n'est pas mécanique²⁶ au sens de Durkheim²⁷ (qui renvoie aux sociétés traditionnelles où les individus partagent les mêmes sentiments, obéissent aux mêmes valeurs et croyances, adhèrent aux mêmes valeurs et sont peu différenciés) mais il existe une « tradition contractuelle » de solidarités et d'associations volontaires (Mahé, 2003²⁸).

Jusqu'à aujourd'hui ce système fonctionne du fait que le taux d'homogénéité²⁹ de la population est élevé en

26. La solidarité organique en est la forme opposée et caractérise les sociétés modernes.

27. *De la division du travail social*, thèse, 3 mars 1893.

28. Mahé précise que c'est en se référant à l'ouvrage d'Hanoteau et Letourneux (2003) et de Masqueray (1886) que Durkheim (1893) étaya sa théorie de la solidarité mécanique et de la segmentarité dans la *Division du travail social*.

29. Selon Mercure *et al.* (1997, 26), huit subcultures peuvent être recensées : Zone côtière, Hauts plateaux, Steppe, Sud, Monts de Kabylie, Monts des Aurès, Tlemcen, Maghnia-Sebdou et M'Zab. Le taux d'homogénéité culturelle, qui compare le lieu de résidence et l'origine culturelle du père, montre que c'est l'aire des Monts de Kabylie qui est la plus homogène (Mercure *et al.* (1997, 29)).

L'organisation socio-politique des villages kabyles...

Kabylie, mais dans les cas où des « étrangers au village » viendraient s'installer sans être imprégnés de tout ce qui définit la communauté, seraient-ils inclus dans la « république villageoise » ? Si la question ne s'est pas encore posée dans les plus petits villages, elle pourrait se poser un jour. L'accès aux terres *aârch* serait-il alors envisageable ?

2. Le droit de pouvoir contribuer au contenu et à la qualité de la ressource

Le RI d'Akaoudj précise les règles d'usage des biens du village (il existe 7 fontaines publiques dont 2 avec robinets) et souligne que quiconque « s'accaparerait les biens du village et toucherait les installations paiera une amende de 2500 DA » et devra, le cas échéant, réparer les dommages causés (article 68). L'eau des fontaines publiques est potable et provient d'une source, Alkaa B'uzru, située à environ deux kilomètres du village. Elle alimente Akaoudj et Aourir Ouzemour car elle est située sur des terres communes à ces deux villages. Les canalisations ont été construites en concertation par les villageois des deux villages (aujourd'hui c'est la mairie d'Akbil qui s'occupe des gros travaux). À Akaoudj, l'usage de cette eau est très réglementé. Un branchement illégal aux fontaines publiques est passible d'une amende de 1000 DA (article 73).

3. Le droit de prélever de la ressource et de l'utiliser

À Akaoudj, il est interdit de s'approvisionner aux fontaines à partir des robinets poussoirs (500 DA, article 74), d'arroser les jardins en période de manque d'eau (2500 DA, article 75)... Il existe cependant une possibilité de payer un droit de branchement (960 DA) donné en assemblée générale (article 79 et 80) et qui se fera en présence d'un ou plusieurs membres du comité ou d'une commission désignée (article 81). Les habitations sont, elles, alimentées *via* le château d'eau du village dont l'eau provient de plusieurs picages situés au lieu dit El Hammam. Le site d'El Hammam dessert d'ailleurs les châteaux d'eau de tous les villages de la commune d'Akbil.

4. Le droit de modifier un ou des composants de la ressource

Dans le cas de l'adduction d'eau, ce droit est assumé par *tajmaat* (comité de village aujourd'hui) ou par les différents niveaux institutionnels (communes, daïra...). Dans le cas des forêts, ce droit n'est pas individuel mais collectif (*via* le comité) et en concertation avec l'institution étatique du Parc

National du Djurdjura). Par exemple, si le village souhaitait arracher des arbres et replanter une autre espèce sur les terres tribales qui sont dans le périmètre du Parc, il devrait en demander l'autorisation.

5. Le management qui qualifie le droit de réguler et d'améliorer les ressources

Il existe une véritable ambiguïté sur ce plan dans la mesure où ce droit est partagé entre formellement l'État et fonctionnellement *tajmaat*. On peut imaginer que couper des arbres dans le Parc national du Djurdjura ne peut se faire sans son accord même si dans les faits ce sont les communautés qui gèrent la forêt sur les terres tribales. À noter que depuis la création du Parc national du Djurdjura créée par décret en 1983, les villageois ne peuvent également plus exploiter les roches (carrières sauvages artisanales). Dans le cas de l'eau, cela dépend de la nature exclusive ou non de l'accès à la ressource (picage).

6. et 7. L'exclusion qui définit les droits d'accès et de transfert des droits et l'aliénation qui explicite les règles de vente ou de location des droits de management et d'exclusion

On se retrouve avec un partage des droits formels et informels entre l'État et *tajmaat*.

Une fois indentifié le cadre de la propriété dans lequel les acteurs agissent, nous devons comprendre comment ils s'organisent et prennent leurs décisions. À Akaoudj, comme à Tazrouts ou à Zouyga (Perret et Abrika, 2014-b), *tajmaat* traite de toutes les questions concernant la vie du village en assemblée générale (conflits internes au village, projets d'utilité collective...). Tous les participants à l'assemblée ont le même poids et les décisions se prennent consensuellement à l'unanimité. La gouvernance est villageoise, sa légitimité provient de celle de *tajmaat*. Le recours à Ostrom qui définit 8 principes de conception communs aux institutions durables de ressources communes (2005, 258 et suivantes ; 2010, 114) nous permet de qualifier la gestion villageoise de la ressource commune en nous appuyant sur le règlement des villages d'Akaoudj et de Tazrouts.

1. Des limites clairement définies

Quelles sont les limites de la communauté ? Comment identifier ses fondements en termes de liens ? À Akaoudj, sont considérées comme appartenant au village toutes les personnes qui cotisent à la caisse du village, qu'elles résident sur place ou non (émigrés). Aujourd'hui, l'installation « d'étrangers » est peu probable du fait de l'isolement

et de la taille du village ; la dernière famille s'étant installée il y a une cinquantaine d'années (c'est d'ailleurs celle du chef du village actuel). Rien, cependant, n'interdit une cooptation, une « adoption » par les villageois comme dans le cas évoqué du Français. Cette « adoption » vient de l'intérêt que ce Français a eu pour ce village lors de ses séjours répétés dans une famille que lui-même considérait comme sienne. Selon le chef du village d'Akaoudj, tout nouvel arrivant est considéré comme membre du village dès son installation à partir du moment où il cotise, cela ne se compte par en nombre de générations de présence.

La définition de « l'étranger au village » pourrait cependant être sujette à interprétation. Un ancien *lqanoun* de la tribu des Aït Aïssi précise ainsi que « Si un individu vend sa propriété à un étranger, sans consulter [l'assemblée du village], il rend l'argent à l'acheteur, et la propriété est confisquée au profit du village » (*In Hanoteau et Letourneux, 2003, Tome deuxième, 319*). Ceci qui montre que la définition de l'étranger doit aussi passer par *tajmaat* puisqu'on peut passer d'étranger à membre du village si *taajmat* approuve.

2. La concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales

Il s'agit d'identifier le mode de fonctionnement de la communauté sur la base de ses valeurs, les modalités et les formes de contributions de ses membres ainsi que les principes qui autorisent l'utilisation par chacun du résultat de l'activité des uns et des autres. Comme nous l'avons vu précédemment, à Akaoudj, la participation aux travaux d'utilité collective est obligatoire pour les hommes majeurs (sauf exception) sinon ils sont mis à l'amende au montant du prix journalier d'un ouvrier. Chacun accepte la règle du village qui repose sur une culture et des valeurs communautaires partagées (*tirugza...*) et en retire une fierté.

3. Des dispositifs de choix collectifs

Comment sont instituées les règles de fonctionnement, leur degré de formalisation et les procédures de modification ? Les règles de fonctionnement sont débattues en assemblée générale afin d'arriver à un consensus et formalisées – ou pas – dans un règlement intérieur de village. Cette formalisation dépend des habitants du village et éventuellement de personnes aptes à rédiger ce règlement et de la taille du village. À Akaoudj, l'assemblée générale « est le cadre souverain supérieur du village » (Point III du RI) et les réunions mensuelles sont obligatoires chaque premier week-end

du mois sauf cas de force majeure (article 30). Toute absence fera l'objet d'une amende de 400 DA (article 40), un retard de plus d'une demi heure sera sanctionné d'une amende de 400 DA (article 42), toute personne qui prend la parole pendant qu'un autre parle paiera 200 DA (article 44), la prise de parole ne peut excéder 5 minutes sauf exception (article 45), le manque de respect à une personne durant une assemblée est passible d'une amende de 200 DA (article 56) et lorsqu'il s'agit d'un manque de respect au village d'une amende de 5 000 DA (article 57). On retrouve ici de façon formalisée la protection de *Iherma* du village.

4. La surveillance

Comment est assuré le respect de « l'esprit de la communauté » et comment sont sanctionnés les contrevenants ? Concernant la première partie de cette question, dans son introduction, le RI d'Akaoudj précise que s'il est élaboré selon les différentes coutumes et traditions ayant régi la vie quotidienne des citoyens au cours des décennies passées, il est sujet à évolutions à l'unanimité des citoyens et en toute transparence. L'introduction précise également que ce RI est fondé sur le respect d'autrui. À Akaoudj, il existe en sus un « secret du village », tout ce qui se passe à l'intérieur des assemblées du village ne devant pas sortir de celui-ci (5 000 DA en cas de non respect (article 89)).

Concernant la seconde partie de notre question, dans la tradition, c'est l'*amin* du village et les *taman* qui sont chargés d'exécuter les décisions de *tajmaat*. Aujourd'hui, ce sont souvent les membres du comité. Les sanctions sont, elles, précisées dans le règlement intérieur.

5. Des sanctions graduelles

Dans le règlement intérieur du village de Tazrouts que nous nous sommes procuré, une série d'articles précise les sanctions. Son article 30 indique ainsi que « Toute agression physique est sanctionnée par une amende de 500 DA la première fois, de 2500 DA la seconde fois et de 5000 DA la troisième fois pour les femmes » et son article 31 que « toute agression physique est sanctionnée par une amende de 1000 DA la première fois, de 5000 DA la seconde fois et de 10000 DA la troisième fois pour les hommes, le fautif seulement ». Cependant, le RI d'Akaoudj précise dans son article 11 que « le comité de village ne peut exercer les pouvoirs de police ; la tâche [étant] laissée aux autorités compétentes ». Concernant les travaux collectifs, le règlement intérieur de Tazrouts en précise les règles : « Le travail est général ou à tour de rôle (par groupe) » (Article 18), « L'outil de travail est

L'organisation socio-politique des villages kabyles...

obligatoire, non muni d'un outil l'amende est de 50 DA » (article 19), « Tout retard au travail est sanctionné par une amende de 20 DA » (article 20), « L'absence au travail général est sanctionné par une amende de 100 DA » (article 21), « L'absence au travail par groupe est sanctionnée par une amende de 300 DA » (article 22) mais « sont exemptés de travaux : les étudiants en période scolaire, les appelés, les plus de 65 ans, les malades, les [cas de] décès et fêtes » (article 23).

6. Des mécanismes de résolution des conflits

Quelle est la capacité du groupe à se gérer et à gérer les évolutions, donc aussi les divergences quant aux choix possibles ? Le règlement intérieur du village de Taourirt Menguellet propose une procédure de règlement des conflits : « Tout litige né entre citoyens doit faire l'objet d'une étude au sein du Comité lors d'une réunion extraordinaire et les décisions prises seront appliquées par les membres du Comité désignés à cet effet » et « Aucune initiative personnelle n'est permise à l'effet de régler un quelconque litige » (règlement intérieur *In* Silhadi, 2012, 246). Le règlement intérieur d'Akaoudj précise quant à lui dans son article 10 que « le comité du village peut servir d'intermédiaire réconciliateur de litige à la demande d'une partie » et dans son article 12 qu'il « peut réunir un comité de sages pour résoudre les différents problèmes personnels soumis au comité, ce, dans un cadre de réconciliations et de témoignages ».

7. Une reconnaissance minimale des droits d'organisation

Il s'agit d'identifier la structure de la communauté et la manière dont va être gérée la diversité de l'adhésion au projet et à ses contraintes. Tout chef sortant présente son bilan au cours d'une assemblée générale du village. La chefferie est tournante. Le comité du village est structuré en fonction de la taille et des besoins du village. Des commissions spécifiques ad hoc sont parfois créées. Ainsi, à Akaoudj, le comité comporte 15 représentants et 5 commissions ont été créées : eau, litiges, suivi des projets, répartition des dons et collecte des dons.

Le règlement de Taourirt Menguellet précise également que le règlement a une durée de vie égale à celle du comité et que des « amendements peuvent être apportés avec l'approbation de tous les membres fondateurs » (règlement intérieur *In* Silhadi, 2012, 245).

8. Des entreprises imbriquées

Il s'agit de prendre en compte les différents niveaux d'actions et d'interactions résultant de ces principes,

en particulier entre les différentes organisations impliquées dans le dispositif mais aussi avec « l'extérieur ». Le règlement intérieur de Tazrouts précise dans ses articles 33 à 36 que : « Tous les litiges doivent passer par le comité, faute de quoi une amende de 500 DA est prononcée à tout contrevenant » (article 33), qu'« à chaque litige, le comité établit un engagement que chacun des adversaires doit légaliser à la Mairie » (article 34), « que le comité doit se référer dans ses différentes résolutions au niveau de la daïra » (article 35) et enfin que « si les adversaires finissent en justice, malgré l'intervention du comité avec le service concerné, ils peuvent user de l'engagement et du PV du service concerné » (article 36).

CONCLUSION

Ce qui est primordial chez les Kabyles est la volonté de vivre ensemble, partagée par tous les habitants. En Kabylie, territoire vécu (auquel s'identifie ses habitants...) porteur d'une organisation informelle qui puise ses racines dans la tradition, l'« art de l'association » ou « la propension à créer des associations » est aussi l'expression de la territorialité. Dans les villages, c'est la persistance d'une organisation sociale ancestrale (*tajmaat* et *âarch*) sous-tendue par un certain nombre de valeurs (démocratie, entraide...) qui a parfois permis aux populations locales de surmonter leurs difficultés. Ceci n'exclue bien évidemment pas qu'il puisse y exister une contestation quant aux décisions prises par les comités. Le village est l'unité politique de base, la famille restant, elle, l'unité de cohésion de base. Si les sanctions financières prévues par la loi du village ne sont pas réellement contraignantes, la mise à l'index ou la mise en quarantaine d'un citoyen sont particulièrement lourdes pour les membres de la communauté.

L'appartenance à une sub-culture particulière donne des informations sur la façon dont on espère qu'un Homme va se comporter. Ainsi, l'on va s'attendre à ce que celui qui appartient à la même sub-culture que nous, sub-culture qui repose sur un certain nombre de valeurs fortes (solidarité, entraide...) se comporte en *argaz* et l'on va lui faire confiance. La relation de confiance provient du fait que les personnes concernées vivent dans une réalité commune au sein de laquelle elles peuvent s'attendre à des comportements réciproques. La « société villageoise », fortement intégrée dans un ensemble normatif, est intériorisée par les personnes qui s'appuient sur cette appartenance pour accorder leur confiance, même si la confiance dans l'action des comités ou leurs représentants n'est pas toujours totale (Perret et Abrika, 2014-a). La confiance se développe dans le cas d'une disposition pro-sociale.

En mobilisant le cadre analytique de l'école de Bloomington, nous avons tenté d'identifier les limites de la propriété des terres et ses attributs ainsi que les modalités de la gestion collective des ressources naturelles correspondantes. Le système socio-écologique est construit et organisé sur la base de règles partagées. Ainsi, le fonctionnement du village kabyle obéit à des principes formalisés mais qui s'inscrivent dans un contexte parfois ambigu quant à la perception de la propriété complète des ressources naturelles. Ainsi, il est très difficile de savoir *in fine* à quel niveau s'exerce, par exemple, le droit d'alliéner ces dernières. Néanmoins, les modalités de la gouvernance du village définissent le rôle et les capacités d'action de chacun dans le respect des valeurs qui sous-tendent la société. Même si les terres *aârch* appartiennent légalement à l'État (central ou pas), leur gestion et les droits d'accès relèvent de l'autorité du village et de son « conseil ».

Le taux d'homogénéité de la population des petits villages permet une gestion collective issue de la tradition mais ce système semble difficilement pérenne dans le cas où les populations deviendraient moins homogènes, en particulier dans leur sens d'appartenance au collectif. Dans un contexte de migrations croissantes et de mondialisation des échanges, il serait sans doute nécessaire d'agir dans une double direction. D'une part, dans un contexte qui fragilise le lien intergénérationnel et favorise l'expérimentation d'autres cadres institutionnels (études à l'étranger, rapport à la propriété des femmes...), il nous paraît important de pouvoir expliciter les conditions légales de la gestion et de la régulation de la ressource, les droits d'accès à la ressource en cas de pluralité d'acteurs et, plus généralement, les modalités de d'aliénation et d'exclusion de ces droits. De même, les droits de propriété collective et privée des femmes devrait être interrogés dans la mesure où dans le contexte évoqué ci-avant cela pourrait renforcer la construction et le partage des liens culturels et politiques ainsi que leur transmission. Dans cette perspective et d'autre part, la gestion de la contestation de la propriété de terres tribales entre villages ou par l'État, pourrait s'opérer moins par recours à la tradition que par l'examen des pratiques effectives de la gestion de ces terres à l'aide du cadre proposé dans cet article.

BIBLIOGRAPHIE

- Abrika, B. 2011. La gouvernance locale traditionnelle solidaire. Cadre conceptuel d'une nouvelle gouvernance territoriale : Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la région de Kabylie en Algérie. colloque Gouvernance et responsabilité : propositions pour un développement humain et solidaire. CCFD-Terre Solidaire, 8 et 9 décembre, Paris, 20 p.
- Adli, Y., 2010-a. *Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIII^e et XIX^e siècles, Tome 1*. L'Odysée édition, 254 p.
- Adli, Y. 2010-b. *Les efforts de préservation de la pensée kabyle aux XVIII^e et XIX^e siècles, Tome 2*. L'Odysée édition, 239 p.
- Akerkar, A., mimeo, Thajma th kabyle, entre changement et résistance : quels impacts pour le développement communautaire ?. 31 p.
- Ben Hounet., Y. 2007. Des tribus en Algérie. À propos de la déstructuration tribale durant la période coloniale. *Cahiers de la Méditerranée* n°75, 150-171.
- Bourbouze, A., Ben Saada, A., Chiche, J., Jaubert R. 2009. Chapitre 7 – Sauvegarder les espaces collectifs et de parcours, *In MediTerra. Repenser le développement rural en Méditerranée*. SciencesPo Les Presses, 392 p.
- Bourdieu, P. 1958 réédité en 2012. *Sociologie de l'Algérie*. PUF, 140 p.
- Bourdieu, P. 1994. *Raisons pratiques sur la théorie de l'action*. Essais, point, Paris.
- Caillé, A. 2007. *Anthropologie du don*. La Découverte/Poche, Paris.
- Camps, G. 2007. *Les Berbères. Mémoire et identité*. Actes Sud, Collection Babel, 350 p.
- Clastres P., 1974 réédité en 2006. *La société contre l'État*. Éditions Marée noire, p.
- Daumas, M., Fabar, M. 1847. *Grande Kabylie, Études historiques*. L. Hachette et Cie, Libraires de l'université royale de France, 495 p.
- Dirèche-Slimani, A. 2002. Alain Mahé, Histoire de la Grande Kabylie, XIX^e-XX^e siècles. Anthropologie du lien social dans les communautés villageoises, Éditions Bouchène, 2001, *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*. 95-98, 502-505.
- Direche-Slimani, K., 2006. Le mouvement des *aârch* en Algérie : pour une alternative démocratique autonome ?. *Les partis politiques dans les pays arabes. Tome 2 Le Maghreb*. 183-196.
- Gagnon, C., Simard, J-C., Tellier, L-N, Gagnon, S. 2008. Développement territorial viable, capital social et capital environnemental : quels liens ?. *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*. vol 8, Numéro 2, octobre, 12 p.
- Hanoteau, A., Letourneux, A. 1893/2003. *La Kabylie et les coutumes kabyles, seconde édition revue et argumentée, Tome premier*. Éditions Bouchène, 453 p.
- Hanoteau, A., Letourneux, A. 1893/2003. *La Kabylie et les coutumes kabyles, seconde édition revue et argumentée, Tome deuxième*. Éditions Bouchène, 398 p.
- Hanoteau, A., Letourneux, A. 1893/2003. *La Kabylie et les coutumes kabyles, seconde édition revue et argumentée, Tome troisième*. Éditions Bouchène, 453 p.
- Hess, C., Ostrom, E. 2011. *Understanding Knowledge as a Commons*. MIT Press, Cambridge, USA.
- Kitouni, H. 2013. *La Kabylie orientale dans l'histoire. Pays des Kutuma et guerre coloniale*. L'Harmattan, 272 p.
- Lallement, M. 2003. Capital social et théorie sociologique, *Le capital social, actes du colloque organisé par le GRIS*. Université de Rouen, 5-16.
- Lacoste-Dujardin, C., 2001. Géographie culturelle et géopolitique en Kabylie. La révolte de la jeunesse Kabyle pour une Algérie démocratique. *Revue de géographie et de géopolitique*. Hérodote, La Découverte, N°103 2001/4, 57-91.

L'organisation socio-politique des villages kabyles...

- Lacoste-Dujardin, C. 2002. Grande Kabylie. Du danger des traditions montagnardes, *Revue de géographie et de géopolitique*. Hérodote, La Découverte, N°107 2002/4.
- Lacoste-Dujardin, C. 2005. *Dictionnaire de la culture berbère en Kabylie*. La Découverte, 394 p.
- Lorcin, P. M. E. 2005. *Kabyles, Arabes, Français : identités coloniales*. Pulim.
- Mahé, A. 2001. *Histoire de la Grande Kabylie, XIX-XX siècles. Anthropologie du lien social dans les communautés villageoises*. Éditions Bouchène, 2001.
- Mahé, A. 2003. Présentation critique in HANOTEAU A., LETOURNEUX A., 2003, *La Kabylie et les coutumes kabyles, seconde édition revue et argumentée, Tome premier*. Éditions Bouchène, Éditions Bouchène.
- Mauss, M. 2012. *Essai sur le don*. PUF, Quadrige, Paris.
- Mercure, D., Harricane, B., Seghir, S., Steenhaut, A. 1997. *Culture et gestion en Algérie*. L'Harmattan, 185 p.
- Ostrom, E. 2005. *Understanding institutional diversity*. Princeton University Press, Princeton.
- Ostrom, E. 2010. *Gouvernance des biens communs*. De Boeck, Bruxelles.
- Perret, C., Abrika B. 2014-a. Capital social, confiance et développement territorial. Une étude appliquée en Kabylie. XXX^e Journées du développement ATM 2014, Éthique, entrepreneuriat et développement, Université Cadi Ayyad, MARRAKECH, 29, 30 et 31 mai 2014.
- Perret, C., Abrika, B. 2014. Les systèmes de gouvernance traditionnels en Kabylie à la lumière du concept de capital social. *Mondes en développement*, Vol.42-2014/2-n°166, p. 131-144.
- Poteete, A.R., Janssen, M.A., Ostrom, E. 2010. *Working together. Collective action, the commons and multiple methods and practice*. Princeton University Press, Princeton and Oxford.
- Remond, M., 2004. *Tamurt Imazighen, Terre Kabyle*. réédité par Annic Droz aux éditions Ibis Press, 121 p.
- Servet, J-M. 2012. *Les monnaies du lien*. Presses Universitaires de Lyon.
- Silhadi, K. 2012. Le lien social et religieux à l'épreuve du changement. Cas de Twarirt Menguellat dans le Djurdjura. Mémoire de Magistère, Université de Tizi-Ouzou, 261 p.
- Testart, A. 2007. *Critique du don, études sur la circulation non marchande*. Syllepse, Paris.

LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EST-IL UN BIEN COMMUN ? LE CAS DE LA PIERRE SÈCHE EN FRANCE

Francesca COMINELLI

docteur en sciences économiques de l'Université Paris 1, est actuellement Maître de conférence à l'IREST et responsable du projet de documentation audiovisuel des éléments du patrimoine culturel immatériel (PCI) liés au développement durable, en collaboration avec le ministère de la Culture et de la Communication et l'association Epinoia. Sa recherche porte sur l'économie et la sauvegarde du PCI, en relations avec biens communs, innovation et diversité culturelle.

Francesca.cominelli@univ-paris1.fr

RÉSUMÉ

L'objectif de ce texte est d'étudier les savoir-faire liés aux métiers d'art en tant qu'éléments du patrimoine culturel immatériel et en tant que biens communs. En premier lieu seront présentées les notions de savoir-faire, de bien commun et de bien culturel commun. Cette introduction conceptuelle, élaborée à partir d'une analyse bibliographique et d'un travail de terrain, permettra de préciser la nature de ces éléments et leurs similitudes. Par conséquent, on se demandera : les savoir-faire liés aux métiers d'art sont-ils des biens communs ? Ensuite, si ces savoir-faire peuvent être considérés comme des biens communs, quelles seront les conséquences sur le plan de la gouvernance de ce patrimoine culturel immatériel ? Pour ce faire, on illustrera le cas de la pierre sèche en France et le rôle fondamental de la communauté dans la sauvegarde de ce patrimoine immatériel et matériel. Pour conclure, les principaux enjeux liés à une approche « bien commun » pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel seront rappelés.

Mots-clés : patrimoine culturel ; métiers d'art ; bien commun.

ABSTRACT

The objective of this text is to study the know-how related to craft activities as part of the intangible cultural heritage and as a commons. First are presented the concepts of knowledge and skills, common good and common cultural property. This conceptual introduction, drawn from a literature review and fieldwork, will clarify the nature of these elements and their similarities. Therefore, we will wonder: the know-how related to craft activities can be considered as common goods? Then, if these skills can be considered as common goods, what are the consequences in terms of the governance of the intangible cultural heritage? To do this, we will illustrate the case of dry stone in France and the fundamental role of the community in preserving this intangible and tangible heritage. In conclusion, the key issues related to "common good" approach to safeguarding intangible cultural heritage will be recalled.

Keywords: cultural heritage; crafts; common good.

INTRODUCTION

Le patrimoine culturel est un concept dynamique, susceptible de changer, dont les limites sont difficiles à tracer. En France, la loi du 31 décembre 1913 le définit strictement comme un « *ensemble de monuments et de sites bâtis anciens présentant un intérêt artistique, historique et culturel* ». Puis son champ a été élargi aux « *objets mobiliers (soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination, c'est-à-dire attachés au fond à perpétuelle demeure) dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public* » (Bady 1984). Cette définition s'avère aujourd'hui encore trop restrictive et, comme le souligne Nathalie Heinich (2009), des extensions de nature différente sont possibles : chronologique (de l'ancien à des biens de plus en plus récents), topographique (du monument au paysage naturel, du rural à l'urbain), catégorielle (des biens prestigieux au patrimoine modeste, des monuments au patrimoine industriel et aujourd'hui immatériel), ainsi que conceptuelle (de l'*unicum* au *typicum*). Dans ce dernier cas, la valeur n'est plus liée à la rareté et à l'unicité de l'objet, mais plutôt à sa typicité, qui résulte de son lien à une communauté ou à un territoire définis. Du point de vue de l'extension catégorielle, après l'élargissement du champ du patrimoine à toute manifestation tangible du passé, l'attention se porte désormais également sur ses expressions immatérielles : les chants et les traditions populaires, les rituels qui ont lieu dans les édifices sacrés, les techniques et les savoir-faire des constructeurs et des décorateurs de cathédrales et de maisons traditionnelles, ou encore les savoir-faire liés au tissage, à la peinture sur porcelaine, à la fabrication d'objets en pâte de verre. Ce qu'on entend aujourd'hui par patrimoine s'étend donc bien au-delà des objets et des limites matériels. Ce processus d'élargissement du champ du patrimoine culturel a franchi une étape importante avec l'adoption par l'Assemblée Générale de l'Unesco de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), le 17 octobre 2003. Cette convention est l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de concertation visant au développement de mesures aptes à la sauvegarde du PCI et dans lequel l'Unesco et l'Ompi ont joué un rôle central (Srinivas 2008). À l'origine, la question du PCI était traitée comme un problème de protection intellectuelle, dans l'objectif d'identifier les auteurs et les créateurs individuels et de leur assurer la reconnaissance des droits économiques et moraux correspondants. C'est dans cet esprit, qu'en 1967, la Conférence de Stockholm révisé la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques en adoptant un nouvel article concernant la protection du folklore (Actes de Stockholm 1967; Actes de Paris

1971, art. 15.4 (a)). Dans l'année qui a suivi l'adoption de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972, le gouvernement bolivien, non satisfait de la protection accordée aux expressions immatérielles du patrimoine, soulève la question du PCI et propose à l'Unesco l'ajout d'un protocole à la Convention universelle sur le droit d'auteur, afin d'assurer un cadre juridique à la protection du folklore. Plus tard, en 1976, l'Unesco adopte la loi-type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement, dont l'article 6 est consacré à la protection du folklore.

Par la suite, pendant les années 1980, de nombreuses conférences, rencontres, débats et la diffusion de nouveaux travaux de recherche, donnent accès à une meilleure compréhension du PCI, de sa complexité, ses formes et ses spécificités. Ces recherches ont permis d'élaborer des instruments juridiques de protection plus appropriés, comme par exemple la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, adoptée par l'Unesco en 1989. Pour marquer l'importance de ce patrimoine et réfléchir à des dispositifs pratiques de sauvegarde, l'Assemblée générale de l'Unesco met aussi sur pied deux programmes innovants de sauvegarde du PCI : le système des Trésors humains vivants, en 1993, et la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, en 1997. Toutes ces expériences sont au fondement de l'élaboration et de l'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Ratifiée le 12 août 2011 par 137 États, cette Convention définit le PCI comme la source principale de la diversité culturelle ainsi que de la créativité, et comprenant « *les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel* ». De cette définition émerge immédiatement le rôle central des communautés dans la reconnaissance de ce patrimoine, ainsi que dans son maintien et sa transmission.

Cet article vise ainsi à approfondir le lien entre les notions de PCI et de communauté, telles que les définit la Convention de 2003, et par conséquent à analyser les perspectives de sauvegarde qui en émergent. Pour étudier ce lien on se focalisera sur un élément précis du PCI, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel et en particulier au cas des savoir-faire liés aux constructions en pierre sèche, et sur la notion économique de bien commun. On essayera donc de répondre à cette question principale : le patrimoine culturel immatériel peut-il être considéré comme un bien commun ? Ensuite, si on considère en effet le PCI comme tel : quelles sont les conséquences et les nouvelles perspectives de gestion et de sauvegarde de

ce patrimoine ? Enfin, on étudiera le cas de la pierre sèche pour montrer en pratique le rôle fondamental joué par la communauté dans la sauvegarde des biens culturels communs.

1. QU'EST-CE QU'UN SAVOIR-FAIRE LIÉ AUX MÉTIERS D'ART ?

Le champ d'étude de cette recherche est celui des savoir-faire liés aux métiers d'art, dans le cadre général du PCI. Le rapport établi en 1976 par Pierre Dehaye, futur président de la Société d'encouragement aux métiers d'art¹, énonce trois critères permettant d'identifier et de définir un métier d'art (Dumas 2009) :

- un métier au sens d'une technique, ou d'un ensemble de savoir-faire complexes, souvent longs à acquérir, fondés sur une transformation, une conservation ou une restauration de la matière ;
- une production d'objets uniques ou en petites séries, qui présentent un caractère artistique ;
- un professionnel maîtrisant ce métier dans toutes ses dimensions, quel que soit son statut professionnel, ce qui exclut une trop grande parcellisation des tâches.

En France, le secteur des métiers d'art joue un rôle important sur le plan non seulement culturel, mais aussi économique. Le ministère de l'Économie estime que les métiers d'art représentaient 38 086 entreprises au 1^{er} janvier 2008, soit 13 entreprises sur 1000 du champ ICS (industrie, commerce, services)². Ce nombre d'entreprises est en baisse (-2,9%) par rapport au 1^{er} janvier 2003. L'ensemble du secteur emploie 59 128 salariés. Les effectifs salariés ont diminué de 14,5% entre 2003 et 2008. Fin 2007, le chiffre d'affaires des entreprises des métiers d'art s'est établi à 8 milliards d'euros, dont 727 millions d'euros (9%) à l'export. La valeur ajoutée totale des entreprises des métiers d'art s'élevait à 2,9 milliards d'euros en 2007 (+ 2,6 % par rapport à 2002).

Dans l'acception générale, un savoir-faire peut être défini (Stroobants 1993, p.49) comme « *un ensemble de capacités opérationnelles, acquises par la participation au processus de travail, qui s'appliquent aux outils, aux machines, à la matière ou au produit final, [les savoir-faire] ne peuvent être considérés comme totalement exogènes, ils restent tributaires de la polarisation entre connaissances intellectuelles et manuelles* ». Dans le secteur spécifique des métiers d'art, les savoir-faire

traditionnels présentent certaines caractéristiques particulières (Banque mondiale 1998) : ils sont locaux, enracinés dans un territoire et propres à une communauté culturelle traditionnelle de laquelle ils font partie ; tacites, c'est-à-dire non formulés expressément, mais transmis oralement par imitation et démonstration et donc difficilement codifiables ; fondés sur l'expérience plutôt que sur la théorie ; acquis grâce à la répétition, caractéristique de la tradition, et qui aide à les retenir tout en les renforçant ; changeant constamment, produits et reproduits, redécouverts ou perdus.

Définir un savoir-faire est une tâche ambitieuse, comme le remarque Diderot dans l'Encyclopédie : « *parmi un millier [d'artisans] on aura la chance d'en trouver une douzaine qui sont capables d'expliquer les outils et les machines qu'ils utilisent et les objets qu'ils produisent avec clarté* ».

Afin d'élaborer une définition plus pertinente de savoir-faire lié aux métiers d'art, ces premiers éléments généraux ont été complétés par des informations originelles émergées du travail de terrain. Environ 45 artisans ont été interviewés, dans 10 régions de France, à savoir : Ile-de-France, Auvergne, Picardie, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Lorraine, Limousin, Poitou-Charentes, PACA. La plupart de ces artisans pratiquent des métiers d'art bien ancrés dans leur territoire, avec une forte capacité d'innovation et d'adaptation aux changements des styles de vie et aux nouveaux marchés. Parmi les principales activités analysées, on peut citer : la tapisserie d'Aubusson, la porcelaine de Limoges, la ganterie à Saint-Junien, la fabrication d'objets en pâte de verre à Nancy, la restauration de maisons à colombages en Basse-Normandie, ainsi que la fabrication de meubles en bois à Liffol-le-Grand.

Cette recherche de terrain a conduit à élaborer une nouvelle définition de savoir-faire dont l'objectif était de mettre en évidence la complexité de cet élément du PCI, sans figer sa vitalité. Pour ce faire, on a listé les éléments qui étaient communs à tous les savoir-faire étudiés et organisé ces composantes essentielles dans un schéma (Figure 1) qui d'un côté permet de définir un savoir-faire et de l'autre côté peut être utilisé comme instrument de diagnostic.

Le schéma (Figure 1) regroupe donc et synthétise les éléments sur lesquels un savoir-faire se fonde. Ceux-ci sont classés à partir de deux couples de caractéristiques : matériel / immatériel et ressources communes / ressources individuelles. Dans ce dernier

1. La SEMA est née de la rencontre de Gustave Larroumet (1852-1903), directeur des Beaux-Arts, et Gustave Sandoz (1836-1891), bijoutier de renom. La SEAI (Société d'encouragement aux arts et à l'industrie) est constituée en 1889. Elle se donne pour mission le renouveau des arts appliqués, le rapprochement des créateurs et des industriels, la coopération entre artistes et artisans d'art. En 1976, elle modifie ses statuts pour devenir la SEMA, Société d'encouragement aux métiers d'art. La mission qui lui est confiée par l'État est de promouvoir les métiers d'art français. En 2010, la SEMA se rapproche de la Mission « métiers d'art » du ministère de la Culture et de la Communication pour donner naissance à l'Institut national des métiers d'art (INMA), <http://www.institut-metiersdart.org/>, consulté le 25 octobre 2011.

2. Ces données sont le résultat d'un projet d'évaluation du poids du secteur des métiers d'art achevé en novembre 2009 et associant les principaux acteurs professionnels concernés : AAF, APCM, CFMA, CPDHBJO, Fédération française de la maroquinerie, FNAA, SEMA, UNAMA.

Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ?...

couple, on entend par ressources communes les ressources naturelles, culturelles ou artificielles partagées par différents utilisateurs, dont l'exploitation peut donner lieu à une rivalité, souvent à l'origine de leur dégradation (Ostrom, Gardner, Walker 1994). En revanche les ressources individuelles sont caractérisées par leur facilité à exclure les autres utilisateurs ainsi que par une forte concurrence dans la consommation. Ces quatre caractéristiques correspondent aux axes du graphique sur lequel ont été situés tous les éléments composant un savoir-faire.

Au centre du graphique se trouvent les ressources les plus spécifiques du savoir-faire et qui peuvent le plus facilement être contrôlées par le détenteur, c'est-à-dire la personne, artisan ou artiste, qui pratique le savoir-faire, l'interprète et le transmet. En suivant les flèches, on trouve les ressources plus générales, moins étroitement liées au savoir-faire, mais néanmoins importantes pour sa reproduction et transmission, et plus difficilement contrôlables par le détenteur même. Dans le premier quadrant en haut à gauche, on a placé les éléments immatériels et appartenant aux ressources communes. Il s'agit du capital culturel de la communauté, qui s'est développé au fil des siècles autour d'un métier spécifique. On y retrouve aussi le

capital social (Bourdieu 1986), un réseau de relations sociales stables et durables entre les artisans, les autres professionnels, les membres de la communauté. Les autres éléments importants sont les modes de vie et les goûts, qui changent et influencent le type de produits, leur fonction et leur qualité, et l'histoire du métier.

Dans le quadrant en bas à gauche, celui des composantes matérielles et communes, on trouve les ressources du territoire : le réseau régional de transports, qui facilite l'accès aux fournisseurs et la commercialisation des produits, ainsi que le développement de flux touristiques ; les ressources naturelles nécessaires dans certaines activités productives et enfin les ressources patrimoniales. L'ancrage dans le territoire, la tradition, le milieu social sont des éléments irremplaçables qui confèrent à l'objet créé un caractère unique.

Dans les deux quadrants de droite, on a recensé les composantes individuelles, immatérielles en haut et matérielles en bas. On y retrouve les connaissances théoriques et pratiques, tacites et formelles, propres au détenteur du savoir-faire, apprises au sein de la famille, en atelier ou dans des centres de formation. Il s'agit aussi des ressources les plus spécifiques de l'artisan-artiste, comme son talent artistique, une disposition naturelle inaliénable, qui disparaîtra avec

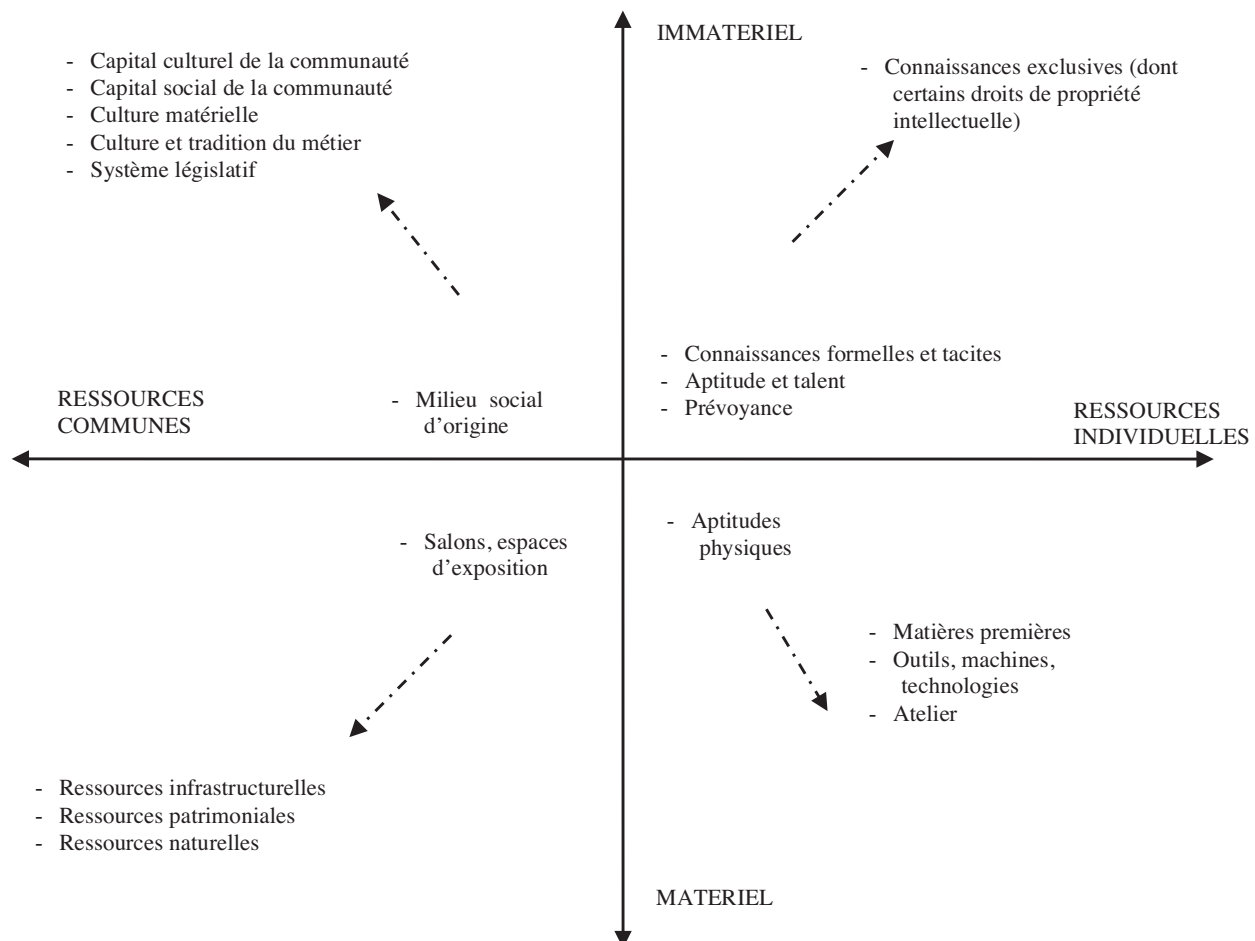


Figure 1 : Les éléments essentiels d'un savoir-faire

lui, et sa capacité de prévoir les réactions de la matière et de son geste sur la base de l'expérience passée (Sennett 2008). Enfin, on trouve les connaissances protégées par des droits de propriété intellectuelle, des brevets et des modèles, des marques d'origine du produit.

Le dernier quadrant est marqué par le couple de caractéristiques matériel / individuel. Les éléments ici recensés vont des aptitudes physiques des artisans, aux autres composantes matérielles du savoir-faire, telles que les matières premières, les outils, les lieux de production. Un savoir-faire se fonde sur les outils traditionnels et spécifiques, mais aussi sur de nouveaux outils technologiques.

Toutes ces composantes ont été présentées ici de façon statique ; mais pour que le savoir-faire se manifeste, il faut des acteurs qui soient en mesure de créer des interactions entre ces éléments, de les reproduire et de les transmettre, ainsi que des politiques visant à leur intégration dans les programmes de développement local.

2. LES BIENS COMMUNS

La *Figure 1* présente le savoir-faire en tant que résultat de l'interaction d'un système complexe d'éléments. À partir de ce schéma, on se demande maintenant si ce savoir-faire peut être considéré comme un bien commun.

Sur le plan économique, les biens communs sont des ressources partagées par un groupe de personnes, qui présentent un caractère de forte rivalité et qu'on peut difficilement s'approprier. On doit à Vincent Ostrom et à Elinor Ostrom (1977) l'introduction de cette dimension de rivalité dans la description des biens. En fait, la théorie classique de traitement des biens se fondait traditionnellement sur la seule dimension de l'exclusion (Samuelson 1954) et deux seuls types de biens étaient distingués : les biens publics et les biens privés.

La combinaison de ces deux critères conduit à distinguer quatre types de biens (*Figure 2*) : biens privés, biens clubs, biens publics et CPR. Le premier critère, l'exclusion, est relatif à la possibilité d'exclure un individu de l'usage d'un bien. Tandis que le deuxième, la rivalité, concerne le fait que la consommation d'un bien par un individu affecte celle d'autres individus, car le bien consommé n'est plus disponible (Ostrom V. et Ostrom E. 1977, Ostrom, Gardner et Walker 1994).

Les biens privés sont caractérisés par une facilité à exclure et une haute rivalité. Ces biens appartiennent à une personne spécifique et leur utilisation par quelqu'un empêche l'utilisation par tout autre individu du même bien. Si une personne écrit sur son ordinateur, cela exclut la possibilité que d'autres l'utilisent en même temps. En ce qui concerne les biens clubs, ils s'agit de biens non rivaux et exclusifs et donc accessibles à un groupe restreint de personnes qui peuvent les utiliser. Leur accès est limité aux membres du groupe, ceux-ci peuvent utiliser le bien, tandis que les autres en sont empêchés.

Situés dans la partie supérieure de la *Figure 2*, les biens publics sont non exclusifs et non rivaux (Samuelson 1954). L'acte de consommation de ces biens n'affecte pas leur utilisation par d'autres individus. Ces biens sont reconnus comme une des causes principales de faillite du marché et par conséquent une intervention publique est nécessaire pour leur production et leur gouvernance.

De leur côté, les CPR (Common Pool Ressources) se caractérisent par une grande rivalité dans leur usage et la difficulté à exclure d'autres utilisateurs potentiels. Aucune des ressources appropriées par un individu ne sera plus disponible pour les autres et il est difficile et coûteux de créer des institutions et de systèmes de contrôle qui seraient aptes à limiter l'accès à ces biens. La première caractéristique est propre aux biens privés et la seconde aux biens publics. Typiquement, les CPR sont des ressources naturelles, délimitées et exploitées par des communautés restreintes et spécifiques, ce sont par

		RIVALITÉ	
		Basse	Haute
EXCLUSION	Difficile	Biens publics Connaissances utiles, coucher du soleil	Common-Pool Resources (CPR) Bibliothèques, forêts
	Facile	Biens clubs Abonnement à une revue	Biens privés Ordinateur, Café

Figure 2 : Types de biens

Source : Adapté de C. Hess et E. Ostrom 2007

Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ?...

exemple des forêts, des pâturages, des pêcheries. L'absence d'une distinction précise entre bien public et bien commun, sur le plan juridique, risque de soumettre ce type de bien à un processus de privatisation, surtout au niveau de la gestion (Lucarelli 2010). À ce sujet, les études d'Elinor Ostrom sur les CPR ont montré le rôle fondamental des communautés dans leur gouvernance. En effet, très fréquemment les utilisateurs de CPR sont en mesure de créer des systèmes et des institutions de gestion des ressources communes plus effectifs, efficaces et durables que ceux imposés par l'État ou par le marché (Ostrom 1990). Toutefois, il est nécessaire de souligner, comme l'ont rappelé Coriat (2011) et Laval (2011), que les critères de non-exclusion et de rivalité ne sont pas suffisants pour qu'un bien commun soit effectivement traité comme tel. Il est indispensable qu'un régime juridique approprié soit associé à ces biens en contribuant à sa construction sociale et que des structures de gouvernance adaptées soient établies.

3. LES BIENS CULTURELS COMMUNS

Au cours des deux dernières décennies, l'étude des biens communs a évolué rapidement. Si les premières recherches d'Elinor Ostrom étaient centrées sur les modèles de gouvernance des ressources naturelles, à partir des années 1990 un nouveau courant a élargi le champ des biens communs à d'autres types de ressources : immatérielles, partagées et vulnérables aux dilemmes sociaux, comme l'information et la connaissance.

Dans l'ouvrage, *La connaissance comme un bien commun (Understanding knowledge as a commons)*, Charlotte Hess et Elinor Ostrom (2007) ont contribué à définir ce nouveau type de bien. La connaissance dans sa forme immatérielle (non les livres, les CD, les vidéos et les supports matériels, mais la connaissance comme données, informations et idées) a souvent été considérée comme un exemple de bien public pur. Le fait d'adopter une approche nouvelle, qui la considère comme un bien commun, est un choix important et ouvre de nouvelles perspectives d'étude, de compréhension et de gouvernance. L'idée principale est que la connaissance en tant que bien commun est une ressource partagée et assujettie aux dilemmes sociaux et par conséquent, ni la privatisation, ni l'accès ouvert, ni l'attribution de droits exclusifs de propriété, ni l'intervention publique ne sont en mesure d'assurer une gouvernance efficace et appropriée de ce bien.

Cependant, le fait d'inclure la connaissance dans la catégorie des biens communs permet d'adopter une vision plus holistique de sa gouvernance, qui prendra en considération tous les acteurs, les éléments indispensables à sa production, reproduction et transmission, comme si elle était un écosystème.

Cet ouvrage montre aussi que la notion de bien commun, comme celle de patrimoine culturel, n'est pas stable, au contraire elle continue à se transformer et à inclure de nouveaux éléments (Bravo et Moor 2008). Dans cet esprit, de nouvelles définitions ont été élaborées et en particulier celle de biens culturels communs, *Cultural Commons* (Fiorentino, Friel, Marrelli et Santagata 2010). Celle-ci s'inscrit dans le processus d'élargissement de la notion de bien commun à de nouveaux éléments. De ce fait, les biens culturels communs sont des « *cultures localisées dans le temps et dans l'espace, physique ou virtuel, partagées et pratiquées par une communauté socialement unie. Un bien culturel commun est un système de ressources intellectuelles, disponibles dans un espace géographique ou virtuel. Un bien commun peut être pensé comme l'évolution du concept plus traditionnel de district culturel*³ ».

La spécificité des biens culturels communs est d'être non rivaux et non exclusifs, comme les biens publics purs. Leur utilisation n'épuise pas la ressource même. Au contraire, leur usage peut inspirer et encourager de nouvelles créations et de nouveaux processus créatifs. Dans l'objectif de leur gouvernance, une approche en termes de biens culturels communs permet donc d'envisager des perspectives de sauvegarde originales.

4. LE SAVOIR-FAIRE : UN BIEN COMMUN ?

Après avoir clarifié les notions de savoir-faire, de bien commun et de bien culturel commun, on posera maintenant la question suivante : un savoir-faire peut-il être considéré comme un bien commun ?

D'un point de vue analytique, si on examine la *Figure 1*, on s'aperçoit que parmi les éléments constitutifs d'un savoir-faire, certains sont typiquement des biens communs : des ressources naturelles ou humaines, partagées. Pour donner un exemple, la fabrication de la porcelaine à Limoges et le développement des savoir-faire qu'elle exige ont été possibles grâce aux réserves naturelles de kaolin présentes dans ce territoire. Ou encore, l'activité de la tapisserie d'Aubusson a été implantée dans cette ville en raison des ressources en eau et en élevage pour la laine. Dans le passé, ces éléments se sont révélés essentiels au développement de ces pratiques.

3. Traduction de l'anglais par l'auteur : « *cultures located in time and space – either physical or virtual – and shared and expressed by a socially cohesive community. A cultural commons is a system of intellectual resources available in a given geographical or virtual area. A cultural commons could be thought of as the evolution of the more traditional concept of cultural district or cultural cluster* ».

Aujourd'hui leur carence, liée souvent à une mauvaise gestion, et la délocalisation qui a suivi de leurs approvisionnements sont quelques-unes des causes de la disparition de ces métiers et des savoir-faire qui leur sont associés. Pourtant, il est possible d'affirmer que l'apparition, le développement et la transmission d'un savoir-faire sont fondés sur la présence d'éléments différents dont certains sont des biens communs. Ainsi l'application des théories et des recherches liées aux biens communs peut-elle s'avérer fondamentale pour la sauvegarde de ce patrimoine immatériel.

D'un point de vue holistique, les savoir-faire peuvent également entrer dans la définition des biens culturels communs. Comme ces derniers, les savoir-faire sont localisés dans le temps et dans l'espace, ancrés dans un territoire précis (au moins à l'origine), en raison de la disponibilité de ressources spécifiques, naturelles, patrimoniales et infrastructurelles et d'un capital humain et social fort. Le système d'éléments composant un savoir-faire a été en mesure d'évoluer, de se transmettre de père en fils, d'une famille à l'autre, au sein d'une communauté. Ce savoir-faire appartient à la communauté, il est incorporé et détenu par ses membres, il n'est pas immuable mais continue à innover, tout en se transmettant.

5. NOUVELLES PERSPECTIVES DE SAUVEGARDE DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS

Le fait de définir les savoir-faire comme des biens culturels communs est important du point de vue théorique, ainsi que pour les conséquences que ceci peut avoir sur la gouvernance de ces éléments du PCI. En fait, considérer les savoir-faire liés aux métiers d'art comme des biens communs, et plus précisément comme des biens culturels communs, conduit à mieux percevoir qu'une utilisation inappropriée de ces ressources peut les détruire (Bollier 2007). Inclure les savoir-faire traditionnels dans ce cadre permet donc de sensibiliser les décideurs publics et les institutions et d'établir des modèles alternatifs de gestion, ni publics, ni privés. Enfin, mettre en avant la notion de bien commun aide les membres d'une communauté à comprendre qu'ils ne sont pas seulement des consommateurs passifs, mais que leur engagement et leur participation sont sollicités pour une gouvernance appropriée de leur patrimoine (Kranich 2006).

Cette note souhaite définir un nouveau cadre d'analyse de la gouvernance des savoir-faire, alternatif tant aux modèles privés, qu'aux modèles publics fondés sur l'intervention de l'État. De nouvelles stratégies pourraient ainsi être développées pour sauvegarder ces éléments du PCI et elles devraient l'être au niveau local, afin d'impliquer les membres de la communautés dans leur gouvernance. Les études

d'Ostrom sur les CPRs (1990, 1994, 2005) montrent que la mise en œuvre d'un système de gestion des ressources communes doit se fonder sur les composantes suivantes : une perception claire des avantages de la coopération, une attente de retombées équitables liés à l'application des règles, des coûts de fonctionnement réduits, une confiance parmi les différents membres, un nombre de membres limité. Afin d'assurer la transmission des savoir-faire traditionnels, il est pourtant indispensable d'instaurer un système de sauvegarde qui soit en mesure d'assurer la viabilité de toutes les composantes d'un savoir-faire, matérielles et immatérielles, collectives et privées. Ainsi que de créer une dynamique de coopération parmi les acteurs impliqués dans leur sauvegarde : les acteurs de la production, de la reproduction et de la transmission. En pratique, l'étude suivante du cas de la pierre sèche montrera comment une approche en termes de « bien commun » de la sauvegarde du PCI peut permettre d'atteindre des résultats positifs et inattendus.

6. LE CAS DE LA PIERRE SÈCHE : LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DANS LA SAUVEGARDE

La présentation du cas des savoir-faire liés aux constructions en pierre sèche cherchera à montrer les avantages d'une approche « bien commun » dans la gouvernance de ces savoir-faire traditionnels et plus généralement du PCI. L'objectif est que toutes les composantes essentielles d'un savoir-faire présentées en *Figure 1*, soient préservées, transmises, comme étant un écosystème. Pour ce faire, il est important d'analyser les expériences développées au niveau local, au sein d'une communauté, et de voir comment elles ont été intégrées dans les politiques nationales et internationales.

Les constructions en pierre sèche caractérisent les paysages ruraux de nombreux pays européens. Dans le sud de la France, dans le département du Vaucluse, ces constructions sont les témoins matériels d'un système complexe de savoir-faire et de connaissances qui aujourd'hui risquent de disparaître. Plusieurs raisons sont à l'origine de cette menace : le changement des besoins et des modes de vie, l'introduction de nouvelles typologies et matériaux de construction, la définition de nouvelles priorités économiques. En conséquence, les constructions et les terrassements en pierre sèche ont été progressivement abandonnés. Malgré ces savoir-faire, ces constructions peuvent apparaître aujourd'hui dépassées, pourtant plusieurs études et expériences montrent leur importance actuelle dans l'aménagement des territoires en tant qu'éléments humains modifiant le paysage naturel et créant une identité territoriale, ainsi que comme éléments capables de valoriser

Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ?...

l'image du territoire et d'attirer d'importants flux touristiques. En outre, ces pratiques d'aménagement du territoire sont un des fondements de la politique de développement durable du département. En effet, les constructions en pierre sèche respectent l'environnement, utilisent des matériaux locaux, facilitent le drainage du terrain et sont moins chères et plus durables que des constructions en béton (CAPEB 2008, CMA 2009, Cominelli 2010).

Dès les années 1980, les habitants du département ont commencé à s'apercevoir que ce patrimoine risquait de disparaître. Ils ont donc entrepris la création d'associations, de projets éducatifs et de chantiers-écoles visant à sensibiliser les jeunes générations à l'importance de ce patrimoine matériel et immatériel et à créer des occasions permettant aux anciens habitants de partager leurs connaissances, expériences et savoir-faire en matière de constructions en pierre sèche. Plus tard, les professionnels du secteur ont compris l'importance de mener des projets communs pour promouvoir cette pratique. Par exemple, l'Association des artisans bâtisseurs en pierres sèches, créée en 2002, réunit 12 professionnels unis par leur passion pour la pierre sèche et le besoin de transmettre les savoir-faire liés à ce métier. Leur action vise aussi à sensibiliser les décideurs publics à l'importance de cette pratique et aux possibles usages de ces techniques de construction. Une autre association très active au sein du département est celle des Muraillers de Provence.

Ces expériences menées par les habitants du département et les professionnels du secteur ont été reconnues et soutenues par les initiatives de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Vaucluse. Cette CMA, active au niveau local, fournit des services spécifiques d'aide aux artisans et aux entreprises. Depuis 1999, la CMA du Vaucluse a promu une politique active de soutien à ce secteur. Elle s'est chargée de l'inventaire de tous les professionnels de la pierre sèche en France, a créé un réseau d'institutions partenaires au niveau local, régional, national et international et a collaboré à la publication de l'ouvrage : *Pierre sèche: guide des bonnes pratiques de construction de murs de soutènement*, qui décrit de façon claire et accessible, la mise en œuvre de ce savoir-faire.

L'activité conjointe de ces acteurs locaux a conduit à la création en 2010 d'une formation officielle pour les professionnels de la pierre sèche, reconnue au niveau national par la Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE). Ce parcours de formation a été proposé par l'Association des artisans bâtisseurs en pierres sèches, avec le soutien d'autres institutions. Il s'agit d'un résultat important dans la perspective de sauvegarder ce patrimoine culturel immatériel.

Ce cas montre la centralité des communautés locales dans l'identification et la prise en charge de leur patrimoine immatériel et comment leur engagement peut susciter d'autres actions et mobiliser une

hétérogénéité d'acteurs dans la mise en œuvre de projets ambitieux de sauvegarde et de transmission. La communauté locale joue ainsi un rôle essentiel dans la dynamique et la sauvegarde des savoir-faire, qui « appartiennent à l'identité d'un territoire. Ils puisent leur existence même ou leur créativité dans le territoire auquel ils renvoient leur propre image et celle de leurs réalisations » (Kosianski, Loup 2002). Malgré ce lien entre savoir-faire, capital social, identité, histoire, territoire, de plus en plus de métiers sont isolés et de nombreux artisans travaillent seuls sans se soucier de se faire connaître au niveau local, leur métier étant renommé au niveau international et leur clientèle dans la plupart des cas étrangère. La restriction des marchés locaux associée au développement parallèle des marchés internationaux constitue un motif supplémentaire de séparation entre les communautés locales et les métiers et savoir-faire, qui ne font plus partie de leur culture matérielle. Ce double mouvement est en effet à l'origine de changements de goûts, d'une production de niche, mais aussi de coûts prohibitifs et d'un repositionnement des biens d'artisanat artistique dans le secteur du luxe. La recherche de terrain a mis en évidence comment l'existence et l'évolution d'un savoir-faire sont intrinsèquement liées à celles des composantes immatérielles : la modification du système législatif qui définit des normes à respecter et auxquelles doivent s'adapter les modes de fabrication ; les changements de goûts des consommateurs, qui imposent une adéquation de l'offre ; l'évolution des communautés locales, qui s'identifient dans la pratique des savoir-faire ; l'histoire et la culture du métier, qui ajoutent de la valeur culturelle et symbolique aux produits. Tous ces éléments risquent d'être oubliés et affaiblis avec la diffusion rapide de produits industriels, internationaux, plus compétitifs, et sans la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde fondée sur le concept de bien commun.

CONCLUSION

L'adoption du paradigme des biens communs permet de renforcer le lien entre le PCI et la communauté ainsi qu'entre cette dernière et son territoire, son patrimoine, les institutions locales. Cette approche semble bien répondre à un des points de la Convention de 2003 qui reconnaît que « *les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la recréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine* » (Unesco 2003). La participation de la communauté est aussi soulignée dans les articles de la Convention concernant la mise en œuvre des mesures de

sauvegarde (art. 11, Unesco 2003) et le développement de programmes spécifiques d'éducation et de formation (art. 14, Unesco 2003). Enfin, l'article 15 évoque la responsabilité des États Parties « *d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion* » (Unesco 2003).

Une approche « bien commun » dans la sauvegarde du PCI, qui se fonde sur la participation de la communauté, permettrait donc de développer de modèles de gouvernance alternatifs tant au marché qu'à l'État. Tous les membres de la communauté doivent collaborer et opérer de manière synergique, pour contribuer à définir des politiques de protection et de transmission efficaces, équitables et durables dans le but commun de sauvegarder ce patrimoine complexe matériel et immatériel, qui par sa nature n'appartient pas à un individu particulier et dont tous peuvent bénéficier.

BIBLIOGRAPHIE

- Bady, P. 1984. *Les monuments français*. Paris, Presses Universitaires de France.
- Bourdieu P. 1986. The forms of capital. In J.G. Richardson (ed.), *Handbook of Theory and Research for the Sociology of Education*: 241-58 Westport, Greenwood.
- Centre pour la Gestion de l'Information et de la Connaissance. 1998. Connaissances autochtones pour le développement. *Rapport de la Banque Mondiale*. (<http://www.worldbank.org/afr/ik/ikrepfr.pdf>, consulté le 8 mars 2015).
- Bollier, D. 2007. Growth of the Commons Paradigm. In Hess C. et E. Ostrom (eds.), *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*. Cambridge, The MIT Press.
- Bravo, G. et T. De Moor. 2008. The commons in Europe: from past to future. *International Journal of the Commons*, n° 2: 155-161.
- Brown, M. F. 2005. Heritage Trouble: Recent Work on the Protection of Intangible Cultural Property. *International Journal of Cultural Property*, n° 12.
- CAPEB et al. 2008, *Le Guide des Bonnes Pratiques de construction des murs de soutènement en pierres sèches*.
- Capogrossi Colognesi, L. 1988. Proprietà in generale (Diritto Romano). In *Enc. Dir.*: 185. Milan.
- Carman, J. 2005. *Against Cultural Property*. London, Gerald Duckworth & Co. Ltd.
- Chardeaux, M. A. 2006. *Les choses communes*. Paris, L.G.D.J.
- Chevallier, D. 1991. Des savoirs efficaces, *Terrain*. n° 16.
- Chevallier, D. (ed.). 1991. *Savoir faire et pouvoir transmettre*. Paris, Ministère de la Culture/Ed. de la Maison des sciences de l'homme.
- Cominelli, F. 2010. Pierre sèche : Vincent Mougel. *Fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France*. Paris, Ministère de la Culture et de la Communication.
- Cominelli, F. 2011. Governance of Cultural Commons: The Case of Traditional Craftsmanship in France. *Papier présenté lors de la Biannual Conference of the International Association for the Study of Commons (IASC)*. Hyderabad, India.
- Cominelli F. 2011. La tapisserie d'Aubusson inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Quels enjeux pour le développement local ? In Vernieres M. (ed.). *Patrimoine et développement. Études pluridisciplinaires* : 187-199. Paris, Éditions Karthala, Collection Gemdev.
- Cominelli F. 2012. La partecipazione delle comunità : aspetti economici. In Bortolotto C. (ed.). *La partecipazione nella salvaguardia del patrimonio immateriale : aspetti etnografici, economici e tecnologici*. Supporto scientifico ai punti WP1 e WP2 del Progetto E.CH.I.P.O. di Cooperazione Transfrontaliera Italia Svizzera 2007-2013. Rapport de recherche pour la Région Lombardie/Archive d'ethnographie et d'histoire sociale.
- Cominelli F., Greffe X. 2012. Intangible Cultural Heritage: Safeguarding For Creativity. **City, Culture and Society**. Special issue.
- Coriat, B. 2011. Communs « fonciers », communs « informationnels ». Traits communs et différences. *Papier présenté lors du séminaire ESS et biens immatériels*. Paris.
- Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales. 2008. Les métiers d'art. *PME/TPE en bref*. n° 33.
- Dumas, C. 2009. *Les métiers d'art, d'excellence et du luxe et les savoir-faire traditionnels : l'avenir entre nos mains*. Paris, Report for the Prime Minister.
- Duvignaud, J et al. 2004. Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques. *Actes du colloque organisé par la Fondation du Forum d'Assilah et la Maison des cultures du monde, Internationale de l'Imaginaire*. n° 17. Arles, Actes Sud – Leméac, Babel.
- Fiorentino, P., M. Friel, M. Marrelli et W. Santagata 2010. Cultural Commons and Cultural Communities: The case studies of Milan Designers and Italian Futurists Artists. *Ebla working paper*. n° 2.
- Frey, B. 2003. Public support. In Towse R. (ed.). *Handbook of Cultural Economics*: 389-398. Cheltenham, Edward Elgar.
- Greffe, X. et S. Pflieger. 2009. *La politique culturelle en France*. Paris, La documentation française.
- Hardin, G. 1968. The Tragedy of the Commons. *Science*. n° 162: 1243-1248.
- Heinich, N. 2009. *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*. Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme.
- Heller, M. 1998. The Tragedy of the Anticommons: Property in the Transition from Marx to Markets. *Harvard Law Review*. n° 111: 622-688.
- Hess, C. et E. Ostrom. 2003. Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common- Pool Resource. *Law and Contemporary Problems*. n°66: 111-145.
- Hess, C. et E. Ostrom (eds.) 2007. *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*. Cambridge, The MIT Press.
- Institut Supérieur des Métiers. 2010. The excellence of French know-how. *Press pack*. (http://www.patrimoinevivant.com/sites/default/files/press/3550/dossier_de_presse_2010_anglais.pdf, consulté le 10 mai 2014).

Le patrimoine culturel immatériel est-il un bien commun ?...

- INMA: <http://www.institut-metiersdart.org/> (consulté le 23 septembre 2014).
- Kono, T. (ed.) 2010. Convention for the safeguarding of Intangible Cultural Heritage ». In *The Impact of Uniform Laws on the Protection of Cultural Heritage and the Preservation of Cultural Heritage in the 21st Century*: 3-39. Leiden, Boston, Martinus Nijhoff Publishers.
- Kosianski J.-M., Loup S. 2002. Identité(s) régionale(s) et développement local. *Communication au congrès Environnement et identité en Méditerranée*. Université de Corse.
- Kranich, N. 2006. Countering Enclosure : Reclaiming the Knowledge Commons. In Hess C. et E. Ostrom (eds.). *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*. 93-94. Cambridge, The MIT Press.
- Laval, C. 2011. La nouvelle économie politique des communs : apports et limites. *Papier présenté lors du séminaire Du Public au Commun*. Paris.
- Lucarelli, A. 2010. La nature juridique de l'eau entre bien public et bien commun. *Working paper*.
- Matarasso, F. 2001. *Recognising Culture: Briefing Papers on Culture and Development*. Paris, Unesco.
- Ostrom, E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. New York, Cambridge University Press.
- Ostrom, E. 1994. Neither Market nor State. Governance of Common-Pool Resources in the Twenty-First Century. *Papier présenté lors du séminaire IFPRI Lecture Series*. 4-11. Washington D.C.
- Ostrom, E. 2005. *Understanding Institutional Diversity*. Princeton, Princeton University Press.
- Putnam, R. D. 1995. Bowling Alone: America's Declining Social Capital. *Journal of Democracy*. n° 6: 65-78.
- Santagata, W. 2006. Cultural Districts and their role in developed and developing countries. In Ginsburgh, V.A. et D. Throsby (eds.). *Handbook of the Economics of Arts and Culture*. Elsevier.
- Sennett, R. 2008. *The Craftsman*. London, Penguin Books.
- Srinivas, B. 2008. The UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage. In Nafziger, J. A. R. et T. Scovazzi (eds.). *Le patrimoine culturel de l'humanité – Cultural Heritage of Mankind*: 529-557. Leiden/Boston, Martinus Nijhoff Publishers.
- Stroobants, M. 1993. *Savoir-faire et compétences au travail*. Bruxelles, Édition de l'Université de Bruxelles.
- Throsby, D. 2002. Cultural capital. In Towse R. (ed.). *Handbook of Cultural Economics*. Cheltenham, Edward Elgar.
- Unesco. 2003. *Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage*. Paris, Unesco.
- Unesco. 2005. *Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions*. Paris, Unesco.
- Zhang, Y. 2010. Institutional Approach of Self-governance on Cultural Heritage as Common Pool Resources. *Ebla working paper*. n° 2.

LA DOUBLE HÉLICE DE LA GOUVERNANCE DES 'COMMUNS'

Jean-Louis LE MOIGNE

ingénieur ECP, professeur émérite, Université d'Aix-Marseille, président de l'Association européenne du Programme Modélisation de la Complexité (MCX - Réseau Intelligence de la Complexité).

Adresse 1190 chemin du Vallon de Bagnols 13090 Aix en Provence

jl.le-moigne@univ-amu.fr

RÉSUMÉ

La conjonction du titre et du sous-titre de l'ouvrage majeur de E Ostrom autorise deux interprétations alternatives distinguant 'économie de marché' et 'économie organisationnelle'. La traduction française du titre de l'ouvrage privilégie la première (*La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*). Elle ne permet pas d'être attentif à la présence de trois des cinq mots clés de l'intitulé initial : 'Action Collective', 'Evolution' et 'Institution'. En proposant une autre traduction également recevable : « *L'évolution de la Gouvernance des systèmes d'action collective tels que 'les Communs'* », ne peut-on enrichir assez sensiblement nos conceptions de la gouvernance, par les processus plus que par les produits ?

Mots-clés : Double hélice – Gouvernance – Système d'action collective – 'Designing the evolving artifact' – Bien commun.

ABSTRACT

The combination of the title and subtitle of the major work of E Ostrom's major work allows two alternative interpretations distinguishing 'market economies' and 'organizational economies'. The French translation of the title of the book (*Governance of the commons: For a new resource approach*) only focuses on the first dimension. It does not reflect allow to be attentive to the presence of three of the five key words of the original title entitled: 'Collective Action', 'Evolution' and 'Institution'. By offering an alternative equally admissible translation, i.e. "The evolution of the governance of collective action systems such as 'the commons,'" cannot we quite significantly enrich our conceptions of governance, by processes rather than by products?

Keywords: Double helical structure – Governing – System of collective action – 'Designing the evolving artifact' – Common good.

La double hélice de la gouvernance des 'communs'

Le postfacier n'a d'autre responsabilité que celle de proposer une des méta – lectures que les lecteurs pensifs s'autorisent en reposant l'ouvrage qui a retenu leur attention. « Un livre vaut à mes yeux par... la nouveauté des problèmes qu'il crée, anime ou ranime dans ma pensée... », écrivait P Valéry (1957:871). Je peux évoquer le souvenir de la perception du 'problème' que ma lecture en 2015 du tapuscrit de cet ouvrage a 'ranimé dans ma pensée' lors ma première lecture dans les semaines qui suivirent l'annonce du prix Nobel de E Ostrom, fin 2009. Je découvrais le titre de son ouvrage de 1990 que je commandais aussitôt, avec honte (n'avais-je pas ignoré ce titre pendant 20 ans !), puis je prenais connaissance peu après de la très récente traduction française de l'ouvrage traduction française.

Le titre de la version originale en anglais avait tout pour m'attirer : *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. (Titre que je m'autorise à traduire par « *L'évolution de la Gouvernance des systèmes d'action collective tels que 'les Communs'* »).

En revanche, le titre de la traduction française n'aurait guère retenu mon attention si je n'avais à eu à converser avec des collègues, économistes et gestilogues de profession, qui comme moi pour la plupart, découvraient alors les travaux de l'École de Bloomington : Un titre en français propre à intéresser les économistes classiques (qui pouvaient ainsi s'approprié symboliquement ce Prix Nobel d'économie, alors que E Ostrom n'était pas née dans la corporation, ayant obtenu un Doctorat en science politique, et n'ayant pas craint de relever victorieusement le défi public d'un spécialiste d'écologie humaine, universitaire renommé) : « *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles* » ; Gestion et répartition dite rationnelle des biens capitalisables et des ressources naturelles, renouvelables ou pas,... les économistes classiques retrouvaient un langage familier... et enseignable, théories du choix rationnel à l'appui.

Ces deux intitulés présentaient-ils le même traité scientifique désormais nobélisé ? S'adressait-il d'abord aux sociologues des organisations humaines ou d'abord aux économistes de marchés des biens et ressources naturelles ? Je me désolais à nouveau de constater la prégnance dominante, voire exclusive chez tant d'économistes, de l'hypothèse de régulations naturelles déterminant et ainsi expliquant les comportements et les évolutions de l'Économie, presque aussi parfaitement que celles décrivant et par là expliquant les phénomènes physiques.

En même temps je me prenais à espérer que la subreptice 'nouvelle approche' insérée dans le titre n'entrouvre peu à peu la porte à la voie ouverte très explicitement en 1991 par HA Simon, l'autre Prix Nobel (1998) : « *Economics is a "science of the artificial," for it deals with systems that seek to adapt to their environments in order to reach goals, including survival goals. They may be subject to natural selection.*' ». Ne pouvais-je reconnaître dans cette formulation, souvent tenue encore pour provocante, la voie que pouvait qualifier le préfixe 'nouvelle approche'?

Reconnaissance que la lecture du présent ouvrage, riche de son caractère collectif m'incite à maintenir : Les 'chercheurs pensifs' (j'aimerais franciser l'expression 'reflexive researchers') qui ont ici déployé l'éventail des apports de l'œuvre de E Ostrom à la culture des 'reflexive practitioners' que sont potentiellement tous les citoyens assumant leur 'vivre ensemble' – à la fois responsables et solidaires-m'apportent bon nombre d'arguments qui me confortent dans ce diagnostic.

NOUVELLE APPROCHE OU DOUBLE LANGAGE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

Car en effet, lorsqu'on entre dans les arcanes des textes de E Ostrom, on constate qu'elle a souvent parlé en économiste aux économistes dans leur langage souvent plus normatif que descriptif, en s'appuyant aisément sur des méthodologies statistiques familières aux économistes, et en se référant, implicitement parfois, aux problématiques renouvelantes et se renouvelant de l'économie institutionnelle, de l'économie des conventions, voire de l'économie de la régulation. On comprend aisément en la lisant combien la caution symbolique de l'École de Bloomington, désormais 'certifiée par ses pairs', a permis et permet encore aux théoriciens et praticiens de l'Économie Sociale et Solidaire de légitimer leur notoriété croissante bien qu'insuffisante dans les champs académiques.

Peut-on pour autant parler d'une 'Économie des Communs' qui serait le nom de cette 'nouvelle approche', nous proposant une autre issue à 'l'État Économique des Nations', approche plus proche de l'aspiration au 'Buen Vivir' (Le Bien Vivre ensemble) que de celles que nous proposons aujourd'hui les normatives sciences économiques s'auto contraignant à quelques lois tenues pour naturelles, 'postulats purs, à jamais indémonstrables'.

Ne faudrait-il pas pour cela que cette 'nouvelle' science économique assume les remises en question de

1. H A Simon , "Methodological Foundation of Economics", in 'Models of Bounded Rationality, Empirically Grounded Economics Reason' (1997, p.319-336), publié initialement en 1992. L'argument était déjà introduit sous des formulations peu différentes dans l'édition de 1981 de 'The Science of the Artificial', et dans 'Reason in Human Affairs' (1983).

sa légitimation épistémologique, en renouvelant son langage et, par là, ses cadres de pensée (disons plus correctement son 'référentiel paradigmatique').

C'est ici que le choix du titre du livre séminal d'Elinor Ostrom prend symboliquement toute son importance, par les questionnements qu'il suscite, d'abord au sein de l'actuelle science économique, du fait de l'interpellation activée en France par l'émergence des « Labo ESS », (le E signifiant Économie pour les uns, Entreprise pour les autres : 'Pédagogie de l'ambiguïté' dirait G Bachelard). Questionnement concomitant – ce n'est sans doute pas un hasard – avec les questionnements qu'activent les appels de plus en plus pressants à l'inter et la transdisciplinarité que fédère la progressive reconnaissance du paradigme épistémologique de la complexité générale. N'entend-t-on pas cet appel dans tous les champs de la recherche scientifique en quête de *sapience* (un mot qui outre son synonyme 'Sagesse' peut aussi bien ici être traduit par 'Science avec Conscience²').

Je présume que c'est à dessein qu'E Ostrom a proposé ce subreptice glissement du langage de la science économique classique vers ceux des sciences politiques ou des sciences du management, disciplines voisines mais, Prix Nobel aidant, toujours tenues par la science économique pour ancillaires.

Le titre de la traduction française de son ouvrage s'entend aisément dans le langage usuel des économistes, privilégiant 'la preuve par le résultat', l'objet à gérer (ici les biens ou les ressources) en vue d'améliorer sa Valeur... naturelle (dans le langage des économistes classiques, sa valeur d'échange ; ou encore son 'Utilité subjective espérée' dira narquoisement H A Simon) ; amélioration obtenue impérativement par des procédures formelles (celle des théories des choix rationnels).

Le langage appelé par le titre de l'original anglais en revanche attire l'attention sur le concept d'organisation de l'action collective et ne privilégie pas la preuve par la supériorité espérée du résultat ; il privilégie l'examen critique ('inquiring') délibéré des procédures (fonctionnelles plutôt que formelles) de gouvernances possibles et de leurs évolutions en situation. Des procédures formalisées de résolution d'un problème supposé bien posé (optimisation), on passe à des processus heuristiques de reformulation de problèmes suscitant l'explicitation de solutions alternatives envisageables. Le langage ne s'ordonne plus d'abord vers la détermination d'un possible optimum sous contrainte, mais vers la recherche de solutions 'satisficing'

DÉ-RÉIFIER LE MARCHÉ : UNE DES ORGANISATIONS POSSIBLE DE L'ACTION COLLECTIVE, PARMIS TANT D'AUTRES

Je retrouve ici un argument que H.A. Simon a plaidé sans relâche surtout à partir de 1973 lorsqu'il explicita le concept de 'rationalité procédurale' qu'il empruntait à W James ('concerned with process rather than with outcome'³) Un de ses articles les plus convaincants est intitulé « *Organization and Market*⁴ » (1991) dans lequel il met bien en valeur l'effet du jeu de langage. En réifiant le concept de Marché et en l'opposant à celui d'État, les économistes n'ont-ils pas, en quelque sorte, oublié que le marché était un des noms que l'on pouvait donner à quelques formes d'organisations, si bien qu'ils se condamnaient à en ignorer nombre d'autres (dont les multiples formes d'organisations des « communs », ou celles des vols d'étourneaux...). Ne s'agit-il pas toujours d'organiser les interactions concevables pouvant à chaque instant convenir à des systèmes d'action collective, dont celles affectant les activités qualifiées d'économiques. Puis-je reprendre la première conclusion de cet article portant précisément sur le choix du titre (ou plus généralement du 'langage')

The economies of modern industrialized society can more appropriately be labeled organizational economies than market economies. Thus, even market-driven capitalist economies need a theory of organizations as much as they need a theory of markets. The attempts of the new institutional economics to explain organizational behavior solely in terms of agency, asymmetric information, transaction costs, opportunism, and other concepts drawn from neoclassical economics ignore key organizational mechanisms. This theory of organizations calls for reexamining some of the classical questions of political economy. ... This framework makes it necessary to reopen the question of when profit making, nonprofit, and governmental organizations should be expected" (op. cité: 237-238)

N'est ce pas cette réouverture que permet l'ouvrage d'E Ostrom en privilégiant le label organisationnel dans son intitulé ? Je suis tenté de considérer que cette audace d'apparence sémantique constituera une de ses principales contributions, même si elle est peu visible en termes de résultat direct. Alors que la contrainte de 'la tragédie des communs' semblait incontournable dans le langage normatif de l'Économie de Marché, elle montrait, solide argumentation pragmatique et fonctionnelle à l'appui, qu'elle pouvait être

2. C'est à dessein que je reprends ici le titre du recueil d'Edgar Morin publié initialement en 1982, revu en 1990.

3. H A Simon : "From substantive to procedural rationality" (1973), repris dans 'Models of Bounded rationality', vol 2 (1982: 426).

4. H A Simon : 'Organizations and Markets' (1991), repris dans 'Models of Bounded Rationality', vol 3, (1997: 217-240).

La double hélice de la gouvernance des 'communs'

effectivement contournée 'en explorant le champ des possibles ; exploration que permet et facilite le langage de l'économie organisationnelle', laquelle ne réduit pas le possible au nécessaire.

LES « COMMUNS » : "DESIGNING THE EVOLVING ARTIFACT"⁵

Un autre aspect de l'œuvre d'E Ostrom, peut-être plus aisément visible, avive l'attention au problème que symbolise l'image de la double hélice entrelaçant le brin de l'économie organisationnelle et le brin de l'économie de marché : l'appel permanent à des questionnements de type interdisciplinaires, où, si l'on préfère, à l'attention aux contextes. Que l'on privilégie l'attention aux résultats (des biens et ressources bien gérés) ou aux processus (la gouvernance des systèmes d'action collectives), l'expérience conduit toujours à l'attention aux contextes. Pour les chercheurs comme pour les praticiens, l'interdisciplinarité est une caractéristique de 'la pensée de la gouvernance'. On n'est pas surpris par la diversité des disciplines auxquelles fait appel l'école de Bloomington : Économie et économétrie, écologie des systèmes naturels, sciences juridiques, politiques et administratives, histoire et sociologie des organisations, sociolinguistique, sciences des technologies agronomiques, hydrauliques, climatologie, etc., pratiquement toutes les disciplines sont mobilisées pour l'étude des phénomènes de gouvernance des 'communs' et des multiples formes d'activités exercées 'en commun'.

Les premiers mots du sous-titre du livre, 'The evolution of institutions' mettent en valeur cette ouverture de l'objectif scientifique. En plaçant la réflexion sur l'entrelacs de 'l'activité' (qui porte sur les biens et ressources) et de 'l'évolution' (qui porte sur les modes de gouvernance), on n'est pas surpris de voir ré-émerger le concept d'auto organisation, plus généralement des 'self organizing systems' ; Le schème exploratoire va désormais pouvoir peu à peu s'ouvrir au 'Paradigme de l'Organisation' dans les termes campés par les premiers tomes de 'La Méthode' d'Edgar Morin (1977 – 1980) que je peux illustrer plus que sommairement par une formule de P Valéry « L'organisation, la chose organisée, le produit de cette organisation, et l'organisant sont inséparables⁶. ».

Paradigme qui appelle une sorte de régénérescence épistémologique beaucoup plus ouverte par laquelle la transdisciplinarité cessera d'être tenue pour pathologique est redeviendra le normal. L'épistémologie de la complexité se construit désormais dans ce creuset au sein duquel s'entrelacent

les connaissances humaines, la métaphore de la double hélice s'enrichissant peu à peu, devenant déjà celle la triple hélice : l'Action de S'Organiser (Self ou Auto), celle d'Organiser (Eco), et celle d'Être Organisé (par ses environnements eux même organisant, 'tapis de processus'). L'Organisation est perçue comme complexe, puisqu'elle est irréductible à une analyse exhaustive, et s'avère pourtant intelligible pour les praticiens réfléchissant dans l'action en situation évolutive. Plagiant partiellement une formule imagée de P Valéry, ne peut-on retenir ce viatique : « Comme il faut une différence des températures des sources pour une machine, ainsi une différence d'ordre – désordre pour le travail de l'organisation. Tout ordre ou tout désordre et rien ne va⁷ ».

Ce que je propose de retenir ici – sans pouvoir le développer – est l'argument de la contribution à la preuve de la faisabilité et de la légitimité de l'interdisciplinarité en exercice que nous livre l'étude de l'évolution de la gouvernance des 'Communs'. Ne s'agit-il pas d'organisations d'actions collectives effectivement observables depuis un millénaire au moins qu'étudie ici l'école de Bloomington. Les spécificités évolutives des modes de gouvernance des 'communs' dont les projets se transforment au fil de leurs activités et des moyens d'actions qu'ils mettent en œuvre, ne sont manifestement pas les seuls que l'on puisse identifier pour assurer les gouvernances des innombrables systèmes d'actions collectives possibles. H.A. Simon illustre cet argument en rappelant les débats publiés par les 'Federalist Papers' (1787-1788) préparant l'élaboration de la Constitution des États-Unis⁸. Là encore ne peut-on parler d'un nouvel apport, au moins par les modes de questionnement qu'il active ou réactive dans les cultures scientifiques. Dans l'action collective, l'organisation ne gouverne pas « les relations humaines » : elles s'auto-éco-gouvernent en permanence dans des contextes que l'organisation élabore au fil des activités.

DE LA GOUVERNANCE DES 'BIENS COMMUNS' À CELLE DES 'FAIRE EN COMMUN'

L'élucidation des procédures de bonne gouvernance des 'Communs' et de leurs enjeux resterait un exercice académique si on ne s'intéressait pas à la face qu'ignore habituellement les sciences économiques, celle du 'plaisir de faire', et souvent du 'plaisir de faire ensemble' que peuvent ressentir les citoyens engagés ou s'engageant délibérément dans une 'action collective'. On peut en effet observer, dans le cas de quelques 'Communs' ou d'organisations de types peu

5. H A Simon : Titre du chapitre 6 des éditions de 1981 et suivantes de 'The Science of the Artificial', op. cit. note 2.

6. P. Valéry, (1920) in 'Cahiers, Tome 1, p.562 de l'édition La Pléiade (1973).

7. P Valéry Cahiers. T I, réédition (1973 :1015). J'ai remplacé le mot 'Esprit' par le mot 'Organisation, ce qui je crois ne change pas la pertinence de l'image dans ce contexte.

8. H.A Simon 'The science of the artificial', (1981, 1996: 140 – 141).

différents, qu'à l'engagement contractuel est associé non seulement 'le plaisir de faire', mais aussi le '*plaisir de faire en commun*' : plaisir qui s'accompagne du sentiment de sa co-responsabilité en même temps que de sa co-solidarité. J'ose mentionner cet 'invisible pour l'œil', souvent aussi presque indicible, car j'ai eu quelques fugaces occasions de rencontres au sein d'organisations coopératives ou mutualisantes (tels qu'autour d'un Fablab, par exemple), milieux au sein desquels la perception de la co-responsabilité et par là de la co-solidarité, est plus explicitement exprimé et ressenti. Il m'a semblé que se formait une sorte de 'commun' quasi spontané qui ne contestait pas le système de règles que se donnait l'organisation, mais qui, par surcroît (ou au contraire 'à la base'), constituait une sorte de terreau ou d'ambiance qui générerait une forme de convivialité invisible valorisant toute l'activité de l'organisation.

Ce sont peut-être de tels 'Communs' qui contribuent aujourd'hui à régénérer une idéologie convivialiste (Revue du MAUSS, 2014), laquelle peut apparaître comme une alternative recevable à l'idéologie individualiste qui dégrade les chances d'un épanouissement plus serein du 'Buen Vivir' sur notre planète. L'aventure des Communs et de quelques autres formes d'organisations réactivant nos intelligences de l'action collective organisée et organisante ne participent-elles pas ainsi à la régénération d'une politique de civilisation qui soit reliante : reliance des connaissances, reliance des sociétés humaines ?

'WORKING TOGETHER'

Ne pouvons-nous désormais savoir gré à Elinor Ostrom et à l'École de Bloomington de nous aider à

poser autrement ces questions en nous incitant à explorer puis à construire, collectivement, en tâtonnant, d'autres 'champs des possibles' ; Nous y gagnerons la chaleur conviviale du « Faire ensemble ». C'est l'invitation que nous laisse Elinor Ostrom, l'année de son départ, alors que se tissent d'innombrables Communs (que l'on ne peut appeler 'Communs', mais qui expriment de nouvelles formes d'action et de réflexions collectives) : On se souvient du titre de son dernier ouvrage (2010) : *Working Together: Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in practices*

BIBLIOGRAPHIE

- Morin E. (1973, 1990) *Science avec Conscience*, Paris, Fayard.
- Ostrom E. (1990) *Governing the Commons – The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge Uni. Press (traduction française (2010) *Gouvernance des biens communs – Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck.
- Poteete A.R., Jansen M.A., Ostrom E. (eds) (2010) *Working Together: Collective Action, the Commons and Multiple Methods in practice*, Princeton Uni. Press.
- Simon H. A. (1982) *Models of Bounded rationality: Economic Analysis and Public Policy*. 1^{re} Edition. MIT Press.
- Simon H. A. (1997) *Models of Bounded Rationality, Empirically Grounded Economics Reason*. MIT Press.
- Simon H. A. (1996) *The science of the artificial*. 3rd Edition. MIT Press.
- Valéry P. (1957) *Œuvre I Variété V*. Pléiade, NRF, Gallimard, Paris.
- Valéry P. (1920, 1973) *Cahiers*. Tome 1, Pléiade, NRF, Gallimard, Paris.
- Revue du MAUSS* : 2014/1, n° 43 « Du convivialisme comme volonté et comme espérance » ; Ed. La Découverte.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS DE LA ROR

MANUSCRIT

Les articles doivent être soumis par Internet à l'adresse suivante : asobczak@audencia.com et abertolotti@audencia.com

Le texte sera dactylographié à raison de 25 lignes par page et en double interligne. Il ne devra pas dépasser 30 pages. Les pages seront numérotées en bas à droite.

Un résumé et un abstract sont exigés.

La R.O.R. accepte les articles en français ou en anglais.

La première page comportera le titre et/ou le sous-titre de l'article, les prénoms, les noms des auteurs, l'indication et l'adresse complète de l'organisme (laboratoire, université, etc.) ainsi que l'adresse Internet de l'auteur à qui seront envoyés les épreuves à corriger, les tirés à part et toute correspondance.

Cinq mots-clés maximum en français et en anglais, seront suggérés par les auteurs.

Le texte de l'article commencera en page deux par un bref résumé ne dépassant pas 10 lignes.

Ce résumé doit être fourni dans les deux langues de la ROR, le français et l'anglais. A défaut l'auteur devra accepter la traduction effectuée par la rédaction.

Les sous-titres de même valeur seront signalés d'une façon identique.

BIBLIOGRAPHIE

Les références bibliographiques seront classées par ordre alphabétiques, chaque référence doit avoir été citée dans le texte. La bibliographie doit commencer sur une page séparée intitulée Bibliographie. Les références seront classées par ordre alphabétique à

partir du nom du premier auteur (en cas d'auteurs multiples) ou de l'éditeur ou du nom du périodique s'il n'y a aucune indication de nom d'auteur ou d'éditeur. Plusieurs références d'un même auteur seront classées par ordre chronologique de publication. Plusieurs références d'un même auteur publiées la même année seront identifiées par des lettres minuscules (a, b, etc.) après l'année. Les noms d'auteurs sont répétés pour chaque entrée. Les références bibliographiques doivent apparaître dans le texte en mettant entre parenthèses les noms d'auteurs suivis des années de publication. Exemple :

« Les recherches sur le sujet (Peretti, 2005 ; Thornburg, 1991 ; Gond, 2005a, b) permettent d'affirmer... »

Le numéro de la page doit être précisé dans le cas d'une citation pour permettre de la situer précisément. De même lorsque le propos d'un auteur est résumé ou paraphrasé le(s) numéro(s) de pages doivent être fournis. Les numéros de pages suivent la date de publication et sont séparés d'elle par deux points. Exemple :

Igalens a écrit que la crédibilité des informations publiées « repose sur l'existence d'un contrôle externe » (2004 : 112)

Si les travaux ont été réalisés par deux auteurs, les deux auteurs doivent être cités chaque fois dans le texte. Si les travaux émanent de plus de deux auteurs, la première fois que la référence apparaît tous les auteurs doivent être cités ; les citations suivantes des mêmes travaux ne comprendront que le nom du premier auteur suivi de « et al. » et de l'année. Toutefois lorsque le nombre des coauteurs est supérieur à cinq, seul le nom du premier d'entre eux est cité suivi de « et al. »

Concernant les ouvrages figurant en bibliographie il convient d'adopter la présentation suivante : noms de l'auteur ou de l'éditeur suivi des initiales du (ou des) prénom(s). Année. **Titre du livre (en italique et en gras)**. Ville dans laquelle le livre a été publié, pays : nom de la maison d'édition. Exemples :

Boulding, K.E. 1956. *The image*. Ann Arbor: University of Michigan Press.

Kahn, R.L., & Boulding, E. (Eds.). 1964. *Power and conflict in organizations*. Glencoe, IL: Free Press.

Katz, D., & Kahn, R.L. 1978. *The social psychology of organizations* (2nd ed.). New York: Wiley.

U.S. Department of Labor Statistics, 1976-1983. *Employment and earnings*. Washington, DC: U.S. Government Printing Office.

Les revues sont présentées ainsi : noms de l'auteur (ou des auteurs), initiales. Année. Titre de l'article. **Nom de la Revue**, numéro de volume (numéro de la publication) : numéros des pages. Le numéro de la publication n'est nécessaire que si chaque nouvelle publication d'un même volume commence à la page 1 ; lorsque la pagination est suivie d'un numéro au numéro suivant dans le cadre d'un même volume, l'indication du numéro de publication n'est pas nécessaire. Exemples :

Fry, L. W., & Slocum, J. W., Jr. 1984. Technology, structure, and workgroup effectiveness: A test of a contingency model. *Academy of Management Journal*, 27: 221-246.

Goggin, W. C. 1974. How the multidimensional structure works at Dow Corning. *Harvard Business Review*, 55 (1): 54-65.

Murray, T. J. 1987. Bitter survivors. *Business Month*. May: 28-31.

Si un article issu d'un périodique n'a pas d'auteur, le nom du périodique suffit, à la fois dans le texte et dans la bibliographie.

Dans le texte:

Parmi les avancées, on compte l'extension de la prestation compensatoire sans limite d'âge (*Le Monde Initiative*, 2004)

Dans la bibliographie:

Le Monde Initiative. 2004. Handicap, quelques avancées. Juillet-Août : 3.

Les chapitres de livres se présentent ainsi : noms des auteurs, initiales. Année. Titre du chapitre (en minuscule sauf pour la première lettre). In suivi des initiales puis du nom de l'éditeur (Ed.), titre du livre (en gras et en italique) : numéro de pages. Ville dans laquelle le livre a été publié, pays : nom de la maison d'édition. Exemples :

Berg, N.A. 1973. Corporate role in diversified companies. In B. Taylor & I. MacMillan (Eds.), *Business policy: Teaching and research*: 298-347. New York: Wiley.

Roberts, F.S. 1976. Strategy for the energy crisis: The case of commuter transportation policy. In R. Axelrod (Ed.), *Structure of decision*: 142-179. Princeton, NJ: Princeton University Press.

Sitkin, S.B. In press. Secrecy norms in organizational settings. In L.D. Browning (Ed.), *Conceptual frontiers in organizational communication*. Albany: State University of New York Press.

Les papiers non publiés, thèses, communications, doivent suivre la présentation suivante :

Hereng, H. 2003. *Réseaux d'observation sociale. Caractérisation et performance*. Thèse non publiée de doctorat de gestion, Université des sciences sociales, Toulouse.

Wall, J.P. 1983. *Work and nonwork correlates of the career plateau*. Paper presented at the annual meeting of the Academy of Management, Dallas, TX.

Bartlett, C.A. 1986b. *Kentucky Fried Chicken (Japan) Limited*. (Case No. 9-387-043). Boston, MA: Harvard Business School Case Services.

INSTRUCTIONS TO AUTHORS

MANUSCRIPT

Every manuscript must be send to:
asobczak@audencia.com

and abertolotti@audencia.com

The text should be typewritten with double spacing, 25 lines per page. The text should not be longer than 30 pages. The pages are to be numbered in the top right-hand corner.

The R.O.R. accepts French and English articles.

The first page should bear the title and/or the subtitle, the first name initials, the names of the authors, the title and complete address of the place (laboratory, university, etc.) and the main author's electronic address to whom proofs for correction, abstracts and correspondence will be sent.

Five key-words maximum, in French and English, should be suggested by authors.

The article will begin with a brief summary of no more than ten lines. This summary has to be in English and in French; otherwise the author shall accept the translation provided by the editor.

Sub-titles of equal value should be indicated in an identical way.

BIBLIOGRAPHY

References should be arranged in alphabetical order, **all of which must be cited in the text.** References should begin on a separate page headed **BIBLIOGRAPHY.**

Entries in the list of references should be alphabetized by the last name of the author (first author if more than one) or editor, or periodical name if there is no indication of individual authors or editors. Several references by an identical author are ordered by year

of publication, with the earliest listed first. Multiple references to works by one author with the same year of publication should be differentiated with the addition of small letters (a, b, etc.) after the year. Authors' names are repeated for each entry.

Citations to references should be designated throughout the text by enclosing the authors' names and the year of the reference in parentheses. Example:

Several researches on this matter (Peretti, 2005; Thornburg, 1991; Gond, 2005a, b) allow to confirm...

Page numbers must be included in a citation to provide the exact source of a direct quotation. They should also be used when specific arguments or findings of authors are paraphrased or summarized. Page numbers follow the date of publication given in parentheses and are separated from it by a colon. Example:

Igalens wrote that credibility of published information "depends on the existence of an external control" (2004: 112)

If a work has two authors, cite both names every time the work is cited in the text. If the work has more than two authors, cite all authors the first time the reference occurs; in subsequent citations of the same work, include only the surname of the first author followed by "et al." and the year. However, for works with six or more authors, use only the surname of the first author followed by et al. whenever the work is cited.

Book entries in the list of references follow this form: Authors "or Editors" Last Names, Initials. Year. **Book Title.** City Where Published, Country: Name of Publisher. Examples:

Boulding, K.E. 1956. **The image.** Ann Arbor: University of Michigan Press.

Kahn, R.L., & Boulding, E. (Eds.). 1964. **Power and conflict in organizations.** Glencoe, IL: Free Press.

Katz, D., & Kahn, R.L. 1978. *The social psychology of organizations* (2nd ed.). New York: Wiley.

U.S. Department of Labor Statistics, 1976-1983. *Employment and earnings*. Washington, DC: U.S. Government Printing Office.

Periodical entries follow this form: Authors' Last Names, Initials. Year. Title of article or paper. *Name of Periodical*, volume number (issue number): page numbers. **The issue number should only be included if the periodical's pages are not numbered consecutively throughout the volume--that is, if each issue begins with page 1.**

Examples:

Fry, L.W., & Slocum, J.W., Jr. 1984. Technology, structure, and workgroup effectiveness: A test of a contingency model. *Academy of Management Journal*, 27: 221-246.

Goggin, W.C. 1974. How the multidimensional structure works at Dow Corning. *Harvard Business Review*, 55 (1): 54-65.

Murray, T.J. 1987. Bitter survivors. *Business Month*. May: 28-31.

If a periodical article has no author, the name of the periodical is sufficient both in the citation and in the references. For example:

There is fear that Social Security rates may rise (*Wall Street Journal*, 1984).

Business Week. 1991. The quality imperative: What it takes to win for global economy. (Special issue.) October 25: 1-216.

Chapters in books follow this form: Authors' Last Names, Initials. Year. Title of chapter (in lower-case letters except for the first word and first word after a colon). In Editors' Initials and Last Names (Eds.), *Title of book*: page numbers. City Where Published, State or Country (only if necessary to identify the city): Name of Publisher. Examples:

Berg, N.A. 1973. Corporate role in diversified companies. In B. Taylor & I. MacMillan (Eds.), *Business policy: Teaching and research*: 298-347. New York: Wiley.

Roberts, F.S. 1976. Strategy for the energy crisis: The case of commuter transportation policy. In R. Axelrod (Ed.), *Structure of decision*: 142-179. Princeton, NJ: Princeton University Press.

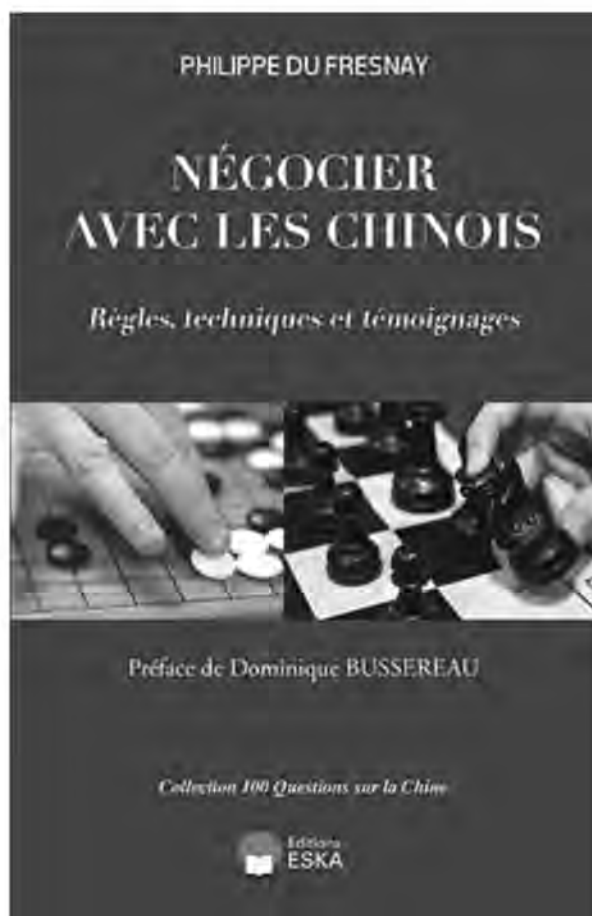
Sitkin, S. B. In press. Secrecy norms in organizational settings. In L. D. Browning (Ed.), *Conceptual frontiers in organizational communication*. Albany: State University of New York Press.

Unpublished papers, dissertations, and presented papers should be listed in the references using the following formats:

Smith, M. H. 1980. *A multidimensional approach to individual differences in empathy*. Un-published doctoral dissertation, University of Texas, Austin.

Wall, J. P. 1983. *Work and nonwork correlates of the career plateau*. Paper presented at the annual meeting of the Academy of Management, Dallas, TX.

Bartlett, C. A. 1986b. *Kentucky Fried Chicken (Japan) Limited*. (Case No. 9-387-043). Boston, MA: Harvard Business School Case Services.



ÉDITIONS ESKA

Collection 100 questions sur la Chine

NEGOCIATEUR AVEC LES CHINOIS

Règles, techniques et témoignages

Philippe DU FRESNAY

Préface de Dominique BUSSEREAU

"Négociateur avec les Chinois" est un exercice de plus en plus fréquent aujourd'hui. Mais cela reste un défi en termes de management interculturel pour nous autres Occidentaux.

Car nous jouons tous le même jeu, mais avec des règles différentes : au jeu d'échec occidental cartésien s'oppose le jeu de go chinois, holistique.

Et les malentendus culturels sont parfois source de frustrations, voire d'échecs...

Cet ouvrage explore plusieurs scénarios de négociation transculturelle, basés sur des faits réels vécus et/ou analysés par l'auteur, afin d'en tirer un ensemble de règles à suivre sur le terrain.

Il contient également des études de cas et rapports d'experts sur des exemples clés de négociation interculturelle sino-occidentale.

Economiste sinologue, Président du Club d'Intelligence Economique de l'INSEAD, **Philippe DU FRESNAY** a étudié la négociation interculturelle à Harvard, au Centre Chine du CNRS, à l'Université d'Economie et de Finance de Shanghai et à l'Ecole Normale de Taiwan. Egalement diplômé de l'INSEAD et du MAI de Bordeaux, il a exercé des fonctions de direction en entreprise en France et en Asie sinophone, combinant ainsi approche théorique et expérience de terrain. Auteur de « L'ère de l'Economie Globulaire », Philippe du Fresnay est intervenu sur les interactions stratégiques entre économies développées et émergentes sur plusieurs chaînes d'informations nationales (LCI, RTL, France 24...) et internationales (BBC, CCTV, TV5 Monde...) ainsi qu'au Forum économique de Rennes 2013. Ses travaux ont été publiés et traduits en Europe, en Afrique et en Asie.

BON DE COMMANDE

Je désire recevoir exemplaire(s) de l'ouvrage : « **NEGOCIATEUR AVEC LES CHINOIS – Règles, techniques et témoignages** », par **Philippe Du Fresnay** - Code EAN 978-2-7472-2052-1

Prix : 20,00 € + 1,00 € de frais de port, soit € x exemplaire(s) = €

Je joins mon règlement à l'ordre des Editions ESKA : chèque bancaire

Carte Bleue Visa n° Date d'expiration :

Signature obligatoire :

par Virement bancaire au compte des Editions ESKA

Etablissement BNP PARIBAS – n° de compte : 30004 00804 00010139858 36

IBAN : FR76 3000 4008 0400 0101 3985 836 BIC BNPAFRPPPE

Société / Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

Veuillez retourner votre bon de commande accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

EDITIONS ESKA – Contact : adv@eska.fr

12, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris - France - Tél. : 01 42 86 55 92 - Fax : 01 42 60 45 35